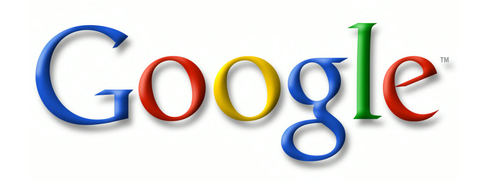



32101 074213198


VET TES TAM EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget


Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

COMPIÈGNE. — IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE V. EDLER

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

DE COMPIÈGNE

TOME TROISIÈME



COMPIÈGNE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE V. EDLER

RUE DE LA CORNE-DE-CERF

1876

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

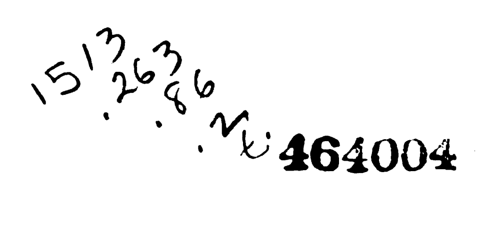
Pendant l'année 1874

PAR M. A. DE MARSY, SECRÉTAIRE

Messieurs,

La tâche que je suis appelé chaque année à remplir serait pénible, si vous ne sembliez vous efforcer de me la faciliter par le grand nombre de communications que vous apportez à nos séances, par l'intérêt des travaux que vous entreprenez et aussi par l'importance toujours croissante que prend la Société que vous avez fondée, il y a plus de six ans.

Je n'ai pas à vous entretenir de notre situation financière dont M. Demonchy vous parlera tout-à-l'heure. Qu'il me soit seulement permis de vous rappeler que nous voyons le nombre de nos membres s'augmenter dans une proportion sensible. Plusieurs de nos collègues les plus anciens et les plus sympathiques vous ont quitté cette année, mais vous avez pu conserver les noms de plusieurs d'entre eux sur nos listes, et une pléiade de nouveaux arrivants est venue grossir notre bataillon et vous amener des confrères dont l'utile concours ne vous fera pas défaut. Nous avons eu le regret de perdre deux de nos collègnes, l'un de nos membres titulaires M. Z. Thirial, et l'un de nos correspondants M. l'abbé



Barraud, auquel ses nombreux travaux archéologiques avaient valu une réputation justement méritée.

La liste des sujets dont il a été question dans vos séances fournirait presque un abrégé des études auxquelles les érudits se livrent sur toutes les époques de notre histoire.

Dans des fragments empruntés à une topographie physique et médicale de Compiègne, M. le docteur Douvillé vous a décrit le sol de notre ville et son climat. Ensuite, nous trouvons une communication de M. Peyrecave sur des sépultures celtiques découvertes à Élincourt; je vous rappellerai les discussions nées à la suite de cette lecture et la promesse que nous faisait alors notre président, M. Méresse, de réunir les souvenirs qu'il possède sur diverses trouvailles de la même époque faites à Compiègne, et sur une, notamment, qui offrirait quelque analogie avec les puits funéraires de la Vendée.

M. A. de Roucy en vous signalant une découverte faite à la Basse-Queue vous a fait toucher du doigt les anneaux qui relient les temps préhistoriques à la civilisation romaine, en nous montrant réunis des objets de silex poli et des médailles de Néron. Vous avez écouté avec intérêt sa lecture sur une statuette de la décadence romaine aujourd'hui au musée du Château, représentation dans laquelle il croit reconnaître le type de Mercure. C'est aussi à M. de Roucy que vous devez une note sur la numismatique des tombes mérovingiennes de Chelles et de Champlieu.

M. de Bicquilley vous a lu de nouveaux fragments de son introduction à l'histoire de Compiègne, et bientôt, je le crois, la publication du premier volume de cet ouvrage vous initiera avec plus de détails encore à la connaissance des origines de notre ville.

L'étude de M. Paisant sur l'origine et l'administration des biens ecclésiastiques sous les deux premières races vous a fait traverser la période qui s'étend de la décadence romaine

à l'organisation du pouvoir féodal. Dans ces principes généraux, vous avez trouvé les éléments qu'il faudrait appliquer à l'étude de notre grande abbaye de Saint-Corneille dont l'histoire est encore à faire. Chaque jour quelque nouveau document vient nous y aider ; c'est ainsi que nous avons à signaler la savante dissertation de M. Chabouillet sur les tablettes consulaires qui étaient l'un des plus précieux objets de ce magnifique musée qui constituait le trésor de l'abbaye ; c'est ainsi aussi que dans une Société, sœur aînée de la nôtre, nous venons de voir rééditer la relation de la translation du voile de la Vierge, une des reliques insignes de Saint-Corneille.

Aliénor de Vermandois est une des grandes figures du douzième siècle que M. l'abbé Maillet a fort heureusement ressuscitée et en même temps qu'il nous montrait le grand rôle joué dans l'histoire de France par la comtesse, il a su descendre aux détails de son administration dans les modestes communes de Lassigny et de Cuy. Après Aliénor, Beaumanoir. M. Sorel analysant le beau livre publié par notre confrère M. Bordier, vous a présenté les traits de cet homme d'Etat, de ce législateur que nous pouvons maintenant revendiquer complètement comme un de nos compatriotes. Dans Marie de Compiègne, M. Constans nous a montré le génie d'un poète qu'il nous est permis de considérer comme un des devanciers de La Fontaine. Grâce à de nombreuses recherches, il a su établir l'identité de Marie de France et de Marie de Compiègne. En même temps, il nous a donné un texte critique de l'œuvre principale de la muse compiégnoise.

M. Méresse a commencé à nous retracer l'histoire du prieuré du Val-Fleuri fondé au douzième siècle. L'an dernier, vous aviez rencontré dans une excursion à Elincourt deux bras reliquaires du treizième siècle. M. Aubert les a étudiés et décrits avec l'autorité et la précision que vous étiez en droit d'attendre de l'auteur du trésor de Saint-Maurice d'Agaune.

Après les œuvres, leurs auteurs: M. Sorel vous avait reconstitué les représentations dramatiques données à Compiègne pendant les dernières années du moyen-âge; depuis, il vous a donné la biographie des frères Gréban et vous avez appris sans étonnement que cette étude lue à une des réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne y avait obtenu le plus légitime succès.

En rendant compte au comité des travaux historiques de la partie archéologique du premier volume de notre bulletin, M. de Montaiglon a donné sur Jean de Littemont, auteur de peintures exécutées à la chapelle de Salvation, de curieux détails biographiques. C'est avec un vif intérêt que vous avez suivi les importants travaux de restauration entrepris à l'hôtel-de-ville de Compiègne, avec le double concours de l'État et de la ville, sous la direction de notre collègue, M. Laffollye. Appelés par l'administration municipale à rechercher quels étaient les personnages dont les statues décoraient autrefois la façade de l'hôtel-de-ville, vous avez chargé votre secrétaire de rédiger une note sur l'histoire de la décoration de ce monument. Cette communication a décidé M. Méresse à vous présenter un projet de décoration de l'hôtel-de-ville, qui, rappelant les noms de tous ceux qui se sont rendus célèbres à Compiègne par leurs talents, leurs vertus ou leurs services, en ferait en quelque sorte le Panthéon de notre cité.

Après vous avoir soumis ses observations sur un teston de Charles IX attribué à Compiègne par un certain nombre de numismatistes, M. du Lac a commencé à vous retracer la vie de Charles d'Humières, gouverneur de Compiègne, sous Henri III et Henri IV, l'un des personnages les plus importants de la Picardie au temps de la Ligue.

M. le colonel d'Yanville, dont vous aviez déjà entendu d'intéressantes communications, vous a remis une suite de notes qui reconstituent l'état complet de la Société compié-

gnoise dans la seconde moitié du seizième siècle. Il vous a montré aussi l'utilité que présentent pour la critique historique ces intéressants documents, sur lesquels j'appelais aussi votre attention, en vous proposant de publier une série des charges et offices dans laquelle prendraient place tous les noms qu'il nous serait possible de recueillir des anciens gouverneurs, attournés, fonctionnaires divers et membres du clergé.

Avant de quitter le seizième siècle, je mentionnerai une lettre des gouverneurs de Compiègne à la municipalité de Saint-Quentin communiquée par M. le Proux, document utile pour celui qui voudra écrire l'histoire de la Ligue à Compiègne, et le rapport de M. Méresse sur la visite aux souterrains refuges de Longueil.

Si nous n'avons guère eu de communications sur le règne de Louis XIV, nous devons cependant dire quelques mots de plusieurs pièces curieuses qui nous ont été données sur le camp de Compiègne, un ancien plan fort rare donné par M. Morlière, des jetons et un portrait du maréchal d'Humières, par M. de Labrunerie.

En vous parlant des Gaya j'ai essayé de retracer l'important office du major de Compiègne, et j'ai eu l'occasion d'étudier dans quelques détails les mœurs de notre ville aux deux derniers siècles. Le journal de Duvaux m'a fourni de curieux renseignements sur les séjours de Madame de Pompadour à Compiègne, sur le *Petit Château* que le roi lui avait donné et sur les acquisitions d'objets d'art faites pour son ameublement. M. Vincent, en vous donnant le projet de la transformation des abords du château, vous a donné une idée des travaux entrepris par Louis XV et vous a promis de compléter ses recherches sur ce sujet.

Avec M. Sorel, vous avez parcouru les registres de la police et recueilli de nombreux et intéressants renseignements sur la manière de vivre des compiégnois il y a un siècle.

M. le général Morin, en nous retraçant l'histoire de l'établissement du système métrique en France, a tout particulièrement insisté sur les travaux exécutés dans nos environs par divers membres de l'Académie des sciences.

A côté de ces travaux individuels entrepris par chacun de vous, il nous reste à parler des études de vos commissions. La plus active a été la commission des inscriptions. Elle vous a, dans une de nos dernières séances, tenus au courant de ses copies et de ses estampages et proposé un plan de publication auquel vous avez donné en principe votre assentiment et qui aura peut-être le mérite de servir de type à une publication générale des inscriptions du département. Indépendamment de MM. du Lac, Méresse et Cauchemé qui ont apporté le plus grand zèle à relever les inscriptions du canton de Ribécourt, plusieurs de nos collègues ont fourni à la commission leur contingent spécial. M. Rendu notamment lui a donné diverses inscriptions recueillies à Noyon. MM. de Fromessant et Daussy ont bien voulu à votre demande se dessaisir en faveur du Musée Vivenel de pierres qui étaient conservées dans leurs habitations.

La commission de biographie locale a dressé une liste provisoire des personnages de notre arrondissement dont l'histoire peut offrir quelque intérêt. Cette liste vous sera prochainement distribuée et pourra être un guide utile pour vos recherches en même temps qu'elle sera la première épreuve d'un travail qui, malgré les soins de la commission, est appelé à recevoir par suite d'importantes modifications.

Dans vos excursions, vous avez visité Valsery, Cœuvres et Taillefontaine, Lassigny, Lataule et Remy, ainsi que Creil, Saint-Leu-d'Esserent et Montataire.

Pour satisfaire au désir d'un certain nombre d'entre vous, la commission de publication vient d'achever l'impression du recueil des comptes-rendus d'excursions de 1869 à 1874.

Dans le courant de 1874 un fascicule de deux cent soixante dix pages et huit planches vous a été distribué, et nous venons de mettre sous presse la dernière partie du second volume qui pourra être terminé au mois de mai.

A plusieurs reprises, vous avez pu, grâce aux libéralités de plusieurs de vos membres, enrichir la bibliothèque de la ville et le Musée Vivenel d'un certain nombre de volumes, de médailles et de quelques objets antiques; aussi avez-vous applaudi à la décision prise d'ajouter une nouvelle salle au Musée Vivenel et d'en consacrer une partie importante aux antiquités locales, série malheureusement trop peu nombreuse de cette collection.

Par suite d'efforts dont vous pouvez revendiquer une part, les principaux objets du Musée gallo-romain qui restaient à l'orangerie ont trouvé place dans la salle des Gardes du Palais et forment ainsi un chainon qui relie les antiquités du Cambodge et du Tong-kin aux tableaux que l'administration du Louvre a fait placer dans plusieurs des galerïes du palais.

Vous trouverez, je n'en doute pas, dans ces nouveaux accroissements des richesses artistiques et archéologiques de notre ville, des éléments de travaux sérieux, des points de comparaison intéressants.

Le moment approche où vous verrez l'achèvement des travaux entrepris pour l'érection du monument de Pierre d'Ailly. Depuis l'an dernier de nouvelles souscriptions sont venues augmenter les ressources que vous avez recueillies; vous pouvez rappeler le double patronage et le puissant encouragement que le ministre de l'instruction publique et le Conseil général ont accordé à cette patriotique entreprise et le président de la commission qui a conçu l'idée de ce pieux souvenir, doit se montrer justement fier du succès de cet hommage rendu à la mémoire d'un illustre compiégnois.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE 1874 (1)

SÉANCE DU 15 JANVIER 1874

M. de Marsy, secrétaire, communique une lettre de M. de Cougny, directeur de la Société française d'archéologie, qui annonce que l'association, à la tête de laquelle il se trouve, s'associe au projet de monument à Pierre d'Ailly. M. le secrétaire dépose en outre diverses publications offertes par MM. d'Yanville et Rendu, et un jeton envoyé par M. de Lagerberg.

M. Charmoluc, vérificateur de l'enregistrement, et M. Delageneste, inspecteur des forêts, sont admis comme membres titulaires. M. de Cougny est nommé membre correspondant.

M. A. Sorel, élu président dans la dernière séance, adresse en ces termes ses remerciements à ses confrères :

« Messieurs,

« A votre dernière séance, en même temps que je vous adressais mes remerciements pour l'honneur que vous avez bien voulu me faire, je vous ai promis de consacrer tous mes efforts à accroître encore la prospérité de notre Société. Permettez-moi, aujourd'hui, tout en vous rappelant ce que vous avez fait dans le passé, de vous dire quelques mots de ce qui, suivant moi, reste à faire pour l'avenir.

« Quand, il y a près de six ans, plusieurs d'entre vous eurent l'heureuse pensée de doter la ville de Compiègne d'une Société historique, vous avez pris soin de consigner en tête de vos statuts que cette Société aurait pour but « de favoriser les recherches sur l'histoire, les arts et les antiquités, plus spécialement dans tout ce qui se rapporte à l'arrondissement. » On ne pouvait tracer un meilleur programme. Il offrait, en effet, à tous ceux qui voulaient se mettre à l'œuvre, un vaste champ à défricher, et la variété des études, en

(1) Rédigés par M. de Marsy, secrétaire.

s'harmonisant avec celle des aptitudes, devenait par cela même une des conditions premières de la vitalité et de la prospérité de la Société historique. C'est à la faveur de cette diffusion de connaissances et de lumières que vous avez entendu la lecture de nombreux mémoires qui vous ont retracé une foule de choses ignorées ou complètement oubliées. C'est ainsi, notamment, que M. le président de Roucy, évoquant le souvenir de l'époque gallo-romaine, si féconde en événements de toute nature, vous a plus d'une fois initiés aux résultats précieux de fouilles intelligentes dues à son initiative, et que M. du Lac vous a montré les avantages sérieux que présente la numismatique au point de vue des études historiques. C'est encore ainsi que M. Aubrelicque, après avoir fixé votre attention sur l'une des grandes figures du XIVe siècle, a reconstitué l'état civil des vieilles rues de Compiègne, pendant que M. de Bicquilley faisait revivre à nos yeux les demeures princières dont les constructions attestent encore aujourd'hui toute la magnificence, et que M. Leveaux, avec cette finesse de style qui lui valut de beaux succès sur une scène plus vaste, esquissait la physionomie curieuse de Magne de Saint-Aubin.

« Puis, au milieu de tous ces travaux, venaient se placer, à chaque séance, les révélations multiples de notre infatigable secrétaire, M. de Marsy, que nous pouvons, à juste titre, considérer comme l'âme vivante de notre Société, qui nous fait profiter de sa large érudition en toutes choses, et qui, mettant si généreusement à notre service les relations honorables et flatteuses que son caractère et ses études spéciales lui ont ménagées, amène vers nous des correspondants du plus haut mérite, et sert ainsi de trait d'union entre la Société historique de Compiègne et les archéologues les plus distingués de tous les pays.

« Je pourrais citer d'autres noms encore, et cependant, quand je parcours les procès-verbaux de vos séances, je vois qu'à peu de chose près, ce sont toujours les mêmes pionniers qui remuent les décombres du temps passé. La Société acquiert bien chaque jour de nouveaux titulaires, ce qui l'honore, mais la plupart d'entre eux se renferment dans le rôle d'auditeurs bénévoles. Certes, c'est déjà quelque chose; mais ce n'est pas assez. L'ensemble de nos travaux, Messieurs, doit constituer plus tard, pour la contrée de l'Oise, une véritable mosaïque de l'histoire locale; il faut donc que chacun apporte sa pierre, si petite qu'elle soit.

« Je sais bien que la plupart d'entre vous ne manquent pas de bonne volonté, mais qu'ils sont arrêtés par deux considérations. L'une, tirée de ce qu'ils n'ont jamais écrit; l'autre, de ce qu'il est très-difficile de trouver des sujets dignes de fixer votre attention.

A mes yeux, ces deux objections ne sauraient prévaloir, très prochainement, d'ailleurs, vous aurez, je l'espère, pour vous guider dans cette voie, le travail si plein d'intérêt que M. de Marsy a bien voulu entreprendre sur la *Bibliographie Compiégnoise*. Vous aurez également la nomenclature aussi complète que possible qu'une de vos commissions a été chargée de dresser de tous les personnages qui sont nés dans l'arrondissement de Compiègne ou qui s'y sont distingués d'une façon quelconque.

« Aussi bien, ce serait une erreur de croire que ce n'est qu'à l'aide de mémoires ou de notices longuement et savamment rédigés qu'on peut contribuer à la prospérité de la Société historique. De simples communications verbales, résultant de lectures isolées, de notes prises à la hâte ou de réminiscences subites constituent aussi un mode puissant d'action, car elles contribuent à l'éclaircissement de bien des questions et à la rectification de bien des erreurs. Ajoutez-y le dépouillement laborieux de nos archives locales, de vieux titres de famille ou d'actes publics des siècles passés, et vous aurez encore là un vaste domaine à explorer pour ceux qui ne craindront pas de consacrer une partie de leurs loisirs à rassembler des matériaux dont chacun pourra faire son profit. Ajoutez-y encore une assiduité constante aux séances, ce qui nous tiendra tous au courant de ce qui s'y passe, une égale assiduité aux excursions d'été, qui, outre le charme qu'elles présentent, entretiennent pendant le cours de ces promenades intimes un échange constant d'observations et d'idées dont tout le monde tire avantage, et vous aurez ainsi réunis tous les éléments d'une prospérité toujours croissante.

« Travaillons donc, Messieurs, chacun dans la limite de nos goûts et de nos aptitudes, à consolider cette prospérité, et ayons sans cesse à cœur de voir notre Société prendre, vis-à-vis de tout le monde, les proportions d'un vaste enseignement d'histoire locale dont tout l'honneur rejaillira sur ceux qui l'ont créé.

« Déjà à deux reprises différentes pendant le cours de l'année qui vient de s'éteindre, grâce au zèle aussi éclairé que dévoué de l'honorable président que je suis appelé à remplacer et du bureau qui l'assistait, elle a donné au dehors la mesure de sa légitime influence.

« Ainsi, devant un vœu librement exprimé, elle a vu s'aplanir les obstacles qui menaçaient l'existence du Musée gallo-romain dont le maintien à Compiègne nous intéresse si vivement. Et quand bien même des difficultés insurmontables, justifiant une fois de plus à l'égard de la Société le fameux *sic vos non vobis* du poëte, viendraient nous priver aujourd'hui de ce Musée et du sympathique collègue qui y est attaché, la Société n'en aurait pas moins rendu

un grand service aux études historiques en amenant l'Etat à revendiquer la propriété de cette précieuse collection et en empêchant ainsi sa dispersion.

« D'un autre côté, en rendant un public hommage à la mémoire du grand prélat que la ville de Compiègne a vu naître il y a plusieurs siècles et en provoquant une souscription à laquelle se sont associés avec empressement l'administration supérieure et des notabilités du dehors, la Société historique de Compiègne a su affirmer en caractères ineffaçables sa propre existence aux yeux des générations futures.

« En présence de ce double résultat, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de voter les remerciements tout spéciaux à M. le baron de Bicquilley, notre ancien président, ainsi qu'aux membres du bureau qui ont siégé avec lui pendant l'année 1873. »

La Société vote à l'unanimité cette proposition.

M. Méresse remercie également ses collègues de sa nomination comme vice-président.

M. de Marsy donne lecture du compte-rendu annuel des travaux de la Société.

M. Demonchy présente au nom de la commission des finances un rapport sur le compte du trésorier. Ce rapport constate la bonne situation de la Société, et les conclusions sont adoptées pour la décharge du trésorier.

M. du Lac demande que l'on cherche à réunir pour la collection numismatique du Musée Vivenel, une série des bons municipaux émis par la ville en 1871. Une demande sera adressée en ce sens au Conseil municipal afin d'en faire réserver des types lors de la prochaine annulation.

M. le baron de Bicquilley donne de nouveaux détails sur le monument de Pierre d'Ailly. Il communique deux nouvelles lettres de M. le préfet dont l'une annonce que le ministre des Beaux-Arts veut bien accorder à la Société les marbres nécessaires à l'exécution de ce monument.

M. Laffolye donne aussi quelques explications à ce sujet.

M. Z. Rendu communique le dessin d'une inscription gravée sur une pierre de fondation du couvent de la Visitation dans la maison de M. Jacquet, rue Solferino. Elle porte : *Cette première pierre a été posée par la m. Marie Jacquart, supérieure de cette maison, le* 11 *mars* 1767 † *M.*

M. Rendu donne à cette occasion quelques renseignemeuts sur le monastère de la Visitation et promet de suivre les découvertes que pourraient amener les travaux qui vont y être effectués.

MM. Gordière, Bourgeois et Boudeville donnent aussi des détails utiles à ce sujet.

M. Sorel lit une notice biographique sur les frères Gréban, auteurs du Mystère de la Passion (1).

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1874

M. le président donne lecture : 1° d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique annonçant la réunion à la Sorbonne, les 8, 9 et 10 avril, des délégués des Sociétés savantes des départements. MM. Sorel, Méresse, le colonel Becquey, Paisant et de Marsy sont délégués pour représenter la Société ; 2° D'une lettre de M. de Caix de Saint-Aymour annonçant qu'il prend la direction de l'*Indicateur de l'archéologue* et proposant à la Société de l'échanger avec ses publications et d'insérer dans ses colonnes un résumé des procès-verbaux. Cette proposition est acceptée.

M. de Marsy communique ensuite une lettre de M. Preux, au sujet des armes de Pierre-d'Ailly, et une note de M. le docteur Fourrier relative à un barbier chirurgien, Gabriel Bertrand, de Noyon, auteur d'un traité contre la circulation du sang, que la faculté de médecine ne l'autorisa pas à faire imprimer, parce que ce n'était point matière de chirurgie et ne regardait pas les barbiers.

M. Sorel entretient la Société du projet de restauration de l'hôtel-de-ville confié à M. Laffolye. Le gouvernement offre d'y contribuer pour moitié, et tout permet d'espérer que le conseil municipal votera le crédit nécessaire pour achever la restauration de ce splendide monument qui fait la gloire de notre cité. La Société s'associe au vœu exprimé à ce sujet par tous les habitants.

M. Mazière, notaire à Ribécourt, est nommé membre titulaire.

M. Peyrecave présente, au nom de M. Devillers, une hâche de silex poli trouvée dans une exploitation de terre glaise, au lieu dit la Maladrerie d'Elincourt. Il annonce en même temps qu'il tiendra la Société au courant des découvertes qui pourraient être faites postérieurement au même endroit.

M. de Marsy place sous les yeux de la Société les cartons des vitraux

(1) Cette étude lue à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1874 a été imprimée dans le T. II du *Bulletin*, p. 321.

de l'église d'Agnetz, près Clermont. Il signale l'importance de ces sujets traités avec tout le sentiment artistique de la renaissance et qui représentent les vies de Saint-Léger et de Saint-Jean-Baptiste.

Grâce au zèle de M. l'abbé Lesecq, curé d'Agnetz, et aux libéralités de la famille d'Armanville, ces verrières, qui étaient dans le plus triste état de dégradation, viennent d'être restaurées à la fabrique du Mesnil-Saint-Firmin, dirigée par MM. Bazin et Latteux. Si les maquettes communiquées à la Société ne permettent pas d'apprécier le coloris de ces verrières, elles laissent cependant juger du mérite de l'artiste qui, en dessinant les cartons, a sû compléter avec une rare intelligence les panneaux altérés. La Société remercie M. Latteux, qui a bien voulu lui communiquer ces dessins, et lui décerne le titre de membre correspondant.

M. Méresse commence la lecture d'un travail sur le prieuré du Val-Fleuri, situé près de Gury. Il rappelle d'abord les souvenirs de la dernière excursion de la Société dans la vallée de l'Aronde et trace d'une manière très-pittoresque le cadre du sujet qu'il se propose de traiter. Il esquisse à grands traits les faits les plus saillants de l'histoire de ce prieuré, dont les annales offrent encore de nombreuses lacunes. Tour à tour, à l'ordre de Saint-Augustin et à celui de Saint-Benoit, on le voit dépendre successivement des abbayes d'Eaucourt en Artois et de Saint-Remi de Reims. Les restes de l'église encore visibles sur le sol permettent de juger de l'importance qu'avait le monastère dès le douzième siècle.

Au dix-septième, de sombres mystères entourent la fin tragique des religieux massacrés pendant les guerres qui ont si longtemps ensanglanté notre pays et auxquelles M. Paisant faisait allusion à une des dernières séances en parlant de Grandfresnoy et des désordres de l'armée de Jean de Werth. Sont-ce les Espagnols, les Huguenots ou les soldats du régiment de la Feuillade sur lesquels doit retomber l'odieux de ces massacres? Les documents recueillis par M. Méresse ne lui permettent pas encore de le préciser, et c'est ce qu'il compte faire, en même temps qu'il étudiera sur place les restes du prieuré.

Une commission est, sur sa demande, nommée pour examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire quelques fouilles sur l'emplacement de l'église; cette commission se composera de MM. l'abbé Maillet, Peyrecave et Méresse.

M. Sorel retrace, en quelques pages, d'après le volume que vient de publier notre confrère M. Bordier, la vie de Philippe de Beaumanoir, le célèbre auteur des *Coutumes du Beauvaisis*, né vers 1246 au petit hameau de Beaumanoir, commune de Remi.

A l'existence de Beaumanoir se lie intimement celle de son ami et

de son collègue Gautier Bardin, son successeur au bailliage de Vermandois, mort à Pierrefonds, et dont M. Bordier veut bien nous permettre de reproduire les traits, d'après la gravure qu'il a fait exécuter (1).

M. de Marsy réunit les principaux faits relatifs au petit château dit l'ermitage de Pompadour, situé sur la route de Soissons, et que Louis XV donna, en 1753, à sa favorite. Analysant une publication récente de M. Courajod, le livre-journal du marchand Duvaux, il nous montre la marquise veillant à tous les détails de son ameublement et présidant, en véritable artiste, aux travaux qu'elle faisait exécuter. De Madame de Pompadour, vivant constamment au milieu des artistes, il n'est pas difficile de passer à ses commensaux, à ses protégés. Là, nous trouvons plusieurs noms intéressants pour notre histoire locale : les deux Gabriel qui ont reconstruit le palais, et dont l'un a élevé l'ermitage ; Lassurance et Bellicard qui ont travaillé sous leurs ordres. Ce dernier est, de plus, un enfant de Compiègne ; il a gravé à l'eau forte avec quelque mérite, et Marigny, dans une lettre où il parle de lui, dit que c'est *un homme sage et considéré*.

M. de Bicquilley lit, en communication, la savante introduction qu'il vient d'écrire pour la première partie de son travail sur le Compiègne gallo-romain et la tour de César. Dans ces quelques pages pleines de recherches et d'érudition, il indique les différentes divisions de ses Annales compiégnoises (2).

SÉANCE DU 19 MARS 1874

M. le président communique une lettre de M. le Maire de Compiègne priant la Société de lui fournir des renseignements sur les sujets qui décoraient les niches garnissant la façade de l'hôtel-de-ville. Il saisit cette occasion d'annoncer que la restauration de cet édifice pour l'achèvement duquel la Société faisait des vœux dans sa dernière séance est maintenant une chose décidée.

(1) Ce compte-rendu a été publié dans le T. II, du *Bulletin*, p. 283.

(2) La Société a eu à déplorer cette année (1875) la perte de M. le baron de Bicquilley, son ancien président. Peu de jours avant sa mort, M. de Bicquilley avait achevé la publication du 1er volume de ses études sur la topographie de Compiègne.

M. le président annonce ensuite la mort de M. Zacharie Thirial et rappelle en quelques mots l'existence de cet agriculteur distingué, de cet homme de bien que la Société était heureuse de compter au nombre de ses membres.

La Société admet comme membres titulaires MM. Léopold Balny, conseiller général, de Bonval, receveur de l'enregistrement, Cazier, notaire, et le Féron d'Eterpigny, ancien officier supérieur.

En réponse aux questions posées par M. le Maire au sujet de la décoration de la façade de l'hôtel-de-ville, M. de Marsy résume les indications que fournissent les registres de comptes et les procès-verbaux de destruction de 1792 (1).

On voit d'après ces documents que l'hôtel-de-ville avait été en 1508, orné dans la grande arcade d'un bas-relief représentant l'annonciation et de six personnages dont nous connaissons quatre : Charlemagne, Saint-Denis, Saint-Louis et le cardinal d'Ailly. En 1655, la ville faisant réparer ce monument enleva les deux personnages du groupe principal et les fit mettre dans des niches dont les statues avaient disparu. On remplaça alors ce groupe par une statue équestre de Louis XIII, œuvre de Gilles Guérin, sculpteur auquel on confia aussi l'exécution de la figure de la justice, replacée aujourd'hui sur l'aile récemment reconstruite à l'angle de la rue des Pâtissiers.

M. de Marsy donne ensuite des détails assez étendus sur le beffroi, l'horloge, la cloche, les appeaux et les picantins.

La Société émet le vœu de voir l'administration faire rétablir dans leurs niches les quatre statues de Charlemagne, Saint-Denis, Saint-Louis et Pierre d'Ailly et propose d'y joindre celles de Charles-le-Chauve et de Jeanne d'Arc.

M. Paisant donne lecture, au nom de la commission chargée de recueillir des documents pour servir à l'histoire de la guerre de 1870-71, de quelques-unes des réponses qui lui ont été adressées et qui permettent de donner cet historique pour quatre cantons. La Société remercie le rapporteur de cette intéressante communication et le charge d'être son interprète auprès des personnes qui par leur concours l'ont aidé dans ce travail.

M. Sorel communique au nom de la commission de biographie locale une liste alphabétique des personnages nés dans l'arrondissement de Compiègne antérieurement au dix-neuvième siècle, ou qui s'y sont distingués d'une façon quelconque. Cette liste qui comprend plus de cent noms indique pour chaque personnage les noms, pré-

(1) Cette communication a été imprimée dans l'*Echo de l'Oise* du 24 mars 1874 et dans la *Revue de l'art chrétien*, T. XVII.

noms, lieux et dates de naissance et de mort, ainsi que les qualités ou fonctions. La Société décide que cette liste sera reproduite et distribuée à tous ses membres afin qu'elle puisse servir de cadre pour une biographie locale et fournir des matériaux à ceux qui voudraient étudier la vie de quelques-uns de nos compatriotes célèbres.

M. du Lac lit une note sur une monnaie de Charles IX portant comme marque monétaire un *alpha* et un *oméga*, pièce qui a été généralement attribuée à Compiègne. Il discute cette attribution et donne quelques détails sur la translation à Compiègne de l'hôtel des monnaies de Paris sous Henri IV.

MM. Colson et du Lac présentent quelques observations à propos de cette lecture.

M. Eugène de Labrunerie offre à la Société un portrait du maréchal d'Humières, gouverneur de Compiègne, gravé par Lubin, d'après le tableau de Voet; il rappelle que, parmi les portraits qui décoraient l'hôtel-de-ville avant 1792, se trouvait celui du maréchal.

M. l'abbé Maillet lit une étude biographique sur Aliénor de Vermandois. Après avoir esquissé le caractère général de la comtesse et résumé rapidement sa vie, il signale d'une manière particulière ceux de ses actes qui ont trait à ses seigneuries de Lassigny et de Cuy.

M. le docteur Douvillé lit l'introduction et quelques fragments d'un travail qu'il a rédigé sur la topographie physique et médicale de Compiègne.

SÉANCE DU 16 AVRIL 1874

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Aubrelicque annonçant que dans sa séance du 15, le conseil général, sur sa proposition appuyée par M. le préfet et après un rapport de notre collègue M. de Caix de Saint-Aymour a accordé à la Société une subvention de 500 francs destinée à coopérer à l'érection du monument de Pierre d'Ailly. La Société accueille avec reconnaissance cette nouvelle et vote des remercîments au Conseil général, à M. le préfet, ainsi qu'à MM. Aubrelicque et de Caix pour le concours qu'ils lui ont prêté dans cette circonstance.

M. de Marsy offre au nom de M. Charles Lucas, un jeton de la Société des Architectes, et au nom de M. Edler un jeton de Louis XV.

M. Michel offre également deux jetons d'argent des notaires et des huissiers de l'arrondissement de Compiègne.

M. le baron de Bicquilley présente ensuite le projet du monument proposé par M. Laffolye, ce projet ayant obtenu l'entière approbation de la Société, il est décidé qu'il sera mis immédiatement à exécution.

M. le président communique une lettre de M. Méresse relative à la décoration de l'hôtel-de-ville et dans laquelle il exprime le regret que parmi les statues proposées pour remplacer celles dont on ignore aujourd'hui la désignation, on n'ait pas fait figurer Louis VII auquel la ville de Compiègne doit ses franchises communales. En même temps l'honorable vice-président exprime le désir que les noms de quelques personnages qui par leurs services ou leurs fondations ont contribué à la gloire ou à la prospérité de la ville, soient inscrits sur la façade ou gravés sur les murs intérieurs de ce monument.

La Société s'associant à la pensée émise par M. Méresse décide que sa lettre sera transmise à M. le Maire de Compiègne avec un extrait du procès-verbal.

M. de Marsy présente un compte-rendu de la réunion des Sociétés savantes des départements, à laquelle ont assisté les délégués de la Société. Parmi les mémoires lus dans les trois séances de la Sorbonne, il signale trois mémoires relatifs au département de l'Oise, le premier envoyé par la Société et lu précédemment à nos séances, par M. Sorel sur les frères Gréban, le second de M. l'abbé Müller, de Noyon, sur l'antiphonaire du Mont-Renaud et le troisième de M. de Caix de Saint-Aymour sur un temple romain découvert dans la forêt d'Halatte.

M. le docteur Douvillé continue son étude sur la topographie physique de Compiègne. Il examine la question du cimetière et des inconvénients que présente sa situation au centre de la ville. Il termine en donnant d'intéressants détails sur la culture de la vigne et les motifs qui y ont fait en grande partie renoncer de nos jours.

M. le président signale à M. Douvillé l'intérêt que présenterait une étude sur les pestes et autres épidémies, qui, dans les siècles précédents, ont, à de si fréquentes reprises, désolé notre pays.

M. Sorel présente une analyse des registres d'audiences de la police de Compiègne au siècle dernier de 1730 à 1789. Il rappelle le travail lu, il y a quelques années, par M. de Roucy sur le règlement de police de 1754 et insiste sur l'intérêt qu'offre au point de vue des détails de la vie de cette époque l'examen des contraventions réprimées par les sentences du lieutenant général de police.

SÉANCE DU 21 MAI 1874

M. Latteux, membre correspondant, présent à la séance, offre un exemplaire de son Histoire du verre et des vitraux peints.

M. le vicomte Edgard de Fromessant offre à la Société, pour le Musée Vivenel, une selle arabe de Syrie avec une housse de drap couverte de broderies de soie et d'or.

La Société admet au nombre de ses membres titulaires : M. Dutilleul, directeur au ministère des finances, à Bellenglise, M. Constans, professeur de rhétorique au collége, M. Lagarde, conseiller général à Sainte-Claire, et M. Gaston Balny.

M. du Lac développe, au nom de la commission des excursions, trois projets d'itinéraires, l'un dans la vallée de l'Aisne, à Vic-sur-Aisne, le second à Cœuvres et Valsery, par Trosly et Couloisy ; et le troisième à Maignelay et Saint-Martin-aux-Bois. La Société décide qu'elle fera, le 28 mai, une excursion à Cœuvres et Valsery.

M. Peyrecave donne lecture d'un travail sur des sépultures, remontant à la période celtique, trouvées sur divers points des territoires d'Élincourt et du Plessis-de-Roye. Il rappelle d'abord plusieurs découvertes faites dans ces localités depuis trente ans, et décrit les circonstances qui ont amené la découverte de ces sépultures. Il y joint un croquis de la position occupée par les squelettes et présente quelques-uns des objets recueillis avec ces ossements.

M. Méresse fait remarquer l'intérêt d'une de ces sépultures, qui lui paraît offrir une certaine analogie avec les puits funéraires étudiés en Vendée et dans l'Orléanais, par M. l'abbé Baudry et par MM. de Vibraye et Dureau. Il signale, à cette occasion, une découverte du même genre, faite à Compiègne, il y a une vingtaine d'années, et sur laquelle il promet de donner des détails dans une des prochaines séances.

M. de Roucy communique le dessin d'une statue en pierre, trouvée en 1872, près de la carrière du Roi, représentant un Mercure gaulois (1).

M. Paisant commence la lecture d'une étude sur l'origine et l'administration des biens du clergé en France, du cinquième au sixième siècle. Ce travail, appuyé sur de nombreux textes du droit romain, des lois barbares et des décisions des conciles est un résumé fort étendu de l'état de la société franque. L'auteur signale, d'abord,

(1) Voir sur ce monument la notice rédigée par M. de Roucy, insérée dans le tome II du *Bull.* p., 398.

parmi les sources d'acquisition par l'église, les libéralités des princes et des particuliers; les dépouilles du paganisme, des juifs et des hérétiques; la restitution des biens anciennement usurpés par les cités et la succession des affranchis protégés par le clergé. Quant à l'administration des biens ecclésiastiques sur laquelle les polyptiques de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Remi de Reims et de Corbie nous fournissent de curieux détails, M. Paisant se réserve de l'étudier dans la suite de ce travail (1).

M. de Marsy retrace l'histoire de la famille de Gaya qui a été investie pendant plus de cent ans de la charge héréditaire de major de Compiègne. Richard Gaya, originaire du Montferrat, avait obtenu cette place en 1638, ainsi qu'une pension de 2,000 livres sur les revenus de la ville pour les services qu'il avait rendus à Louis XIII en prévenant une conspiration ourdie par les Espagnols, pour s'emparer de la citadelle de Cazal. Ses descendants eurent de nombreux procès avec les habitants de Compiègne, au sujet des priviléges de la charge de major dont ils se montraient fort jaloux. On rencontre dans les pièces relatives à ces différends des renseignements curieux sur les mœurs de notre ville à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième. L'un des Gaya, Louis, sieur de Tréville, a laissé un certain nombre d'ouvrages imprimés en tête desquels figure l'Histoire des Fieffés de l'abbaye de Saint-Corneille. On lui doit aussi un plan manuscrit de Compiègne, orné de blasons et conservé encore aux archives de la ville. M. de Marsy complète cette notice par quelques détails sur les fonctions de Major.

M. le Dr Colson communique la matrice d'un sceau trouvé il y a peu de temps à Rethondes. C'est un sceau rond en cuivre, du quatorzième siècle, portant un léopard et la légende : *S. Joh. de Beaufresne, escuier.*

SÉANCE DU 18 JUIN 1874

M. de Marsy, secrétaire, procède au dépouillement de la correspondance, qui comprend des lettres de MM. Lagarde et Dutilleul, remerciant de leur admission dans la Société ; de M. de Laurière, annonçant que, dans sa dernière séance, la Société française d'archéologie, désirant s'associer à l'acte dont la Société historique a pris

(1) Ce travail avait été rédigé pour être présenté au congrès archéologique de France, lors de sa réunion à Senlis en 1866.

l'initiative, a voté une somme de 100 francs pour contribuer à l'érection du monument du cardinal d'Ailly ; de M. le baron Reille, commissaire général du Congrès géographique de Paris, envoyant le programme des questions soumises à cette réunion qui aura lieu en avril 1875 ; et de M. l'abbé Corblet, annonçant l'ouverture de l'exposition d'objets religieux de Lille.

Les ouvrages offerts comprennent des publications de différentes sociétés savantes et une étude sur le temple romain de la forêt d'Halatte, par M. de Caix de Saint-Aymour. M. Eugène de Labrunerie offre à la Société, pour le Musée, une médaille en bronze du camp de Compiègne, de 1698, et un jeton du maréchal d'Humières.

M. de Marsy présente le compte-rendu de la dernière excursion. A cette occasion, une discussion s'engage entre MM. du Lac, Constans, Sorel et de Marsy, sur la publicité à donner à ces itinéraires dans lesquels sont souvent consignées des observations utiles à conserver. Sur la proposition de M. le Président, un projet de publication de ces comptes-rendus est renvoyé à l'examen du bureau (1).

M. Vincent, architecte, est admis comme membre titulaire ; M. Jules de Laurière et M. Tranchant, conseiller d'Etat, sont nommés membres correspondants.

M. le Secrétaire communique à la Société le rapport fait à la Section d'archéologie du Comité des Sociétés savantes, par M. de Montaiglon, sur le premier fascicule des publications de la Société. Après avoir montré que le but auquel doivent tendre les sociétés locales est avant tout de s'occuper de recherches relatives à la circonscription au sein de laquelle elles sont établies, et que sous ce point de vue la Société historique a complètement réalisé le programme que lui tracent ses statuts, le savant rapporteur a analysé les premiers travaux et discuté ou complété sur certains points plusieurs des mémoires de ce fascicule (2).

M. le Président annonce que la Société fera sa prochaine excursion à Ressons, Cuvilly et Lataule, le 22 juin.

M. Méresse signale à l'attention de ses collègues les dessins et plans de l'église de Coudun exécutés par M. Gion et exposés au Salon de cette année.

(1) La Société ayant donné un avis favorable à cette proposition, les comptes-rendus des excursions de 1869 à 1874 ont été publiés en un fascicule séparé, distribué à tous les membres (*Compiègne*, *V. Edler*, 1875. gr. in-8°).

(2) Revue des Sociétés savantes. 1873, t. VI, p. 201. M. de Montaiglon consacre plusieurs pages de son rapport au peintre de Littemont, mentionné dans le compte de construction de la chapelle de Salvation.

M. de Roucy donne lecture d'une notice sur les monnaies trouvées dans les deux cimetières francs de Champlieu et de Chelles (1).

M. le Proux communique une lettre adressée en août 1589 par les gouverneurs attournés de Compiègne aux officiers municipaux de Saint-Quentin. Cette pièce renferme d'intéressants détails sur les débuts de la Ligue dans notre pays. M. le Proux promet de rechercher dans les archives de Saint-Quentin les autres documents qui pourraient se rapporter à ce sujet (2).

Voici le texte de ce document conservé aux archives de la ville de Saint-Quentin :

Messieurs, nous vous avons beaucoup d'obligation de la faveur que nous faites de nous advertir de vos intentions et comme nous avons couru mesme fortune nous ne nous devoirons de la fraternité que nous vous jurons, promectons de n'entrer en aucune conference avecque ceulx d'Amiens sans avoir au prealable vos advis. Bien est vray qu'il y a deux ou trois jours que nous avons receu lettres deulx affin de nous unir avecque eulx pour soustenir nostre religion catholique, apostolique romaine et n'endurer le joug d'un prince heretique, nous leur avons fait responce que nous avons esté toujours catholiques et que demeurerons en ceste religion toute notre vie moyennant la grace de Dieu. Et quant au surplus que ne leur pourrons donner responce plus ample jusques au retour de Monseigneur de Humières nostre gouverneur qui estoit pour lors absent. Si leurs deputtés viennent pardevant nous, ne faulderons de vous en advertir incontinent et de ceste resolution nous vous presenterons nos tres humbles... à vos bonnes graces, priant le créateur,

Messieurs, vous donner en parfaite sante tres longue et heureuse vie. De Compiegne ce XIIII d'aoust 1589.

Vos bons voisins et amys
Les atournez gouverneurs de la ville de Compiègne.

Signé : Levesque, par mandement de messieurs.

Au dos : *A Messieurs Messieurs les maieur, eschevins et jurés de la ville de Saint-Quentin.*

M. de Marsy donne lecture d'une partie d'un mémoire rédigé par M. Chabouillet sur les dyptiques d'ivoire aujourd'hui à la bibliothèque nationale. Ce fragment est relatif au dyptique de Compiègne ou de Saint-Corneille, dyptique dont M. de Marsy fait passer un moulage sous les yeux de la Société (3).

M. le général Morin, membre honoraire, donne à la Société des détails sur les derniers travaux opérés pour satisfaire aux désirs de la Commission internationale du système métrique, travaux exécutés

(1) Imprimé dans le t. II du *Bull.*, p. 365.

(2) La mort prématurée de notre regrettable collègue, M. le Proux, ne lui a malheureusement pas permis de donner suite à ce projet.

(3) Imprimé dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1873, t. VI, p. 300.

sous sa direction au Conservatoire et qui ont eu pour objet d'exécuter avec un alliage de platine et d'iridium un certain nombre de mètres étalons.

En terminant cette communication, M. le général Morin promet de donner à la Société, dans une des prochaines séances, quelques fragments d'un historique du système métrique et de l'application presque universelle qui est faite aujourd'hui de ce système, résultat d'une pensée si éminemment française.

SÉANCE DU 16 JUILLET

M. le Président communique une lettre de M. le Maire de Compiègne lui annonçant que, sur la demande de l'Administration et du Conseil général de l'Oise, M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts vient d'accorder à la Société une subvention de cinq cents francs destinée à être employée, sous la direction de M. Laffolye, à l'exécution du médaillon du monument de Pierre d'Ailly. Grâce à cette nouvelle libéralité, la Société pouvant disposer d'une somme de plus de deux mille francs jugée suffisante pour l'exécution du projet adopté, M. le Président exprime le vœu que les travaux soient poussés avec la plus grande activité et que la Société puisse voir s'élever bientôt le monument dont elle a entrepris l'érection.

M. Vincent offre à la Société un plan manuscrit des embellissements projetés pour la place du Château en 1778. Ce plan est signé de Ledreux, contrôleur des bâtiments. On voit qu'on avait alors l'intention de faire devant le château une place demi-circulaire fermée par une colonnade et qu'une large avenue bordée par les hôtels des ministres, aurait donné un libre accès à la place et aurait ouvert ainsi la route de Paris. M. Vincent veut bien promettre de faire des recherches sur l'exécution partielle de ces projets et de les communiquer à la Société.

M. Michel offre à la Société, pour le Musée, un certain nombre de médailles romaines et de monnaies françaises et étrangères et une collection de petits médaillons en fer, ciselés ou fondus.

M. de Marsy donne lecture du compte-rendu de l'excursion faite par la Société, le 22 dernier, à Margny-sur-Matz, Marquéglise, Ressons, Lataule, Gournay, Remy et Venette.

M. du Lac présente plusieurs projets d'excursions à exécuter au

commencement d'août ; la Société laisse à la Commission le soin de fixer ultérieurement son choix dans les directions de Vic-sur-Aisne et Autrêches, ou de Creil, Saint-Leu et Montataire.

M. Constans donne lecture de la première partie d'une étude sur Marie de Compiègne, l'un des poètes les plus remarquables du treizième siècle, beaucoup plus connue sous le nom de Marie de France. M. Constans s'attache à démontrer l'identité de ces deux personnages et fait ressortir, par des rapprochements empruntés aux écrivains contemporains, la réalité de cette assertion qu'il se propose de démontrer en outre dans la suite de son travail par un examen littéraire des œuvres attribuées à ces deux auteurs (1).

M. Paisant termine la lecture de son travail sur l'administration des biens du clergé sous les deux premières races. Il essaie de reconstituer le tableau de ces grandes exploitations agricoles qui eurent une si grande influence sur l'avenir de notre pays dans les premiers temps de la monarchie et nous fait parcourir successivement toutes les divisions de ces villas importantes. En même temps qu'il y montre le rôle de chacun, il insiste sur les efforts faits par le clergé pour amener la transformation de l'esclavage en servage et examine les conséquences qui en découlèrent. Parmi les intéressantes figures de cette époque, il fait ressortir celle de l'évêque du Mans, saint Aldrick, dans lequel on reconnaît toutes les qualités d'un grand administrateur.

M. le général Morin lit des extraits d'une notice sur l'établissement du système métrique en France. Après avoir montré d'abord l'esprit libéral du décret de l'Assemblée nationale du 8 mai 1790 qui établissait une uniformité de mesure pour la France entière, il entre dans le détail des opérations qui furent entreprises pour la mesure d'un arc du méridien de Dunkerque à Barcelone. Après deux ans de travaux préparatoires, nécessités par la construction d'instruments, Delambre et Méchain partent pour commencer leurs études. Mais dès leur sortie de Paris, ils deviennent suspects aux population surexcitées. Méchain arrive sans trop de difficultés en Espagne où il reste pendant un certain temps jusqu'au moment où la déclaration de guerre l'y retient prisonnier. Delambre, envoyé dans le Nord, est à chaque instant en butte aux tracasseries des gardes nationaux trop zélés, aux vexations des municipalités ignorantes qui voient en lui un espion. A Montlhéry, les habitants détruisent ses signaux ; à Dammartin, il ne peut commencer ses opérations. Il vient alors à Compiègne, le 18 juillet 1792, et se rend au moulin de Jonquières, em-

(1) Voir cette étude dans ce volume.

placement d'un ancien signal. Mais en présence des inquiétudes des habitants, il juge nécessaire d'aller à Beauvais pour réclamer une autorisation du département de l'Oise. Muni de cette pièce, ajoute le général Morin, il revient à Jonquières, où il est bien reçu, mais où il ne trouve plus les signaux nécessaires pour relier ses opérations. Et c'est ainsi que se passent près de deux années pendant lesquelles, malgré des entraves de toutes natures, les arrestations et l'exclusion même que prononce contre eux la Convention, nos courageux savants arrivent à déterminer les bases sur lesquelles repose un système qui tend à devenir universel. Ainsi se réalisera dans un avenir peu éloigné, dit en terminant le général Morin, la grande pensée conçue au sein de l'Académie des sciences en 1790, sous les auspices de l'Assemblée nationale et du roi Louis XVI, et il sera permis à la France d'en dédier l'œuvre à tous les temps, à tous les peuples.

M. le général Morin ajoute qu'il croit avoir retrouvé à Jonquières l'emplacement du signal de Delambre, et lorsqu'il s'en sera assuré, il pense qu'il sera du devoir de la Société de relever cette pyramide, à la fois comme souvenir historique et comme jalon destiné à servir à la vérification de la triangulation de la France qui a été reprise il y a peu d'années par l'État-major français, et va permettre d'avoir la mesure d'un arc presque double de celui que mesurèrent Delambre et Méchain, puisqu'il ira du nord de l'Angleterre au Sahara.

M. de Marsy présente à la Société un projet de publication d'une suite de listes des offices et des charges de Compiègne. Il montre les services que peuvent rendre ces tables pour les recherches historiques et dit qu'il a déjà réuni des éléments qui permettront de publier successivement, depuis des époques relativement anciennes, les séries des gouverneurs et des attournés, des membres des différentes juridictions, des curés et des doyens de chapitres, etc., etc. Plusieurs de ces relevés ont été faits partiellement ; l'étude des archives, l'examen des dalles tumulaires et d'autres sources permettent de les compléter. M. de Marsy remercie plusieurs de ses collègues qui lui ont déjà fourni des notes pour ce travail, et communique à cette occasion un relevé étendu fait par M. d'Yanville dans les registres de baptêmes de Compiègne pour la seconde moitié du seizième siècle.

La Société s'ajourne au mois de novembre.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1874

M. le président communique différentes lettres qui lui ont été adressées pendant les vacances; dans le nombre figure une lettre de M. Périn, demandant à la Société historique d'ajourner à l'an prochain l'excursion qu'il avait été question de faire sur les bords de l'Aisne de concert avec la Société archéologique *de Soissons.*

Parmi les volumes et brochures reçus *pendant le même temps* figure un Bulletin de la société des Antiquaires de Picardie dans lequel est reproduite la lettre d'un bourgeois de Compiègne sur la translation du voile de la Vierge en 1666 (1). M. de Marsy fait remarquer que c'est à tort que M. Soyez, auteur de cette communication, a indiqué comme inédit ce document qui a été imprimé et existe à la bibliothèque de Compiègne.

M. le Président dépose au nom de M. Morlière, qui l'avait chargé de les offrir à la Société peu de jours avant sa mort, trois cartes, dont l'une, fort importante, est la première édition de la carte du camp de Coudun de 1698, gravée par Le Pautre et comprenant en outre l'ordre de bataille de l'armée.

M. le président annonce ensuite que M. le comte de Fromessant a bien voulu donner à la Société pour le Musée la dalle tumulaire d'une religieuse carmélite qui se trouvait dans son habitation. C'est le seul monument que nous ayons provenant de l'ancien couvent des Carmélites.

Des remercîments sont votés à la famille de M. Morlière et à M. le comte de Fromessant.

M. Delarche présente le compte-rendu d'une excursion faite par la Société le 30 juillet 1874, à Creil, Saint-Leu-d'Esserent et à Montataire.

M. Delarche offre à la Société un certain nombre de photographies de Compiègne, Tracy-le-Val, Pierrefonds et Coucy, exécutées par lui, d'après les clichés de M. Margantin, et deux photographies de plaques de cheminées en fonte aux armes royales qui se trouvaient dans les petites casernes dont on effectue la démolition à l'entrée des Avenues.

M. de Marsy dépose sur le bureau une liste des sergents royaux et sergents en l'élection de Compiègne dressée par M. d'Yanville.

Il remet également une notice sur les Bras reliquaires d'Elincourt rédigée par M. Ed. Aubert, membre correspondant.

(1) 1874, p. 125., t. XII.

M. du Lac présente, au nom de la Commission des inscriptions funéraires, le rapport de ses travaux depuis l'année dernière. La commission a recueilli toutes les inscriptions du canton de Ribécourt et un certain nombre d'autres dans diverses communes de l'arrondissement. — Elle propose de publier le *corpus* de ces inscriptions, canton par canton, en les accompagnant de planches et de notes historiques, et en y joignant les inscriptions perdues aujourd'hui et qui sont consignées dans d'anciens recueils ou documents divers. La Société, après avoir discuté les différents points de ce rapport, adopte en principe la proposition qui lui est faite de faire une publication séparée du recueil des inscriptions de l'arrondissement et renvoie l'examen des détails aux deux commissions réunies de publication et des inscriptions.

M. Z. Rendu place sous les yeux de la Société divers estampages, notamment celui de la tombe de Gérard Quentin, chanoine de Noyon, décédé en 1541. Cette pierre a été retrouvée derrière l'autel d'une des chapelles absidales de la cathédrale de Noyon, en septembre 1874. Il signale ensuite la découverte faite, dans les travaux exécutés par l'administration des monuments historiques, d'une salle, en contrebas du sol du sous-trésor et de la cour qui l'avoisine. Cette salle souterraine, construite en pierres de taille parfaitement appareillées et voutée en ogives a 3m 50 de côté. Elle peut avoir été une salle de justice pour le dépôt des prisons. On suppose que cette première pièce donne accès dans une autre qui n'a pu être encore déblayée.

M. Rendu indique encore une statue funéraire en pierre représentant un chevalier agenouillé, qui se trouve dans la cour de Mme Pinel, au Meux. D'après la tradition, ce serait un seigneur de Rouville de La Grange dont le corps aurait été inhumé sous le règne de Louis XIII, dans l'église du Meux, dans la chapelle de la Vierge.

M. Méresse rend compte de la visite qu'il a été faire avec M. du Lac à Longueil sur la nouvelle qui lui avait été donnée de la découverte d'un souterrain remontant à une époque ancienne. Ce souterrain ne paraît offrir qu'un intérêt secondaire, il a été fait rapidement, avec des matériaux à peine dégrossis et sans caractère. Aussi l'attente de notre collègue, qui pensait qu'il pouvait y avoir là quelque chose d'analogue aux intéressants souterrains refuges si fréquents en Picardie et qui ont fait l'objet d'un mémoire de M. Bouthors, a-t-elle été détrompée. Quoiqu'il en soit, cette cachette paraît devoir remonter au moins à l'époque de la Ligue. Notre collègue a profité de cette circonstance pour rechercher un autre souterrain dont il est souvent question et qui serait situé dans les dépendances de l'ancien prieuré de Rivecourt ; mais ses recherches

sont restées sans résultat. Les restes du prieuré de Rivecourt n'offrent pas d'intérêt.

M. Constans donne lecture de la seconde partie de son étude biographie et littéraire sur Marie de Compiègne.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1874

M. Méresse, en prenant place au fauteuil annonce que M. Sorel a été appelé à Beauvais pour prendre part aux travaux d'une commission chargée de la répartition des subventions accordées aux Sociétés savantes du département par le Conseil général et qu'il se trouve ainsi chargé de le remplacer.

M. de Marsy donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. M. Rendu réclame au sujet de l'omission dans une communication faite par lui de la partie relative à la découverte le 15 septembre 1874, dans les travaux de restauration du parvis de la cathédrale de Noyon, de la pierre tombale de Gilles Coquerel, chanoine de Noyon. Cette pierre estampée par M. Rendu représente Gilles Coquerel sortant de sa tombe à l'appel de la trompette d'un ange, le jour du jugement dernier. Cette pierre tombale, portant en outre une inscription en vers français, est remarquable au point de vue du dessin et de la hardiesse de l'exécution. Elle est mentionnée par Levasseur dans ses Annales de Noyon.

M. de Marsy dépose sur le bureau diverses publications de Sociétés savantes, un rapport de M. de Watteville sur les publications du Comité des travaux historiques et une série de communications relatives au congrès géographique de 1875.

M. Vincent offre à la Société quatorze jetons relatifs à des évènements historiques des règnes de Louis XIV et Louis XV. La Société décide le dépôt de ces médailles dans la collection numismatique du Musée Vivenel.

M. de Roucy remet de la part de M. le syndic des huissiers un jeton de cette corporation offert pour le Musée. Des remercîments sont votés aux donateurs.

La Société admet au nombre de ses membres titulaires M. de Maintenant, procureur de la République, M. Edler, imprimeur, directeur du journal l'*Echo de l'Oise*, et M. Roger de Magnienville.

Le titre de membre correspondant est conféré à M. l'abbé Bourgeois, chanoine de Beauvais, ancien membre titulaire.

L'ordre du jour appelant le renouvellement partiel du bureau, M. Méresse est nommé président et M. Peyrecave, vice-président; M. Dehesdin est réélu trésorier, MM. Sorel et Demonchy, membres des commissions de publication et des finances.

M. du Lac commence la lecture d'une étude biographique sur Charles d'Humières, gouverneur de Compiègne, Il raconte l'existence de ce brillant personnage jusqu'à la mort de Henri III.

M. de Marsy lit au nom de M. Ed. Aubert, membre correspondant, une note sur les deux bras-reliquaires de l'église d'Elincourt, dont il a déjà été question à une des précédentes séances (1).

M. le comte d'Yanville communique de nouveaux renseignements puisés dans les registres de l'état-civil de Compiègne et qui permettent de dresser en quelque sorte un tableau de l'organisation de Compiègne pendant la seconde partie du seizième siècle. On y trouve en effet les noms des gouverneurs et de leurs lieutenants, ceux des différents fonctionnaires civils, des chefs de corporations, des ecclésiastiques, etc. Certaines de ces mentions apportent un utile complément et un élément de contrôle aux travaux d'histoire entrepris pour cette époque et notre collègue en fait de suite l'application à l'étude de M. du Lac en montrant la présence à Compiègne à telle ou telle date précise de personnages célèbres mentionnés dans les anciens historiens et en donnant sur leur entourage, leur suite, etc. de nouveaux détails. Quelques indications viennent aussi fournir un supplément aux recherches déjà publiées par M. Aubrelicque en nous faisant connaître les noms de certains hôtels et de leurs propriétaires.

M. de Roucy signale la découverte faite l'an dernier à la Basse-Queue, près Lacroix-Saint-Ouen, dans des travaux de voirie, d'un certain nombre de vases gaulois de formes connues, jattes et vases allongés, trouvés avec quelques débris de silex travaillés, des lames de couteaux notamment et une monnaie de Tibère. Aussi M. de Roucy croit-il pouvoir fixer la date de ces objets à l'époque qui a précédé immédiatement l'occupation romaine.

(1) Imprimé dans le tome III du *Bull.*, p. 347.



MARIE DE COMPIÈGNE

ET

L'ÉVANGILE AUX FEMMES (1)

PAR M. CONSTANS

MEMBRE TITULAIRE

I

MARIE DE FRANCE OU MARIE DE COMPIÈGNE

Marie de France a été l'un des poètes les plus remarquables du treizième siècle. A ce titre, elle mérite d'attirer l'attention de tous ceux qui étudient les origines de notre

(1) BIBLIOGRAPHIE DE LA QUESTION. — *Notice de Marie de France*, dans la Revue anglaise ARCHÆOLOGIA (t. XIII, p. 36), par l'abbé de La Rue, professeur d'histoire à l'Académie de Caen, correspondant de l'Institut (1806).
Œuvres de Marie de France, avec une notice de M. de Roquefort, Paris, chez Chassariau, 1820, 2 vol.
Jongleurs et Trouvers, par M. Jubinal, Paris, 1835.
Les Lais de Marie de France, traduction en vers allemands, précédée d'une introduction, par M. Hertz. Stuttgard, 1862.
Fables inédites des XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles*. Paris, 1825, par M. Robert.
Le Grand-d'Aussy (fabliaux ou contes, 3e édit., Paris, 1829).
De ætate rebusque Mariæ Franciæ nova quæstio instituitur. Dissertatio inauguralis, etc., par M. Ed. Mall.
Et accessoirement :
A. Rothe (*Les Romans du Renard examinés*, etc. Paris, 1845).
Méon (*Le Roman du Renard*. Paris, 1826).
De Reiffenberg (*Chronique de Ph. Mouskès*).
F. Michel (*Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique, sur la vie de Saint Edmond, de Denys-Pyramus).*

littérature nationale, et qui s'intéressent aux productions si curieuses du moyen-âge. Mais son nom offre pour la Société historique de Compiègne un intérêt particulier; en effet, Marie de France a été plusieurs fois nommée *Marie de Compiègne*, et les deux noms s'appliquent à une seule et même personne, comme j'espère le prouver dans cet essai. J'ai donc cru pouvoir revendiquer pour notre Société l'étude de cette femme-poète, et m'occuper de sa personne et de ses écrits, sans sortir du cadre de vos travaux.

Marie naquit à Compiègne vers la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle; mais elle n'y fit pas un long séjour. Transportée dès son enfance en Angleterre, elle y passa la plus grande partie de sa vie (1). C'est là, ou peu s'en faut, ce que l'on peut affirmer de Marie d'une façon certaine : car elle ne nous a laissé dans ses écrits que bien peu de détails sur sa personne et sur sa vie, et en l'absence de documents positifs, il serait imprudent de bâtir de toutes pièces une biographie de fantaisie. Voici cependant ce qui nous semble découler de quelques témoignages qui nous sont restés à son sujet chez les auteurs ses contemporains, et des rares passages de ses écrits où l'auteur parle d'elle-même.

Qu'elle soit née en France, nul ne saurait le contester sérieusement, car elle a pris soin de nous en instruire par ces vers qui terminent le recueil de ses fables :

« Au finement de cest escrit,
« K'en Romanz ai turné et dit,
« Me numerai par remembraunce,
« Marie ai nom, si sui de Fraunce. »

Un autre poète de cette région de la France, *Guernes de*

(1) M. G. Paris croit avec quelque raison que Marie séjourna quelque temps en Flandre, sans doute à la cour du comte Guillaume, à qui elle a dédié ses fables. Cela ressort de passages des fables signalés par M. Molant, dans sa dernière édition des *Fables de La Fontaine*.

Pont-Sainte-Maxence, qui écrivait à Cantorbéry, au douzième siècle, a soin, comme Marie, de prévenir ses auditeurs ou ses lecteurs qu'il est né Français, et qu'ainsi ses poésies doivent être plus estimées pour la correction et la pureté du style, que celles des poëtes *anglo-normands* nés en Angleterre.

Une courte digression est peut-être nécessaire ici à l'intelligence de ce qui précède. Quand Philippe-Auguste, mettant à profit l'apathie du roi d'Angleterre Jean-Sans-Terre, et ses querelles avec les barons, se fut emparé de la Normandie, du Maine, du Poitou et de plusieurs autres provinces que les Anglais possédaient encore en France (1204), il s'établit un courant d'émigration considérable vers la Grande-Bretagne. Un grand nombre de seigneurs, que leur attachement aux ducs royaux de Normandie empêchait de se soumettre au roi de France, repassèrent la Manche; à leur suite partirent ces trouvères accoutumés à vivre des bienfaits intelligents de Guillaume-le-Conquérant. Ils allèrent rejoindre ceux qui, dès le siècle précédent, s'étaient établis en Angleterre, comme Guernes, Benoit de Sainte-Maure, Wace, et tant d'autres, comptant y trouver comme eux une généreuse hospitalité. Une autre raison les poussait peut-être à cette désertion, comme le fait observer M. de Roquefort, c'est le peu de cas que Philippe-Auguste faisait des jongleurs; c'est surtout le désir de se soustraire aux mesures vexatoires prises contre eux par ce prince, et qui furent renouvelées sous le règne de Saint-Louis. D'ailleurs, Marie avait d'autres raisons de passer en Angleterre. Nous verrons plus tard qu'elle était de noble race, et il est probable que sa famille fut de celles qui restèrent fidèles au roi anglo-normand dépossédé, et qu'elle fut emmenée dès son bas-âge à la cour d'Angleterre. Si elle composa toujours en langue d'oïl, ce fut sans doute par attachement pour son pays natal, et aussi pour suivre ce mouvement général qui portait toutes les nations de l'Europe à parler la

langue des jongleurs et des troubadours. Déjà, en effet, l'Angleterre et l'Allemagne admiraient les productions de notre génie national, et non-seulement on y traduisait les beaux poèmes du douzième et du treizième siècle, mais encore on en écrivait en langue d'oïl ou en langue d'oc. En Angleterre, surtout, on voyait de nombreux poètes s'exercer dans la langue des Français du Nord; mais ils étaient le plus souvent vaincus dans cette lutte par les poètes français émigrés, qui avaient bien soin, comme il a été dit plus haut, de se prévaloir hautement de leur origine. Presque tous trouvaient moyen d'insérer dans leurs ouvrages, comme une signature authentique, leur nom et celui de leur ville natale. Marie, cependant, ne se donna jamais le nom de *Marie de Compiègne*, du moins dans ceux de ses écrits qu'on s'accorde à lui attribuer. Elle préféra prendre le nom même du royaume, et signer ses fables du nom de *Marie de France*; ce qui prouve, à notre avis, qu'elle avait une haute idée de sa valeur, et que, sûre de sa supériorité sur ses rivaux, elle croyait représenter mieux que tout autre la poésie française en Angleterre. On pourrait peut-être en conclure aussi qu'elle était fort jeune lorsque sa famille l'emmena en Angleterre, et qu'elle n'avait emporté de son court séjour dans sa ville natale qu'un souvenir peu profond.

Tout cela n'a pas peu contribué à jeter de l'obscurité sur le lieu précis de sa naissance. M. l'abbé de La Rue, qui a publié en 1806, dans la Revue anglaise *Archæologia*, une notice pleine d'erreurs sur Marie de France, suppose sans preuve qu'elle est née en Normandie. Il se base sans doute, pour avancer cette opinion, sur le fait de son passage en Angleterre, après la conquête de la Normandie par le roi de France.

M. de Roquefort, membre de l'Institut, qui en 1820 s'est fait l'éditeur de Marie de France, n'en sait pas plus long sur cette question que l'abbé de La Rue; il ne fait, du reste,

que suivre en tout point les indications biographiques et les erreurs grossières de celui qu'il appelle le savant abbé de La Rue, et qui ne montrait guère de scrupules pour affirmer sans preuve, ou même contre la vérité évidente, des erreurs impardonnables. Ni l'un ni l'autre ne soupçonnait l'identité de *Marie de France* avec *Marie de Compiègne*. En effet, Roquefort, dans son *Lexique Roman*, cite plusieurs vers d'un *fableau* (1) intitulé l'*Evangile as fames*, qu'il attribue à Marie de Compiègne, et dont la rédaction première au moins est bien d'elle, comme j'espère le prouver dans la conclusion de ce travail; et dans la liste des auteurs cités dans la Table qu'il place à la fin de l'ouvrage, il donne séparément Marie de France pour ses *Lais* et ses *Fables*, et Marie de Compiègne pour le fableau l'*Evangile as fames*. D'autre part, il ne fait pas figurer ce fableau dans l'édition des œuvres de Marie de France, laquelle est postérieure au Lexique Roman. Il distingue donc deux Marie, bien à tort, selon nous.

Des critiques plus sérieux ont depuis lors étudié incidemment la vie et les œuvres de Marie : par exemple, M. Méon (*Le Roman du Renard*, Paris, 1826, I. pp. VII, sqq.); M. A. Rothe (*Les Romans du Renard examinés*, etc, Paris, 1845, pp. 316, sqq.); M. de Reiffenberg (*Chronique de Ph. Mouskès*, I, pp. CXCIII, sqq.), qui tous s'accordent à reconnaître que Marie florissait au milieu du treizième siècle, mais sans trancher la question du lieu de sa naissance. M. Edouard Mall, dans une thèse de doctorat soutenue à Hall, en 1867 (2), a présenté quelques-uns des arguments que nous avions déjà présentés nous-même à la Société historique de Compiègne avant d'avoir connaissance de son travail, et il

(1) Forme préférable à *fabliau* qui est un barbarisme, en vieux français et en français moderne, comme l'a fort bien fait observer M. Gaston Paris, (V. *Romania*, t. III, p. 292).

(2) *De ætate rebusque Mariæ Franciæ nova quæstio instituitur. Dissertatio inauguralis, etc.*

croit que Marie est née à Compiègne. Nous ne pouvons donc que persister dans nos conclusions, appuyées d'ailleurs sur de nouveaux arguments qui nous paraissent plus concluants encore. Jubinal, et après lui, Rothe (*Loco citato*, p. 326), Dinaux (*Les Trouvères de la Flandre*, p. 310) et les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* (t. XIX, p. 793) croient que dans le fableau attribué à Jehan Dupin, et intitulé l'*Evangile as fames*, il s'agit de Marie de France (1). M. Hertz, dans la préface de la traduction en vers allemands des *Lais de Marie*, n'admet pas cette opinion, mais sans donner des raisons bien sérieuses, et sans insister beaucoup. M. de Reiffenberg (l. c. II, p. 742), hésite à se prononcer. Nous verrons bientôt que les preuves abondent.

Notons d'abord que les auteurs du moyen-âge qui parlent de notre poète la nomment simplement Marie. Ainsi, Denys Pyrame, dans sa *Vie de Saint-Edmond* (V. Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique par M. Fr. Michel, Paris, 1838, p. 231), après avoir fait l'éloge de l'auteur du Roman de Parthenopex de Blois, fait en ces termes celui de Marie :

E *dame Marie* autresi
Qui en rime fist e basti
Et composa des vers de Lais,
Ki ne sont pas du tout verais ;
Si en est elle mult loee,
Et la rime partout amee,
Kar mult l'aiment, si l'unt mult cher
Comte, baron et chevaler,
Et si en aiment mult l'escrit
Et lire le funt, si unt delit,
Et si les font sovent retraire.
Ses lais soleient as dames plaire.
De joie les oient et de gré
Kar sont selon lur volonté, etc.

(1) Voici les vers en question :
Couplet 1. — Marie de Compiegne le conquist oultre mer.
Couplet 2. — Ne que fait le renart qui happe la geline,
Si come le raconte Marie de Compiegne.

L'épithète de *dame* qu'il accole à son nom montre de plus qu'elle était de noble famille. D'autre part, l'auteur inconnu du *Couronnement du Renart* dit au vers 3360 :

> Et pour çou dou comte Guillaume,
> Qui ceste honor eust encharcie,
> Pris mon prologue com *Marie*,
> Qui pour lui traita d'Izopet.

Ces deux exemples suffisent pour montrer que lorsqu'on parlait de Marie, tout le monde entendait qu'il s'agissait de Marie de France, l'auteur des *Lais* et des *Fables*, et qu'au treizième siècle, aucune autre femme du nom de Marie ne s'était distinguée dans les lettres. D'ailleurs, les deux premiers couplets de l'Evangile aux Femmes établissent que l'auteur des Fables et des Lais est bien Marie de Compiègne, et par conséquent que Marie de France était née à Compiègne. Mais nous reviendrons en détail sur cet argument décisif, quand nous traiterons, à la fin de ce travail, la question de l'origine du fableau l'Evangile aux Femmes. Provisoirement, nous considérerons la question comme suffisamment éclaircie, et nous appellerons désormais notre poète Marie de Compiègne, et non Marie de France.

Nous avons dit que Marie passa en Angleterre la plus grande partie de sa vie. Cependant, il semble établi qu'elle a fait un séjour à la cour de Flandre : car elle dédie ses fables à un comte Guillaume, qui n'est autre, comme l'a fort bien démontré M. Ed. Mall, que Guillaume de Dampierre, fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite II, comtesse de Flandre. Ce ne peut être en effet ni Guillaume, le mari de cette Marguerite, puisqu'il mourut dans un tournoi en 1241, trois ans avant que Marguerite n'obtint le comté de Flandre, ni Guillaume-Longue-Épée, fils naturel du roi d'Angleterre Henri II, créé par Richard-Cœur-de-Lion comte de Salisbury. Marie n'a guère pu connaître le comte de Flandre que sur le

continent puisqu'il était vassal du roi de France. Disons en passant que le fils de Marguerite étant mort en 1251, et le mariage de son père datant de 1218, Marie, qui l'appelle *le plus vaillant de cest royaume*, n'a pu lui dédier ses fables qu'entre les années 1244 et 1251, c'est-à-dire vers 1248, au moment où il se distinguait en Egypte, sous Saint-Louis.

Avant cette époque, Marie avait déjà composé des *Lais*, qu'elle dédia à Henri III, roi d'Angleterre (1), son protecteur, vers 1245, d'après le calcul de M. Mall. Le poème du *Purgatoire* doit être l'œuvre de sa vieillesse : car les poètes du moyen-âge croyaient souvent devoir expier leurs œuvres légères ou galantes en traitant des sujets religieux. Denys Pyrame fait cet aveu pour lui-même dans le prologue de sa *Vie de Saint-Edmond.*

Marie semble être morte à la cour d'Angleterre, où elle jouissait d'une grande faveur et d'une immense réputation, justifiée d'ailleurs par son talent poétique et par l'élégance de ses œuvres. Nous allons dire un mot de chacun de ses ouvrages en particulier.

(1) Henri III régna de 1216 à 1272, et épousa en 1236 Éléonore de Provence. Il mena une existence fort agitée par ses querelles avec ses barons, fut vaincu à Taillebourg et à Saintes par Saint-Louis (1242); il ne put reprendre la Normandie, mais conserva cependant la Guyenne.

II

LAIS DE MARIE DE COMPIÈGNE

Avant que Roquefort n'éditât les œuvres de Marie de Compiègne, on ne connaissait d'elle que les fables traduites par Legrand-d'Aussy, qui avait aussi publié et traduit, mais sans nom d'auteur, quatre de ses Lais d'après le mss de la Bibliothèque nationale, lequel n'en contient que cinq, savoir : 1° Le lai de Guyemer, seigneur de Léon, dans la Basse-Bretagne, 2° le lai de Lanval ; 3° le lai de Ywenec ; 4° le lai de Graelent (ce sont des noms de chevaliers bas-bretons, dont Marie raconte en vers français les aventures merveilleuses ou les histoires galantes) ; 5° le lai de l'Espine, où nous voyons se dérouler sous une forme fort intéressante les amours d'un autre chevalier bas-breton. Roquefort nous a fait connaître de nouveaux lais, plus intéressants que les premiers, qu'il a tirés, ainsi que le prologue, du mss de la Bibliothèque Harléienne, n° 798, au *British museum.* On y trouve, outre un prologue fort curieux par les détails historiques et les indications personnelles qu'il donne sur l'auteur, 12 lais dont 3 (le lai de Guyemer, le lai de Ywenec et le lai de Lanval) étaient connus par les mss français (1). Voici le titre des 9 autres : 1° Le lai d'Equitan ; 2° le lai de Milun ; 3° le lai d'Elivin ; 4° le lai de Bisclavaret (ce sont autant de noms de chevaliers bas-bretons dont les aventures, parfois tragiques, ne manquent pas d'intérêt) ; 5° le lai du Chaitivel, c'est-à dire du malheureux, parce que le chevalier dont il est question reste seul des quatre rivaux qui se disputaient dans un

(1) Les deux autres lais (le lai de Graëlent et le lai de l'Epine) que donne Roquefort et qu'il attribue sans autorité à Marie, sont considérés avec raison, par M. Mall, comme apocryphes.

tournoi l'amour d'une belle dame ; 6° le lai du Laustic (lisez du rossignol), chef-d'œuvre de naturel et de sensibilité ; 7° le lai du Chèvrefeuille (c'est un épisode du roman fameux de Tristan de Léonnois et de sa mère, la blonde Yseult) ; 7° le lai du Fresne (il s'agit ici d'une demoiselle de haut lignage, exposée comme enfant naturel, et dont on reconnait enfin la naissance légitime) ; 9° le lai des Deux-Amants (deux jeunes gens meurent victimes de leur tendresse mutuelle, et de l'injustice de leurs parents qui s'opposent à leur union). On voit encore, près de Rouen, le prieuré des Deux-Amants qui marque le lieu de la scène.

Les lais furent le premier ouvrage de Marie. Elle déclare elle-même qu'elle les composa sur l'ordre du roi, qui avait sans doute eu l'occasion d'apprécier son talent de poète. On y remarque déjà toutes les qualités qui distinguent son style et sa manière : de la vivacité, une grande finesse de tact et de discernement, du naturel et parfois même une élévation de pensée qui étonne en un pareil siècle. Les descriptions sont toujours exactes et pleines de détails précieux sur les mœurs du treizième siècle en Angleterre et en Basse-Bretagne. Tous les sujets de ces lais sont du reste tirés des romans et des légendes du Cycle d'Arthur, dont Marie a emprunté les épisodes les plus intéressants en donnant aux noms propres gallois ou bas-bretons une forme anglaise. « A un goût épuré, dit dans sa notice l'abbé de la Rue, à des formes gracieuses, à des pensées agréables, Marie joignait une grande sensibilité, et souvent la muse anglaise semble l'avoir inspirée. » J'aimerais mieux qu'il eût dit la muse française. Car une femme née et élevée en France devait précisément allier la sensibilité et l'exquise simplicité naturelle à son sexe et à son époque, à la fierté traditionnelle des héros de la Table-Ronde. De là, cette étonnante variété dans le ton, ce choix heureux des sujets et des situations, presque toujours dignes de pitié, et ces mâles accents

qui parfois retentissent à côté de descriptions pittoresques et de scènes doucement émues.

Marie a dû aussi emprunter quelque chose à la muse latine. Elle doit sans doute à sa connaissance de la littérature romaine une partie de ses qualités, entre autres son goût exquis, qualité si rare au moyen-âge. Il est incontestable qu'elle savait le latin. Je n'en donnerai pour preuve que le prologue de ses lais, où elle fait allusion à un passage de Priscien (1), grammairien latin certes beaucoup moins connu que Virgile ou Horace, et que personne assurément ne s'était encore avisé de traduire, à une époque où la connaissance de l'antiquité était le privilége des clercs, et où bien des poètes avouaient leur ignorance en pareille matière. D'autre part, dans son poème du Purgatoire de Saint-Patrice, Marie cite souvent des passages d'écrivains ecclésiastiques latins, comme saint Grégoire et saint Augustin, et l'ouvrage lui-même semble être traduit du latin. Elle prétend en effet (V. 2297 sqq) l'avoir composé pour qu'il fût « entendables a laïc genz et convenables », opposant ainsi le langage vulgaire, c'est-à-dire la langue des laïques à la langue des clercs, c'est-à-dire au latin. Elle dit bien dans le prologue de ses lais qu'elle ne veut pas traduire des contes du latin, parce que c'est trop commun ; mais elle a pu changer d'avis ; et d'ailleurs elle déclare au commencement du poème qu'elle a eu des raisons particulières de le composer, sans s'expliquer davantage à ce sujet.

Une seule chose pourrait inspirer quelques doutes, c'est ce que dit Marie dans l'épilogue de ses Fables :

Henri, dit-elle en parlant de l'Ysopet, ou recueil de fables ésopiques,

« Le translata puis en angleiz,
« Et jeo l'ai rimé en franceiz. »

(1) Voici ce passage : « Fabula est oratio ficta verisimili dispositione imaginem exhibens veritatis. Ideo autem hanc primam tradere pueris solent (oratores), quia animos eorum adhuc molles ad meliores facile vias instituunt vitæ. Usi sunt tamen eâ vetustissimi auctores, etc. »

Mais, à notre avis, cela n'implique pas qu'elle fut dans l'impossibilité de lire la rédaction latine dont nous parlerons plus loin. C'est sans doute par respect pour son royal protecteur, qu'elle aura voulu donner pour base à ses fables en vers français la version anglaise que le roi d'Angleterre Henri III (1) avait écrite sur une rédaction latine antérieure des fables ésopiques ; à moins qu'on n'aime mieux croire que Marie n'avait point à sa disposition le texte latin, et qu'elle a dû se contenter de la version anglaise. Mais cela n'infirme en rien les raisons données plus haut, et ne prouve pas qu'elle ait ignoré le latin. Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre suivant.

(1) Les manuscrits ne sont pas d'accord sur le nom du roi mentionné dans le prologue des fables. Quelques-uns portent le nom de Henri, et l'on croit qu'il s'agirait du roi Henri III, déjà mentionné plus haut, et que l'on sait avoir été ami des lettres et protecteur des poëtes.

Voici, du reste, les vers en question :

Pur amur le cumte Wuillaume,
Le plus vaillant de cest royaume
M'entremis de cest livre feire
E de l'Angleiz en Roman treire,
Ysopet apeluns ce livre,
Qu'il traveilla e fist escrire,
De Griu en latin le turna
Li Rois *Henris*, qui mult l'ama,
Le translata puis en Engleiz,
Et jeo l'ai rimé en Franceiz.

III

FABLES DE MARIE DE COMPIÉGNE

Ce qui a fait la réputation de Marie de Compiègue jusqu'à l'époque assez récente où la plus grande partie de ses *Lais* ont été retrouvés, ce sont ses fables ou son livre intitulé : *Le dit d'Ysopet* (petit Esope). Quand le célèbre fabuliste grec Esope, qui vivait au 6ᵉ siècle avant Jésus-Christ, eut, non pas, comme on l'a cru, inventé l'apologue, (car il est de tous les temps, et les Indiens en ont qui datent de 1500 ans et plus avant J.-C.), mais imaginé un certain nombre de fables nouvelles, et popularisé l'apologue en Grèce, tous ceux qui écrivirent des fables s'intitulèrent écrivains de fables ésopiques. En réalité, Esope lui-même n'a jamais rien écrit, et le recueil de fables que nous avons sous son nom et qui est rédigé en prose grecque de l'époque classique, est l'œuvre d'un moine grec du quatorzième siècle, nommé Planude. Phèdre lui-même, le grand fabuliste latin, ne se donne pas comme original, il se met sous la protection d'Esope et ne se donne que comme rédacteur de ses fables, quoique un certain nombre soient assurément de son invention. Les fables de Phèdre eurent un si grand succès qu'on en fit des transcriptions en prose plus ou moins exactes, en se contentant parfois de défaire les vers pour donner à la phrase une allure plus libre, ou peut-être pour déguiser le plagiat. Une des plus connues est celle qui porte le nom de *Romulus* et qu'on a attribuée sans aucune vraisemblance à Romulus Augustule, le dernier empereur d'Occident (1). L'auteur de cette rédac-

(1) Schwabe (Edition de Phèdre. Préface), croit que ce n'est pas un pseudonyme, mais ne sait rien du personnage. Vincent de Beauvais croyait que Romulus avait traduit Esope ; la comparaison avec Phèdre prouve que l'auteur de cette rédaction n'a fait souvent que retourner les vers du fabuliste latin.

tion en prose n'a sans doute pris ce nom que comme un pseudonyme. Les trois premiers livres ont été au douzième siècle paraphrasés en vers élégiaques par un anonyme qu'a édité Nevelet en 1610, et qui est connu sous le nom de *Anonymus Neveleti*. C'est cette paraphrase que le moyen-âge connaissait sous le nom d'*Ysopùs* (1), d'où le titre du recueil de Marie, *Ysopet* (petit Esopus).

D'après le témoignage de Marie, un roi d'Angleterre, Henri III ou tout autre (mais ce ne peut être qu'à la fin du douzième siècle ou au commencement du treizième), aurait traduit l'Ysopet en anglais, et cette version aurait servi de base au travail de notre poète. Assurément, Marie se trompe en affirmant que le roi Henri (2) le traduisit d'abord du grec en latin, et puis du latin en anglais. Nous venons de voir, en effet, qu'il n'existait pas à cette époque de rédaction grecque des fables ésopiques, et elle ne fait que suivre la tradition en attribuant à Esope la paternité des fables latines. Mais l'existence d'une version anglaise de l'Ysopet a été constatée par M. de Roquefort, qui a eu, il est vrai, le tort de croire qu'elle avait été faite sur une rédaction grecque des fables d'Esope. Il est facile, en effet, de voir l'analogie du texte de Marie avec la rédaction en prose de Romulus et avec les vers élégiaques qui en sont la paraphrase. Et c'est sur cette ressemblance incontestable que se basait Legrand-d'Aussy, quand il affirmait que les fables de Marie avaient été tirées directement du latin, et que ces mots de l'Epilogue : *le translata puis en angleiz*, n'étaient qu'une vaine formule, pour obéir à la mode, de même qu'au siècle précédent on disait des chansons de gestes, pour leur donner de l'autorité, qu'elles étoient traduites du latin. Mais cette conjecture ingénieuse tombe d'elle-même à l'examen du texte. En effet, les fables, comme les lais, sont écrites dans le

(1) Cf. Œsterley, *Romulus*, p. XXIV.
(2) Voir la note à la fin du chapitre II.

dialecte anglo-normand, du moins dans les bons manuscrits. Quelques mss. portent des traces nombreuses de l'orthographe et de la prononciation picardes, ou même de celles de l'Ile-de-France ; mais on peut en rendre responsable le scribe. Voici un indice plus caractéristique. On rencontre dans les fables un assez grand nombre de mots purement anglais, par exemple les mots *wolke* (tortue), *witecoes* (grosse bécasse) etc., soit que l'auteur, ayant un peu oublié la langue de son enfance, n'ait pas trouvé l'équivalent exact en français, soit qu'elle ait conservé le mot de la version anglaise, pour être mieux comprise de ses lecteurs. On trouve d'ailleurs dans les *Fables* des allusions à des ordonnances royales relatives à l'organisation de l'Angleterre à cette époque ; on y trouve même des noms de comtés, qui ne sauraient évidemment être ni dans Romulus, ni dans aucune autre des rédactions latines un peu anciennes. Il me paraît donc évident que Marie a traduit ses fables sur une version anglaise de l'Ysopus. Il va sans dire que cette traduction est un peu large, et que l'individualité de l'auteur s'y met parfaitement à l'aise. Je n'en veux pour preuve que la fable de Phèdre si connue par l'admirable imitation de La Fontaine, *le Renard et le Corbeau.* Je donnerai d'abord le texte latin de Phèdre, et ensuite la fable de Marie. Quant à celle de La Fontaine, elle est dans toutes les mémoires.

VULPES ET CORVUS.

Qui se laudari gaudet verbis subdolis,
Seræ dat pœnas turpes pœnitentiæ.
Cum de fenestra Corvus raptum caseum
Comesse vellet, celsa residens arbore,
Hunc vidit Vulpes, deinde sic cœpit loqui :
« O qui tuorum, Corve, pennarum est nitor !
« Quantum decoris corpore et vultu geris !
« Si vocem haberes, nulla prior ales foret. »

At ille stultus, dum vult vocem ostendere,
Emisit ore caseum, quem celeriter
Dolosa Vulpes avidis rapuit dentibus.
Tum demum ingemuit Corvi deceptus stupor.
Hac re probatur quantum ingenium valet ;
Virtute semper prœvalet sapientia (1).

D'UN CORBEL QUI PRIST UN FROMAIGE (2).

Ensi avint, e bien puet estre,
Ke par devant une fenestre,
Ki en une despense feu,
Vola un Corb ; si a veü
Furmaiges qui dedens esteient,
Et seür une cloie giseient;
L'un en a pris, si s'en reva.
Un Vorpilx (Renard) vint, si l'encuntra,
Dou fourmage ot grant desirier
Que il en puist sa part mengier.
Par engin (ruse) volra essaier
Si le Corb purra engingnier (tromper).
« Ha ! Diex sire ! (Seigneur Dieu !) fit li Gorpix,
« Cum ist or (certes) cest oisiaus gentix !
« El munde n'a si bel oisel ;
« Unc (jamais) de mes elx (yeux) ne vi si bel.
« Fust tieus ses chans cum est ses cors (si son chant était tel [que son corps).
« Il vaurait miex que nuls fins ors. »
Li Corbs s'oï si bien loer,
Qu'en tot le munde n'ot sun per (son pareil) ;
Purpensez s'est (il s'est imaginé) qu'il cantera,
Pur canter sun los ne perdra ;
Sun bec uvri, si cummença ;

(1) La fable de Phèdre a deux morales, l'une au commencement, l'autre à la fin ; celle de Marie n'en a qu'une, à la fin, laquelle se rapporte plutôt aux deux premiers vers de Phèdre.

(2) Dans le manuscrit du président Fauchet, on lit : *Li parole du Coc et du Gorpil*, et ailleurs : *Dou Corbel e d'un Werpil*. Je dois prévenir du reste que je prends le texte tel qu'il est dans l'édition Roquefort, avec ses incohérences d'orthographe, et la combinaison des divers manuscrits familière à l'éditeur.

Li furmaiges li escapa,
A la terre l'estut chéir (il fallut nécessairement qu'il tombât),
E li Houpix le vet (va) saisir ;
Puis n'ot-il cure (souci) de son chant,
Car del fourmaige ot sun talent (son désir, c.-à-d. se rassasia).

MORALITÉ.

Cis example est des orgueillox
Ki de grant pris sunt desiriox ;
Par lusenger (fausses louanges) e par mentir,
Les puet um bien a gré servir
Le lor despendent folement
Pur fause loange de la gent (des gens) (1).

Un petit nombre de fables pourraient passer pour être de l'invention de Marie : quelques-unes sont plutôt des contes charmants que des apologues. Mais la plus grande partie des 103 fables qu'on lui attribue sont des fables ésopiques, et dans ce nombre 70 au moins se retrouvent dans l'Ysopus

(1) Je ne saurais résister à la tentation de rapprocher de la fable de Marie un passage de la farce de *Maitre Pathelin* (*), se rapportant au même sujet, afin qu'on puisse juger du mérite particulier des différents imitateurs de Phèdre. Guillemette dit à Pathelin qui a su se faire *prêter !* six aunes de drap par son drapier, à force d'éloges et de flatteries :

Il m'est soubvenu de la fable
Du Corbeau qui estoit assis
Sur une croix de cinq à six
Toyses de hault, lequel tenoit
Ung fromaige au bec : la venoit
Ung Renard qui veit ce fromaige :
Pensa a luy (il réfléchit en lui-même) : « Comment l'auray-je ? »
Lors se mist debsouz le Corbeau.
« Ha ! fist-il, tant as le corps beau,
« Et ton chant plein de melodie ! »
Le Corbeau, par sa couardie (couardise, vanité niaise),
Oyant son chant ainsy vanter,
Si ouvrit le bec por chanter ;
Et son fromaige chet (tombe) à terre ;
Et maistre Renard vous le serre
A bonnes dents, et si l'emporte, etc., etc.

(*) On place communément la première rédaction de cette œuvre excellente au quatorzième siècle. Mais la rédaction que je donne est un peu rajeunie, et doit être du quinzième siècle.

(Anonymus Neveleti). Il suffira, pour s'en convaincre, d'examiner quelques titres : *Dou cerf ki vit ses cornes en l'iaue, tandis qu'il beveit ; — D'un coc ki trouve une gemme sor un fomeroi* (tas de fumier) ; — *D'un lion ki malades fu ; — Du leu qui cuida de la lune ce fust un fourmaige,* c'est-à-dire Du loup qui s'imagina que la lune était un fromage ; — *D'une lisse* (chienne) *qui vulait chaaler* (faire ses chiens) ; (c'est la lice et sa compagne de La Fontaine.)

Je ne m'étendrai pas sur le mérite de ces fables, traduites par Marie, comme elle le dit dans le Prologue, pour l'amour du comte Guillaume. L'échantillon que je viens d'en transcrire peut donner une idée de l'ouvrage ; mais il ne saurait suffire à faire connaître l'étonnante variété des tournures, l'originalité de certaines fables personnelles, la grâce, l'exquise simplicité qui règnent dans ces productions à la fois naïves et savantes. Les fables de Marie sont composées avec cet esprit sagace qui pénètre les secrets du cœur humain ; elles se font remarquer presque toujours par une raison supérieure, par une justesse fine et délicate dans la morale et les réflexions. Car la simplicité naïve du récit n'exclut pas ici la finesse de la pensée ; elle n'exclut que l'afféterie. On y retrouve ce naturel, ces franches allures de style particulières aux romans et aux fableaux du moyen-âge, et qui font qu'on se demande si La Fontaine n'a pas eu entre les mains l'Ysopet (1). Certaines tournures de phrases, certaines expressions pittoresques de notre auteur, se retrouvent en effet presque intactes chez le grand fabuliste du dix-septième siècle.

La lecture des fables de Marie emprunte aussi un vif intérêt au caractère personnel des réflexions qu'elle place au commencement ou à la fin de chacune d'elles ou qu'elle laisse

(1) On sait que La Fontaine a surtout imité les conteurs français et italiens des quinzième et seizième siècles, et quelques auteurs de fableaux. Il faut y joindre Rabelais.

échapper dans le cours du récit, nous montrant ainsi à découvert les sentiments secrets de son âme. Tantôt elle laisse entendre qu'elle n'est pas tout-à-fait heureuse dans sa patrie d'adoption. Ainsi dans sa charmante fable du *Milan et du Rossignol,* elle dit comme conclusion : « Bien des gens ne savent déployer leurs talents devant ceux qui leur inspirent de l'effroi. » Tantôt elle semble regretter cette belle terre de France, que ne peuvent jamais oublier ceux qui l'ont vue une fois, ceux surtout qui ont eu le bonheur d'y voir le jour : « A cela doivent songer, dit-elle dans *le Lièvre et les Grenouilles,* ceux qui veulent se mettre en voyage et abandonner leur contrée natale. Jamais ils ne trouveront aucun pays où ils puissent être sans peur, sans travail et sans douleur. »

En somme, on peut dire que, si les Lais de Marie de Compiègne récemment découverts ont montré le talent du poète sous un nouvel aspect, sa réputation était due surtout aux fables qu'elle avait composees. En effet, tandis qu'il ne nous reste qu'un manuscrit complet des lais, il en existe un assez grand nombre des fables, tant à Paris qu'à Londres, ou même ailleurs : ce qui prouve la grande faveur dont elles ont joui jusqu'au dix-septième siècle. D'ailleurs il semble que seules les fables aient été connues du public du quinzième au dix-neuvième siècle. Car ni le président Fauchet, dans son *Recueil de l'origine de la Langue et Poésie françoise, ryme et romans* (1); ni le chancelier Pasquier, dans ses *Recherches sur la France*; ni la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine et Du Verdier, ni le *Dictionnaire historique,* ne font la moindre mention des lais. Quelques critiques citent cependant un autre ouvrage de Marie, imprimé par Roquefort dans son édition, et qui ne manque pas d'originalité. C'est le *Purgatoire de saint Patrice,* qui semble avoir été traduit du

(1) A Paris, chez Robert Estienne, 1581, 1 vol.

latin en vers français. Nous en avons en effet trois rédactions latines en prose, par les moines de Citeaux, Henry, de Saltrey et Josselin. Il s'agit des aventures étranges d'un chevalier irlandais nommé Owen, qui descendit volontairement dans une caverne pour y expier ses péchés, et fut témoin de merveilleux spectacles.

On a aussi attribué à Marie le roman du *Couronnement du Renard*, qui est dédié au même comte Guillaume à qui sont adressées les Fables. Mais M. Mall (1) a montré surabondamment que l'hypothèse de M. Méon était inadmissible.

Reste le curieux fableau l'*Évangile aux femmes*, attribué ordinairement à *Jehan Dupin* ou *Durpain*, qui est en effet l'auteur d'une des rédactions connues. L'idée première, et sans doute la rédaction première de ce poème, appartiennent à Marie de Compiègne. J'essaierai de le prouver dans la conclusion de ce travail, après avoir fait connaître l'œuvre elle-même d'après les quatre manuscrits découverts jusqu'à ce jour.

(1) De ætate rebusque Mariæ Francicæ, etc.

IV.

L'ÉVANGILE AUX FEMMES

Le curieux *fableau* connu sous le nom de l'Évangile aux femmes se trouve dans trois manuscrits de la Bibliothèque nationale, qui portent les nos 1553, 837 et 1593 du fonds français, et dans le ms. n° 298 de la Bibl. de Dijon. Mais comme toutes les œuvres du même genre qui ont joui d'une grande popularité, il a subi des remaniements successifs, qui n'ont guère laissé subsister qu'un fond commun de peu d'étendue ; de sorte que les différents manuscrits qui nous sont parvenus, sauf peut-être le plus ancien, portent tous l'empreinte particulière d'un poète nouveau qui, prenant un texte presque classique, n'en a gardé que le plan général et un certain nombre d'idées essentielles, ajoutant à son tour quelques couplets ou remplaçant ceux qui lui paraissaient moins heureux. On peut croire aussi qu'un pareil poème a dû se chanter parmi le peuple comme une ballade, et que chaque scribe a noté les couplets que sa mémoire lui fournissait, en y introduisant parfois de légères variantes de style et surtout d'orthographe. Parfois aussi des couplets nouveaux ont été insérés, avec l'intention arrêtée, comme nous le verrons tout à l'heure, de détourner la paternité de l'œuvre au profit du trouvère qui jugeait bon de se l'approprier Six couplets seulement sont communs aux quatre manuscrits que nous avons pu consulter, comme on peut le voir par le tableau de concordance que j'ai joint à ce travail (1) en désignant pour plus de commodité dans la discussion le ms. n° 1553 B.N. par la lettre A, le ms 837 B.N. par B, le ms

(1) V. page 59.

1593 B.N. par C, et le ms 298 Bib. Dijon par D. Les autres couplets sont, ou communs à deux ou trois manuscrits, ou bien spéciaux à un seul. Trois des mss, sur quatre, ont des couplets qui lui appartiennent en propre. Le ms B, qui offre, après D, le texte le plus court (18 et 14 couplets), a un couplet qui ne se rencontre ni dans A, ni dans C, ni dans D, et qui n'est certes pas sans importance pour la discussion que nous entreprendrons plus loin sur l'origine et la paternité de notre fableau.

M. Jubinal a le premier publié l'Évangile aux femmes, dans son recueil intitulé : *Jongleurs et Trouvères*, qui date de 1835. Il signale l'existence de trois des manuscrits que nous avons pu consulter ; mais il est loin d'en avoir tiré tout le parti possible. Prenant son bien où il le trouvait, il a refait un poème qui n'est ni celui du manuscrit A, ni celui du manuscrit B, ni celui des manuscrits C et D. mais où l'on trouve un peu de chacun des trois premiers ; le tout arrangé dans l'ordre qu'il a cru le meilleur, et qui nous semble tout-à-fait arbitraire. Il reproduit l'orthographe particulière de chaque manuscrit dans les couplets qui leur sont spéciaux. Quant à ceux qui sont communs à deux ou à trois manuscrits, il les écrit avec l'orthographe qui lui semble la meilleure, et souvent encore, il la rajeunit. A dire vrai, il prend un couplet dans un manuscrit, un couplet dans l'autre, un peu au hasard, sans se préoccuper des variantes ; ou s'il choisit quelquefois, il prend toujours le texte le plus clair, et par conséquent le plus moderne, croyant sans doute que tout ce qui n'a pas été facilement lu ou compris par lui doit être corrompu et incorrect. En un mot, M. Jubinal a donné sur l'*Évangile aux femmes* une édition de fantaisie à l'usage des gens du monde, d'où la critique est absente, et qui laisse parfaitement de côté tout ce qui pourrait fournir matière à interprétation. Il donne en note la signification d'une douzaine de mots plus ou moins difficiles ; mais il ne

parle nullement d'une foule d'autres tout aussi difficiles. De plus, il ne donne que 39 strophes sur 49 que fournissent ensemble les quatre manuscrits. Cela tient sans doute à ce qu'il a pris pour base de son travail le manuscrit C, qui est beaucoup plus moderne que les autres, et plus commode à lire et à interpréter. Il l'a complété à l'aide du ms B. Quant au ms A, qui est de beaucoup le plus intéressant, et aussi le plus complet, il semble n'avoir fait qu'y jeter les yeux, puisque, sur 13 couplets que ce ms a en propre, il n'en a remarqué que 2, ceux qui portent dans la présente édition les n°s 26 et 28 : encore les donne-t-il en dehors du texte, et comme n'ayant pas grande importance (1). Il reste donc 11 couplets spéciaux au ms A, encore aujourd'hui complètement inédits ; c'est ce qui nous a inspiré l'idée de reprendre le travail incomplet de M. Jubinal, et de donner de l'*Évangile aux femmes* une édition *princeps* entièrement conforme aux manuscrits.

Nous avons eu la bonne fortune d'apprendre, dans le cours de nos recherches, l'existence d'un quatrième manuscrit que n'a point connu M. Jubinal. Il se trouve à la Bibliothèque municipale de Dijon, coté sous le n° 298 ; et nous devons à l'obligeance bien connue de M. Guignard une copie très-soignée de ce ms, qui nous semble n'avoir jamais été consulté. *Nous pouvons donc présenter ici tous les éléments d'une future reconstitution du texte, en donnant successivement et scrupuleusement toutes les rédactions,* nous contentant cependant

(1) Voici la note que place M. Jubinal à la fin de son texte.

N. B. — J'ai souvent été obligé, pour l'intelligence de telle ou telle strophe de cette pièce, d'user à la fois de trois versions, ce qui explique les variantes d'orthographe et de langage qu'on y remarque. J'aurais voulu aussi relever toutes les variantes, mais il eût fallu alors donner une édition de chaque pièce. Je me bornerai à réparer quelques omissions faites sur une première copie.

On trouve dans le n° 7593 *(aujourd'hui 1553)* .... etc. *(Suivent les 2 couplets n°s 26 et 28.)*

d'indiquer en notes les variantes, pour les couplets communs à deux ou plusieurs manuscrits. Pour le ms C, qui est relativement moderne, nous avons négligé parfois les variantes purement orthographique ; mais nous avons cru devoir donner intégralement les variantes des mss A, B et D, qui, étant plus anciens, peuvent fournir des leçons plus voisines de la véritable. Nous avons donné pour tous les couplets différents du poème une traduction au dessous de chaque couplet. Quand le texte n'offrait dans les divers manuscrits que des différences d'orthographe, ou des variantes peu importantes, nous nous sommes abstenus de traduire ces variantes et nous avons rejeté en note l'interprétation des mots ou des expressions nouvelles, qu'offrait, dans le nouveau manuscrit, le couplet déjà traduit. Un certain nombre de notes philologiques ou grammaticales accompagnent le texte et l'éclaircissent par un commentaire perpétuel.

Ceci dit pour justifier cette partie de notre travail, disons un mot de notre fableau. L'*Évangile aux femmes* (1) est composé d'une suite de quatrains monorimes en vers de 12 syllabes. Il offre le plus souvent cette particularité remarquable que les trois premiers vers du quatrain font l'éloge de la femme, tandis que le dernier (ou les deux derniers) détruit cet éloge en indiquant une impossibilité évidente comme second terme d'une comparaison déjà exprimée au commencement du couplet :

(1) Le ms 4333 de la Bibliothèque Harléienne renferme un *Evangile de fames* inédit, qui commence ainsi :

Anmors* art anmors et s'i esprent trop fort :
Anmors sans desirier a meint prodome mort.

On voit qu'il est conçu dans un esprit satirique, comme le nôtre, mais sur un plan différent. Je n'ai voulu du reste que prémunir le lecteur contre l'erreur qui pourrait résulter de la ressemblance du titre et faire croire qu'il y eût à Londres un ms de notre fableau.

* ANMORS signifie amour. Cette orthographe indique que le ms a été écrit dans l'Est ; l'N indique simplement l'allongement démesuré de la syllabe particulier à la Lorraine et à la Haute-Bourgogne.

procédé qui rappelle ces vers de l'aimable poète des *Bucoliques :*

> Ante leves ergò pascentur in œthere cervi,
> Et freta destituent nudos in littore pisces, etc.

C'est une satire contre les femmes, satire violente et injuste le plus souvent, mais quelquefois aussi à peu près sincère, et toujours piquante. Le moyen-âge qui avait entouré la femme d'un si grand prestige, en lui donnant une place d'honneur dans les institutions féodales, ne fermait pas cependant les yeux sur ses défauts, et passant d'un extrême à l'autre, dépassait alors le but. A côté des saluts d'amour et des éloges intéressés des poètes errants, on rencontre la raillerie amère et le coup d'aiguillon méchant du moine ou du clerc, qui se venge sur les femmes de la contrainte et des ennuis du cloître.

Je me range volontiers sur ce point à l'explication donnée par M. Gaston Paris dans le discours d'ouverture de son cours de 1875 au Collége de France. Après avoir montré comment s'est formée cette littérature de fableaux, source première de la comédie et du roman moderne, que l'Orient nous a transmise par ses contes, il se demande d'où vient cet acharnement contre le sexe faible que montrent les poètes et les moralistes du moyen-âge ; il cherche à expliquer le contraste entre l'idée que nous donnent de la femme les poètes de l'épopée et du roman chevaleresque, et celle que nous en aurions, si nous nous en rapportions aux auteurs de fableaux. Les contes innombrables et presque toujours plaisants que nous possédons proviennent de l'Inde, et ils ont leur raison d'être dans le milieu qui les a produits. Le renoncement au monde commandé par la religion boudhique devait inspirer aux brahmanes des critiques amères contre la femme, qui pouvait les détourner de leur voie. De même, au moyen-âge, les clercs, qui se trouvaient à peu près dans les mêmes conditions, appliquèrent à la femme, dans leurs imitations des contes indiens, les mêmes idées que les

brahmanes de l'Inde, mais avec moins de raison; car les femmes de l'Europe féodale étaient loin d'avoir les mêmes vices que celles de l'Orient. Le célibat où vivaient les clercs les rendait peu aptes à juger la femme avec expérience et avec respect. D'ailleurs, comme le dit fort bien M. Gaston Paris, nos pères acceptaient ces choses pour leur valeur, sans y attacher plus d'importance qu'elles ne méritaient, et « il ne faut pas apprécier la manière dont ils jugeaient la femme et le mariage d'après quelques vieilles histoires venues de l'Orient qu'ils se sont amusés à mettre en jolis vers. »

L'habitude de médire des femmes était du reste si générale au moyen-âge, que l'auteur du *dit des Dames* (1), Jehan, qui a écrit à la louange des femmes une pièce en quatrains monorimes, ayant sans doute conscience de la nouveauté de la thèse qu'il soutient, s'écrie :

Puisqu'amours vient de fame, miex vaut fame qu'amours.
Je le dis pour ces rimes que font ces jugleours,
Qui mesdient des dames et se font vauteours.

En dehors de l'intérêt qu'offre l'œuvre par elle-même, un grave motif nous poussait à éditer notre fableau, ou du moins à étudier sérieusement les quatre manuscrits que nous en avons. Nous étions convaincus, en effet, que la comparaison des différentes rédactions pouvait seule nous permettre, je ne dirai pas de résoudre complètement (car la chose est peut-être impossible), mais de jeter quelque jour sur le problème de l'origine de ce fableau, problème qui se rattache, comme on le verra plus loin, à celui que j'ai posé au commencement de ce travail, c'est-à-dire à la question de savoir si Marie de Compiègne et Marie de France ne sont qu'une seule et même personne.

(1) Cité par Mussafia, dans son catalogue des mss de Pavie, récemment publié.

Table de Corcordance des couplets dans les quatre Manuscrits par rapport au Manuscrit A.

(*A.* = B. N. n° 1553 f^ds^ français. — *B.* = B. N. n° 837. — *C.* = B. N. n° 1593. *D.* = Bib. Dijon n° 298).

A	B	C	D	A	B	C	D
—	—	1.	1.	17.	14.	—	8.
—	—	2.	2.	18.	—	—	—
1.	1.	3.	3.	19.	—	—	—
2.	2.	4.	—	20.	—	—	—
3.	3.	5.	4.	21.	—	—	—
—	—	6.	—	22.	—	—	—
—	—	7.	—	23.	—	—	—
—	—	9.	—	24.	—	—	—
—	—	11.	—	25.	—	—	—
4.	4.	12.	—	26.	—	—	—
5.	5.	14.	—	27.	—	—	—
6.	6	15.	5.	28.	—	—	—
7.	7.	16.	6.	29.	—	18.	9.
8.	8.	8.	—	30.	—	10.	—
9.	9.	—	—	31.	—	—	10.
—	—	17	13.	32.	—	21.	11.
—	—	19.	—	33.	—	—	—
—	—	20	14.	—	15.	—	—
10.	10.	22.	12.	—	16.	30.	—
11.	—	23.	—	—	17.	31.	—
12	11.	24.	7.	—	18.	32.	—
13.	—	26.	—	—	—	27	—
14	13.	—	—	—	—	28.	—
15.	12.	25.	—	—	—	29.	—
16.	—	13.	—	—	—	—	—

NOTICE DU MANUSCRIT A.

Ce manuscrit, qui est incontestablement le plus ancien des quatre, date du treizième siècle. La plupart des pièces qu'il renferme sont de la même écriture, et plusieurs sont d'une date que la critique a déjà fixée. Ainsi, M. G. Paris, qui a récemment édité la *Vie de saint Alexis*, avec quatre versions de différentes époques, place au treizième siècle celle qui se trouve dans le ms 1553 B.N., qui est notre ms A. Un autre poème de ce ms, intitulé *Mahomet*, par *Alexandre de Pont*, porte cette mention à la table, *fait à Laon en 1258*. D'ailleurs M. P. Meyer, qui a écrit une notice de ce ms, constate que toutes les pièces qu'il contient sont du treizième siècle, et que le ms lui-même a été écrit en 1295 ou 1296, dans sa partie la plus récente. Il est donc permis de croire que la copie de l'*Évangile aux femmes* qui se trouve dans ce ms, a été faite sur le ms original, ou du moins qu'il date à peu près de la même époque. Nous tirerons plus loin de cette date du ms A des conclusions à l'appui de notre thèse, quand nous montrerons que *Marie de Compiègne* peut être considérée comme le véritable auteur et le premier rédacteur du fableau l'*Évangile aux femmes*.

Le ms A renferme 33 couplets, et il offre cette particularité remarquable que, quoiqu'ayant plus de couplets qu'aucun des trois autres ms, il ne donne aucun de ceux qui peuvent faire connaître ou supposer l'auteur du poème. Ces couplets sont au nombre de deux dans le ms B, et de deux également, mais différents, dans les mss C D. Le nombre des couplets qui lui sont particuliers est de 11. L'orthographe du ms A est évidemment picarde ; un très-petit nombre de formes, particulières à l'Ile-de-France, semblent déceler ou le voisi-

nage de cette province, ou plutôt la main d'un scribe qui en parlait la langue. Mais c'est toujours une exception, et cela ne s'applique guère qu'à des mots qui pouvaient avoir deux orthographes différentes, sans changer de prononciation. Les autres mss sont l'œuvre de scribes de l'Ile-de-France et n'ont, pour ainsi dire, aucune forme qui soit exclusivement picarde.

L'EUVANGILLE AUS FEMES

(d'après le Manuscrit A.)

I. Quiconques velt mener pure et saintisme vie
Femes aimt et les croie et du tout s'i afie :
Car par eles sera s'ame saintefie ;
Ausi certains en soit com cho qui est n'est mie,

II. Lor consaus est tant dous, et tant vrais et tant piex ;
Ki l'ot, se bien i pense, plus li est douz que miex :
Meres sont par pitié, gens traient de paroles,
Aussi com jou di voir lor aït Dame Diex.

(1) Les mots en romain, dans la traduction, sont mis pour compléter le sens ; ceux qui sont entre parenthèse, pour l'expliquer.

N. B. — Les couplets marqués d'un astérisque (*) sont ceux qui ne se trouvent que dans un manuscrit.

L'astérisque placé devant un mot indique une forme intermédiaire supposée pour expliquer la formation d'un mot.

Placé après un mot, il renvoie à une note se rapportant à une note.

I a. — Le ms C porte : *Quiconque veult mener et pure et sainte vie.* Le copiste du quinzième siècle a reculé devant l'emploi de *saintisme*, et a corrigé le vers pour rétablir la mesure. — Le ms D : *Qui voulra* bien mener* [*et*]** *pure et nete vie.*

N. B. — Je citerai des mss B, C, D toutes les variantes de texte, négligeant le plus souvent les variantes d'orthographe du ms C, qui est plus moderne, et qui rajeunit perpétuellement la langue.

I a. — *Velt.* B *veut*, C *veult*,

I b. — *Femes.* A écrit toujours ainsi ce mot, sauf 2 fois où il écrit *femme* ; peut-être le signe d'abréviation qui remplace *m* a-t-il été mis par inadvertance. B a régulièrement *fame.* C toujours *femme*, suivant l'orthographe moderne.

Femes aimt et les croie. B donne : *Si aime fame et croie.*

I c d. — B : *Et aussi soit seürs com ce qui est n'est mie*
Que par eles sera s'ame saintefiee

D. *Et soit aussi certains com ce qui est n'est mie.*
Par elle sera s'ame devant Dieu beneïe.

I c. — *Saintefie.* Cette leçon est préférable pour la rime, mais elle supposerait la leçon *sa ame*, ce qui est contre la leçon des autres manuscrits. Le ms A a d'ailleurs d'autres exemples d'hiatus.

* VOULRA, forme régulière du futur DE VOULOIR, avant l'insertion du D euphonique (Cf. je TENRAI).

** Je supplée [ET] qui manque, ce qui fait le vers faux.

TRADUCTION

Que celui qui veut mener une vie pure et très-sainte
Aime les femmes et les croie, et se fie à elles absolument :
Car grâce à elles son âme sera sauvée (deviendra sainte).
*Il peut en être aussi certain qu'*il est vrai que *ce qui est n'est*
[pas.

Leur conseil est si doux, et si sincère, et si pieux !
Pour qui l'a (litt. l'eut), s'il y réfléchit bien, il est plus doux
[que le miel;
Elles sont mères pour la pitié (elles sont aussi compatissantes
(qu'une mère) ; elles tirent les gens de péril.
Que notre Seigneur Dieu leur vienne en aide, comme il est vrai
[que je dis la vérité.

I. 1. – *Quiconques.* L's finale indique ici, comme partout dans ce ms, et dans les mss B et D, le sujet singulier ou l'accusatif pluriel. La règle de l's est quelquefois violée dans le ms C. — *Saintisme.* Superlatif synthétique, tiré directement du latin *sanctissima*. Déjà au commencement de l'empire, le superlatif se contractait en latin en *ismus*, comme on peut le voir par les *graffiti* de Pompéï.

I. 2. — *Aimt*, au subjonctif, 3ᵉ pers. du sing. Le *t* de la 3ᵉ pers. du sing. en latin a persisté d'abord en français à toutes les conjugaisons. C'est à tort qu'on a cru longtemps que le *t* était euphonique dans les expressions interrogatives, comme *aime-t-il*, que l'on écrivit longtemps *aimet-il*, et plus tard, au XIVᵉ siècle, *aime-il*, par oubli de l'étymologie. C'est une forme ancienne très-régulière. La forme *il aime*, *qu'il aime*, sans *t*, est un barbarisme étymologique. On devrait dire *il aimet*, *qu'il aimet* ou *qu'il aimt*, comme on dit *il finit*, *il reçoit*. *S'i afie*. *I*, et plus tard *y* (Cf. ms C.) ne se dit plus guère que des choses.

I. 3. — *S'ame* pour *sa ame*. Ce n'est qu'au XIVᵉ siècle que s'est introduit ce solécisme, qui consiste à mettre le possessif masculin devant un nom féminin commençant par une voyelle : *son âme*. Auparavant on disait *m'ame*, *t'ame*, *s'épée*. C'est ainsi que s'est formé le mot *tante* = *t'ante* pour *ta ante* de *amita*, et *ma mie* = m'amie.

I. 4. — *Cho*, forme picarde du français *ço*. Nous verrons d'autres exemple du *c* doux français changé en *ch* en picard. Villehardouin a *chou* = ce ; et Philippe de Beaumanoir, *chu*. *Chou* s'emploie quelquefois au masculin, au sens de *celui*.

Mie, du lat. *mica*, petite parcelle, miette ; très-usité dans le vieux français dans le même sens et avec la même construction qu'aujourd'hui *pas* et *point*. Cf. *goutte*, dans *n'y voir goutte*. Le vieux langage avait une grande variété de substantifs ainsi construits, et servant à accentuer la négation.

II c. — B : *gens getent de periex*. C : *gens giettent de pieux*, par confusion du copiste avec le premier vers. La vraie leçon est *periex*, que donne

III. Onques nul bien n'ama qui les femes n'ot chier ;
Lor vertuz et lor graces font a esmerveillier :
Car on les puet aussi reprendre et castoier,
Com on porroit la mer d'un tamis espusier,

B, et qui satisfait à la fois au sens et à la rime. Je m'en sers dans la traduction.

II d. — *Jou*. B : *je*.

II. 1.— *Lor consaus. Consaus* sujet singulier et régime pluriel ; *conseil*, rég. sing. et suj. plur., du lat, *consilium*. La diphtongue *au* équivaut devant une consonne à la syllabe *al*. *Al* s'est transformé ici en *au* sous l'influence de l'*s*. De là l'irrégularité dans la formation du pluriel des noms en *al* et en *ail* : *Cheval*, *chevaux*, *travail*, *travaux*. Le vieux français disait : Suj. sing. : *chevaus* ou *chevax*, puis *chevaux* ; rég. sing., *cheval* ; suj. plur., *cheval* ; rég. plur , *chevaus* (*chevax*, *chevaux*). Quand la déclinaison disparut, on adopta généralement le cas régime comme forme unique. On eut alors au sing., *cheval*, et au pluriel, *chevaux*. Ici *conseil* est la forme du cas régime : mais il n'a pas conservé, comme *cheval*, au pluriel, la forme *consaus*. *Lor*, toujours invariable ; c'est le pronom au génitif *illorum*. La langue moderne en a fait un adjectif possessif s'accordant avec le substantif.

Piex = pieux, de *pius*. La forme *piex* explique la forme irrégulière *pieux*, en français moderne ; il faut noter d'ailleurs un changement dans la prononciation, qui a fait plus tard ce mot de deux syllabes (Cf. *Diex*, suj., *dieu*, régime, monosyllabe, du latin *Deus*). *Pius* a donné en v. fr. *pius* ou *piex*, au suj., *piu* ou *pif*, au rég., toujours monosyllabe.

II. 2. — *Miex* = miel. L'*x* au XIIIe siècle, remplace le *z* étymologique, ou même le *z* remplaçant *ls*. *Miex* est ici pour *miez* = miels, *z* ayant remplacé *ls*, comme on le voit dans les formes *elz* = *illos*, *nulz* = *nullos* ou *nullus*, de la *Passion de Jésus-Christ* (Cf. *Periex*, ms. B, II. 3.), de *periculum*. On sait d'ailleurs que les noms neutres avaient été de bonne heure assimilés aux noms masculins, et suivaient comme eux la règle de l'*s*. Il n'y a dans les vieux textes qu'un très-petit nombre d'exemples de la persistance du neutre en français.

III. a. — *Nul bien n'ama*. B : *cilz bien n'ama*. C : *cil bien n'ama*.

III. b. — *Font a esmerveillier*. Cf., ms D, IV, le couplet correspondant à celui-ci, et qui porte expressément : *Leur vertu et leur grâce si* FONT *mult a prisier*. Il n'y a pas moyen d'hésiter à lire *font*, et non pas *sont*, pas plus dans D que dans A B. M. Littré reconnaît que *à*, devant les verbes à l'infinitif signifie *de manière à* (sens passif.) *Il fait à louer* ne signifie pas, d'après lui, *il est loué*, mais *il est à louer*, *il agit de façon à mériter des éloges*. Je trouve dans Beaumanoir, 58 : *Et li escommuniement* FONT *a douter, comment qu'ils soient gcté, soit à tort, soit à droit*. Le sens est clair ; on doit traduire *sont à redouter*, *sont redoutables*. Et *Chanson des Saxons*, par Jean Bodel (XIIe siècle) : *Si l'offrande fu riche, ne fait a demander*. Je ne puis que me ranger à l'avis de M. Littré, que confirment les deux leçons de notre fableau. Il est probable que *faire assavoir*, quoique on le trouve ainsi écrit au XIIIe siècle, a dû s'écrire d'abord *faire à savoir*, et que même au XIIIe siècle, les deux formes ont dû être usitées parallèlement.

Jamais celui qui n'a pas chéri les femmes n'a bien aimé per-
[sonne ;
Leurs vertus et leurs grâces excitent l'admiration
Car on peut les reprendre et les conseiller
Comme on pourrait épuiser la mer à l'aide d'un tamis.

D'autre part, M. Gachet, (Glossaire roman des Chroniques de Godefroy de Bouillon), cite un certain nombre de mots comme *abaptisier*, *atroter*, où, dit-il, on a vu à tort le préfixe *a* (comme le veut M. Littré pour *assavoir*); dans tous ces exemples, le sens se rapproche de celui de *à* dans *faire à savoir*. Le plus souvent *à* vient après une autre préposition, dont il est séparé par un pronom personnel (*Pour vous a baptisier*). Gachet rapproche le flamand *te* après *am* (*am u te doopen*), et l'allemand *zu* après *um* (*um.... zu haben* = pour avoir). Je crois donc devoir maintenir la leçon *font*, et je traduis en conséquence. Ailleurs les mss. portent *sont*, mais dans des cas un peu différents.

III. c. — *Castoier*. B : *chastoier*. C D : *chastier*.

III. d. — C : *Que l'en porroit la mer d'un pennier espuisier.*
D : *Com on porroit la mer a un crible espuisier.*

En et *an* sont des formes régulières de *on*, pris comme pronom indéfini, et ne s'emploient jamais pour *hom*, nominatif sing. du substantif.

III. 1. — *N'ot chier* = n'eut cher (ne chérit). *Cher* est pris adverbialement. Nous ne l'employons plus aujourd'hui avec le verbe *avoir*, mais seulement avec *vendre*, *acheter*, et quelques autres, et dans un sens restreint.

III. 2. — *Lor*, dans A B C, *leur*, dans D, sont des formes régulières du lat. *illorum*, qui sont invariables, parce qu'elles n'ont pas encore subi la transformation en adjectifs possessifs.

III. 3. — *Puet*. Ce ms, et en général tous ceux de la même époque, écrivent toujours ainsi la diphtongue *eu*. Il est très-probable que la prononciation de *ue* ne différait pas de celle de *eu*. En effet, au XIVe siècle, on trouve également *cuer* et *cueur*, et aussi *coer* (dans Bauduin de Sebourg). *Coer* est une transition pour arriver à la forme *cœur*, qui se montre déjà au XVe siècle, sans cependant exclure complètement *cueur*, que l'on rencontre encore dans Amyot.

III. 3. — *Castoier*, forme picarde du verbe *chastoier*, *chastier* (auj. *châtier*), de castigare (Cf. mss. B C D). Les formes *chastoier* et *chastier* sont parallèles. Cf. charroyer et charrier. Ce mot a eu accessoirement le sens de *réprimander*, et même de *conseiller*, comme ici. On connaît l'intéressant fableau intitulé : *Le castoiement d'un père à son fils*. Au rebours de *castoier*, où le *c* dur se conserve en picard, tandis qu'il est changé en *ch* dans le français, nous avons vu (I. d.) *cho* pour *ço*, et nous allons voir (IV. d.) *cha* pour *ça*. Le picard, sauf deux ou trois mots qui font exception, met partout *c* dur à la place de *ch* français, et réciproquement, il remplace le *c* paletal (*c* doux devant *e* et *i*, ou *ç* devant *a*, *o*, *u*) par *ch*. comme dans les exemples déjà cités, et dans d'autres que nous rencontrerons plus loin.

III. 4. — *Espuisier* = épuiser, de *exputeare*, bas-latin, formé de *ex* et *puteus*, = tirer de l'eau du puits jusqu'à épuisement. Cf. énerver, éreinter, etc., où la préposition e (*ex*) a ce sens-là.

IV. Quiconques trueve en feme discretion ne bien,
Sache bien sanz dotance ce n'est mie do sien :
Mes s'ele se fet sage, humble et de douz maintien,
Soutinement velt dire : « Biax amis, cha revien. »

V. Voies kome puet estre aaise, seine et lie,
Quant feme l'a en cure, et ele le castie.
Come brebis samble humble, c'est com lions hardie ;
Bien doit estre apelee : « J'ai a non Fausifie. »

VI. Homs que feme a en cure, comment aurait mesaise ?
C'est une medechine qui de tos max apaise ;
L'en i puet aussi estre asseür et aaise,
Come plain poing d'estoupes en une ardent fournaise.

IV. — Le ms C donne ce couplet avec quelques changements, et une interversion des deux parties du quatrain. Le voici :

Femme si se fait humble, sage, de beau PARLER (sic)
Pour couvertement dire : « Doulz amis, tost revien. »
Mais quiconque y treuve discretion ne bien,
Sache certainement ce n'est mie du sien.

IV. b. — B : *Dont sache sanz doutance.*

IV. c. — *Mes s'ele.* B : *mes ele.*

IV. d. — B : *Por couvertement dire : « Doux amis, ça revien. »*

IV, 1. — *Ne* = *ni.* Ce n'est qu'au XVI[e] siècle que la forme *ni* apparaît concurremment avec la forme *ne.* Cf. au vers suivant *s'ele* = *se ele*, et XXI. a, *Se honte ne un blasme.*

IV. 4. — *Soutinement* = subtilement. Le changement de *l* latin en *n* n'est pas sans exemple (*niveau* = *libella*) ; et réciproquement : *orphelin* = *orphanus.*

Biax, nom. sing. *bel*, rég. — *Biaus*, *biaux*, *biax* étaient des formes parallèles (Cf. aujourd'hui *beau* et *bel*, et la note II. 1.).

V. a. — Il faut lire, pour avoir un sens :

Voies kome [HOMS] *puet estre aaise*, SEIN *et lie*,
Quand feme l'a en cure, et ele le castie...

J'ai traduit en conséquence.

N. B. — Les formes *kome*, *ki*, *ke*, pour *come*, *qui*, *que*, sont des exceptions dans ce ms. Je les ai conservées cependant, pour être exact. De même pour les erreurs du copiste, me contentant de les rectifier en note, comme ci-dessus.

B donne aux deux premiers vers :

Oies come est aaise et come a bone vie
Hom qui se fie en fame, quant ele le chastie.

C : *Se puet ame amer et estre seure et lie,*
Quant femme l'a en cure et elle le chastie.

Ame est sans doute pris au sens de *quelqu'un*, *on* (*une âme quelconque*). *Se* pour *si*, adverbe. Cf. note IV, 1, ci-dessus.

Que celui qui trouve dans une femme ou discrétion ou bien
Sache bien sans (aucun) *doute que ce n'est pas du tout du sien* [*(dans sa nature)* :
Mais si elle se montre sage, humble et de doux maintien,
Elle veut dire discrètement (ou *d'une manière habile?)* : « *Bel* [*ami, reviens à moi.* (litt : *viens ça, ici.*) »

Voyez comme un homme peut être à son aise, en sûreté et joyeux,
Quand une femme prend souci de lui, et qu'elle le conseille !
Elle semble humble comme une brebis ; mais *elle est hardie comme* [*un lion.*
On devrait bien l'appeler Fausifie (*fou s'y fie*).

Comment un homme dont une femme prend souci pourrait-il [*souffrir quelque malaise ?*
C'est une médecine qui soulage tous les maux.
Avec elle, on a autant de sûreté et d'aise
Qu'une poignée d'étoupes dans une fournaise ardente.

V. c. — B : *Humble comme coulon* (= colombe. Cf. Chanson d'Antioche II, 816. Ensement com li faus vole apres le *coulon*). C : *Humble comme brebis*; B et C : *come lyon hardie*, à la fin du vers.

V. d. — B : *J'ai a non faus s'y fie*, et C : *J'ai a nom fol s'y fie.* Ces deux leçons, en décomposant le mot, en donnent la signification. *Faus* est une forme assez rare, même au XIIIe siècle. Cependant on rencontre dans le roman de *Blonde et Jehan*, par Philippe de Rheims, ces vers qu'on peut rapprocher de notre texte :

Com maintes femmes par le mont (le monde)
Qui coraiges remuans ont... .
Tels femmes ont non Faus s'y fie.

Au moyen-âge, ces noms allégoriques étaient fort à la mode, surtout dans les mystères.

V. 3. — *Humle*. Forme intermédiaire entre le latin *humilis*, et le français *humble*, avant l'insertion du *b* euphonique (Cf. A. XV. b. et VIII c.)

VI. a. — C : *Hom que fame a en cuer*. Jubinal corrige à tort, peut-être par erreur de lecture : *Hom qui fame a en cuer* (qui aime une femme). — Cette leçon est évidemment plus moderne que celle de A. La leçon de B n'est pas la même que celle de A. Elle a *qui* et non *que*. Il faudrait alors traduire : *L'homme qui a souci d'une femme*, ou peut-être : *L'homme qui a une femme pour se guérir*, en donnant à cure le sens de guérison qui se trouve déjà dans le *Roman de la Rose*, v. 4415 ; *De l'autre amor dirai la cure* Mais l'autre sens nous semble préférable.

D nous donne (V. a.) : *Homs qui se fie en feme*, hémistiche que nous avons déjà rencontré (V. b.) dans le ms B. Il y a là, comme on voit, une confusion dans la mémoire du scribe, s'il écrivait de mémoire, ou un bourdon ; mais ceci est moins probable. La comparaison des quatre mss. donne-

VII. Quoi qu'on die de feme, c'est une grant merveille :
De bien fere et de dire cascune s'apareille,
Et ausi sagement se pourvoit et conseille
Com fet li pavelons qui s'art à la candelle.

VIII. Quel li feme est en lui, cho set OU PORROIT nus ;
Ne chou n'est biens apers, ne cho n'est max repus.
Humle semble com cendre, la ou gist ardanz fus ;
Qui plus s'i asseüre, c'est li plus tos perdus.

rait lieu à une foule de remarques de ce genre ; nous laissons au lecteur le soin de les faire.

Rapprochez d'ailleurs le vers V. b, dans le ms. A, du vers VI. a, même manuscrit.

VI. b. — *Medechine* ; B : *médecine*, forme française correspondant à la forme picarde.

VI. c. — *Asseür*. D donne : *a sehur*, qu'il faut lire *asehur* ; l'h indique simplement la diérèse. Cf. D. XIV.

VI. 1. — *Homs*. Ce mot a conservé ici à peu près toute la force étymologique de *homo*. Il est des cas, et il s'en rencontre plusieurs dans ce texte, où le sens devient plus général, et où l'on peut voir la transition qui a conduit au sens indéterminé de *on*, en français moderne et en vieux francais. L'*s* est une irrégularité puisque *homo* n'en a point ; il est mis par analogie avec les noms qui suivaient en latin la deuxième déclinaison. On voit que déjà, au XIIIe siècle, le sentiment de la déclinaison s'affaiblissait.

L'*en* (*l'an*), au troisième vers, est une forme picarde, que l'on rencontre aussi dans d'autres provinces du Nord concurremment avec la forme *l'on*. o a une tendance à devenir *a*, sinon toujours dans l'écriture, au moins dans la prononciation. Cf. *domina* = dame, et dans notre texte (II. 4,), *Dame Diex* = Dominus Deus.

VI. 2 — *Tos* = tous, latin *totos*. La forme primitive est évidemment *totz*, puis *toz*, *z* égalant *ts*. Le *z* a été mis aussi après un *n*, pour remplacer la dentale *d* ou *t*, qui s'intercale naturellement entre *n* et *s* (ex. : *anz* de *annus*), comme entre *n* et *r* (ex. : *gendre*, de *generum*, et en grec *andros*) Peu a peu, le sentiment de l'étymologie s'affaiblissant, les scribes ont mis sans cesse l'*s* pour le *z*, et vice-versa. Ainsi des mots comme *sanz*, *douz*, *ardanz* (Cf. le ms A), qui dérivent de mots latins sans dentale, se rencontrent souvent écrits avec un *z*. Dès le XIIIe siècle, la confusion est complète. Le ms A, qui est le plus ancien des quatre, a tantôt *z*, tantôt *s* pour le même mot ; mais déjà l'*s* domine.

VI. 4. — *Ardent*, de *ardens*. Les adjectifs qui en latin ont la même forme pour le masculin et le féminin, n'ont aussi qu'une forme pour les deux genres dans le vieux français. La langue moderne a conservé quelques traces de cette règle : Ex. : *grand mère*, *grand messe*, etc. (où l'Académie met à tort une apostrophe ; car il n'y a jamais eu d'*e muet*), *lettres royaux* = *litteræ regales*.

Quoi qu'on dise des femmes, c'est là *une grande merveille :*
Toutes font leurs efforts pour bien faire et bien *dire,*
Et elles pourvoient et décident aussi sagement
Que le papillon qui se brûle à la chandelle.

Nul ne sait, ni ne pourrait savoir *quelle femme il a avec lui ;*
Ce ne sont ni des qualités éclatantes, ni des défauts cachés,
Elle paraît humble comme la cendre, quand il y a en elle un feu [ardent.
Celui qui se fie le plus à elle est le plus tôt perdu.

VII. b. — B : *Chascun jor s'apparcille.*

VII. d. — *li pavclons.* B C D : *papeillons.* La forme *pavcillons* se trouve dans *Berthe aux grans pies*, poème du XIIIe siècle, comme le nôtre, et aussi dans *Flore et Blancefleur* (XIIIe siècle). A partir du XIVe, on trouve toujours *paprillon* ou *papillon*, au sens d'insecte. La forme *paveillon* est alors réservée au sens de tente, qui se rencontre dès le XIIe siècle, mais toujours avec la forme *paveillon*. Ce serait une preuve nouvelle que notre ms A est bien du XIIIe siècle.

VII. d. — *Candelle.* B : *chandeille*, forme moins exacte du latin *candela*, mais qui donne une rime plus riche.

D donne aux deux premiers vers :

Qui diroit mal de feme ce seroit grant merveille,
Car de loiauté faire chascune s'apareille.

VII. 1. — *Die*, forme régulière de *dicat*, encore usitée au XVIIe siècle.

VII. 2. — *S'apareille.* Le sens de ce verbe ne s'est guère conservé que comme terme de marine, et sous la forme *appareiller* = *mettre à la voile*, au sens neutre. Cf. *Berthe aux grans pies.*

Menestrel s'apareillent (s'apprêtent) *pour faire leur mestier.*

VIII. a. — Le ms B donne une leçon plus claire, mais que nous ne saurions adopter. Le ms A porte réellement après *set* le signe abréviatif ordinaire de *ou*, qui sert également pour *or*, *ro*, et qui, se reproduisant après la syllabe *por*, nous semble devoir s'unir à elle et se lire *roi*, ou même *roit*. Nous avons donc lu *porroit*, en sous-entendant *savoir*, La même notation se rencontre d'ailleurs dans le même ms, au couplet X.b : *Qu'a peine percevoir le puet ou porroit nus*, d'après notre lecture, en sous-intendant l'infinitif du verbe déjà exprimé (*percevoir*). Il n'y a donc pas à hésiter.

Quant à *ou*, employé au lieu de *ni*, on sait qu'on en trouve des exemples jusqu'au XVIIe siècle, dans Corneille et Molière. Réciproquement, on trouve dans les anciens textes languedociens, provençaux, catalans et même français, des exemples de *ni* au sens de *ou*, et quelquefois de *et* (V. notre texte, passim).

La correction *quelle*, pour *quel li*, que donne le ms A, correction que l'on pourrait être tenté d'adopter, est inutile. En effet, on trouve dans les textes incontestablement picards *cheli* = *celle*, *liquele* = *laquelle*. Voir l'Anthologie picarde publiée en 1872 par M. Boucherie, dans la Revue des langues romanes (tome III, 3-4), où l'on trouve, dans la pièce *Che sont partures d'amoureus jus*, ces mots :

IX. Qui trop se fie en feme bien a el cuer la rage,
Se pais et sen preu het, et aime san damage;
Et quant plus li semble humble et cremeteuse et sage,
Dont la croi atretant com le cat au fromage.

« Une autre dame vous prie. Que feres-vous? L'ameres-vous, u vous servires *cheli* que aves servie? »

La même pièce offre plusieurs exemples de *chelle*, au nominatif singulier féminin, ce qui semble indiquer que les deux formes étaient également usitées, et que le masculin remplaçait souvent le féminin. Cf. *li* = *la*, pronom. Même texte : *Quant vous li iries véir*, et passim. — Le même texte offre aussi des exemples de *liquele* = *laquelle*, d'où l'on peut conclure la forme *li*, article féminin. Quant à *quel* = *quelle*, on sait que c'est la forme normale de *quelis*, pour les deux genres.

VIII. a b. — B :

Les grands biens à la fame ne puet percevoir nus,
Ce n'est pas bien apers, ainçois est maus repus ;

Voici le couplet dans C :

Ce que femme a en lui (en elle), *a poinne le scet nulz,*
Car c'est uns biens emblez qu'a poines est sceüz,*
Com li or enterrez ou soubz la cendre fus,
Qui plus s'y asseüre, c'est li plus tost perduz.

VIII. c. — *Humle* (Cf. V. c et XV. b). — Cf. aussi *Anthologie picarde*, de M. Boucherie, dans la pièce intitulée : *Peines d'amour.*

VIII. d. — *Tos.* B C : *tost.*

VIII. 2. — *Biens apers* = bonum apertum (bien, qualité évidente). Le ms B a : *bien*. On peut voir là une réminiscence du neutre latin, si l'on ne préfère y voir une erreur du copiste car il met *apers* au lieu de *apert* qu'il faudrait s'il observait le neutre latin.

Max *repus* (cachés). On trouve *en repu* = en cachette, Ce sens de *caché* se retrouve dans l'expression *Dimanche repus* = Dimanche de la Passion (où l'on cache sous un voile la croix et les images des saints jusqu'au samedi saint). Il se tire assez facilement du sens de *nourri (secrètement)*, *entretenu*, au figuré (Cf. A B, X, et C. XXII.). — *Biens apers*, et *max repus*, sont, bien entendu, au nominatif singulier.

VIII. 4. — *Tos* et *tost* (mss B et C.) = tôt, du latin *tostus* = rôti, brûlé : italien *tosto*, provençal *tost*. MM. Diez et Scheler citent à l'appui de cette étymologie l'italien *caldo* (tout à coup), du latin *calidus* (chaud) ; le v. fr. *chalt-pas* (calido passu), et l'allemand-suisse *fuss warms* (promptement), qui a une composition analogue et qui signifie aussi *d'un pas chaud, promptement.*

* EMBLEZ, du bas-latin INVOLATUS = ravi, volé. Le verbe INVOLARE (de vola = paume de la main), a signifié prendre avec la main, d'où le sens de voler, ravir.

Celui qui se fie trop à la femme a assurément la rage au cœur.
Il déteste son repos et son intérêt et aime son dommage.
Et plus elle est humble, et craintive, et sage,
Moins *alors j'ai confiance en elle, autant qu'au chat* qui est
[*devant un fromage.*

IX. a. — B : *Hom qui se fie en feme* (Cf. B. V. b, et D, V. a, et la note au c. VI. a, ms. A.) *bien a el* cors *la rage.*

IX. b. — B : *et s'aime son domage* (s' = si, adverbe).

IX. c d. — B : Quar com *plus li samble humble et cremeteuse et sage,*
Adonc *la croi* autant *com chat au* fres *frommage.*

M. Jubinal imprime *comme* au lieu de *com*, ce qui fait le vers faux et vient d'une erreur de lecture.

Nous aurons bientôt à relever de sa part des erreurs plus graves qui touchent au sens.

IX. 2. — *Preu* = *(prou, prod, preut)* = profit, avantage. Il dérive de la préposition latine *pro*. Il semble que le verbe *prod-esse (être utile)*, où *pro* conserve le *d* primitif disparu plus tard, n'a pas été sans influence sur ce mot. Cf. l'ital. *contro* = désavantage, du latin *contra* (Littré). — M. G. Paris voit dans *prod* (de *prodest*), la racine commune de *prou* = profit, de *prou*, adverbe) = en abondance (Cf. en patois du Rouergue, *prou* = assez), et de *prod, proz, preux* = utile, bon, brave.

— *Sen preu*. Le ms A donne *sen*, B donne *son*. Nous savons, en effet, que le ms A seul était picard. *Sen* se trouve déjà dans le fragment de Valenciennes (Xe siècle) *(un edre sore sen cheve)*, et paraît particulier à la Flandre et à la Picardie (Cf. *l'en* = *l'on)*,

— *Damage*, forme picarde ; bourguignon, *dommeige* ; provençal, *damnatge*, v. fr. *domage, doumage, demage, demace*. Ce mot semble dériver de *damnum*, ou plutôt de la forme bas-latine *damnaticum*, qui explique très-bien les formes picardes et provençales. Mais *domage* et *demage* sont plus difficiles à expliquer par cette étymologie ; car si l'*o* devient facilement *a* ou *e* (dominus = dame, l'en = l'on, dans notre texte); en revanche il est très-rare que *a* devienne *o* : ce qui fait soupçonner à M. Littré une origine germanique, ou encore (c'est plutôt mon avis) le verbe *domare ;* au moyen des formes dérivées *domacium, domaticum*. Il peut se faire qu'il y ait eu influence réciproque des deux racines *damnum* et *domare*, dans les formes qui ne s'expliquent pas convenablement par *damnum*.

— *Se* = *sa*, forme picarde. Cf. *le* = *la*, pronom et article féminin (A. XXXIII, 3, *le fin*, et XXII, 3, *qui le croit*). Cf. aussi A. XII. d.

IX. 3. — *Cremeteuse* = craintive. Modification remarquable du *tr* en *cr*. *Tremere* en latin a donné *trem're, crem're*, puis en v. fr. *criendre* (et aujourd'hui *craindre*), d'un côté, et de l'autre *cremir*, par un changement dans la quantité, et la conjugaison (*treméré* au lieu de *trémĕre*). De *cremir* est venu le substantif *(crieme, craime,) creme* = crainte, qui a servi à former notre mot *cremeteuse*, et qui laisse mieux voir la racine à laquelle s'est joint le suffixe *eux*, du latin *osus*.

X. Molt a de bien en feme, mes il est mult repus,
Qu'a paines percevoir le puet ou porroit nus ;
Lor fienche resamble la meson Dedalus :
Puis c'om est [enz] entre [z], si n'en puet issir nus.

XI. Sor tote riens, est feme de muable talent ;
Par nature velt faire cho c'om plus li deffent.
Un pense, autre dit ; or velt, or se repent ;
En son propos est ferme, com est fumee a vent.

IX. 4. — *Dont la croi. Dont* n'est pas ici pronom relatif, venant du bas-latin *de-unde*, v. fr. *dunt* et *dont*, déjà au xe siècle (*Cantique de Sainte Eulalie*). C'est plutôt *dont*, adverbe, écrit plus souvent *dons* (ou *adons*, *adonc*, *adont*) = alors, de *ad-tunc* ; ce que semble confirmer le ms B, qui donne *adonc*.

Autretant = autant, de *alterum-tantum* ; catalan, *altretant* ; espagnol, *otrotanto* ; ital., *altrettanto*. Se trouve déjà dans la *Chanson de Roland* (xie siècle). Joinville (fin du xiie siècle) emploie *autant* et *autretant*. *Autant* vient de *aliud-tantum*. Cf. D. VIII, *autressi*(note à A. XVI. c d.).

Fromage (*formage*. *fourmaige*, etc.), du bas-latin *formaticum* = ce qui est fait avec une forme.

X. a. — D : *Mult a de bien en feme, mais il est trop reclus* ;

Reclus confirme ici le sens que nous avons donné au mot *repus*, que donnent les autres mss (v. note VIII. 2.). — C'est probablement une glose explicative, le mot *repus* ayant paru trop obscur.

X. b. — B : *Quar a mult grandes paines le puet percevoir* nus.
C : *Qu'a poine percevoir le porroit homme* nulz.
D : *Trouver n'apercevoir ne le porroit jor* nuls.

Ces trois mss nous donnent les trois orthographes différentes du nominatif *nullus*, en v. fr. Mais on ne saurait rien en conclure sur leur âge respectif (voir la note VI. 2.).

X. d. — B : *Quant l'en est enz entrez, si n'en puet issir nus.*
C : *Quant on y est entré, ne s'en puet issir nulz.*
D : *Quant l'on y est entrez, l'en ne puet trouver l'us* (*l'huis*, de *ostium*).

La leçon du ms B permet de rétablir à la fois le vers et le sens, dans le vers du ms A, en intercalant *enz*, entre *est* et *entré*.

XI. a. — *Sor tote riens*, et C : *sur toute riens*. Il y a lieu de s'étonner de cette faute contre la déclinaison, se trouvant dans deux mss, qui ne dérivent pas l'un de l'autre. Parmi les nombreux exemples que cite M. Littré (Dict. de la langue française, s v. *rien*), je n'en vois aucun qui ne puisse être ramené aux règles de la déclinaison. On trouve bien souvent : *por riens*, *de riens*, on peut admettre qu'il y a ici le régime pluriel, et ces formes seraient régulières. Je propose donc de corriger : *sor totes riens*, au pluriel, ou *sor tote rien*, au singulier.

Il y a beaucoup de biens (qualités) dans la femme, mais il est si [bien caché,
Qu'à grand'peine peut-on (ou pourrait-on) *les apercevoir.*
Leur foi ressemble à la maison de Dédale ;
Quand on y est entré, on n'en peut sortir.

En toute chose la femme a des désirs variables ;
Par nature elle est portée à faire les choses qu'on lui défend le [plus.
Elle pense une chose et *en dit une autre; tantôt elle veut, tantôt [elle se repent* d'avoir voulu.
Elle est ferme en ses résolutions, comme la fumée au vent (chas- [sée par le vent).

XI. b. — C : *Par nature velt faire tout quan qu'on leur defent.* Jubinal lit à tort *defend. Quanque = quantum-quod.*

XI. c. — *Velt* (forme régulière). C. donne *veust.* Je ne m'explique cet *s* adventice que par la manie pédantesque du scribe du xve siècle.

XI. d. — C : *En son propos se tient com le cochet au vent.*

Jubinal imprime *comme*, qui fait le vers faux, et qui, d'ailleurs, n'est pas dans le ms.

Ce vers du ms C donne un sens bien moins satisfaisant que celui de A :

En son propos est ferme com est fumee o vent.

C'est sans doute une erreur de lecture du scribe de C, qui, copiant un ms similaire de A, a interprété à sa façon un accident d'écriture assez curieux. Le ms A porte entre les mots *com* et *est* le signe d'abréviation qui signifie *com*, et que le scribe y a mis sans s'apercevoir qu'il avait déjà écrit *com* en toutes lettres Le scribe de C a pris ce signe comme s'il devait être réuni à *est* et a lu *cochet*, interprétant largement le signe en question qui s'emploie ordinairement pour *co*, *con* ou *com*. Puis il a ajouté l'article pour faire le vers, supprimant le mot *fumée*, qui faisait un non-sens. Je donne cette explication pour ce qu'elle vaut.

N. B. — Ce couplet est indiqué par M. Jubinal comme spécial au ms C, qui le contient en effet (v. C. XXIII.). — Mais il est aussi dans A. Quoique M. Jubinal signale l'existence du ms A, et en cite deux couplets en note, il ne paraît pas l'avoir sérieusement étudié. Car il commet la même erreur pour les couplets 8, 26, 13, 18, 10 et 21 du ms C, qui correspondent aux couplets 8, 13, 16, 29, 30 et 31 du ms A, et par conséquent ne sont pas spéciaux à C, comme il le prétend. Je ne parle pas des couplets 9 et 11 de D qui correspondent aux couplets 18 et 21 de C, puisque M. Jubinal ne connaissait pas le ms de Dijon.

X. 1. — *Molt a de bien en feme.* — *Bien* est ici au régime singulier. Dans l'expression *il (y) a*, toujours employée avec ellipse de l'adverbe *y*, on traite, dans le v. fr., *a* comme un verbe actif, et le sujet réel se met au cas du régime.

XII. N'est pas drois ne raisons c'om de feme mesdie:
Sages sont et seüres, plaines de cortoisie;
Et quoi c'om die d'eles, faus est qui ne s'i fie,
Com li paistres dou leu qui se bieste a mengie.

XIII. Homs plus que riens doit feme servir et honorer :
Discretes sont et femes seüres en parler ;
Tant fait douç et seür entre eles converser,
Comme ferait descauç par un [grant] feu aler.

X. 2. — *Qu'a peine*, etc. *Que* signifie ici *de sorte que*, sens assez ordinaire en v. fr., et encore aujourd'hui dans les patois du Midi.

X. 4. — *Puis c'om*. *Puis c'* pour *puisque* = *après que*, sens étymologique du latin *postquam*. *Post* est devenu par métathèse *pots*, comme le confirme la forme milanaise *pox* (*cs* = *ts*, comme *cr* = *tr*, dans *craindre* de *tremére*). De là la diphtongue *ui*. Cf. suivre, de* *sequere** *secvere*, pour *sequi*.

C'om est pour *qu'hom*. Les anciens mss, comme le fait remarquer justement M. Boucherie (Revue des Langues romanes, t. 2), n'écrivent jamais l'*h* initiale dans les mots où elle est muette, quand il y a élision (*l'*, *d'*, *c'*, etc.) Cf. *l'on*. Ajoutons que l'élision de *que* n'a lieu que devant les voyelles qui laissent au *c* le son dur (*a*, *o*, *u*), (V. Nat. de Wailly, Charles d'Aire.) — *Enz*, du latin *intus* = dedans.

Issir de *exire*; nous n'en avons conservé que le participe *issu*, et le substantif verbal *issue*, dérivé du participe.

XI. 1. — *Talent* volonté, désir, sens dérivé d'une forme originale du latin *talentum* (en grec talanton) = *poids*, (*ce qui peut faire pencher la balance*). Au XVIIe siècle, par une nouvelle transformation, il a pris le sens de aptitude, dons naturels ou acquis. On peut rapprocher du sens de *désir*, le mot Rouergat, *talen* = *faim*, *appétit*, qui ne signifie rien que cela. Le sens du français moderne a passé par imitation au provençal et au languedocien.

XI. 3. — *Or* = *maintenant*, à cette heure, tantôt... tantôt, — de *hora*. On disait aussi *ore* et *ores* (*horis*). Nous n'en avons retenu, comme adverbes de temps, que *d'ores et déjà*, *dorénavant* = *d'ore en avant*. *Or*, conjonction copulative, est le même mot pris au sens figuré. — *Or* (*ora*, *ores*), répété, a signifié tantôt... tantôt, jusqu'au XVIIe siècle. Cf. Régnier, satire XI : Or ils parlent soldat, et ores citoyens.

XII. a. — B : *N'est plus droiz ne reson* que *de fames mesdie*; C : que *des femmes mesdie*; D : que *de feme mesdie*. On voit que ces trois mss sous-entendent également le sujet *om*.

XII. b. — D : *Sages sont et* aprises *et de grant courtoisie*; B C : senees.

XII. c, — B C D : *fols*, au lieu de *faus*. D : *Car en quan qu'elles dient*.

* Sequere, *secvere.

Il n'y a pas de droit ni de raison pour qu'on médise des femmes ;
Elles sont sages et sensées, pleines de courtoisie ;
Et quoiqu'on dise d'elles, celui-là *est fou qui ne s'y fie,*
Comme le pâtre au loup qui a mangé sa brebis.

L'homme doit servir et honorer les femmes plus que tout.
Les femmes sont sûres et discrètes dans leur parler.
C'est si bon, c'est si sûr de les fréquenter !
C'est comme si l'on allait pieds nus dans un [grand] feu.

XII. d. — B : *Tant com paistres ou leu qui sa beste a mengie.*
C : *Tant com* pasteur *ou leu. quant sa beste est mengiee.*
Pasteur est un de ces mots qui indiquent la date relativement moderne du ms C.
D : *Com li bergier ou leu, quant la beste a saisie.*
Dans D, la rime est mieux observée avec la variante *saisie.* C'est sans doute la vraie leçon.

XII. 3. — La leçon de D : *Car en quan qu'elles dient*, doit se traduire par *: car, quoi qu'elles disent...*; *en quan que* = *in quantum quod*, littéralement : *jusqu'où que* .. Le sens est différent de celui des autres ms qui est *: Et quoi qu'on dise (qu'on vienne nous dire) d'elles...*

XIII. a b. — C : *Je voy trois biens en femme qui moult sont* * *a louer.*
Simples sont et senees, il n'y a que blamer. (couplet XXVI).

Le premier vers correspond exactement au premier vers du couplet XV dans A, et réciproquement le c. XXV de C, qui correspond à A, XV, pour les trois derniers vers, à son premier vers à peu près semblable au premier vers du c. XIII de A Le voici :

Seur tote rien doit on partout feme honorer.

Ce vers est aussi le premier du c. XII de B, qui, pour les trois autres vers correspond exactement au c. XV de A.

Il y a, comme on voit, interversion pour ce premier vers dans les deux mss. Le deuxième vers offre quelque ressemblance dans A, XIII et XV, B, XII, et C. XXV et XXVI (V. A, XV).

* M. Jubinal lit : FONT A LOUER. L'expression FAIRE A, suivie d'un infinitif, s'emploie jusqu'au XIVe siècle, avec le sens passif (v. notre note A. III. 2.). QUI MOULT FONT A LOUER signifierait ici : qui agissent de façon à être louées, qui méritent des éloges. Mais il ne me paraît pas naturel de faire rapporter QUI à un nom de choses, BIENS. Si on le rapportait à FEMME, il faudrait que ce mot fût au pluriel, et d'ailleurs le sens serait peu satisfaisant, FEMME étant pris ici, sans article, dans un sens déterminé = chez la femme en général. D'ailleurs ici les deux mss donnent également SONT, et non pas FONT (Voir aussi A, XV, a, en vers identique). M. Jubinal a lu plusieurs fois F pour S, et réciproquement. Nous n'y reviendrons pas. Disons cependant en passant, qu'au vers c, il a mis CONTRE ELLES, au lieu de ENTRE ELLES, qui se trouve dans les deux mss. Il semble donner à CONVERSER le sens de PARLER, DISCUTER, qui est tout moderne. L'ancienne langue n'a que le sens étymologique de FRÉQUENTER, ÊTRE AVEC QUELQU'UN.

XIV. Compaignie est sainte de feme et honeste.
(Lisez : *Compaignie de feme est mult sainte et honeste* ;)
Nus n'i porroit sentir grievance ne moleste.
Si seür fet entre eles mener et joie et feste,
Si l'on estoit en mer sans mast et grant tempeste.
(Lisez : *Com s'on estoit en mer, etc.*)

XV. Je voi trois biens en feme qui molt sont a loer.
Humles sont et estables, *et* seüres en parler.
De riens que on lor die ne se puet nus douter,
Nient plus que s'il estoit en un panier en mer.

XIII. cd. — C : *Tant fait bon et seür entre elles converser*
Com un homme tout nu en feu ardent aller.

Ce dernier vers offre un sens moins satisfaisant que celui de A. Dans A, d j'ai suppléé le mot *grant*, pour la mesure et le sens; le scribe a mis deux fois *un*, par inadvertance, de cette manière : *en un .j. feu aler*.

A remarquer le *ç* doux final écrit c, dans les mots *douç* et *descauç* (A, cd. — C'est un souvenir de l'étymologie (dulcis, discalcius).

XIII. 4. — *Dou leu* = au sujet du loup. La leçon *au (ou, on) leu* est plus régulière, le verbe *se fier* étant construit au vers précédent avec le pronom *i* = à elle.

XIII. 4. — *Descauc* (*descaus*), du bas-latin *discalcius (dis* et *calceus*) qui se trouve dans la loi salique. *Descaus* est la forme picarde de *deschaux*, aujourd'hui *déchaux*. — *Déchaussé* vient régulièrement du participe latin *discalceatus*.

M. Egger (*Mémoire sur les noms verbaux tirés de l'infinitif*) incline à y voir un nom (adjectif) verbal dérivé du verbe à l'infinitif *déchausser*, par suppression de la terminaison, comme il est arrivé pour une foule d'autres noms, qui, au premier abord, paraissent tirés directement d'une racine latine, parce qu'ils sont plus simples que le verbe correspondant. Ex.: *refus*, de *refuser* ; *cri*, de *crier*, etc.

XIV. a. – Le ms B porte : *Compaignie de fame est mult sainte et honeste*.

C'est évidemment ainsi qu'il faut rétablir le texte de A. Nous traduisons en conséquence.

XIV. b. — B : *Nus n'y porroit* sentir mesaise[*] *ne moleste*.

XIV. c. — B : *Mener et geu et feste*.

XIV. d. — B : *Comme sans gouvernail par mer en grant tempeste*.

[*] MESAISE, de MES, préfixe péjoratif, et de AISE. ME ou MES, prov. MES et MENS; espag. MENOS; dérive de MINUS. Il est possible aussi que le germanique MIS ait eu quelque influence sur cette forme qu'a prise MINUS.

AISE vient du gaëlique ADHAIS (AISE), ou de l'anglo-saxon ADHE (FACILE) ; bas breton, CAZ, EZ (AISÉ). (Dictionnaire de Littré).

Compagnie de femme est très-sainte et très-honnête ;
On n'y saurait trouver ni souffrance ni ennui.
On est autant en sûreté, en vivant avec elles dans la joie et les [fêtes.
Que si l'on était en mer sans mât, au milieu d'une grande tem- [pête.

Je vois dans la femme trois biens (qualités) qui méritent de grands [éloges.
Elles sont humbles et fermes, et sûres en paroles (capables de [garder un secret.
Quoi qu'on leur dise, il ne faut pas redouter leur indiscrétion *(ou [se méfier),*
Pas plus que si l'on était en mer dans un panier.

Le vers, tel que le donne A, est altéré ; car il manque du signe indispensable de la comparaison, *com*, corrélatif de *si*, au commencement du vers précédent ; il y a là un bourdon facile à comprendre.

XIV. 2. — *Grivance* — ou *grievance* (mais toujours en trois syllabes, se prononçant sans doute *grivance* ou *grevance?)*. Il y a à ce mot, dans le ms, plusieurs abréviations assez fortes. Ce mot est d'ailleurs fort admissible pour le sens. Je n'en connais pas d'autre exemple sous cette forme ; mais on en trouve plusieurs de *grieveté* (d'abord *grieté*, *griesté*), encore usité au XVII[e] siècle, et qui dérive régulièrement de *gravitas*. *Grievance* suppose un mot bas-latin *graviantia* (Cf. A. XXIII, le mot *piauche*, qui a des abréviations analogues dans le ms).

XIV. 4. — *Sans* (et au c. IV *sanz*). Je me suis contenté de signaler les corrections qu'il fallait nécessairement faire au texte. Quant à la différence d'orthographe constatée pour les mots se terminant en *ns* ou *nz*, indifféremment, je n'ai pas cru devoir proposer de corrections. Car au XIII[e] siècle, le *z* avait déjà beaucoup perdu de sa valeur étymologique, et il était sans cesse confondu avec l'*s* qu'il remplaçait souvent, et par qui il était remplacé sans autre raison que le caprice du scribe.

XV. a. — Il y a bien *sont à loer* et non *font à louer* (v. note A. XIII a*).

XV. b. — Le ms A faisant toujours *seür*, de deux syllabes, il faut considérer *et* comme interpolé.

Humles (Cf. V. c. et VIII. c.)

XV. c. — Il faut évidemment corriger *qu'on lor die* en *que on lor die*, sans élision, pour la mesure. S'il y avait élision, on écrirait *c'on* (V. note X, 4, et Cf. XVIII, a.)

B donne : *De chose c'om leur die ne se covient douter.*

XV. d. — B donne *s'on* au lieu de *s'il*, à cause du verbe impersonnel *se covient*.

B et C s'accordent à donner ainsi les deux premiers vers, sauf les variantes ordinaires d'orthographe :

Seur tote rien doit-on partout fame honorer ;
Fermes sont et estables et bien sevent celer.

(Cf. A. XIII. a.).

XVI. Savoir talent de feme ne coment se puet faindre.
Cho ne puet bouche dire, cuer penser ne ataindre.
Puisqu'ele velt le cose, nus ne le puet destraindre
Nient plus com on porroit un blanc drap en noir teindre.
(Lisez : *un noir drap en blanc teindre.*)

XVII. C'est merveille de feme, onques tele ne fu ;
D'aemplir son talent adies a l'arc tendu.
Qui le miex en cuide estre souvent a tot perdu ;
Ne s'en set on warder, sont mal por bien rendu.

XV. 4. — *Nient* = néant, de *ne* et *ens*, participe du verbe *esse*. Le sens, comme on le voit, est celui de notre mot *(ne) pas*, ou de *rien* pris négativement. *Rien*, au moyen-âge, est toujours affirmatif ; il signifie simplement *chose*, et vient de *rem*. Il fait au sujet singulier et au régime pluriel, *riens*, et au régime sing. et suj. plur. *rien*. *Riens* participe ainsi de *res*, par l'*s* du cas sujet, et de *rem* par la nasale.

XVI. a. — C : *Et comment se scet feindre.*

XVI. c d. — C : *Quant el scet une chose, si la puet on esteindre*
[(étouffer, cacher)]
Aussi com on porroit un vert drap en blanc teindre.

Cette leçon du 4e vers donne la correction probable du quatrième de A. J'ai traduit en conséquence.

XVI. 3. — *Le cose* = la chose. L'article féminin et le pronom personnel féminin, en picard, sont très-souvent *le*. Cf. Alebrant, f° 22 : *Qu'il ait en* le *maison cantepleures, et ke li pavemens soit arousés d'ewe froide* ; et Tailliar (*Recueil d'actes des* XIIe *et* XIIIe *siècles en langue romane et wallonne), Et y auls pourvoir profitablement, qui pour* le *faibleté de leur corps ne poent* entendre *à la deffense de leur choses*. — Cf. aussi même vers : *le puet destraindre*. Cf. aussi A. XXII. b., XXIV. c. et XXVII. b.

Cose, de *causa*, forme picarde aussi, comme il s'en rencontre tant dans ce ms.

XVII. a. — M. Jubinal imprime : *C'onques tele ne fu*, qui ne se rencontre ni dans les deux manuscrits qu'il a consultés, ni dans le ms de Dijon. Tous portent *Onques, etc...*

D : *Grant merveille est de feme.*

XVII. b. — B donne : *De bien fere et de dire* (sans doute pour *bien dire*) *a toz jors l'arc tendu.*

D : *De tous biens entreprendre a touz jours l'air* (sic) *tendu.*

Le scribe a sans doute pris le *c* final pour un *r*, et l'*r* qui précède pour un *i*, ce qui est fort possible dans l'écriture de cette époque.

Je lis, dans le ms A, *d'aemplir*, en latin *adimplere*.

Il est impossible d'y lire d'acomplir, car il y a : *da eplir*, avec le signe d'abréviation remplaçant l'*n* ou l'*m* (*l'anusvara*), sur la lettre *e*.

Connaître le désir secret *d'une femme et* savoir *comment elle*
[*peut dissimuler.*
La bouche ne peut le dire, l'esprit ne peut *le penser ni l'atteindre.*
Quand elle veut une chose, nul ne peut la retenir,
Pas plus qu'on ne pourrait teindre un drap noir en blanc.

C'est une merveille que la femme, jamais il n'y eut rien de pareil;
Sans cesse elle a l'arc tendu pour (elle vise à) *accomplir son désir.*
Celui qui croit être au mieux avec elle souvent est complétement
[*perdu* (litt. : *a tout perdu*) ;
Si l'on ne sait s'en garder, elle nous rend le mal pour le bien.

XVII. c d. | B : *Diseteur de conseil sont par els* secoru,*
Autant comme oiselet quant sont pris a la glu.
D : *Pour sa science sont maint home secouru.***
Autressi com l'oisel qui est prins a la glu.

Ces deux mss nous donnent sans doute la vraie leçon, puisque, dans A, il n'y a pas la comparaison satirique ordinaire au quatrième vers.

XVII. 1. — L'emploi de la préposition *de*, dans cette expression, nous semble se rapprocher un peu de son emploi dans le régime des comparatifs, en vieux français. *Plus grand de vous*, disait-on au moyen-âge, concurremment avec *plus grand que vous* (Cf. l'italien *più grande del mio* = *plus grand que le mien*). On voit que dans les deux cas, la préposition *de* remplace *que*, et indique un rapport analogue de comparaison. Rapprochez aussi, et peut-être plus justement, *de* devant un infinitif français, dans ces sortes de phrases : *C'est merveille de voir, d'entendre*, où *de* est explétif (Cf. A. XXVI. d.).

XVII. 4. — *Set* = sait. On a introduit à tort un ç, dans savoir (sçavoir), au XVe et au XVIe siècle, au moment où les grammairiens rétablissaient ainsi une foule de lettres, sous prétexte d'exactitude étymologique (Cf. *dict*, *faict*, pour *dit*, *fait*, etc.) On a cru que *savoir* était dérivé de *scire* ; mais les formes provençales *saber*, *saper*, et italiennes *saber*, *saver* montre qu'il vient de sapere, avec déplacement de l'accent (sapère).

Warder, forme picarde et flamande, de garder (v. fr. guarder). Il y a eu consonnification de l'*u*, et chute du *g* (Cf. *vorare* = **gvorare* **guorare*, rapproché de *gula*). *Guarder* vient de l'ancien haut-allemand *warten* (prendre garde), du radical *war* (considérer, prendre garde). Cf. l'allemand moderne *wahr*, *wehren*, et le latin *vereor*. On peut aussi admettre que le picard a emprunté directement *warder* au germanique.

* ELS = ELLES (ordinairement EUX), en picard, Cf. Roman de la Rose, v. 2879.
GE FUSSE ARIVES A BON PORT
SE D'ELS TROIS NE FUSSE AGUETIES (il s'agit de trois femmes).
Rapprochez aussi dans le ms A, LE pour LA (C. XXII. b., XXIV. c., XXVII. b.).

** POUR = PAR. POURCE QUE (PARCE QUE) indique le but et non, comme la locution française, le moyen. Le sens de POUR, dans notre texte, nous semble assez rare ; mais il servirait peut-être à expliquer la confusion qui s'est produite entre PARCE QUE et POURCE QUE, au XVIIe siècle.

XVIII. Bien se doit on warder que on feme ne mueve ;
Volenters se coureche, quand ne set li contrueve.
Mult est fols qui les aime, qui ne va a l'espreuve ;
Ce fust cil qui seüst le vies *lor* et le nueve.

XIX. N'est sages ni cortois qui de feme mesdit :
Car toute loiautc en eles maint et gist.
Je ne les mesquerroie por rien c'om me desist
Nient plus que un grant fu men doit que rarsist.
(Lisez : *Nient plus qu'en un grant fu men doit que ne* [*rarsist.*)

XVIII. b. — Il se pourrait qu'il fallût lire *volentiers*, et non *volenters* ; car il a une abréviation sur la dernière syllabe, ce qui laisse toujours une certaine marge. Il y a, je crois, des exemples des deux formes.

XVIII. d. — *Le vies l'or* ; il faut sans doute lire simplement : *le vies or*.

XVIII. 2. — (*Se*) *coureche*, de *courecher*, forme picarde du verbe *courecier*, *correcier*, et plus anciennement *corrocier*, tiré de *courroux* (en v. fr. corrot, courou), qui semble venir du latin *corruptus* (aigri, au figuré). Quant à la forme *courecher*, remarquons que le picard, qui remplace par *c* dur ou par *k* le *ch* français devant *a*, *o*, *u*, pour traduire le *c* dur latin, emploie au contraire *ch* au lieu du *c* doux français, et du *c* latin devant *e* et *i*. Cf. A. XXVI, où l'on trouve *dechoivre*, *rechoivre*, pour *reçoivre*, *deçoivre* ; et ailleurs : *cho* (*chou*) = *ço* (*ce*) ; *cha* = *çà* ; *glachon*, *fianche*, etc.

Le caractère franchement picard du ms A souffre une altération au couplet XX. d, où l'on trouve *eschaces*, forme toute française, quand l'on s'attendrait à trouver *escaces*.

Peskier (A. XXI. d.), est régulier en picard, comme venant du latin *piscari*.

Contrueve, nom verbal, dérivé du verbe *controuver*, par apocope de la terminaison de l'infinitif. Ce mot est assez rare : on n'en a relevé, je crois, qu'un autre exemple cité par M. Joly, dans son édition récente de *Benoit de Sainte-More*. Notre exemple corroborerait l'opinion de M. Egger qui, dans son *Mémoire sur les noms tirés de l'infinitif* (*Revue des Langues romanes, tome V*), croit qu'il faut mettre au nombre de ces substantifs le mot *contrueve*. On trouve dans le nom verbal *contrueve*, comme à l'indicatif présent singulier, la trace de l'influence qu'exerce l'accent latin sur la tonique : *Controver* ou *controuver* donne *je contrueve* (Cf. *mourir*, je meurs ; *pouvoir*, je peux, etc.)

XVIII. 4. — *Vies* (*viez*), de *vetus*. *Vieils* ou *vieux* (au sujet), *vieil* (au régime), vient non pas de *vetus*, mais de **veclus*, forme populaire, pour **vetlus*, *vetulus*, diminutif de *vetus* (Cf. *soleil* = *soliculum*). Ce vers explique ce que l'auteur entend par *l'épreuve* : elle consiste à distinguer les femmes bonnes des mauvaises, comme l'orfèvre distingue l'or vieux du neuf.

On doit bien se garder d'exciter une femme,
Volontiers elle se courrouce, quand elle ne sait quelle réponse
[faire.
Bien est fou qui les aime sans aller à l'épreuve :
C'est celui qui sait (litt. : saurait) *distinguer le vieil or du neuf.*

Il n'est ni sage ni courtois celui qui médit des femmes :
Car toute loyauté réside et se trouve en elles.
Je ne doute pas d'elles, quoiqu'on me dise sur leur compte
(Ou bien : *Je ne refuse pas de les croire, quoi qu'elles me disent),*
Pas plus que je ne douterais *qu'en un grand feu mon doigt dût*
[se brûler (ne se brûlât).

On pourrait y trouver un sens un peu différent en mettant un point au lieu d'une virgule après l'hémistiche, de cette manière :

Mult est fols qui les aime. Qui ne va à l'esprueve,
Ce fust cil qui seüst le vies or et le nueve.

qu'on traduirait. Bien fou est celui qui les aime. Celui qui ne va pas à l'épreuve, c'est celui qui connaît bien le vieux or et le neuf (et qu'on ne peut tromper). Mais ce serait peut-être un peu contourné.

XIX. a. — Il y a bien *ni* dans le ms, comme aussi au couplet suivant, vers a.

XIX. d. – La correction que j'ai proposée me semble indispensable. On pourrait tout au plus conserver le premier hémistiche, en admettant que *rarsist* pût avoir le sens actif ; encore l'inversion serait-elle un peu choquante.

XIX. 1. — *Ni.* Est-ce une erreur du scribe? Il est étrange qu'elle se reproduise au couplet suivant (XX. a.). Si l'on admet la légitimité de cette orthographe, il en résulterait que le mot *ni* ne se présenterait pas pour la première fois dans Froissart (xv[e] siècle), comme le veut M. Littré (*Dictionnaire s. v. ni*), puisqu'on le rencontre dans notre ms, qui date de la fin du XIII[e] siècle. Dans aucun cas, d'ailleurs, cela ne saurait infirmer les raisons qui portent à placer notre ms à cette date.

XIX. 3. — *Desist*, de dixisset. On sait que l'imparfait du subjonctif français s'est formé du plus-que-parfait du subjonctif latin. Ici l'*s* doit sans doute être prononcé dur (Cf. *rarsist*).

XIX. 4. — *Rarsist.* Imp. du subj. de *rardre* pour *r'ardre*, *re-ardre*, bas latin *reardere*. L'ancienne langue formait avec une grande facilité des verbes composés à l'aide du préfixe *re* ou *r'* devant une voyelle. Un grand nombre de ces composés sont aujourd'hui perdus.



XX. Se feme set d'un home honte ni encombrier,
De par li desconus soit, ne l'estuet soignier ;
Ausi seürement se puet sor cho fyer,
Com aler a eschaces par deseure un clokier.

XXI. Se honte ne un blasme d'autrui *voelle* savoit,
Sachies par verité por nient s'en douteroit :
Car ausi volentiers por voir le celeroit,
Com *nus* cos en un vivier pesquier rocel iroit.

XXII. Feme est en loiauté et en douçor sovraine :
Car tous chiax qui le croient a sainte fin amaine,
Ne cose ne diroit dont autres eüst paine,
Pour autant de fin or com a de keue raine.

XX. a. — *N*. Cf. XIX. a.

XX. 2. — *De par li = par elle*. Peut-être faut-il voir ici une tournure analogue à celle qui s'est conservée en français moderne *de par le roi = de la part du roi*. Quoi qu'il en soit, notons au sujet de *li elle*, que *il* s'employait assez souvent, surtout en picard, pour *elle*, surtout aux cas obliques (*li, lui, le = à elle, elle, la*).

On trouve dans *Berthe aux granz pies :*

Li une lui apporte à mengier.

Cela se conçoit facilement, puisque *illa* latin donne aussi bien *il* que *elle*. Mais l'usage n'est constant que pour *li = lui* (datif), ou *elle*, précédé d'une préposition (Cf. XVI. 4. Note.).

Estuet, pris impersonnellement (de *estavoir, estouvoir* se tenir debout, signifie : *il convient, il est nécessaire, c'est un fait constant.*

Soignier. — Ce mot a eu d'abord le sens de *s'excuser en justice pour défaut de comparution*, du bas-latin *sunnia, sonnia = excuse* en justice. Plus tard, il a signifié, comme ici, *prendre souci, s'inquiéter*. On a proposé, mais à tort, pour l'étymologie de *soigner*, le verbe latin *somniare* (songer).

XX. 4 — *Clokier* (Cf. XXI. d. *peskier*), forme régulière en picard. Etymologie incertaine, a peut-être des affinités avec *clocher = botter*. (V. Littré, *Dict.).*

XXI. a. — *Voelle*. Je ne connais pas cette forme. La mesure demande un mot de deux syllabes, et le sens exige le mot *elle*.

XXI. d. — Il faut évidemmment supprimer *nus*, pour la mesure, à moins qu'on ne supprime *un* (écrit. *i*.). Le sens gagne, du reste, à la suppression de *nus*.

XXI. 1. — *Ne un blasme*. Ici *ne* signifie *ou*, comme ailleurs dans ce texte. Il s'emploie dans le second terme des propositions dubitatives, quand

Si une femme sait sur le compte d'un homme quelque chose de
[honteux ou de fâcheux,
Que ce soit pour elle comme non avenu, il ne faut pas s'en
[inquiéter (en douter);
Il peut se fier à elles *sur ce point aussi sûrement*
*Qu'*il pourrait *aller avec des échasses sur un clocher.*

Si elle savait sur le compte d'autrui quelque chose de honteux
[ou de blâmable,
Sachez en vérité que *pour rien au monde elle n'aurait l'air de*
[s'en douter,
Car elle le cacherait et refuserait de l'avouer, aussi volontiers
Qu'un coq irait pêcher un rousseau dans un vivier.

La femme est en loyauté et en douceur souveraine :
Car elle amène à une sainte fin tous ceux qui la croient,
Et jamais *elle ne dirait rien dont un autre pût être peiné,*
Pour autant d'or fin qu'il y a de queue dans une raine.

il y a choix ou alternative. La proposition dubitative se trouve ainsi assimilée pour la syntaxe à la proposition négative, ce qui arrive assez souvent en latin, mais en sens inverse. Ex. : ...nec rempublicam unquam violavit aut vexavit (*aut* pour *nec*). *(Cicéron).* Quelquefois même *ne* s'emploie dans des propositions affirmatives, mais qui présentent quelque chose d'indéterminé ou de général. Cf. A. XXX. a.

Quiconques voit en feme joliveté ne fieste.

XXI. 3. — *Voir* = *vrai*, de *verus*. Ne pas confondre avec *voir*, en vieux français *veoir* (dissyllabe).

XXI. 4. — *Rocel* = *rousseau*, ou *tourteau*, crabe très-bon à manger appelé aussi *poupart*; ou peut-être aussi = *roussie* (raie bouclée qu'on appelle à Rouen *ruchon*. Mais *rousseau* convient mieux pour la forme.

XXII. 1. *Sovraine*. Cette forme alterne avec la forme *souveraine*. Cf. l'italien *sovrano*, du bas-latin *superanus*, dérivé de *super*.

XXII. 4. — On voit que les plaisanteries sur la queue de la grenouille ne sont pas nouvelles. *Raine* vient régulièrement de *rana*. L'orthographe picarde est ici plus exacte que l'orthographe française actuelle dans *reinette*. Le français *grenouille* (de *ranuncula*), d'abord sous la forme *renouille* (Marie de Compiègne a *reinoilles*, dans ses fables), puis, au xve siècle, sous la forme actuelle *grenouille*. par la prosthèse du *g*, semble avoir été plus répandu que *raine*, spécial au picard et peut-être au normand. Ainsi, Marot dit quelque part .

Rane *est latin; escry donc autrefois.*
Rayne *en picard ou grenouille en françois.*

XXIII. Molt est feme cortoise et done boins consaus ;
Pour *pianche* celer ne set nule ame teus ;
Et a tort et a droit est a tos homes seus
C'a tant de loiauté hon pius ne kiens ne lex.

XXIV. Feme est blance devant et deriere si point ;
Par ses blances paroles l'ome alouage et oint,
Qui le croit fait savoir. . . . .
. . . . si que kien fait a l'oint.

XXIII. a. — *Consaus.* Il faudrait peut-être corriger *conseus*, à cause de la rime. *Conseus* et *conseuls* sont assez fréquents au XIII[e] siècle.

La forme *boins* est rare. Cependant, au XII[e] siècle, Aubοins de Sezanne, *Romancero*, p. 127 :

On ne connoit boin service,
Tant qu'on ait autre esprouvé.

C'est le seul exemple que donne M. Littré (Dict. s. v. *bon*). On ne peut lire autre chose, le ms portant *bois* avec un trait au-dessus de l'*i*. L'*i* est peut-être aussi corrigé et annulé par le signe abréviatif de l'*n* (Cf. la note suivante).

XXIII. b. — *Pianche.* Le scribe a mis réellement *piuanche* ; l'*i* étant au-dessus de l'*u*, peut être regardé comme une lettre de correction qui l'annule. *Pianche*, picard pour *piance*, est un mot assez rare qui suppose le bas-latin *piantia* (de *piare*), au sens de *qui a besoin d'une expiation, faute*, et non *d'expiation.*

XXIII. c. — *Seus.* La mesure du vers est exacte, et demande un monosyllabe. Du reste, on en rencontre des exemples assez nombreux (Cf. Beaumanoir, *passim*). Le ms C (VIII. 2.) donne *sceuz* en deux syllabes.

XXIII. d. — La forme *hon* est à remarquer. Ce vers offre une forte inversion du sujet. Peut-être au lieu de *hon pius*, faut-il lire *hocpix ;* mais le ms porte bien *hon pius.*

Lex, pour *leus*, altère la rime. Ce n'est peut-être qu'une variante orthographique, qui ne change pas la prononciation. A rapprocher les rimes du couplet II.

XXIV. b.— *Alouage.* Lisez : *alouange.* Le scribe a omis le signe abréviatif de l'*n*. L'adjonction du préfixe *a* au verbe *louanger* ne fait pas difficulté ; beaucoup de verbes en vieux français l'emploient joint au verbe simple, sans que la signification en soit sensiblement changée.

XXIV. c (d.). — Le dernier vers manque, ou plutôt c'est le deuxième hémistiche du troisième, et le premier du quatrième ; car la comparaison satirique qui termine ordinairement les couplets se trouve dans le ms, à la fin du couplet, et après le premier hémistiche du troisième vers, il y a un

La femme est très courtoise, et elle donne de bons conseils ;
Aucune âme (*personne*) *ne connaît de pareils moyens pour cacher*
[*sa faute ;*
Et à tort ou à raison il est su (cru) *de tout le monde*
Que ni un homme pieux, ni un chien, ni un loup n'a autant de
[*de loyauté qu'elle.*

La femme est blanche devant, et pourtant par derrière elle pique:
Par ses flatteuses paroles elle loue et caresse l'homme.
Celui qui la croit agit sagement . . . .
. . . . . comme le chien devant un morceau de viande grasse.

signe qui ressemble à deux points, et qui est sans doute un renvoi, qu'on a oublié d'expliquer en marge. Le vers est ainsi disposé :

Qui le croit fait savoir : si que kien fait a l'oint.

Ce vers est du reste obscur : les parties de vers qui manquent l'auraient sans doute éclairci.

XXIV. 1. — *Blance* (de l'ancien haut-allem. *blanch* = blanc), ici pris au figuré. Cf. Roman du Renard (XIIIe siècle). V. 16281, apud Littré.

Il m'avoit pris a menacier
Et je le soi si enlacier
De blanches paroles et pestre,
Que j'en ai esté a bon mestre.

XXIV. 2. — *Oint*, de *oindre* = flatter, caresser de la main, au figuré aussi bien qu'au propre. La même idée, exprimée dans les mêmes termes, se rencontre souvent au moyen-âge. Cf. Roman de la Rose, v. 3507, ap. Littré.

Amors si se change sovent ;
Il oint une hore, et autre point.

Et v. 1045 :

Tout le monde par parole oignent,
Mes lor losenges (louanges) *les gens poignent*
Par derriere jusques as os.

Encore au XVIe siècle, Palsgrave :

Car qui sçait par devant oindre
Sçait aussi par derrière poindre.

XXIV. 3. — *Fait savoir*, expression remarquable qui semble signifier *agit comme quelqu'un qui sait, agit prudemment, sagement.*

XXIV. 4. — *Oint* = oing, axonge, c'est-à-dire la graisse la plus molle des animaux ; se dit surtout de la graisse de porc fondu. Si l'on prend cet hémistiche comme la fin du quatrième vers, et si on lui donne un sens satirique, il faut traduire par *un morceau de viande grasse.* Si on le prenait au sens propre, sans intention satirique, ce qui me semble contre l'esprit du poème, il faudrait peut-être traduire : *comme le chien devant une boulette empoisonnée enduite de graisse.* Mais l'autre explication me semble plus naturelle.

XXV. Feme est uns anemis qui fait en petit d'eure ;
Sont trestous uns païs une comte pleure ;
(Lisez : *Sont trestous uns païs come une cantepleure :*)
Venim a ens el cuer, miel mostre par deseure :
Ne li aït ja Diex, au besoins, ne sekeure.

XXVI. Feme est come goupille preste adies a dechoivre ;
Autretant puet de çols come une ourse rechoivre ;
De la mort Jhesu Crist chiax qui l'aiment desoivre ;
Del dyable est plus tant pire, com est venins de poivre.

VXVII. En quelconques maniere que feme s'aparelle,
Le doit on honorer, ce n'est mie mervelle :
Car en feme ne sai nule cose paraille ;
A bien faire se doit, et au mal ovrer velle.

XXV. 1. — *En petit d'eure* = en peu d'heures.
Cf. *Fableau d'Estula :*

En petit d'eure Diex labeure,
Tels rit au main qui au soir pleure ;
Et tels est au soir corouciez,
Qui au main est joianz et liez.

XXV. b. — Le ms porte : *une comte pleure*, avec le signe abréviatif de *com* sur la syllabe *com*, signe qui doit évidemment, d'après le sens et la mesure du vers, être reporté avant le mot *une*. La syllabe *te* porte d'ailleurs une lettre de correction *e*, ou *i*, qui semble mise uniquement pour confirmer l'*e* déjà écrit dans le corps du mot.

L'exemple suivant tiré de *Berthe aus granz pies* (XIIIe siècle), montre bien qu'il faut lire *cantepleure*, ou à la rigueur *comtepleure*, et le prendre dans son sens étymologique (*chantepleure*).

Je puis avoir nom Chantepleure,
Qui de deuil chante et de tristor.

XXV. d. — *Au besoins*. Il faut évidemment lire *aus besoins*, ou *au besoin*, la règle de l'*s* étant très-exactement observée dans ce ms, dans la plupart des cas (Cf. cependant A. XXVII. a.).

XXVI. – Le ms met *dechoivre* au premier vers, et *desoivre* au troisième, ce qui semblerait prouver que le scribe n'était pas picard. Mais c'est ici un cas à peu près isolé. (Cf. cependant XX. d.)

XXVI. d. — M. Jubinal imprime *pir*, qui n'est pas dans le ms, et qui d'ailleurs est une faute.

XXVI. 1. — *Goupille*, de *vulpecula*, par le changement ordinaire de *v* en *g* (Cf. *vastare* = *gâter*).

Dans la fable *du Corbeau et du Renard*, citée au commencement de ce travail, on trouve les formes *vorpilx*, *gorpix*, et *houpix* (qui est probablement une mauvaise lecture de *hou pix*). (Je prends, sans le garantir, le texte

La femme est un ennemi qui fait son affaire *en peu de temps ;*
Dans *tous les pays, elles sont comme une chantepleure* ;
Elle a du venin dans le cœur, et montre du miel à la surface :
Puisse Dieu ne jamais lui aider, ni la secourir dans le besoin!

La femme est comme le renard toujours prête à tromper ;
Elle peut autant recevoir le collier (*supporter le joug*) *que* le
[pourrait *une ourse ;*
Elle peut *priver ceux qui l'aiment* du fruit *de la mort de Jésus-*
[*Christ*;
Elle est pire que le diable, autant que le venin de pieuvre.

De quelque manière qu'une femme s'arrange (*agisse*),
On doit l'honorer; il n'y a à cela rien d'étonnant:
Car je ne sais rien qui soit logique dans la femme :
Elle se doit tout entière au bien, et elle ne songe qu'au mal (*à mal*
[*faire*).

de Roquefort, qui peut fort bien avoir emprunté ces diverses formes à différents ms). Le mot moderne *renard* nous est venu du fameux *Roman du Renart*. C'est le nom propre donné dans ce poème allégorique à l'animal qu'on nommait *goupille*. *Renart* est le même mot que le nom propre *Raynol* (forme provençale), et que *Reginald*, forme plus ancienne = *Reginaldus*, Il vient du germanique et signifie *bon au conseil*.

XXVI. 2. — *Cols* (régime pluriel, par assimilation des noms neutres aux noms masculins en *us*) =*colliers*. Je n'ai point rencontré d'exemple de cette acception ; mais il est bien difficile, je crois, d'en donner un autre ici.

XXVI. 1. 2. 3 — *Dechoivre*, *Rechoivre*, formes picardes régulièrement tirées de *decipere*, *recipere*, en observant l'accent latin, tandis que *decevoir recevoir*, sont tirés de *decipére*, *recipére*, avec déplacement fautif de l'accent.

XXVI. 4. — *Del dyable* = que le diable (Cf. XVII. a., note). Il y a du reste ici une double tournure : *tant*... *com*, et *plus* ... (*que*). Notez aussi *pire*, pris au sens positif de *méchant*. C'est peut-être l'explication de la locution populaire : *plus pire*.

Poivre = pieuvre, du latin *polypus*, dont le provençal a tiré *poulpe*. *Poly* a donné *pieu*, comme *palus* a donné *pieu*; et l'*r* est épenthétique, comme dans *esclandre*, de *scandalum*. Cette forme *poivre* est plus régulière, à notre avis, que la forme *pieuvre*. (Cf. Littré. *Dict.* s. v. *pieuvre*).

On sait que la légende attribue à la pieuvre la propriété de lancer du venin à ses ennemis. Si l'on avait des scrupules sur cette étymologie, et si l'on voulait chercher un autre sens à ce mot, on pourrait le prendre pour une altération de *poipre*, qui signifie *pourpre*, maladie fébrile accompagnée de taches rouges à la peau. Le sens et la forme conviendraient assez. Mais la première interprétation nous semble préférable.

XXVII. a. — *En quelconques maniere* (Cf. XXV. d.). Il y a encore ici,

XXVIII. Feme ensaigne tot dis et norist et adrece ;
Par li va on a Diu (car chou est li adrece,)
Ensi com longement poissons en sequereche
Puet vivre sans iave, li envoit Dex leece !

XXIX. Molt a de bien en feme , de preu et d'onesté ;
Sages sont et entieres et plaines de bonté.
Com (*lisez* L'on) peut tout ausi bien tenir lor amisté,
Com on porroit garder un glachon en esté.

XXX. Quiconques voit en feme joliveté ne fieste,
Bien peut estre asseür, c'est signal de tempeste :
N'a en li de seurté, ne qu'il a en la bieste
Qui point devers la keue et blandist de la teste.

une faute contre la règle de l'*s*, ou plutôt une faute d'accord. Il faudrait : *En quelconques manieres*, ou plutôt : *En quelconque maniere.*

N. B. — Il faut noter, dans les rimes de ce couplet, l'orthographe irrégulière *paraille*, à côté de aparelle (et accessoirement *mervelle* et *velle*). Cela semble indiquer que les deux *l* mouillées ne s'écrivaient pas toujours avec un *i* ; la prononciation ne changeait pas, quelle que fût l'orthographe (Cf. A. XXXII.).

XXVII. 4. — *Au mal ovrer*, c'est-à-dire *au mal faire*. L'ancienne langue avait, bien plus que le français moderne, une tendance à prendre comme substantifs neutres les infinitifs précédés de l'article, ou même de l'article et d'un adverbe qualicatif. Plusieurs de ces expressions sont à regretter, celle-ci par exemple.

XXVIII. c. — *Sequereche.* — Cette forme picarde rimant avec les formes françaises *adrece* et *leece*, confirme notre supposition d'un scribe de l'Ile-de-France copiant un texte picard.

XXVIII. 1. — *Adrecer* = *redresser*. Encore aujourd'hui la plupart des patois du Midi ont le verbe *adrechà*.

XXVIII. 4. — *Iave*, forme picarde, qui a donné naissance au mot moderne *eau*, en se transformant d'abord en *eave*, puis en vocalisant l'*u*. Les autres formes plus régulières, *ewe*, *eve*, sont restées dans les patois.
Leece (*leesce*, *liesce*) = *liesse*, du latin *lœtitia*.

XXIX. a. — C : *S'a* (lisez *si a*) *mult biens en femme, d'onneur* et d'onnesté.*
D : Mult a de bien en feme, de proufit, d'onestié**.

XXIX. b. — Au lieu de *entières*, C donne *honnestes*, qui constitue une répétition, et D *secrées* = secrètes, gardant bien un secret.

* M. Jubinal, qui n'a lu ce couplet que dans C, puisqu'il le donne comme spécial à ce ms, imprime SOUVENT au lieu de D'ONNEUR.
** D donne les quatre rimes en *ié* au lieu de *é*.

La femme enseigne à l'homme *toute* espèce de *discours, elle*
[l'entretient et le redresse ;
Par elle on va à Dieu (car voilà où se montre l'adresse),
Aussi sûrement qu'un poisson peut vivre longtemps au sec sans
[eau.
Que Dieu lui envoie liesse ! (Que Dieu la tienne en joie !)

Il y a dans la femme beaucoup de qualités, de choses profitables
[(ou *de sagesse) et d'honnêteté ;*
Elles sont sages et intègres, et pleines de bonté.
L'on peut tout aussi bien garder leur amitié
Qu'on pourrait garder un glaçon en été.

Quiconque voit dans la femme un air joyeux, un air de fête,
Peut être bien sûr que *c'est le signal de la tempête.*
Il n'y a pas en elle plus de sûreté qu'il n'y en a dans la bête,
Qui pique de la queue, et caresse de la tête.

XXIX. c. — *Com*, au commencement du vers, est un bourdon amené par le vers suivant ; il faut le remplacer par *L'on*, d'après la leçon du manuscrit C : *On puet tout aussi bien garder leur amitié.*
D donne : *Car on puet aussi bien gardier leur amitié.*

XXIX. 1. — *Preu*. Si ce mot est ici adjectif, il est mis évidemment pour le substantif *proece* = *prouesse, action de preux*, et ici en particulier, *qualité de celui qui est preux*. Je ne connais pas d'autre exemple de l'emploi de *preu*, pris substantivement dans ce sens. Peut-être faut-il tout simplement le prendre au sens de *profit*. Ce serait alors une forme picarde de *prou*, comme au couplet IX.

XXX. — C : *Se vous veez a femme mener joyeuse feste,*
Soiez aussi seür contre toute tempeste,
Com un qui couchiez iert (sera) *par dessous lez* (près de) *la*
[beste
Qui point devers la queue et blandist comme beste.

Ce dernier vers nous présente un bourdon facile à corriger, en mettant *teste*, au lieu de *beste*. C'est ce qu'a fait M. Jubinal, qui n'a pas lu le ms A, puisqu'il donne ce couplet comme particulier à C. Le sens de *comme* reste difficile à expliquer. Faut-il l'entendre au sens de *du côté de, quant à?* En tout cas, la leçon de A est plus simple et préférable.

XXX. 3. — *Ne qu'il a* = pas plus qu'il n'[y en]a. Tournure très-concise, et cependant très-claire; elle est, je crois, à regretter. Cf, C II. c.

Il a. La tournure actuelle *il y a*, quoique beaucoup moins usitée que *il a*, dans l'ancienne langue, se rencontre cependant quelquefois dès le XIIIe siècle. La forme archaïque *il a*, sans l'adverbe *y*, s'est conservée dans le style marotique. Exemple : *N'a pas longtemps* (Racine, *Épigrammes*). La bête dont il s'agit est probablement fabuleuse.

XXXI. Ils sont aucunes gent qui s'en plaignent à tort;
Mais par Diu il me samble que il ont trop grant tort :
Car on y treuve autant d'aïde et de confort,
Que on fait el serpent qui en traïson mort.

XXXII. S'on a fiance en feme, ce n'est une mervelle,
De grant loiauté sont, nul ne set sa parelle.
Ausi coye se taist de ce qu'on lui conselle,
Com cil qui va trucant le ven et la corbelle.

XXXIII. Par vérité vous di que nus hom ne s'avanche
De maise feme anter, ne de lor acointance :
Car le fin en a on grant honte et mesquiance.
Jamais ne SOIENT AMÉES, ains lor renoi creance.

Chi define* li euvangilles des femes.

XXXI. — Voici le texte que donne D. et qui semble préférable sur plusieurs points :

Il sont aucune gens qui s'en pleignent si fort ;
Mais il me semble bien qu'il ont de ce grand tort :
Car l'en y treuve autant de bien et de confort
Com on fait on serpent qui en traïson mort.

XXXII. c. — C donne : ET *aussi coye se taist*, faisant à tort *coye* monosyllabe (Pour les rimes, V. XXVII, note.)

XXXII. — C donne :

Qui a fiance en femme, ce n'est mie merveille :
Car en bien faire et dire chascune s'appareille,
Et aussi coye se taist de ce qu'on lui conseille,
Com cil qui va tirant le ven et la corbeille.

Et D : *Se l'en se fie en feme, ce n'est une merveille,*
Quant est de loiauté (en ce qui regarde la l.) *n'est-il [chose pareille,*
Et si cele aussi bien ce que l'en li conseille,
Com cilz qui va criant le van et la courbeille.

La variante *tirant*, du ms C, semble moins bonne que *trucant*, qui indique bien le mouvement particulier du van.

La variante *criant*, du ms D, semble une correction du scribe, qui a cru devoir mettre un mot se rapportant à *celer* ; mais l'expression *crier le van et la corbeille* n'est guère intelligible, à moins qu'on ne suppose qu'en vannant on chante pour accompagner le mouvement.

XXXII. 4. — *Trucant*, de *truquer*, vieux mot qui s'est conservé dans les patois du Midi, avec le sens restreint de *heurter du front ou des cornes*

* DEFINE. de DEFINER = finir, mourir, au sens neutre. A remarquer le changement de conjugaison des verbes FINER (bas-latin finare), et définer (Cf. le verbe moderne CONFINER) Finer est formé directement de FINIS. Pour ne pas avoir deux i de suite, l'ancienne langue avait parallèlement FENIR (du reste assez rare), et FINER.

Il y a des gens qui s'en plaignent à tort;
Mais par Dieu, il me semble qu'ils ont bien tort :
Car on trouve en elle autant d'aide et de soulagement
Qu'on en trouve dans le serpent qui mord traîtreusement.

Si l'on a confiance en la femme, ce n'est pas étonnant :
Elles ont une grande loyauté; nul ne connaît rien de pareil [à elles.
Elles se tiennent aussi tranquilles, quand on leur confie quelque [*chose,*
Que celui qui va secouant le van et la corbeille.

En vérité je vous le dis, que nul homme ne se permette (*n'ose*)
De *hanter une mauvaise femme, ni d'avoir accointance avec* [*elle ;*
Car à la fin on en retire grande honte et malheur;
Que jamais elles ne soient aimées de toi ; *au contraire, refuse-* [*leur* toute *confiance.*

Ici finit l'évangile des femmes.

en parlant des animaux, et quelquefois aussi avec le sens général de *heur-(ter)*. *Truquer* vient de *truc*, *trut*, qui, dans le vieux français, signifie *choc*, et vient du germanique *druck*, *drucken (presser)*. Le mot français *truc* en dérive en passant par le sens intermédiaire de *espèce de billard d'une forme allongée* (V. Littré. Dict. s. v. *truc*).

XXXIII. d. — *Ne soient amees.* Le vers me semble acceptable, et les abréviations de ces deux mots ne laissent guère lire autre chose.

XXXIII. 2. — *Maise*, féminin de *mais* (mes, mau), particule péjorative employée ici comme adjectif, au sens de *méchant.*

Acointance, joli mot qu'on n'aurait pas dû laisser vieillir : de *acointer*, qui vient du préfixe *a* et d'un radical roman *conte* (Cf. ital. *conto* = *ami*), tiré du latin *cognitus* (connu).

XXXIII. 3. — *Le fin.* — *Le*, article féminin en picard, semblable au masculin. Fallot (*Recherches sur les formes grammaticales de la langue française* au XIIIe siècle) dit qu'il n'y avait en picard qu'une seule forme d'article pour les deux genres, et que c'était la forme du masculin en français. Notre ms A confirme, comme on voit, la règle.

XXXIII. 3. — *Mesquiance*, forme picarde du mot *meschéance*, *meschance* = bas-latin *malecadentia*. *Meschéant* ou *meschant*, participe présent de *meschéoir* (male-cadere), avait le sens de *malheureux* (qui n'a pas de chance), avant d'avoir celui de méchant, qui est postérieur au XIIIe siècle.

XXXIII. 4. — *Renoi*, impératif, 2e pers. du sing. du verbe *renoier (reneier)* = renier, refuser, du latin *renegare.*

NOTICE DU MANUSCRIT B

Le ms B (n° 837 B. N.) ne comprend que 18 couplets. Les 14 premiers lui sont communs avec le ms A, sauf quelques variantes que nous avons signalées. Sur ces 14 couplets, les 10 premiers sont disposés dans le même ordre dans les deux manuscrits ; le 11e de B correspond au 12e de A, le 12e de B au 15e de A ; le 13e et le 14e, au 14e et au 17e de A. Les couplets 16, 17 et 18, lui sont communs avec C. Quant au 15e, il est le seul qui soit spécial à B, et il en fait l'originalité : Nous le marquons d'un astérisque. Notons que les 4 couplets qu'il présente en dehors de A n'ont pas la comparaison satirique du 4e vers.

Quoique le ms B ne renferme aucun des 11 couplets spéciaux au ms A. et qui sont si intéressants dans l'ensemble, on ne peut nier qu'il ait avec A des rapports de parenté ; mais ils offrent cette différence remarquable, que A est franchement picard, tandis que B ne l'est à peu près pas du tout, et accuse un scribe parisien assez fidèle à l'orthographe et à la prononciation de l'Ile-de-France, mais cependant transcrivant un texte picard. A son tour, le ms B offre des traits frappants de ressemblance avec le ms C. qui est cependant postérieur d'un siècle environ, et qui se présente beaucoup plus complet, avec des parties qui lui appartiennent en propre, et de plus, avec le couplet qui porte la signature de Jehan Durpain, et qui termine également les mss B et C.

Le ms B doit être considéré comme appartenant à la deuxième partie du XIVe siècle. La rédaction qu'il nous donne paraît à peu près de même date que celle du ms D, et dans plusieurs couplets elle est exactement semblable. Mais, en somme, il est bien difficile d'établir entre ces quatre mss, renfermant des matériaux si incomplets et si divers, une classification rigoureuse. Ce n'est du reste pas notre tâche. Nous avons

voulu mettre au jour les mss avec les leçons qu'ils présentaient, nous permettant seulement de proposer quelques corrections qui nous paraissaient probables. De plus habiles pourront sans doute avec ces matériaux, scrupuleusement fournis à la critique dans leur intégrité, dégager le véritable texte, et établir la filiation des mss.

(Pour les 14 premiers couplets, voir les variantes mises au bas du texte du ms A.)

*XV. Couvens de Cantimpré, je di bien et tesmoingne :
Pesiblement vivez ; n'est mestier c'on vous poingne :
Mestre Ysabiaus i est, quanques puet du nez froingne,
Dont n'i a si hardye qui forment nel resoingne.

Couvent de Cantimpré, je dis bien et rends témoignage de ceci :
Vivez paisiblement : Il n'est pas besoin qu'on vous excite ;
Maître Isabeau est là : autant qu'elle peut, elle fronce le nez ;
De sorte qu'il n'y a femme *si hardie qui ne la craigne fortement.*

XV. a. — M. Jubinal lit à tort *convers*, qui ne me paraît pas convenir au reste du couplet. D'ailleurs il y a bien *couvens*.

XV. 1. — *Couvens de Cantimpré.* — L'abbaye de Cantimpré ou Cantipré, de l'ordre de Saint-Augustin, fut fondée en 1180, sous le vocable de Notre-Dame, à 4 ou 5 lieues de Cambrai.

XV. 2. — *Mestier* = besoin, de *ministerium* = *service*, d'où par extension *nécessité*, *besoin*.

XV. 3. — *Mestre Ysabeau*. Ysabeau a-t-il jamais été un nom masculin, ce que semblerait indiquer le mot mestre ? ou bien faut-il corriger et lire *nostre*? D'autre part, le féminin *hardye*, au quatrième vers, semble indiquer qu'il s'agit de femmes à commander. Faut-il croire que l'abbaye de Cantimpré renfermait des femmes, et qu'il s'agirait ici d'une abbesse acariâtre et justement redoutée ? Ce sont là tout autant de questions bien difficiles à trancher. Au fond, cela n'a qu'une importance secondaire pour le but que nous nous proposons.

Froingne, de *frongnier*, qu'on rencontre plusieurs fois dans Froissart : *Le cheval commença a hennir et a frongnier et a frapper du pied en terre.* Ce mot vient de l'ancien adjectif *frun* = froncé, tiré d'un radical germanique.

XV. 4 — *Forment*, forte syncope pour *fortement*.

Nel = *ne le*, *le* étaet d'ailleurs la forme picarde du féminin, semblable au masculin, comme nous l'avons constaté plusieurs fois dans le ms A.

Resoingnier = *craindre* (*se préoccuper de quelqu'un ou de quelque chose*). de *re* et *soin* (Cf. A. XX. 2. Note). Cf. ce passage d'Eustache Deschamps:

Je ressoigne aler au moustier
Pour les lairons de Jhesus-Crit,
Truans, caymans, etc.

XVI. Qui le sien met en fame bon loyer en aura :
De bras l'acolera, de bouche lui rira,
Courtoisement et bel tous ses bons lui dira,
Jusqu'a tant l'ait plumé : ainsi le honira.

— Celui qui confie son bien à une femme en aura bon loyer :
De ses bras, elle lui entourera le cou, de sa bouche, elle lui sourira ;
D'une façon courtoise et charmante, elle lui donnera tous les noms d'amitié.
Jusqu'à ce qu'elle l'ait plumé : alors elle le honnira.

XVII. Mult fait fame a amer son sens et sa mesure,
Mult est bonne a garder s'amour tant com el dure,
Fame, quant el fait bien, c'est raison et droiture,
Et s'elle est pute et fole, ce n'est que sa nature.

— Le bon sens et la modération de la femme contribuent beaucoup à la faire aimer ;
Son amour est bon à garder, tant qu'il dure ;
Quand la femme fait bien, c'est grâce à sa *raison et* à sa *droiture,*
Et si elle est mauvaise et folle, c'est la faute de la nature.

XVI. 2. — *Acoler* = mettre ses bras autour du cou de quelqu'un (d'où *accolade*) ; mot à regretter.

XVI. 3. — *Bel,* emploi remarquable de l'adjectif masculin, comme adverbe.

XVI. 4. — *Jusqu'a tant que* a été employé par Bossuet. Cette locution existe encore dans les patois du Midi. Ici il y a ellipse de *que.*

XVII. c. — C : *ce est reson et droiture. Ce est* au lieu de *c'est,* fait le vers faux.

XVII. 4. — *Pute,* féminin de l'adjectif *put* (latin *putidus*), qui signifiait originairement *mauvais,* comme le prouve l'opposition des deux expressions composés *de bon aire* (qui a fait *débonnaire*), et *de put aire,* qui s'est perdu. Disons en passant que *aire* signifie ici extraction, naissance, sens qui dérive du sens propre de *place, aire* (*area*) ; le sens de (*homme*) *de bon caractère* a fini par remplacer celui de (*homme*) *de bonne naissance.*

Il ne faut pas confondre *put, pute* (adjectif), avec le substantif *pute,* qui signifiait à l'origine *jeune fille,* jeune servante (du latin *puta,* jeune fille, *putus,* jeune garçon), et qui a eu une si fâcheuse destinée. Cf. *prude* (fém. de *preud* = sage et honnête), et les mots *valet, écuyer,* etc.

XVIII. Ces vers Jehan Durpain, uns moines de Vauceles,
At fet mult soutilment, les rimes en sont beles :
Priez pour lui, beguines, vielles et jovenceles,
Que par vous sera s'ame portée en deux fisseles.

— *Ces vers Jean Durpain, moine de Vaucelles,*
Les *a faits très-habilement; les rimes en sont belles.*
Priez pour lui, béguines vieilles et jeunes,
Afin que son âme soit, grâce à vous, portée au ciel *entre deux [faisselles (moules à fromage).*

XVIII. a. — C : *un moyne.*

XVIII. b. — C : *a fait soutillement.*

XVIII. c. d. — C : *Femmes, priez pour lui, dames et demoiselles,*
Quar par vous sera s'ame mise entre deux foisselles.

XVIII. 2. — *Jehan Durpain.* Voir la discussion à la suite du texte. *Vaucelles*, célèbre abbaye de l'ordre de Citeaux, à 8 kilomètres de Cambrai, fondée par saint Bernard en 1132.

XVIII. 3. — *Beguines.* Aux Pays-Bas, c'étaient des religieuses qui, sans être engagées par des vœux perpétuels, menaient une vie fort régulière dans de petites maisons voisines les unes des autres, mais dont les jardins étaient séparés par des murs, avec une église commune. Il y a eu en France aussi des *béguinages* (V. Joinville). — Ce mot doit peut-être ici être pris au sens général de *dévotes.*

XVIII. 4. — Que = de sorte que, de façon à ce que (*ità ut*). L'emploi de la conjonction *que* est très-considérable dans l'ancienne langue. Elle a tous les sens de *quod* (conjonction latine), et bien d'autres encore, comme ici, par exemple, où elle semble indiquer le but.

Fisseles (foisselles), paniers de jonc, qui servent à faire égoutter les fromages frais ; du latin *fiscella*, m.s. Encore aujourd'hui ce mot existe dans certaines provinces, et dans le Rouergue, en particulier, le mot *faissèlo* désigne un moule à fromage en terre cuite, percé de trous au fond et sur les côtés, pour faire écouler le petit-lait.

Il n'est pas besoin de faire ressortir la bouffonnerie de l'expression, appliquée à l'âme de Jehan Durpain.

NOTICE DU MANUSCRIT C.

Le manuscrit C (aujourd'hui n° 1593, fonds français, autrefois n° 7615), de la Bibliothèque nationale, est le plus récent des quatre, comme il est facile de s'en convaincre par l'examen des formes et de l'orthographe qui sont souvent toutes modernes. Il a longtemps appartenu au premier président de la Chambre des monnaies, historiographe de France sous Henri IV, Claude Fauchet, qui dans son ouvrage intitulé : *Recueil de l'origine de la langue et poésie françaises* (1), en a largement usé. L'évangile aux femmes s'y trouve placé immédiatement après les fables de Marie de Compiègne, que Fauchet appelle Marie de France (2). Ce manuscrit ne peut remonter au-delà du XV° siècle, et encore je le placerais plus volontiers vers le milieu qu'au commencement, non pas à cause du style qui, quoique rajeuni en plus d'un endroit, laisse voir cependant la trace d'une composition plus ancienne, écrite en dialecte picard, mais à cause de l'orthographe qui est souvent celle de la fin du XV° siècle, à moins que les exigences de la rime ne forcent le scribe à faire de l'archaïsme malgré lui. Encore quelquefois est-il entraîné par l'habitude, et fait-il violence au vers, sous le rapport du nombre des syllabes. Le ms C contient 32 couplets, dont 8 ne se retrouvent ni dans le ms A, ni dans le ms B, ni dans le ms D ; nous les marquons d'un astérisque. Les trois derniers couplets lui sont communs avec le ms B, qui les présente aussi à la fin et dans le même ordre (3). Il est à remar-

(1) Recueil de l'origine de la langue et poésie françoises, ryme et romans, plus les noms et sommaires des 127 poètes françois vivant avant l'an 1300. — Paris, chez *Robert Estienne*, 1581.

(2) On pourrait peut-être en tirer un argument en faveur de notre thèse ; mais nous n'insistons pas.

(3) Voir le tableau de concordance, page 59.

quer que ces deux mss sont les seuls qui donnent le couplet (le dernier) qui attribue l'Evangile aux femmes à *Jehan Durpain*, et que les trois couplets qui terminent le ms B, viennent après le curieux couplet spécial à B, et qui ne rentre pas dans le plan général de l'œuvre, non plus que les trois couplets qui suivent et qui sont communs à B et à C, à l'exclusion des autres mss. Certains détails font supposer que C dérive de D (V. C. XX. b. Note).

I. L'euvangille des femmes vous weil cy recorder;
Moult grand prouffit y a qui le veult escouter.
Cent jours de hors pardon s'y porroit conquester;
Marie de Compiegne le conquist oultre mer.

Je veux ici vous rappeler (vous raconter) l'Évangile des femmes;
Il y a grand profit, celui qui veut l'écouter.
On pourrait y gagner cent jours de mauvais pardon (d'indul-[gence);
Marie de Compiègne le trouva outre-mer.

I. — M. Hertz (Traduction allemande des Lais de Marie de France. Préface) cite ce couplet de l'Évangile aux femmes, d'après l'Histoire littéraire de a France, tome XIX, p. 793 ; au premier vers, il met : *jeo weil vous recorder* ; et au quatrième : *cent jours dehors pardon*, avec *dehors* écrit en un seul mot. Je n'ai pu vérifier si c'était ainsi dans l'Histoire littéraire. Y a-t-il là trace d'un autre ms? C'est peu probable. Car il s'agit, je crois, ici, du ms du président Fauchet (ms C). Quoi qu'il en soit, M. Hertz croit que le mot *dehors* indique qu'il s'agit d'indulgences gagnées outre-mer, et bien loin, c'est-à-dire en Palestine, et que, par conséquent, il s'agit, non de Marie de France, mais d'une Marie de Compiègne, auteur inconnu de fables, qui aurait parlé d'une poule et d'un renard. Nous réfuterons cette assertion toute de fantaisie à la fin de ce travail.

A ce même vers, le ms D donne : *Cent jours de* VRAY *pardon y puet l'en conquester*. Le mot *vray* offre un sens plus clair que l'adjectif *hors*, et que l'adverbe *dehors*, qui me semble être exclu par la leçon de D.

Les deux premiers vers sont, dans D :

L'evangile des femes vous weil ci raconter ;
Mult grant proufit en vient qui le vuelt escouter*

et n'offrent que des variantes peu importantes.

I. a. — *Weil*. M. Guignard lit aussi *weil*. M. Gaston Paris (*Notice du ms de la Bibliothèque de Dijon, n° 298*, dans le Bulletin de la Société des

* M. G. Paris lit PROFIT.

II. L'euvangille des femmes si est et bonne et digne ;
Femme ne pense mal, ne nonne, ne beguine,
Ne que fait le renart qui happe la geline,
Si com le raconte Marie de Compiegne.

L'évangile des femmes est assurément bon et digne,
La femme ne pense pas à mal, qu'elle soit *nonne ou béguine,*
Pas plus que ne fait le renard qui happe la geline,
Comme le raconte Marie de Compiègne.

III. Voir le texte du ms A, couplet I.
IV. — — couplet II.
V. — — couplet III.

anciens textes français, n°s 3 et 4) écrit *voeil*. Ne faudrait-il pas lire plutôt *vueil ?* Cf. Bulletin, etc., n°s 3 et 4, p. 57, Note, où se trouve cette orthographe, pour un texte du ms fr. 981 f. 41. c.

I. c. — A notre sens, il faut écrire, ou bien : *de hord pardon*, ou plutôt *de hors pardons*, pour la régularité grammaticale, souvent violée du reste dans ce ms. Peut-être *hors* est-il une erreur du scribe pour *fors*, au sens de *bon*, *vrai*. Cf. le ms D.

I. 1. — *Weil*. C'est un des rares mots où le scribe du ms C a conservé la vieille orthographe. Le plus souvent, il emploie les formes et l'orthographe de son temps, comme il est facile de le voir en comparant ce texte à celui de A.

I. 3. — *Hors*, adjectif (de *horridus*), régime pluriel — fait *hord* au régime singulier et au sujet pluriel. Il signifie *laid*, *sale*, *mauvais*. Ici il est purement satirique (Voir la discussion qui suit le texte). *S'y porroit conquester*, est pris impersonnellement, et gouverne *cent jours* (au cas du régime pluriel). *Conquester*, dérivé de *conquest*, fém. *conqueste*, qui tous deux ont été pris substantivement et sont restés français : du latin *conquisitus*, *conquisita*. Au vers suivant, *conquist* est le parfait du verbe *conquerre*, formé régulièrement de *conquirere ; conquist* = *conquisivit*.

II. — Le ms D change la place du quatrième vers, de cette manière :

La manière *des femes si est mult sainte et digne,*
*Selonc*** *que raconte Marie de Compigne.*
Feme ne pense mal, ne nonnain, ne beguine,
Ne que fait le renard, quant hape la geline.

II 3. — *Geline*, du lat. *gallina*. Cf. provençal et languedociem moderne *galina*.

** Le vers est faux ; il faut évidemment lire : SELON CE QUE.

*VI. Leur conseil est cortois et tant voir et tant fin,
Que autant sont a croire comme sont Jacopin ;
Conseilliez-vous a femme au soir et au matin,
Si serez tot certains de faire male fin.

Leurs conseils sont courtois, et si vrais et si fins,
Qu'elles sont à croire autant que les Jacobins.
Conseillez-vous auprès d'une femme le soir et le matin ;
Ainsi vous serez complètement assuré de faire une mauvaise fin.

*VII. Femme convoite avoir, plus que miel ne fait ourse ;
Tant vos amera femme com arez rien en bourse ;
Et quant elle saura qu'elle sera excousse,
Aussi la porrez prendre comme un lievre a la course.

La femme convoite le bien (l'argent), plus que l'ourse ne convoite [le miel ;
La femme vous aimera tant que vous aurez quelque chose dans [la bourse,
Et quand elle saura qu'elle est vide,
Vous pourrez la saisir aussi facilement qu'un lièvre à la course.

VIII. Voir le texte du ms A, c. VIII.

*IX. Se uns homs a a femme parlement ou raison,
L'on ne doit ja cuider qu'il y ait se bien non ;
De quanques elles dient bien croire les doit on,
Tout aussi com le chat quant il monte on bacon.

VI. b. — M. Jubinal lit à tort : *Que autant font acroire comme font Jacopin.*

Il y a bien *sont* dans le ms, à cet endroit (Cf. A. III. b. Note).

VI. 2. — *Jacopin.* Il semble que ce couplet soit bien l'œuvre d'un moine malicieux et jaloux. Jehan Durpain, à qui appartient, comme nous le verrons plus loin, une des rédactions de l'Évangile aux femmes, était de l'ordre de Citeaux, et moine de l'abbaye de Vaucelles, fondée par saint Bernard. Il est probable que son ordre vivait alors en mauvaise intelligence avec les disciples de saint Dominique.

VII. 3. — *Excousse*, du latin *excussus*, secoué, et par suite, dont on a fait tomber le contenu, jusqu'au dernier sou, en la secouant, vide. Expression pittoresque, et à regretter. Je ne sais si l'on en a relevé d'autres exemples dans ce sens.

IX. 1. *Avoir raison à quelqu'un* (en bas-latin, *arratiocinari aliquem*),

Si un homme a une conversation ou un entretien avec une [femme,
On ne doit pas penser qu'il y ait là autre chose que du bien.
Quoi qu'elles disent, on doit bien les croire,
Autant qu'au chat (aux bonnes intentions du chat) quand il [monte au bacon.

X. Voir le texte du ms A, couplet XXX.

•XI. Femme fait volentiers, ce semble, son povoir,
Afin qu'on ne la puisse par engin decevoir ;
Si a envis fait chose ou il n'ait grand savoir,
Com renart prend geline, quant il la veult avoir.

La femme fait volentiers, ce semble, ce qu'elle peut
Afin qu'on ne puisse pas la tromper par ruse ;
Ainsi elle fait admirablement des choses où il ne faut pas grand [savoir,
Comme le renard prend une poule quand il en a envie.

XII.	Voir le texte du ms A,		couplet IV.
XIII.	—	—	couplet XVI.
XIV.	—	—	couplet V.
XV.	—	—	couplet VI.
XVI.	—	—	couplet VII.

arraisnier, *arraisonner quelqu'un*, signifiait *parler à quelqu'un pour essayer de le persuader*, *lui faire des remontrances.*

Ici l'expression analytique *avoir raison à*, semble avoir un sens très-rapproché de *converser avec*. Comparez l'expression moderne *avoir des raisons avec quelqu'un.*

IX. 2. — *Se bien non* = *sinon bien*. Ce n'est qu'au XVe siècle qu'on commença à dire *sinon*; auparavant on disait se... non, en séparant les deux mots par des mots intermédiaires. Cf. Boucherie *(Anthologie picarde*, dans la pièce intitulée : *Les souhaits du Laysan)* :

Et je souhaide santé entièrement,
Si que jamais n'eüsse SE BIEN NON.

IX. 4. — *Bacon*, pièce de lard salé qu'on suspend au plafond pour la faire sécher, ou sous le manteau de la cheminée pour la fumer; de l'ancien haut-all. *baco*, allem. moderne *bak*.

XI. 2. — *Engin*, de *ingenium*, au sens postérieur de ruse, habileté, d'où le verbe *engeignier*, *engignier* (tromper par ruse), qu'on trouve encore employé dans La Fontaine, avec le regret exprimé qu'un mot qui a tant de force ait vieilli.

XI. 3. — *A envis*, du latin *invitus*. La série des sens nous semble être celle-ci : *contre la volonté de quelqu'un, en rivalité avec, de façon à dépasser, d'une façon distinguée.*

XVII. Douce chose est de femme et en diz et en fais,
Ne sont pas rioteuses, n'ont mie trop de plais ;
Quant sont esmeües, on les mettrait en paix
(Lisez : *Quant sont bien esmeües*, etc.)
Aussi tost com li cinges feroit pour les mauvais.

C'est une douce chose que la femme, et dans ses paroles et dans [ses actions.
Elles ne sont pas querelleuses, elles n'ont pas trop de procès.
Quand elles sont en colère, on les calmerait
Aussi vite que le singe arriverait à calmer les méchants.

XVIII. Voir le texte du ms A, couplet XXIX.

*XIX. J'ay mult chieres les femmes pour les biens que j'y voy.
Elles ont pour moy fait tant que louer m'en doy.
De tout qu'elles me dient tout aussi bien les croy,
Com celui qui cent foiz m'aurait menti sa foy.

Je chéris beaucoup les femmes pour les biens que je vois en elles ;
Elles ont tant fait pour moi que je dois bien *m'en louer.*
En tout ce qu'elles me disent, je les crois aussi bien
Que je croirais *celui qui cent fois m'aurait manqué de foi.*

XVII. a. — D : *Douce chose est que feme.*
XVII. b. — D : *Ne n'ont mie trop plaiz.*
XVII. c. d. — D : *Quant sont bien esmeües, si doucement font paiz,*
Aussi comme le cinge foroit pour les mauvaiz.

Pour le troisième vers, la leçon de D rectifie celle de C, qui fait le vers faux. *Esmeü* a été de trois syllabes jusqu'au XIV[e] siècle.

Quant au quatrième, M. Jubinal a lu, je ne sais comment, *li juges*, par une confusion due sans doute à une lecture précipitée, à moins qu'il n'ait voulu faire une correction qui, je l'avoue, est assez séduisante. La leçon de D (*le cinge*, avec une faute contre la règle de l's) confirme notre lecture. Je ne garantis pas la forme *foroit*, qui est peut-être une erreur de lecture, ou plutôt une faute du scribe.

XVII. 1. — Cf. A. XVII. a., et la note.

XVII. 2. — *Rioteuses. Rioteus, riotous* (*querelleur*), dérivé de *riot*, *riote* (*tapage, dispute, combat, duel*). Cf. anglais *riot*, italien *riotta*. Origine inconnue. Le mot riotte se trouve encore dans La Fontaine et dans Saint-Simon, pris au sens de *querelle*.

— *Plais*, et au régime singulier *plaid*, qui a donné le mot moderne, du bas-latin *placitum*, assemblée publique de seigneurs sous les rois des deux premières races, pour juger les procès, ainsi dite, parce que les édits qui la convoquaient portaient *quia tale est nostrum placitum* (car tel est notre bon plaisir), de *placere*. Plus tard *plaid* s'est dit d'une audience de tribunal, puis du plaidoyer et du procès lui-même.

XIX. c. — M. Jubinal lit à tort : *De tout que hom médient*, ce qui torture e sens et fait violence au manuscrit.

XX. Qui conseil veult avoir et seür et certain,
A femme le doit querre, ne l'aura pas en vain.
Leur conseil est tant doulz et au soir et au main,
Que ja homs n'iert honniz, se femme n'y met *la* main.

Celui qui veut recevoir un conseil sûr et certain
Doit le demander à une femme; il ne l'aura pas en vain.
Leur conseil est si doux et le soir et le matin,
Que jamais homme ne sera déshonoré, si femme n'y met la main.

XXI.	Voir le texte du ms A,		couplet XXXII.
XXII.	—	—	couplet X.
XXIII.	—	—	couplet XI.
XXIV.	—	—	couplet XII.
XXV.	—	—	couplet XV.
XXVI.	—	—	couplet XIII.

XX. a. — D écrit *sehur*, pour indiquer qu'il est bien dissyllabique (Cf. D. V.).

XX. b. — M. Jubinal imprime : *A femme le voit querre*, ce qui n'a pas de sens. J'avoue que le *d* est mal fait et difficile à lire; mais en examinant bien, on voit un *d* et non un *v*. Le ms D donne, à ce qu'il paraît, *voit*, ce qui, joint à quelques autres indices*, ferait croire que le ms C dérive de D, ou du moins qu'ils dérivent d'une source commune.

D donne : *A femme le voit querre, si n'ira pas en vain.*

Peut-être faut-il lire ici *vat* et non *voit*; le second hémistiche semble l'indiquer; alors la variante de ce second hémistiche s'explique par une erreur de lecture du scribe, qui, ayant lu *vat*, au lieu de *voit*, aura voulu mettre la fin du vers en harmonie pour le sens. M. G. Paris *(l. c.)* donne aussi *voit*.

XX. d. — Ce vers a été mutilé par M. Jubinal, qui lit, en bravant le sens et la mesure :

Ja homs n'iert hormiz se femme n'y met la main.

Le ms porte bien le texte que nous imprimons ; il faut retrancher *la* pour la mesure, D'ailleurs D nous fournit cette correction.

XX. 2. — *Querre,* forme régulière de *quœrere*. La forme *quérir* est venue de *quœrére*, avec déplacement fautif de l'accent. Cf. *conquerre* et *conquérir ; requerre* et *requérir*. On trouve *requerre*, au c. XXVIII. a. du ms C.

XX. 3. — *Main* = *matin*, du latin *mane*, tandis que *matin* vient de *matutinum*.

Cf. Berthe aus granz pies :

Si ne menjai-je rien, ce sachiez, des yer main.

*** Par exemple, la présence des deux premiers couplets, qui servent de préambule.**

* XXVII. Femme est la gentil chose que Dieu fit à s'ymage ;
Les yeux vers et riants, et de gentil corsage,
Les membres bien formés et aussi le visage.

(Le 4° vers manque dans le ms.)
La femme est la gentille chose que Dieu fit à son image ;
Les yeux vers et riants et le corsage gentil (élégant),
Les membres bien formés et aussi le visage.

* XXVIII. *(Le 1er vers manque dans le ms.)*
Requerre sa merci et souvent la prier.
De corps et de chatei du tout s'y affier :
Car elle sait touz mals faire et biens oublier.

Il faut *lui demander merci et souvent la prier,*
Se fier à elle entièrement en ce qui regarde la personne et les [biens :
Car elle sait faire toute espèce de mal et oublier toute espèce de [bien.

* XXIX. Qui bien avise en femme et ses faiz et ses diz,
Com elle scet aidier a trestouz ses amiz,
Ne sera ja tant folz qu'il n'ait [bien] tost apris
Que quiconque croit femme devient povre et chétiz.

Celui qui remarque bien chez la femme et les actions et les pa- [roles,
Et *comme elle sait venir en aide à tous ses amis,*
Ne sera jamais tellement fou qu'il n'ait bientôt appris
Que quiconque croit la femme devient pauvre et chétif (misé- [rable.

XXVIII. b. — M. Jubinal imprime, contre la leçon du ms : *Ses beaux yeux vers et rians, et de gentil corsage.*

XXVIII. 2. — *Chatei*, forme adoucie de *chatel*, qui vient du bas-latin *capitale = biens en général, effets mobiliers et l'ensemble des biens.* Cf. Rutebœuf : *J'ai vescu de l'autrui chastei* (du bien d'autrui), *que hom m'a creü* (confié) *et prestei.* Le provençal a *captal, capdal.* Dès le XIIe siècle, on disait *capital*, conjointement avec *chevel*, qui est plus ancien. *Chatel* (ou *chatei*) est normand et picard.

XXIX. c. — Il faut ajouter *bien* pour la mesure du vers.

XXIX. 4. — *Povre = pauvre.* La confusion de l'u et du v fait qu'on ne sait pas si dans les hauts temps on prononçait *povre* ou *poure.* On ne ren-

XXX. Voir le texte du ms B, couplet XVI.

XXXI. — — couplet XVII.

XXXII. — — couplet XVIII.

* Explicit l'Euvangile aux femmes. — *Fin de l'Évangile aux femmes.*

contre *pauvre* qu'au XVI[e] siècle, avec Montaigne et Amyot; Calvin écrit encore *povre* (ou *poure*). En Berry on dit encore aujourd'hui *pouvre* et *poure*.

Chetiz au sujet, *chetif* au régime, de *captivus*, qui a donné plus tard *captif*, mot de formation savante. A partir du XIII[e] siècle, ce mot *chétif*, qui signifiait d'abord *prisonnier*, a commencé à prendre le sens de *misérable*, *petit*, *faible*.

* *Explicit*, forme spéciale qu'on trouve dans Isidore et saint Jérôme, et qui peut être considérée comme une 3[e] pers. du sing. de l'indicatif présent, formée du participe *explicitus*, qui signifie terminé. Par conséquent, *explicit* = *se termine*, *finit*. Cette formule est très-commune dans les manuscrits.

NOTICE DU MANUSCRIT D.

Ce ms porte le n° 298 dans le catalogue de la Bibliothèque de la ville de Dijon. Il est de la deuxième moitié du XIVe siècle, d'après le témoignage du savant bibliothécaire, M. Guignard, qui n'ose lui fixer une date antérieure à 1350 (1). Il ne peut donc, comme le ms A, nous servir dans notre discussion sur l'origine du *fableau l'Evangile aux femmes.* Il est difficile de classer ce ms, et de saisir le rapport qu'il peut avoir avec les autres. En effet, il offre, conjointement avec C, les deux premiers couplets servant d'introduction, et qui sont d'une si grande importance pour notre thèse. Mais d'autre part, il ne donne pas les 3 derniers couplets spéciaux à B et à C, lesquels semblent s'écarter du plan général de l'œuvre, et dont le dernier désigne nettement *Jehan Durpain* comme l'auteur du *fableau*; et d'ailleurs il présente un couplet, le dixième, qui ne se trouve que dans A, le plus ancien des mss (V. A. XXXI, la table de concordance, page 26, et le tableau de la page 54).

On voit qu'en somme le ms D partage avec C et A le monopole d'un certain nombre de couplets (4 de C et 1 de A); et qu'il n'a de commun avec B que les couplets qui se trouvent dans tous les mss, sauf le couplet VIII, qui se rapporte aux couplets XVII de A, et XIV de B. Mais une chose frappe les yeux dans la table que nous avons donnée, c'est que les couplets de D, si l'on en retranche les deux premiers et les deux derniers, qui lui sont communs avec C, se rapportent tous à A, et sont rangés dans le même ordre, sauf le douzième, qui

(1) Ce travail était en partie imprimé, quand a paru le Bulletin de la Société des anciens textes français, nos 3 et 4, qui contient une notice de ce ms, par M. G. Paris. D'après les *explicit* qu'il renferme, ce ms aurait été écrit en décembre 1355, pour la partie où se trouve notre fableau, et en septembre 1362, pour le reste.

correspond au dixième de A. Nous en tirerons plus tard des conclusions.

Quant à la langue du ms D, elle est en général celle du ms A, sauf les formes picardes qu'il exclut soigneusement. Il y a beaucoup moins d'erreurs et d'incorrections que dans C ; mais la règle de l'*s* y est moins exactement observée que dans A et B, ce qui indique qu'il ne peut être du commencement du XIV[e] siècle.

Ayant donné en note les variantes que fournit le ms D, et ce manuscrit n'ayant aucun couplet spécial, nous avons jugé inutile de donner le texte et la traduction à part. La table de concordance indiquerait suffisamment la place où il faut aller chercher ces variantes ; cependant, pour plus de facilité, nous allons donner la liste des couplets de D, en renvoyant aux couplets de A, de B ou de C, auxquels ils se rapportent.

L'ÉVANGILE DES FEMMES

(d'après le manuscrit D.)

I.	Voir le texte du ms C,	c.	I.
II.	—	—	c. II.
III.	Voir le texte du ms A,	c.	I.
IV.	—	—	c. III.
V.	—	—	c. VI.
VI.	—	—	c. VII.
VII.	—	—	c. XII.
VIII.	—	—	c. XVII.
IX.	—	—	c. XXIX.
X.	—	—	c. XXXI.
XI.	—	—	c. XXXII.
XII.	—	—	c. X.
XIII.	Voir le texte du ms G,	c.	XVII.
XIV.	—	—	c. XX.

V

A QUI DOIT-ON ATTRIBUER L'ÉVANGILE AUX FEMMES

Plusieurs critiques, au XVIe et au XVIIe siècle, et M. Jubinal, au XIXe, ont attribué, sans discussion, il est vrai, l'Évangile aux femmes à Jehan Dupain ou Durpain, moine de l'abbaye de Notre-Dame de Vaucelles, près Cambrai, de l'ordre de Citeaux, lequel, d'après les auteurs de biographies les plus accrédités, serait né en 1302, dans le Bourbonnais, et mort en 1372, près de Liège, à l'abbaye des Guillemins; où il fut enterré. Jehan Durpain semble avoir été un personnage considérable dans les lettres au XIVe siècle, à cette époque de transition, où le moyen-âge se mourait, et où la langue, après une brillante période de riche et puissante production, semblait hésiter entre un passé déjà mort et un avenir inconnu qui allait amener la renaissance des lettres anciennes. La Croix du Maine le qualifie de théologien, de médecin, de poète français et d'orateur, quoiqu'il dise quelque part :

« *Je ne suis clerc ne usagez*
Je ne scay latin ne ebrieix. »

Il est surtout connu par un ouvrage de longue haleine, mélange de prose et de vers, comme on en trouve plusieurs à cette époque. qui a pour titre dans certains manuscrits : *Le livre de bonne vie*, et dans d'autres : *Le Champ vertueux de bonne vie*. Cet ouvrage paraît avoir joui pendant deux siècles d'une grande faveur, car on en connaît deux éditions faites à des intervalles assez rapprochés, la première en 1495, à Chambéry, la deuxième à Paris, vers 1520. Il est divisé en deux parties : l'une, en prose, comprend sept livres ; l'autre, en vers, ne comprend qu'un livre qui semble

être le résumé des sept autres. L'auteur, sous le nom du chevalier Mandevie, passe en revue dans un songe toutes les conditions humaines, et poursuit de sa verve satirique les papes, les rois, les moines, les prêtres et les artisans, sans oublier personne. C'est là une de ces satires inspirées par le Roman du Renart, qui au XIIIe siècle, sous une forme plus voilée, donna le signal de la révolte contre les institutions féodales.

La Croix du Maine attribue aussi à Jean Durpain un autre ouvrage intitulé l'*Évangile aux femmes,* composé en vers alexandrins de douze syllabes. Le président Fauchet le cite aussi (1) en l'attribuant au même auteur, et le trouve assez bien fait et plaisant. Il commence, dit-il, ainsi : *L'euvangile des femmes vous weil cy recorder,* et finit ainsi : *ces vers Jehans Durpain, un moine de Vaucelles, a fait soutillement.* On voit que Fauchet s'en est rapporté à son manuscrit, qui en effet commence ainsi, et dans lequel le couplet final, ainsi que dans le ms B, est celui-ci, avec quelques variantes légères dans le ms B :

Ces vers Jehans Durpains, un moine de Vaucelles,
A fait soutillement, les rimes en sont belles.
Femmes, priez pour lui, dames et demoiselles,
Quar par vous sera s'ame mise entre deux foisselles.

Certes, la signature est claire, et tout, jusqu'au trait satirique qui le termine, nous prouve que Jehan Durpain a bien écrit ce couplet ; il a sans doute aussi écrit celui-ci (B. XV), qui ne se rencontre que dans le manuscrit B :

Couvens de Cantimpré, je di bien et tesmoingne :
Pesiblement vivez : n'est mestier c'on vous poingne.
Mestre Ysabiaus i est ; quanques puet du nez froingne,
Dont n'i a si hardye qui forment nel resoingne.

On sent ici le moine, et le moine proche parent du frère

(1) Recueil de l'origine de la langue et poésie française.

Jehan des Entomeures, de joyeuse mémoire. D'ailleurs le ms B étant de la première moitié du XIVe siècle, les dates s'accordent, et la rédaction du fableau pourrait être sans restriction attribuée à Jehan Durpain, si nous n'avions un ms antérieur, le ms A, qui ne porte nullement les 2 couplets ci-dessus, pas plus que les deux premières strophes des mss C, D, lesquelles doivent aussi entrer en discussion. Le ms A appartient en effet aux dernières années du XIIIe siècle, comme l'a démontré M. P. Meyer, dans la notice qu'il lui a consacrée, par l'examen de plusieurs de ses pièces. D'ailleurs, par l'écriture et par la langue, ce ms ne saurait être attribué à la seconde partie du XIVe siècle, ce qui serait nécessaire pour que le fableau l'*Évangile aux femmes* pût être attribué à Jehan Durpain, dans sa rédaction primitive : en réalité il date de 1295 ou 1296. Il faut donc admettre qu'il a existé une rédaction de notre poème, antérieurement à la naissance de Durpain, que l'on croit né en 1302. Montrons maintenant que de fortes raisons inclinent à croire que Marie de Compiègne est l'auteur de la rédaction première.

Le ms C commence par les deux couplets suivants, qui ne se rencontrent pas dans AB, mais que l'on retrouve dans D (le ms de Dijon).

1. L'euvangile des femmes vous weil cy recorder;
Moult grand prouffit y a qui le veult escouter.
Cent jours de hors pardon s'y porroit conquester;
Marie de Compiegne le conquist oultre mer.
2. L'euvangille des femmes si est et bonne et digne ;
Femme ne pense mal ne nonne, ne beguine ;
Ne que fait le renart qui happe la geline,
Si com le raconte Marie de Compigne.

Et les trois couplets qui suivent ceux-ci correspondent aux trois premiers des mss A et B. On a voulu voir là des couplets appartenant à la rédaction originale ; mais le couplet qui indique Jehan Durpain comme l'auteur du poème, et qu'on trouve

aussi à la fin de la rédaction du ms C, empêche d'adopter cette opinion. Voici ce qui nous semble le plus probable. Les deux strophes ci-dessus ont dû être ajoutées au texte et mises en tête du poème comme une préface, qui devait indiquer l'origine première du fableau populaire aux rédactions variées. A quelle époque a eu lieu cette addition ? C'est ce qu'il serait difficile de déterminer. En effet, par le style et l'orthographe, elles ne se distinguent pas des 30 autres strophes de la rédaction contenue dans C, lequel n'est pas antérieur à la dernière partie du XV[e] siècle. Ce ms, d'ailleurs, contient 8 couplets qui ne se trouvent pas dans les mss A, B, D, bien plus anciens que C, et il atteste par conséquent un développement du sujet primitif. Ce développement, il faut l'avouer, n'est pas toujours heureux, et s'écarte souvent du plan original que nous avons signalé, plan qui consiste dans l'opposition du sens du dernier vers au sens des vers précédents. Il faut, à notre avis, interpréter le dernier vers de la première strophe :

Marie de Compiegne le conquist oultre mer,

en ce sens que Marie de Compiègne trouva en Angleterre l'idée première de cet Évangile aux femmes, c'est-à-dire de cette admonestation à l'adresse des femmes. On veut dire par là, sans doute, qu'elle imagina le procédé piquant, qui consiste à faire d'abord un grand éloge de la femme, pour changer ensuite cet éloge en blâme, par l'impossibilité exprimée dans le dernier vers.

Le troisième vers de cette strophe a été interprété par M. Hertz (Lais de Marie de France traduits en allemand. *Préface*), d'une façon abusive. Il prétend, en effet, qu'il faut lire *cent jours dehors pardon,* et non : *cent jours de hors pardon,* et entendre que Marie de Compiègne conquit outre-mer, c'est-à-dire en Palestine, ces cent jours d'indulgence promis à ceux qui écoutent l'Évangile aux femmes. A l'en

croire, on ne gagnait des indulgences qu'au voyage de la Terre sainte, et ces mots *oultre mer* ne sauraient s'appliquer au voyage et au séjour de Marie en Angleterre. Il en conclut qu'il s'agit d'une autre Marie, qui aurait composé des Fables aujourd'hui perdues, et dont le nom seul nous serait connu. C'est se donner bien du mal en pure perte. M. Hertz n'a point vu, il est vrai, de manuscrit de l'Évangile aux femmes; il cite d'après l'*Histoire littéraire de la France* le couplet qu'il donne et encore le cite-t-il mal, donnant le mot *frappe* au lieu de *happe,* ce qui donne un sens ridicule. Il ignore donc la leçon du ms de Dijon, qui substitue le mot *vray* au mot *hors,* et montre ainsi qu'il faut non un adverbe, mais un adjectif avec la préposition *de*. Que cet adjectif soit *hors,* avec le sens satirique de *vilain, mauvais*, ce qui ne répondrait pas trop mal, à notre avis, au ton ironique de tout le morceau; que ce soit *fors,* devenu *hors* par une erreur de copiste, et signifiant *bon, solide, sérieux,* peu importe. Mais ce qu'on ne saurait admettre, c'est qu'il faille voir dans les mots *oultre mer,* l'indication d'un voyage à la Terre sainte. A quoi bon aller si loin pour gagner les indulgences que peut procurer une satire si peu respectueuse, et un évangile si peu canonique? Le bon traducteur des *Lais* a été trompé par le second couplet qu'il a lu, et qui rappelle la fable de Marie de Compiègne où il est question d'un *Renart happant une geline*. Il n'y a pas, dit-il, de fable portant ce titre, dans l'Ysopet; donc cette fable est d'un autre fabuliste nommé Marie. Il est vrai qu'aucune des fables ne porte exactement ce titre; mais il y en a une où un renard fait preuve de ruse en happant un coq, par un artifice à peu près semblable à celui par lequel un autre renard enlève au corbeau son fromage (1). Voici cette fable, telle que la donne Tyrwhitt (The poetical Works of Chaucer: intro-

(1) Voir la fable de Marie de Compiègne, *Dòu Corb e d'un Werpil*, ci-dessus, page 15.

ductory discourse to the cant. tales § XXXVI, n° 29). Le texte que donne Roquefort (f. 41) est un mélange confus des formes et des leçons des divers mss :

DOU COC ET DOU WERPIL

D'un cok racunte ki estot
Sur un femer e si chantot.
Par delez li vient un gupilz,
Si l'apela par muz beaus diz :
« Sire, fet-il, muz te vei bel ;
« Unques ne vi si gent oisel.
« Clere voiz as sur tute rien ;
« Fors tun pere, qe jo vi bien,
« Unques oisel meuz ne chanta ;
« Mes il le fist mieux, kant cluna. »
« — Si puis jeo fere », dist li cocs ;
Les eles bat, les oilz ad clos.
Chanter cuida plus clerement.
Si Gupil saut, e si le prent ;
Vers la forest od lui s'en va.
Parmi un champ u il passa,
Curent apres tut li pastur ;
Li chiens le huent tut entur.
Veit le Gupil, ki le cok tient,
Mar le guaina, si par eus vient.
Va, fet li cocs, si lur escrie,
Qe sui tuens, ne me larras mie.
Li Gupil velt parler en haut,
Et li cocs de sa buche saut.
Sur un haut fust si est muntez
Quant le Gupilz s'est reguardez,
Mu t par se tient enfantillé,
Que li cos l'ad si enginné.
De mal talent e de droit ire
La buche comence a maudire,
Ke parole quant devreit taire.
Li cocs respunt : « Si dei jeo faire ;
Maudire l'oil, ki volt cluiner,
Quant il deit guarder et guaitier,

Que mal ne vient a lur Seignur.
Ceo funt li fol tut li plusur;
Parolent quant deivent taiser,
Teisent quant il deivent parler.

La fable suivante du recueil parle d'un renard qui tente d'*engignier* un pigeon ; mais ceci s'éloigne davantage de notre geline.

Est-il téméraire de supposer que la geline a pris la place du coq, dans les souvenirs du poète qui comparaît la bonne foi de la femme à celle du renard qui happe ou qui cherche à happer un volatile quelconque? La confusion est très-naturelle. Il faut donc admettre que l'auteur, quel qu'il soit, du second couplet que l'on rencontre dans les mss C et D, a voulu désigner l'auteur de l'Ysopet par ces mots *Marie de Compiègne*. L'intention me semble d'autant plus manifeste, que la même expression se trouve déjà dans le premier couplet de CD. :

Marie de Compiègne le conquist oultre mer,

et qu'on ne connaît point d'ailleurs de poète de ce nom au XIIIe siècle, ni d'œuvre que l'on puisse attribuer à une Marie de Compiègne qui serait distincte de l'auteur des *Fables* et des *Lais*.

Un autre détail vient encore confirmer notre hypothèse. Dans le même ms C, nous trouvons ce couplet (C. XI) qui lui est particulier :

Femme fait volentiers, ce semble, son povoir,
Afin qu'on ne la puisse par engin decevoir;
Si a envis fait chose ou il n'ait grant savoir,
Com renart prend geline, quant il la veut avoir.

Il semble que l'auteur insiste ici, non sans malice et sans intention, sur cette comparaison du renard qui prend la geline, avec la femme toujours prête à user de ruse. Et notez que ce couplet, ainsi que les deux premiers, ne se trouvant pas dans les mss antérieurs, c'est-à-dire dans ceux du XIIIe et du XIVe

siècle, nous n'avons pas à réfuter l'objection de ceux qui pourraient s'étonner que Marie de Compiègne parlât d'elle-même à la 3e personne et fît allusion à ses autres ouvrages, comme si elle parlait d'une personne étrangère.

Le ms D nous offre au début, comme le ms C, les 2 couplets qui attribuent la première rédaction du fableau à Marie de Compiègne. Puis viennent 10 couplets qui se trouvent également dans A, et qui, sauf le dixième, sont rangés dans le même ordre. Enfin, 2 couplets qui ne se trouvent que dans C et D. Ce fait nous semble confirmer notre hypothèse d'une addition des deux premiers couplets de CD à un fonds plus ancien, mais singulièrement diminué, puisqu'il ne renferme plus que 10 couplets sur 33. Les deux derniers ne peuvent s'expliquer qu'en admettant, ou qu'ils sont l'œuvre du compilateur qui a rédigé le ms D, hypothèse que semble appuyer cette particularité qu'ils s'écartent du plan original de l'œuvre ; ou bien qu'ils étaient déjà dans le ms qui a donné A, et que le scribe de A a oublié de les transcrire, comme étant à la fin. Mais je préfère la première hypothèse, par la raison que le dernier couplet de A, par les conseils qu'il donne, semble bien avoir été le dernier de la série, et avoir terminé la rédaction primitive.

Le ms B, renfermant l'apostrophe au couvent de Cantimpré, et le couplet final qui porte la signature peut être à la rigueur attribué à Jehan Durpain, puisque ce ms ne date que de la seconde moitié du XIVe siècle. Mais étant donnée la façon dont semblent avoir été combinées les autres rédactions, je ne serais pas éloigné de croire que le scribe s'est servi du nom alors populaire de *Durpain* le satirique, pour donner du relief à l'œuvre qu'il transcrivait. Les deux couplets qui commencent CD, et qui ne se trouvent pas dans B, peuvent, ou bien être considérés comme l'œuvre de Durpain, qui aurait alors voulu, tout en remaniant le vieux fableau, et le signant de son nom, recon-

naître que l'idée première appartenait en réalité à Marie de Compiègne, l'auteur des Fables ; ou plutôt comme l'œuvre du scribe ou du trouvère plagiaire, qui aurait reconnu à Marie la paternité de l'œuvre primitive, tout en s'emparant du nom de Jehan Durpain pour donner plus d'autorité à sa rédaction.

Quant au ms A, notons en passant que les 12 couplets qui lui sont spéciaux (XVII à XXVIII) et XXXIII, se suivent tous, sauf le dernier ; on peut donc croire que les autres mss sont calqués sur lui pour le fonds essentiel, ou du moins sur un ms type de A, qui aurait été mutilé. Le dernier couplet de A, qui semble avoir été destiné à terminer l'œuvre, ne saurait faire difficulté.

Le manuscrit A étant, comme nous l'avons dit, le plus ancien des quatre, et pour l'écriture et pour l'orthographe et pour la langue, doit être attribué à un scribe de la fin du XIII[e] siècle, c'est-à-dire qu'il a été écrit avant la naissance de Jehan Durpain. Par conséquent tous les couplets qu'il contient, au nombre de 33, sont d'un autre auteur que Durpain. Parmi ces couplets, 12 sont spéciaux au ms A ; sur les 21 autres, 2 lui sont communs avec le ms B seulement, 6 avec le ms C seulement, 1 avec le ms D ; les autres appartiennent à 3 ou à 4 mss. On peut donc croire que Jehan Durpain a trouvé un texte déjà populaire, et qu'il a composé quelques strophes additionnelles sur le même plan ; qu'alors un copiste est survenu qui a joint les deux poèmes, sans doute de mémoire, oubliant certaines strophes de l'un et de l'autre, et mettant sur le tout la signature qui n'appartenait qu'à une partie : ce qui a donné le ms B, dont 14 couplets sur 16 se trouvent dans A. A la même époque avait lieu l'addition des deux premiers couplets qui servent de préambule aux 12 couplets du ms D. Nous avons déjà dit ce que nous en pensions.

Environ un demi-siècle plus tard, postérieurement à l'an 1400, un autre scribe, beaucoup mieux informé que le pre-

mier, a réuni 32 couplets, au lieu de 18 que contient le ms B; et trouvant la confusion déjà complète, n'a pas hésité à mettre dans une même rédaction le couplet qui renferme la signature de Jehan Durpain, et les deux premiers qui attestent une origine différente, de même pour le texte primitif. De là le ms C. Il ne serait pas impossible d'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, que les 2 couplets qui sont en tête du ms C fussent l'œuvre de Jehan Durpain, et qu'il eût voulu avouer ainsi qu'il ne faisait qu'imiter Marie de Compiègne, à qui remontait l'idée première et une partie de la rédaction de l'Évangile aux femmes.

Il ne faut pas trop s'étonner de ces incertitudes que l'on rencontre à chaque pas dans la recherche de l'authenticité des textes au moyen-âge, et de ces confusions *volontaires* ou *involontaires* que font les scribes à propos des auteurs des textes qu'ils transcrivent. Un homme très-autorisé en pareille matière, M. Paul Meyer, dit à ce sujet, en parlant des *Vers de la Mort* d'Hélinand (Romania I, p. 367) : « Ce qui est digne de remarque, c'est l'absence de tout nom d'auteur dans tous les manuscrits si nombreux qui nous ont conservé cette pièce d'Hélinand. Rien ne prouve mieux combien avaient peu de chances de nous être transmis les noms de nos anciens auteurs romans, à moins qu'ils n'eussent été insérés dans la teneur de leurs œuvres. *Et encore, même dans ce cas, combien de fois n'arrive-t-il pas que les copistes suppriment le passage où l'auteur a pris soin de se nommer !*

C'est ce qui est peut-être arrivé pour le texte primitif de l'Évangile aux femmes, où sans doute Marie de Compiègne avait eu soin de se nommer, comme elle l'a fait dans ses lais et dans le Prologue de ses fables. Le scribe du ms A n'a pas cru devoir transcrire ou n'a pas connu le couplet qui aurait franchement tranché la question. Et les deux manuscrits qui portent une signature ne pourraient que nous induire en erreur, comme

cela est arrivé pour tous ceux qui n'ont pas eu entre les mains, ou qui n'ont pas suffisamment étudié le ms A, c'est-à-dire celui qui a dû être calqué sur le ms original ou sur un ms contemporain.

VI

CONCLUSION

De toutes les considérations qui précèdent, on peut, ce nous semble, sans crainte d'être taxé de hardiesse présomptueuse, conclure ce qui suit :

1° Nous ne possédons pas le ms original du fableau intitulé l'Évangile aux femmes.

2° Le ms A (n° 1553, B.N.), qui date de la fin du XIII° siècle, est celui qui doit se rapprocher le plus du texte primitif, et sa date empêche qu'on n'attribue la première rédaction du fableau à Jehan Durpain.

3° Le texte contenu dans les ms B, C, D (n. 837 et 1593 B,N, et 298, bibl. de Dijon), peut être attribué à Jehan Durpain, pour les parties qui ne se retrouvent pas dans le ms A. Cependant certaines strophes spéciales au ms C pourraient bien être l'œuvre d'un poète postérieur à Jehan Durpain ; et toutes les parties étrangères au ms A pourraient appartenir à un plagiaire qui aurait emprunté le nom de Durpain pour autoriser son œuvre, assez faible d'ailleurs dans la partie qui n'est pas empruntée à la rédaction originale.

4° La rédaction première de l'Évangile aux femmes doit être attribuée à Marie de Compiègne, d'après le témoignage très-explicite des mss C et D. Sur ce thème primitif, devenu populaire, plusieurs poètes ont brodé sans doute des variations qui ont eu plus ou moins de succès. La rédaction de Jehan Dur-

pain, ou de celui qui a pris son nom, semble avoir été la plus goûtée, et elle s'est confondue peu à peu avec la rédaction originale qu'elle a absorbée en partie, ce qui a fait depuis attribuer à Durpain l'œuvre tout entière.

5° L'identité de Marie de France avec Marie de Compiègne est prouvée par les rapprochements contenus dans les deux premiers couplets du ms C, et l'auteur des *Fables* et des *Lais* et de la première rédaction de l'*Évangile aux femmes* est bien née à Compiègne.

Si l'on admet ces conclusions, il en résulte que l'on ne doit point s'arrêter à l'objection de ceux qui s'étonneraient de voir une femme parler avec si peu de respect de son sexe. Une femme poète au moyen-âge devait être plus qu'aujourd'hui une anomalie ; il fallait, pour que ce phénomène pût se produire, et une personnalité très-marquée, et des circonstances particulières, capables de favoriser l'éclosion d'un talent que les mœurs de cette époque ne pouvaient guère susciter. Il n'est donc pas étonnant de trouver réunies dans Marie des qualités si différentes : une énergie virile et une sensibilité féminine, le don de l'enthousiasme et l'esprit satirique, l'imagination chevaleresque et la simplicité modeste.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

CHARLES D'HUMIÈRES

GOUVERNEUR DE COMPIÈGNE, ET LIEUTENANT GÉNÉRAL DE PICARDIE

PAR M. J. DU LAC, MEMBRE TITULAIRE

Parmi les hommes illustres qui ont fait honneur à notre cité, aucun peut-être ne se rattache d'une manière plus intime et plus complète à l'histoire de Compiègne que Charles d'Humières, son gouverneur de 1587 à 1595, et vouloir écrire dans tous ses détails la biographie de ce vaillant homme de guerre serait s'obliger à faire le récit presque complet des événements qui se sont passés dans notre ville pendant l'époque de la ligue. Quelque intérêt que ce travail puisse offrir, tel n'est pas mon but, aujourd'hui du moins, en donnant ici une simple notice biographique relative aux principaux faits qui signalèrent cette vie si agitée; elle ne comprend d'ailleurs qu'un intervalle fort court, puisque notre héros mourut à vingt-huit ans.

Il appartenait à cette grande famille qui tirait son nom de la terre d'Humières, en Artois, et dont celle de Monchy devint le siége principal (1); elle réunissait alors les deux propriétés aujourd'hui contiguës, mais séparées de Baugy et de Monchy, résidences de la famille de Tocqueville et de M. le comte de

(1) Nouvelle biographie générale v° Charles d'Humières.

Terbecque. Jean, deuxième du nom, mort en 1514, était déjà seigneur d'Humières, Nédonchel, Monchy, etc....; c'est son père, Philippe d'Humières, qui, le premier de cette famille, vint s'établir dans notre pays par suite de son mariage avec Blanche, fille de Raoul de Flavy et nièce de Guillaume, le célèbre gouverneur de Compiègne. Jean se trouva ainsi réunir les seigneuries de Ribécourt, le Saussoy, le Metz à Dreslincourt, et la famille d'Humières s'établit définitivement dans ce pays qu'elle allait illustrer par ses hauts faits et où elle devait acquérir tant de richesses et de renommée (1). C'est ce même Jean qui fut enterré dans l'église des Jacobins et dont la famille de notre savant et regretté confrère, M. le baron de Bicquilley, conserve soigneusement la belle pierre tumulaire; son fils Jean III fit rebâtir le château qui dura probablement jusqu'à la construction que nous voyons aujourd'hui, laquelle date de l'époque de Louis XIV et fut l'œuvre de Louis IV de Crevant, duc d'Humières, maréchal et grand-maître de l'artillerie de France (2).

Charles d'Humières naquit le 10 mai 1567 (3); tout porte à croire que, s'il n'est pas né au château de Monchy, il a au moins reçu le jour dans la province de Picardie dont Jacques, son père, était lieutenant général pour le roi. Celui-ci s'était trouvé mêlé à toutes les guerres de son temps; il était marquis d'Ancre (4), seigneur d'Humières, Becquencourt, Monchy, Ribécourt, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, lieutenant général en Picardie; il avait épousé Renée d'Averton, dame de Belin et de Milly (5).

(1) Notice historique sur Ribécourt, par M. Mazière, pp. 43 et 44.

(2) Les armoiries de la famille sont d'argent fretté de sable; celles de Flavy, qu'on y trouve souvent jointes, portent d'hermines à la croix de gueules, chargé de 5 coquilles d'or.

(3) Dom Gillisson, t. III, l. 2e, ch. 1er.

(4) V. l'arrondissement de Péronne, par M. l'abbé de Cagny, p. 160 de la 1re édition.

(5) V. Dictionnaire de Moréri, vo Humières.

C'est de ce mariage que naquit Charles ; il avait pour sœurs Anne et Jacqueline, dont la première mourut sans enfants ; la seconde survécut à ses frère et sœur et épousa Louis de Crevant, vicomte de Brigueil, qui eut la succession du gouvernement de Compiègne et ajouta le nom de sa femme au sien.

Nous ignorons comment se passa l'enfance de notre ancien gouverneur ; nous ne savons pas davantage quelle fut son éducation, mais il est permis de conjecturer d'après sa correspondance qu'il n'était pas sous ce rapport au-dessous de la plupart des hommes de son temps. Ce que nous savons d'une manière certaine, c'est que Charles d'Humières commença dès sa première jeunesse le métier des armes et fit ses débuts en Italie (1) ; nous l'en voyons revenir vers l'âge de seize ou dix-huit ans pour prendre la charge de chevau-léger dans l'armée du roi Henri III ; il passa depuis dans la compagnie des gendarmes commandée par le duc de Joyeuse. Ce fut là qu'il donna des preuves, non-seulement de son brillant courage, mais d'une véritable capacité militaire, aussi pensa-t-on pouvoir l'employer plus utilement qu'à l'obéissance passive dans les grades ordinaires de l'armée : déjà la ligue se préparait, ses chefs firent les offres les plus séduisantes à ce jeune seigneur destiné sans doute à un brillant avenir ; celui-ci sut y résister ; il préféra rester fidèle au roi et alla rejoindre le duc de Nevers envoyé en Picardie pour éteindre la rébellion ; il ne tarda pas à s'y faire connaître avantageusement.

Aussi, lorsque Philippe de Brouilly vint à mourir en 1587, Charles d'Humières fut nommé en sa place gouverneur de Compiègne. Il avait alors déjà perdu son père et se trouvait en possession d'une fortune considérable : « Il eut de la suc-« cession de son père, dit le père Anselme (2), les terres de

(1) D. Gillisson, t. III, liv. 2, chap. 1er.
(2) Histoire généalogique de la maison de France, t. VIII, pp, 278 et suiv.

« Monchy, Baugy, Braines, Bienville, Villers, Bois-d'Oisemont,
« Vignemont, Vandelicourt, Janville, Choisy, Coudun, Ron-
« querolles, Nointel, Humières, Humerolles, Vaux, Becquen-
« court, Encre, Bray, Meaulle, Bouzencourt, Friencourt,
« Misaumont, Contay, Agnicourt, Biencourt, Fressencourt,
« Ville-sous-Corbie, Mercourt, Lully, Saint-Sauflieu, Achœux.
« Leauvillier, Ribécourt, Dreslincourt, Béchemont, Grandrue
« et Lassigny ». Il avait épousé, le 28 juillet 1585, Magdeleine d'Ongnies, fille de Charles, comte de Chaulnes, et d'Anne des Ursins; le banquet, dit-on, se fit à l'hôtel de Rambouillet (1).

La nomination du seigneur d'Humières fut universellement approuvée, au moins par les partisans du roi, et nous voyons dans le compte du receveur de la ville (2) la mention d'une somme payée à un peintre pour « plusieurs chappeaulx de « triomphe lors de la joyeuse entrée de Monseigneur d'Hu- « mières comme gouverneur et capitaine de Compiègne. » Les habitants allèrent au-devant de lui jusqu'au pont de Margny, le lieutenant lui fit une harangue à son entrée et l'un des attournés lui en adressa une autre en le recevant à l'hôtel-de-ville.

Ce n'était certes pas un poste insignifiant que l'on confiait alors à ce jeune homme de vingt ans : la guerre civile divisait non-seulement le royaume, mais encore chaque province de France. Le duc de Guise venait d'obliger le roi à quitter la capitale et les affaires de la ligue paraissaient prospérer ; la ville de Compiègne, seule parmi toutes ses voisines, était restée fidèle à la royauté, tandis que Senlis, Noyon, Pont Sainte-Maxence, Creil, Crépy et tant d'autres avaient pris ou étaient sur le point d'embrasser le parti des Guise. Dom Berthau, dans le manuscrit qui lui est attribué, Dom Gillisson,

(1) Dict. de Moréri, v° Humières.
(2) Archives communales de Compiègne.

dans son *Histoire manuscrite de la ville de Compiègne*, font un pompeux éloge du nouveau gouverneur (1).

Le roi lui-même paraissait tenir ce jeune seigneur en une estime toute particulière, aussi pensa-t-il, après l'assassinat du duc et du cardinal de Guise, devoir en informer immédiatement d'Humières, alors retenu par la maladie à Saint-Quentin, et lui expliquer les motifs qui l'avaient fait agir; voici cette lettre :

« Monsieur d'Humières, ce n'est à vous à qui je veux représenter « particulièrement les occasions que m'a données le feu duc de Guise « de me ressentir des troubles et divisions qu'il a semées dans mon « royaume, puisque vous en avez eu autant connaissance que moi-« même. Je vous dirai seulement qu'ayant eu avis très-certain qu'il « était sur le point de faire éclore l'engeance de ses mauvais et per-« nicieux dessins avec résolution de se saisir de ma personne et en « faire à sa dévotion, j'ai pensé que je ne pouvais éviter un tel « inconvénient qu'en faisant tourner la chance sur lui, le châtiant « par la perte de la vie de ses fautes et démérites; dont je vous ai « bien voulu avertir par la présente, afin que par le faux bruit qu'on « pourrait semer, la vérité ne vous soit cachée et, qu'étant bien cer-« tain de la juste occasion que j'ai eu d'en venir là, vous conteniez « toutes choses dans l'étendue de votre charge en si bon état que « j'ai occasion de me louer de votre sage conduite sans y faire chose « qui puisse apporter quelque altération au bien de mon service et « au repos de mes pauvres sujets auxquels vous ferez entendre que « je ne veux aucunement me départir de la résolution que j'ai prise « de faire la guerre aux hérétiques, qui ne peut être détournée « pour quelque cause que ce soit, afin qu'étant certains de ma droite « intention et sincère fidélité, ils me reconnaissent toujours de pa-« reille fidélité, obéissance et soumission qu'ils ont fait jusques à

(1) « Le roi, dit le premier de ces auteurs, considérant la ville de Com-« piègne comme un navire sans pilote et sans gouvernail exposé au milieu « d'une mer agitée des vents impétueux d'une dangereuse rébellion, fit « choix du grand et invincible guerrier le seigneur d'Humières..., l'ayant « jugé d'autant plus digne de cette charge qu'il le voyait armé entre rares « vertus d'une prudence singulière et d'une inviolable fidélité au service de « son souverain. » Il ajoute que « ces qualités brillèrent d'un éclat tout « particulier lorsque le *hidre affreux de la ligue* commença à lever la tête « après le meurtre arrivé à Blois du duc de Guise et du cardinal son frère. »

« présent et parce que je m'assure que vous y aurez l'œil, selon le « zèle et affection que vous aurez à mon service je ne vous en dirai « davantage.

« HENRI.

« Du 24 décembre 1588 (1) ».

Voici en quels termes le seigneur d'Humières en transmit avis aux bourgeois et habitants de la ville :

« Messieurs, c'est à mon grand regret que je n'ai pu me rendre « auprès de vous pour vous assister en ces troubles ici ; vous pouvez « croire que ma maladie en a été la seule cause ; mais je vous ai « cependant envoyé le sire de Brégée avec lequel je vous prierai de « rechercher tous moyens que rien ne succède en votre ville qui « puisse préjudicier au service de Sa Majesté. En quoi j'ai toujours « connu le zèle et affection que vous y avez apporté, tellement que « je ne vous en ferai ici autres prières et m'assurerai de la vigilance « que je sais que vous y userez. Vous verrez par la copie que je vous « envoie d'une instruction que Sa Majesté a envoyé en ces quartiers « et des lettres particulières qu'elle m'a écrites la droite intention « de Sadite Majesté et à quel dessein tous ces remuements sont « arrivés, qui me gardera vous en dire davantage, sinon que me « recommander bien affectueusement à vos bonnes grâces et prier « Dieu vous donner, messieurs, en santé longue et heureuse vie.

« A Saint-Quentin, le premier jour de janvier 1589.

Votre bien affectionné et assuré ami,

« HUMIÈRES (1). »

Il sut si bien agir qu'il conserva au parti du roi les villes de Compiègne et de Saint-Quentin. Toutefois il était trop clairvoyant pour n'être pas frappé du danger que des actes de cette nature faisaient courir à la cause royaliste ; aussi, quoique se sentant encore indisposé, il n'hésita pas à revenir immédiatement à Compiègne et se hâta de prendre les mesures nécessitées par les circonstances, soit en mettant la ville en bon état de défense au moyen de solides fortifications, soit en levant la quantité de troupes nécessaire à une époque où elle pouvait

(2) Dom Berthau, liv. I, chap. XI.
(1) D. Berthau, liv. I, chap. XI.

être attaquée d'un jour à l'autre (1). Les troupes une fois levées, les occasions de les employer ne pouvaient pas manquer quand de toutes parts on était entouré d'ennemis, avec un chef jeune, intrépide et brûlant du désir de se distinguer. Les premières tentatives pourtant ne furent pas heureuses : il essaya, avec les sieurs de la Boissière et de la Hergerie, de secourir le château de Chaulnes assiégé par les ligueurs de Péronne ; ils arrivèrent trop tard, la place avait été prise et la dame du lieu conduite à Péronne avec tous les siens ; le résultat ne fut pas meilleur dans une attaque qu'il entreprit contre le château de Pierrefonds que commandait Champion Bonvouloir (2) ; enfin ce fut dans le courant de cette même année 1589 que le duc d'Aumale força avec du canon le château de Ribécourt qui appartenait en propre au seigneur d'Humières ; il était défendu par La Vigne, archer des gardes du corps du roi, avec 16 hommes (3).

Notre gouverneur fut depuis plus heureux : ses troupes faisaient fréquemment des incursions qui les conduisaient aux portes de Beauvais, Amiens, Péronne, Roye, Montdidier, etc. ; c'est dans une de ces expéditions que le vidame d'Amiens fut défait à Warty et amené prisonnier à Compiègne ; la garnison revenait alors chargée de butin et le jeune chef s'acquérait ainsi l'affection et la confiance de ses soldats, conditions si nécessaires pour les succès militaires (4).

(1) Il créa même une compagnie de ses gardes, tous vêtus et parés de ses couleurs (D. Berthau).

(2) Peut-être celui dont la pierre tombale se trouve dans l'église de Soucy (canton de Villers Cotterêts, Aisne). Voici l'inscription qu'on y lit :

Cy gist noble home Sulpis Champion, gouverneur du chasteau de Pierrefonds du tems des guerres civiles advenues sous Henri IIII et depuis procureur du roy de la chastellenie et prévosté dudict lieu, lequel s'estant retiré en ces quartiers (le pays abandonné), y mourut le 13 febvrier aagé de 74 ans auquel conrs il a fondé en cette église une messe anniversaire l'an de grâce 1640. Æterna pace quiescat.

(3). V. Bib. nat. Mss. fr. n° 8930. Clérembaut, ordre du Saint-Esprit, t. III.

(4) D. Berthau, chap. XI et suiv.

Toutefois, malgré son humeur guerroyante, malgré l'ambition naturelle à son âge et dans sa position, Charles d'Humières savait au besoin sacrifier sa propre gloire au bien général du pays ; ainsi nous le voyons se dégarnir presque complètement de troupes et de munitions pour porter secours à un allié : au printemps de 1589 notamment, il envoie au sieur de Thoré, qui commandait pour le roi à Senlis, un premier secours de 50 cuirassiers et 30 arquebusiers à cheval conduisant avec eux 1,400 livres de poudre ; une seconde fois, ce sont 200 arquebusiers, sous la conduite du sieur d'Armentières, qui se rendent à Pont par la rivière d'Oise et de là à Senlis avec une quantité considérable de munitions (1).

Les sentiments d'affection et de fidélité qu'il professait envers le roi, il s'appliquait à les inculquer aux habitants de la ville; ceux-ci étaient continuellement en butte aux missives et aux séductions des ligueurs de Paris ; mais toutes ces menaces échouèrent aussi bien auprès d'eux qu'auprès de leur gouverneur. Quant au roi, il écrivait de son côté aux gens de Compiègne les lettres les plus flatteuses en les remerciant de leur bon concours et de leur fidélité. Il ne se bornait pas là, il leur accordait des faveurs très-réelles, il établissait dans la ville un bureau des finances dont il fixait la circonscription et les attributions dans des lettres patentes adressées de Blois au seigneur d'Humières, le 2 mars 1589 (2). Le 10 février de la même année, il transférait à Compiègne la cour des monnaies de Paris et envoyait le 4 mai suivant, au même seigneur d'Humières, les lettres patentes qui pressaient l'exécution de ses ordres (3). La politique et la nécessité entraient sans doute pour beaucoup dans ces décisions souveraines, mais la ville n'en était pas moins redevable dans une certaine mesure à la

(1) Ibid.
(2) D. Berthau, ibid.
(3) V. Archives nationales.

présence et aux soins de son gouverneur qui jouissait auprès du roi du crédit acquis par ses services et sa réputation. Pour se faire une juste idée de cette faveur, il faut lire deux lettres que lui adresse le roi, la première datée de Tours le 22 mars 1589, par laquelle il lui « donne plein et entier pouvoir de « faire prendre, cueillir et recevoir tous et chacuns les deniers « royaux, tant des tailles et gabelles que de toute autre impo« sition quelconque échue ou à écheoir durant les quartiers de « janvier et d'avril de la même année sur les élections et « diocèses de Compiègne, Soissons, Meaux, Senlis, Paris et « généralement par tous les baillages et diocèses de la géné« ralité de Paris et de l'Ile-de-France jusqu'aux portes de la « capitale. » Ces fonds devaient être réunis entre les mains de son trésorier général et employés au paiement des gens de guerre étant sous sa charge au service de Sa Majesté (1). La seconde, plus importante, encore, était également datée de Tours le 23 avril suivant : le roi fait part à son lieutenant du projet qu'il a conçu de mettre sur pied une puissante armée pour châtier les rebelles ; il le commet ensuite « avec plein « pouvoir, commission et mandement spécial de convoquer « et assembler au plus tôt en quel lieu que bon lui semblerait « le plus grand nombre de gentilshommes que faire se pour« rait et en prendre lui-même la conduite, s'il le jugeait à « propos, pour se rendre tous ensemble promptement à « ladite armée, l'assurant qu'il avait cru ne pouvoir faire « choix d'une personne de plus grand mérite sur ce sujet (2) ».

La confiance du roi ne fut pas trompée; Dom Berthau nous dit que celui-ci fit si bon devoir touchant sa commission que le jour même de la réception des lettres, grande quantité de noblesse arriva à Compiègne; Monseigneur de Longueville lui-même s'y trouva accompagné d'un nombre considérable

(1) Dom Berthau, chap. XIII.
(2) D. Berthau, ibid.

de seigneurs, gentilshommes et autres gens de guerre (1). Longueville se réserva le corps de bataille, d'Humières commanda l'avant-garde ; ils arrivèrent à Senlis au moment où la ville allait être forcée de se rendre. Le combat fut engagé par d'Humières qui, pendant l'action, eut deux chevaux tués sous lui ; les deux canons de Compiègne (sur trois qu'il y avait dans toute l'armée) rendirent les plus grands services ; la bataille fut gagnée, comme on sait, et l'ennemi y perdit la fleur de sa noblesse. L'armée continua ses succès jusqu'aux portes de Paris, ravitailla en passant la garnison de Vincennes et prit d'assaut la principale forteresse de la ville de Meaux.

A peine de retour à Compiègne, d'Humières se remet en campagne avec un petit corps de troupes et quatre pièces de canon ; il s'empare des châteaux du Frétoy, Chevrières, Remi, il contraint de se rendre Attichy. Vic-sur-Aisne et Amblegny, tire de l'argent de la ville de Crépy, prend Pont-Sainte-Maxence sur les sieurs de Picquencourt et d'Aurigny, puis, sans redouter les approches du duc de Mayenne, il va assiéger en Picardie les châteaux de Ressons et de la Motte qui se rendent facilement; légèrement blessé à la première de ces affaires, il n'en continue pas moins ses succès par la prise de Bray, suivie bientôt après de celle d'Ancre, Miraumont et Chaulnes. Ces rapides progrès s'obtenaient en six semaines de temps ;

(1) On y remarquait particulièrement : de Givry vicomte d'Auchy, de la Chapelle des Ursins, de la Noue, de Mesvilliers, de Bonnivet, de Canny, de Clermont d'Amboise, de la Boissière, de la Hergerie, de Tonet, de la Tour Brunetel d'Estournel, de Villemareuil, de Brunel et le vicomte d'Arcy, tous ceux-ci ayant compagnie d'ordonnances et de chevau-légers.

Outre ces derniers, faisaient encore partie de l'armée : des Hottes, les deux Saucourt, de Sénarpont, de Manicamp, d'Haraucourt, de Sermoise, de la Neuville, de Lieucourt, de Vitry et autres aussi avec lesquels marchaient les garnisons du Chastellet, la Capelle en Thiérache, la Ferre, Coucy, plusieurs compagnies d'arquebusiers à cheval et quinze cents arquebusiers à pied (D. Berthau).

Les notes recueillies dans les registres de l'état-civil de Compiègne par notre collègue M. le Cte Coustant d'Yanville fournissent de curieux renseignements sur ces personnages et sur les gens de leur suite.

ils furent interrompus par un ordre du roi, alors occupé au siége de Pontoise, qui demandait à la ville de Compiègne quatre milliers de poudre, ce que d'Humières se chargea d'exécuter en emmenant avec lui toutes ses troupes (1).

Ce fut alors qu'advint le grave événement qui devait changer la face des choses et donner à la France un de ses plus grands rois : Henri III fut frappé par le couteau de Jacques Clément le 1er août 1589 et il expirait le lendemain. Peu de jours après, le corps du feu roi fut conduit à Compiègne où il fut reçu par les religieux de Saint-Corneille assistés du clergé ; il était accompagné de la plupart de ses officiers, du grand prieur de France, du maréchal d'Aumont, du comte de Montbazon et fut porté à l'église principale de la ville où il resta jusqu'à la mort de son successeur (2).

A toutes les époques agitées de notre histoire, ceux-là ne sont pas rares qui, avant de se décider à embrasser un parti, prennent le loisir d'examiner de quel côté doit souffler le vent de la fortune; le temps si vanté du bon roi Henri ne fut pas exempt de cette faiblesse; si nous en croyons les mémoires du temps, beaucoup criaient suivant les circonstances *vive le roi* ou *vive la ligue*. Ce n'était pas à cette école qu'appartenait Charles d'Humières, et quand, à la mort du roi Henri III, le duc de Mayenne lui fit les propositions les plus séduisantes pour l'attirer à son parti, il répondit sans hésiter que son zèle et son affection étaient acquis au nouveau roi. Deux jours après, il partait de Compiègne pour aller trouver Henri IV à son camp de Clermont et l'assurer de sa fidélité (3).

Ces assurances de dévouement ne devaient pas tarder à être

(1) Dom Berthau.

(2) Ibid. V. le procès-verbal de la réception du corps du roi par le prieur de Saint-Corneille publié par M. de Marsy, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1875, t. II. p. 174.

(3) Il était suivi dans cette circonstance par le lieutenant-général et par deux bourgeois de la ville dont l'un se nommait Charmolue.

mises à l'épreuve : la fin de l'année 1589 et le commencement de l'année 1590 se passèrent pour d'Humières dans des combats continuels où on le voit tantôt seul, tantôt avec le sire de Longueville, ou Charles, grand prieur de France, battre les ligueurs du pays tels que Renty, Vieuxpont, Rieux, s'emparer de nombreux châteaux-forts en Thiérache, puis dans les environs de Cambrai, Saint-Quentin, Laon et pousser jusqu'à Vervins qu'il oblige de se rendre. A peine de retour de cette rude expédition, il met le siége devant Vic-sur-Aisne qui capitule après avoir subi l'épreuve de 118 coups de canon et s'empare en courant de Crépy qu'il livre au pillage (1).

Durant les courts intervalles que lui laissait une vie aussi agitée, le gouverneur de Compiègne savait mettre le temps à profit ; il faisait améliorer les fortifications, donnait son nom au grand bastion de pierre de la porte de Paris, faisait fondre de belles pièces de canon ; il divisait la ville en douze compagnies dont il donnait le commandement à autant de bourgeois qu'il nommait capitaines de quartiers ; après eux venaient des lieutenants, des enseignes et autres officiers de guerre. Ces capitaines étaient de garde à tour de rôle à l'hôtel-de-ville et faisaient la ronde chaque nuit sur les remparts, chacun à son heure ; celle-ci se tirait au sort au moyen de jetons de cuivre portant d'un côté les armes d'Humières et de l'autre côté l'heure desi-gnée ; c'était l'institution de la garde nationale avec les officiers nommés par l'autorité militaire.

Le 14 mars 1590, nous retrouvons d'Humières à la bataille d'Ivry ; cette fois, le roi l'avait mandé quelques jours auparavant : il arriva avec ses 200 cavaliers de la garnison de Compiègne au moment même où le combat commençait ; il faut l'entendre rendre compte lui-même de ce brillant fait d'armes dans la lettre qu'il écrivit alors aux habitants de Compiègne :

(1) Dom Berthau ajoute que tous les chefs eurent la vie sauve, excepté Bonvouloir et un autre.

« Messieurs, nous avons été très-heureux, que nous sommes
« arrivés à la bataille à l'heure que le canon commençoit à jouer. Le
« tout s'est passé avec tant d'avantage pour Sa Majesté, que toutes
« les troupes ennemies ont été renversées. Le roi lui-même, de ses
« propres mains, a pris le grand étendard des Espagnols, et ayant
« donné d'un bout du champ de bataille à l'autre, l'épée sanglante
« jusque au bout, il a poursuivi l'ennemy jusqu'à Rosny, tous leurs
« gens de pied sont morts ou rendus, et grande quantité d'Espagnols
« et reitres morts, noyés que pris, il y a aussi force noblesse reprise,
« entre autres le Bois d'Auphin, la Chatagneraye et Trémont sont
« morts. Nous venons d'avoir nouvelle que ceux de Mante ont refusé
« la porte à Monsieur de Mayenne ; le roi le poursuit et nous mon-
« tons à cheval pour aller après ; j'espère, avec l'aide de Dieu, que
« nous aurons les coudées franches à ce coup. — De Rosny, le
« 15 mars 1590 ; votre plus affectionné à vous servire. HUMIÈRES (1) ».

Henri IV, de son côté, avait adressé au seigneur de Longueville des lettres qui furent lues publiquement à l'hôtel-de-ville et dont la lecture fut suivie d'un *Te Deum*, d'un feu de joie et du jeu du canon.

Quoique partisan d'un roi encore huguenot à cette époque, Charles d'Humières ne se piquait pas moins d'être fort bon catholique ; les auteurs du temps nous le montrent après son retour d'Ivry allant faire ses Pâques à Monchy le jour du jeudi-saint, ce qui ne l'empêchait pas de monter à cheval le

(1) D. Berthau. Ch. XV. J'ai respecté dans ces lettres l'orthographe de la copie du manuscrit dont je me suis servi. Le facsimile de la signature de Charles d'Humières, figuré ici, est pris sur un ordre conservé à la bibliothèque de Compiègne, recueil d'autographes n° 63.

lendemain, de tomber à l'improviste sur le régiment de Poncenac (1) des gardes du duc de Mayenne qui se rendait de Noyon à Soissons, de le battre et d'en faire un affreux carnage. Pendant ce temps, le cardinal de Bourbon, pour se venger de ce rude adversaire, saisissait ses biens, terres et seigneuries, et par lettres données à Soissons le 16 avril 1590, en faisait don sans plus de façons au sieur de Bélin, maréchal-de-camp dans les armées de la ligue, qui avait épousé Renée d'Averton, veuve de Jacques d'Humières, et se trouvait être ainsi beau-père de Charles ; il est inutile d'ajouter que cette mise en possession n'eût rien de réel, et le sieur de Bélin lui-même ne tarda pas à se rallier à la cause du roi qui l'en récompensa largement (2).

Après une entreprise infructueuse sur la ville de Laon (3), d'Humières se signala par la prise de Corbie, un de ses plus glorieux faits d'armes : ayant fait reconnaître avec soin cette place depuis plusieurs mois (4), il partit de Compiègne le 8 décembre, accompagné des sieurs de la Boissière, de Vallois, Parabelle et environ 250 cavaliers ; il arrivait avec sa troupe deux heures avant le jour devant la place et se frayait un passage au moyen d'un bras de la rivière de Somme ; celui-ci était fermé seulement par une grille qu'on fit sauter au moyen d'un pétard. L'entreprise fut si bien et si secrètement menée, que les premiers défenseurs de la ville, attirés par le bruit de la détonation, n'arrivèrent que pour recevoir la mort avec le marquis de Belleforière, leur gouverneur. D'Humières écrivit dès le lendemain la lettre suivante aux habitants de Compiègne pour leur rendre compte de son succès :

(1) Ou Pontcenat. V. Suzanne, *Hist. de l'ancienne infanterie*. t. VIII. p. 43.
(2) V. Notice historique sur Ribécourt, par Léon Mazière, p. 47 (note).
(3) Voyez le récit de cet événement dans les Mémoires de Richart, pp. 304 et suivantes.
(4) Probablement par trois ingénieurs qu'il employait habituellement : le capitaine Genty, Mouredart et Alfenty.

« Messieurs, je n'ai voulu faillir de vous avertir qu'avec la grâce « de Dieu nous sommes arrivés en cette ville où elle fut surprise hier « au matin qui était dimanche au point du jour avec fort peu de « perte de nos gens ; où il nous a été impossible de pouvoir empêcher « qu'elle ne fût pillée, tout ce que nous avons pu faire sa été d'em- « pêcher que les églises n'eussent été pillées, où l'on n'a aucunement « touché. Je crois que cela ne nous apportera rien que de bon et « apportera beaucoup d'utilité pour notre ville de Compiègne. Je « vous prie de vouloir toujours continuer à faire bonne garde, de « peur de même fortune, d'aussi bon cœur que je me recommande « à vos bonnes grâces. En priant Dieu, Messieurs, vous tenir en « santé longue et heureuse vie,

« De Corbye ce lundi dixième décembre mil cinq cent quatre- « vingt-dix. Votre meilleur et plus assuré ami. HUMIÈRES. »

Le roi, qui attendait avec impatience à Saint-Quentin le résultat de cette entreprise le rejoignit immédiatement ; il ne fut pas ingrat envers ce serviteur si dévoué et l'honora du titre de lieutenant-général au gouvernement de Picardie qu'il préférait à celui de l'Ile-de-France (1). La ville de Compiègne ne fut pas oubliée. Le roi y transféra la monnaie d'Amiens, il l'affranchit du paiement des tailles, aydes et autres charges du même genre pour neuf années (2) ; enfin, lorsqu'au commencement de l'année suivante il s'empara de Clermont-en-Beauvoisis, il transféra à Compiègne les siéges du baillage, eaux et forêts et recettes du domaine royal, précédemment établis audit Clermont.

L'année 1591 se passa pour Charles d'Humières dans les mêmes agitations que la précédente : le 8 janvier, il accompagnait le roi de Compiègne à Chauny et avait à le défendre contre une embuscade de la garnison de Noyon qui mit ses jours en péril. Ses opérations s'étendirent dès lors sur toute la Picardie où le duc d'Aumale, Rieux et tant d'autres tenaient plus que jamais pour la ligue : on le voit successivement

(1) V. Dom Gillisson.
(2) Lettres patentes datées du camp de Saint Denis le 14 août 1590.

assiéger sans succès Saint-Valery, se mesurer heureusement avec le duc d'Aumale, le vidame d'Amiens et le sieur de Rambures qu'il fit prisonnier ; il ne justifiait pas toujours dans ces coups de main la réputation de prudence et de sagesse que lui ont fait si généreusement des écrivains amis, notamment quand au mois de mars de cette même année, il attaquait fort témérairement près de Nesles, avec une soixantaine de cavaliers, un corps de troupes du duc de Mayenne, faisait tuer une partie de son monde et revenait lui-même blessé à l'épaule. On ne l'en voit pas moins accompagner le roi dès le mois de juillet suivant au siége de Noyon, qui se rendait le 19 août (1), et s'emparer au mois de décembre de Rue-Saint-Esprit en Ponthieu.

Il est malheureusement permis de penser que le seigneur d'Humières n'était pas aussi heureux dans sa vie intime qu'il l'était dans ses actions militaires : si l'on en croit le recueil d'anecdotes intitulé l'*Histoire des amours du grand Alcandre*, le mari et la femme auraient cherché, chacun de leur côté, à se consoler d'une union assez mal assortie ; la petite cour qui s'était formée alors à Compiègne et où figurait bon nombre de gentilshommes et de grandes dames leur en aurait procuré de faciles occasions : d'Humières aurait fait une cour assidue à madame de Cimiers, pendant que sa femme, jeune et belle, ajoute l'auteur, recevait les hommages du duc Roger de Bellegarde d'abord, puis du duc de Longueville. Mais hélas, l'amour n'a qu'un jour ! Pendant que M. de Cimiers faisait durement expier à sa femme, dans un château solitaire, une injure dont il n'osait demander compte à son puissant rival, celui-ci, profitant d'une promenade faite sans témoins, aurait poussé sa femme dans une pièce d'eau où elle se serait noyée ;

(1) Voir sur cet événement l'Histoire des siége, prise et reprise de la ville de Noyon durant la ligue, par Sézille.

ce drame se serait passé vers le commencement de 1595, année même de la mort de d'Humières (1); aussi, l'auteur que nous citions ajoute simplement : « Dioclée (madame de « Cimiers) porta fort impatiemment cette mort ; mais comme « elle se prenait aisément, elle se consola sur l'amour de « quelque autre. »

Au mois de juillet 1593, le roi embrassait la religion catholique; il en résultait une espèce de trève des partis qui durait jusqu'au mois de janvier suivant. Enfin, Paris se rendait le 15 mars 1594; d'Humières entrait un des premiers dans la capitale à la tête de ses troupes, et il était chargé de la garde du pont Saint-Michel : peu courtisan d'ailleurs, il ne s'attarda pas à Paris ; nous le voyons, dans le courant de cette année, se jeter à la suite du duc d'Aumale dans Amiens, qui fut forcé de se rendre ; Montreuil et Abbeville suivirent en peu de temps l'exemple de cette capitale; Laon avait suivi le même sort, et dans cette Picardie, où presque toutes les villes tenaient naguère pour la ligue, il ne restait plus que Ham et La Fère à conquérir à la cause royale.

Charles d'Humières paraissait donc toucher enfin au but qu'il avait poursuivi avec tant de constance et d'énergie ; la ligue était vaincue, et le roi, après tant d'efforts et de luttes, allait triompher; lui-même n'avait pas été oublié par ceux qu'il avait servi avec tant de dévouement : marquis d'Ancre par son père Jacques d'Humières, en faveur duquel cette terre avait été érigée en marquisat dès 1576 (2), il avait été nommé par Henri III gouverneur de Compiègne, et par Henri IV gouverneur de Corbie, puis lieutenant-général de Picardie; le 15 janvier 1595, il venait d'être promu à la dignité de

(1) V. Belleforest, f. 634, v° du I[er] tome. V. aussi Ordre du Saint-Esprit, t. III, bib. nat., ms fr. 8930.

(2) V. l'Arrondissement de Péronne, par de Cagny, p 160, édition de 1844.

l'ordre du Saint-Esprit et placé le dixième au nombre des 36 (1) ; ces titres étaient venus le trouver à un âge où l'on est ordinairement plus propre à obéir qu'à commander; il avait eu enfin la satisfaction de voir la chute d'un de ses ennemis personnels, de Rieux, qui fut pendu sur la place publique de Compiègne le 11 mars 1594 (2); il pouvait se demander jusqu'où irait en sa faveur la reconnaissance du souverain quand il allait se trouver possesseur paisible et incontesté de ce royaume qu'il avait eu tant de peine à conquérir. Mais Ham et La Fère formaient encore dans son horizon deux points noirs qu'il voulait à tout prix effacer.

Ham était alors une des plus fortes places de Picardie ; des troupes espagnoles tenaient la ville depuis longtemps, toutes composées de vieux soldats, se sentant d'ailleurs appuyées par l'armée du marquis de Fuentès, voisine des frontières. La citadelle, malgré les intrigues et les perfidies du général espagnol, se trouvaient encore dans les mains des ligueurs français sous le commandement du sieur d'Orvilliers : le maréchal de Bouillon et le seigneur d'Humières déterminèrent ce gouverneur à les recevoir : ils partirent ainsi que le comte de Saint-Pol, le 21 juin 1595, avec trois régiments de gens de pied et 200 chevaux, outre quantité de volontaires et de gentilshommes qui allèrent les rejoindre. Les Espagnols avaient 1,500 hommes d'élite et s'étaient solidement fortifiés. Le 22, de grand matin, on donnait l'assaut ; le combat dura toute la journée et fut, au dire de tous, un des plus sanglants de cette guerre civile (3); dans un moment où il avait retiré son casque, d'Humières fut atteint à la tête d'un coup de mousquet qui lui donna la mort : irrités par la résistance et par la perte de

(1) V. Dom Gillisson.
(2) V. sur cet événement les *Mémoires sur la ligue dans le Laonnois*, par Antoine Richart, p. 430 et la communication faite à la *Société historique* par M. R. de Magnienville.
(3) V. Dom Gillisson.

leur chef, les Français firent un affreux carnage des ennemis et les habitants eux-mêmes commirent des cruautés inexcusables. Elles devaient donner lieu à de terribles représailles : au mois de juillet suivant, Fuentès prenait d'assaut la ville de Doullens, faisait massacrer la garnison entière, livrait la ville au pillage des soldats qui se rendirent coupables des actes les plus sauvages de barbarie en s'autorisant des actes des vainqueurs de Ham.

Pour revenir à Charles d'Humières, sa mort fut vivement regrettée en France ; le roi, en l'apprenant, ne put s'empêcher de verser des larmes et de s'écrier : « Ham me coûte bien « cher » ; son corps fut transporté au château de Monchy et son cœur envoyé à Compiègne pour reposer auprès des rois en la grande église de Saint-Corneille (1).

Ainsi mourut à 28 ans le dernier représentant mâle de cette grande famille d'Humières qui, étrangère d'origine à notre localité, y avait acquis tant de riches domaines et une si puissante influence : guerrier intrépide, lié pendant toute sa vie à la cause royale, il peut être considéré comme le type accompli du serviteur loyal et fidèle. Malheureusement, il ne sut pas, à l'exemple du roi qu'il servait, user à propos de la clémence ; il faisait la guerre, comme on la faisait alors dans ces tristes temps de discordes civiles et religieuses, avec férocité ; ses ennemis ont accolé à son nom l'odieuse épithète de *boucher de Picardie* (2). On peut dire, pour l'excuser, que bien d'autres la méritaient autant et plus que lui ; mais l'excuse paraîtra médiocre à notre époque et ne suffira pas à effacer la tache qui a quelque peu terni la gloire justement acquise par sa vaillance et par un mérite militaire incontestable.

(1) On trouve dans la description de Saint-Corneille de 1770 le texte de l'inscription placée dans cette église sur le monument qui avait été érigé en 1596 à d'Humières par les soins des gouverneurs attournés. (p. 66).

(2) Bib. nat. Manuscrits. Ordre du Saint Esprit, t. III. — V. aussi Dom Gillisson, loc. cit.

Si d'Humières fut maltraité par ses ennemis, les éloges ne lui manquèrent pas dans le camp opposé ; son oraison funèbre fut prononcée par Jean Hays D. P. ; elle ne contient d'ailleurs rien de remarquable ; c'est une série de louanges exagérées dans lesquelles l'orateur s'efforce de couvrir le vide du fond par la sonorité des mots ; il l'appelle l'Hercule français, le décore des noms d'Alexandre et d'Annibal ; on y rencontre des phrases telles que celle-ci : ***dire tout ce qu'il a fait de beau, ce serait une mer sans fond, un fleuve sans rive......*** Il célèbre surtout avec enthousiasme la prudence et la science militaire de son héros, deux qualités qui ne dominaient certainement pas chez lui...... A côté de cela, il se garde bien de signaler aucun des détails intéressants de cette vie si féconde en belles actions.

En dehors de l'éloge officiel du seigneur d'Humières, un grand nombre de sonnets et de pièces en prose et en vers furent faits en son honneur. Outre l'épitaphe qui fut placée au-dessus de son cœur dans l'église de Saint-Corneille, j'en donnerai ici deux exemples ; l'un est tiré des ***meslanges de François de Louuencourt, gentilhomme picard,*** et l'autre est une épitre qui lui est adressée ; c'est à ce titre que j'ai choisi ces deux pièces. On ne sera pas étonné de la pauvreté littéraire qui régnait à cette époque de guerres civiles où l'on s'exercait plutôt à manier l'épée qu'à tenir la plume.

Ces pièces se trouvent dans un imprimé placé à la suite de l'abrégé de la vie de Charles d'Humières (Ordre du Saint-Esprit, t. III, manuscrit fr. 8930 de la Bibliothèque nationale)

Voici d'abord l'épitaphe qui fut mise, dit Dom Gillisson, au-dessus de l'endroit où fut placé le cœur du héros dans l'église de Saint-Corneille ; elle est tirée de la copie du manuscrit de D. Gillisson, qui se trouve à la Bibliothèque de la ville.

(1) T. III, liv. II, chap. 1.

SONNET.

On eut mis volontiers autour de ce tombeau
Pour garde de son cœur un millier de gendarmes
On eut mis aussitôt canons et couleuvrines
Pour témoins de l'honneur qui le rendit si beau.

—

Cent clairons y seraient qui d'un ton tout nouveau
Formeraient des assauts, des charges, des allarmes
Cent étendarts souillés et de sang et de larmes
Des ennemis vaincus serviraient de flambeau

—

Mais rien ne pouvant mieux exprimer toute sa gloire *(sic)*
L'on fit icy dresser deux pourtraits de victoire
A qui Mars deffendit de chanter les combats
Disant ne parlés point pour donner à entendre
Que de parler de lui vous n'osés entreprendre
Et que pour le louer tous seraient par trop bas.

QUATRAIN.

De Charle de Humières le grand cœur se repose
Au pied de ce tombeau de ses travaux passés.
Dire qu'il fut tel qu'un hercule je n'ose
Car pour le louanger ce ne serait assez.

Ce Sonnet est tiré des Meslanges de François de Louuencourt, gentilhomme picard, seigneur de Vauchelles, adressé au vivant dudit seigneur de Humières. Page 31 de l'imp.

Non! la France n'est pas digne de vous porter,
Quoy qu'elle soit et l'œil et la gloire du monde.
Il faut pour tel Phœnix, un terroir qui abonde
De mille autres Phœnix, qui soient pour vous chanter,
Tout ce qu'a sceu Phœbus, et Mars a pu dompter
Soit aux arts, soit aux coups n'a rien qui vous responde.
L'un vous suit pour apprendre, et l'autre tout bas gronde
Qu'en tel bruit vous faciez vos beaux faits esclater.
Ainsi vous vous rendez, unique en votre espèce,
Portant la Thrace au cœur et en l'esprit la Grèce.

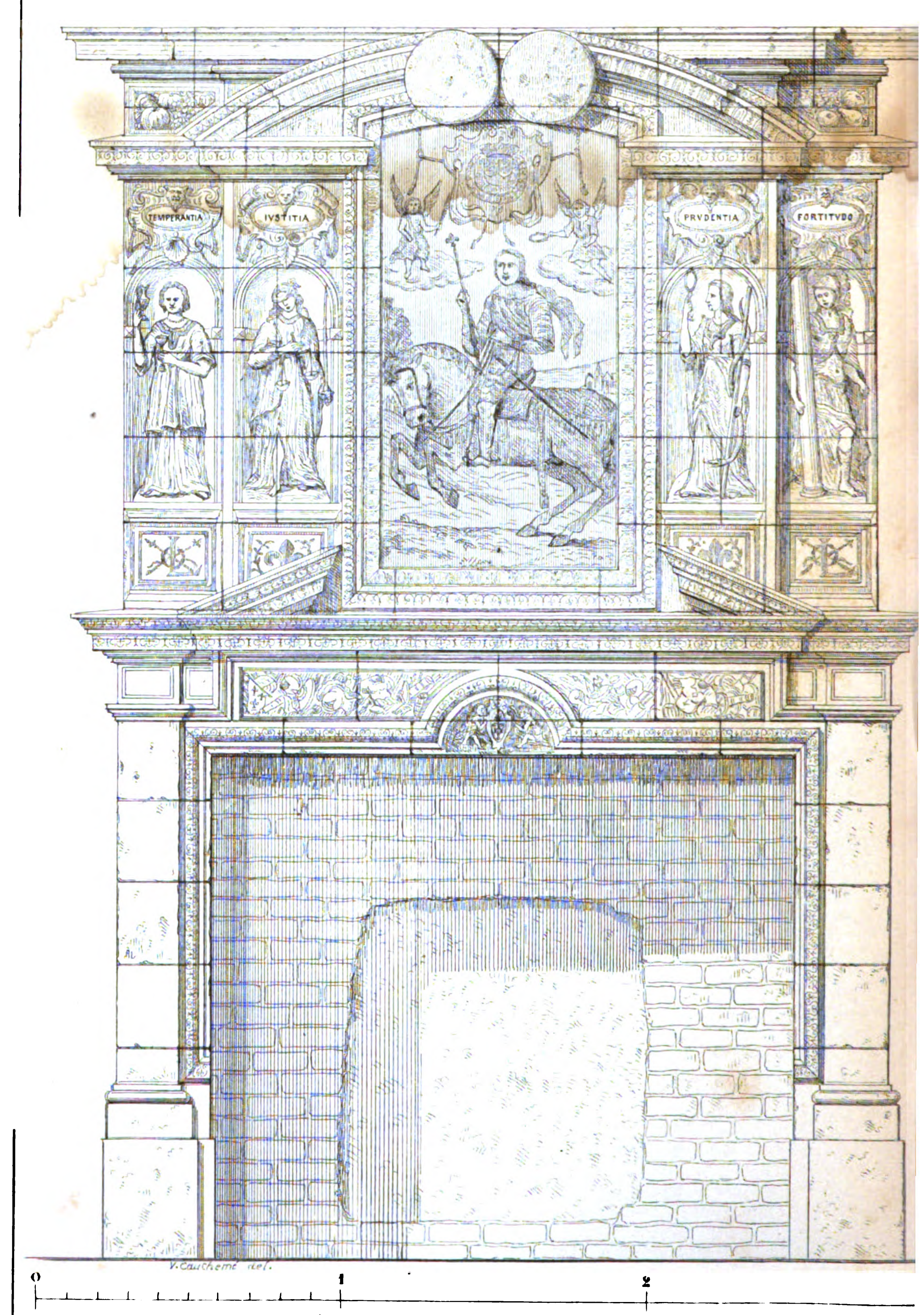
Docte et vaillant Phœnix, peut-on mieux passer tout?
Tout le ciel vous en rit, tout le laurier s'en plie
Aussi la chose est-elle en tel grade accomplie
Qu'il n'est lieu si loingtain dont le los n'aille au bout.

Page 32 :

L'AUTHEUR.

Mon docte Louuencourt, le devoir t'y appelle
Répand sur ce tombeau quelques vers attristez
Et de noirs tançons et de plaints irritez
Enfle ton livre encor en si iuste querelle
Tandis que la pitié sur tes yeux s'amoncelle
Et tandis que l'amour n'a ses traits depitez
Que les poignans soucis ne sont ressuscitez
Pour te brusler le cœur et seicher la mouëlle
Respand des vers icy, vivant tu l'as loué
Et d'un lien d'aimant tu avais ennoué
De mille nœuds serrez ton cœur dessus sa grâce :
L'amour de ce héros et l'amour du pays
T'obligent plus cent fois que ne fait pas Hays,
Et pour lui toutefois des chansons il entasse.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE



CHEMINÉE DU PAVILLON DE RETHONDES

LA CHEMINÉE

DU PAVILLON DE RETHONDES

PAR M. FRANCIS DE ROUCY, MEMBRE TITULAIRE

Dans votre excursion du 29 août 1869, à travers la vallée d'Aisne, vous vous êtes arrêtés à Rethondes pour y regarder une ancienne cheminée décorée de peintures (1). De cette cheminée je dirai quelques mots, après avoir fait repasser sous vos yeux une aquarelle de M. Cauchemé, reproduisant les peintures en question, conservée dans nos archives, aquarelle dont une reproduction pourrait agréablement figurer parmi les planches de notre Bulletin.

Cette cheminée tout en pierres de taille, large de deux mètres soixante-centimètres, a sur ses retours une profondeur de quarante centimètres. Sa hauteur totale, de quatre mètres au plafond, est partagée par la corniche de table qui est à 2 m. 10 c. au-dessus du sol. La cheminée proprement dite est recouverte d'ornements polychromes et dorés. Sur la table sont dessinés et dorés aussi des trophées d'armes, au milieu desquels on remarque deux petits génies tenant un cartouche.

Immédiatement au-dessus de la table, à l'endroit où, dans toutes nos habitations, nous plaçons nos glaces, on voit un grand cadre très-enjolivé, mais vide. Le portrait sur toile, qui

(1) Soc. hist. de Compiègne. Excursions archéologiques 1869 à 1874. Compiègne. Edler. 1875. in-8, page 30.

fût longtemps enchâssé dans ce cadre, se trouve encore dans la maison voisine du propriétaire. Louis XIII y est représenté monté sur un cheval brillamment harnaché. Le roi, couvert d'une armure, tient un sceptre fleurdelysé à la main. A son cou la fraise du temps; à l'épaule et en sautoir l'écharpe blanche ; au-dessus de sa tête et tranchant sur le ciel bleu du fond, les écus de France et de Navarre accostés de deux anges. Les anges portent à la main, l'un une palme et l'autre une couronne.

Ce tableau formait la partie la plus importante de l'ensemble, et son cadre occupe, en largeur, à peu près les deux tiers de la partie supérieure du corps de cheminée. De chaque côté, sont peintes dans quatre niches (deux à droite, deux à gauche), quatre femmes symbolisant les vertus cardinales. On ne peut d'ailleurs s'y tromper, puisqu'elles portent chacune leur nom au-dessus de leur tête.

A gauche, *Temperantia*, la Tempérance, tenant un flacon et une coupe, et *Justitia*, la Justice, le bandeau de l'impartialité sur les yeux, la balance dans une main, le glaive dans l'autre. — A droite, *Prudentia*, la Prudence, qui se regarde dans un miroir et porte au bras droit un bâton enroulé d'un serpent, le plus méfiant des animaux ; puis *Fortitudo*, la Force, en costume guerrier, casque en tête et passant le bras autour d'une colonne emblématique.

Sur les deux retours, un homme d'un côté, de l'autre une femme, nus tous deux et d'un dessin beaucoup moins élégant que les Vertus cardinales; enfin, dans les coins perdus, çà et là, des fruits.

Le dessin de notre collègue vous en dira plus que ma description ; je ferai seulement remarquer à ceux qui n'ont pas vu cette cheminée, que des moulures fort simples en constituent toute la sculpture : la profondeur des niches et les autres apparences de relief ne sont dues qu'à la couleur.

Pour être complet, il faudrait ajouter à cela une plaque de foyer transportée au Francport, plaque presque entièrement cachée aujourd'hui par une maçonnerie, dans les écuries du comte Robert de L'Aigle.

Les restes à demi effacés, dont je viens de parler, indiquent encore assez qu'il y avait là une décoration vraiment belle et des peintures au moins très-passables. Dans tout cet ensemble, on sent à peine le cachet du dix-septième siècle, alors naissant. Le caractère des peintures et surtout la façon dont sont traitées les quatre Vertus, rappellent bien plus l'art du seizième. C'est dans le style de cette dernière époque qu'il faut classer les ornements et la figure de notre cheminée.

Parlons maintenant de l'origine de cette cheminée et du pavillon dont elle était l'unique ornement.

Le 27 février 1609, à la requête du curateur de la succession vacante d'un Martin de Rieux (1), la propriété du pavillon de Rethondes fut adjugée à Messire Antoine de Sermoise, chevalier, seigneur de Villarceaux (2), enseigne de la compagnie des gens d'armes du duc de Longueville.

Il ne semble exister aucune relation de parenté entre ce chevalier de Villerseau et le brillant Mornay, marquis de Villarceaux, si chéri du beau sexe et connu par ses amours avec la belle Ninon de Lenclos, Villarceaux, le seul homme à qui la capricieuse et spirituelle courtisane put garder une fidélité de trois ans. C'est du galant marquis que parle Saint-Simon, lorsqu'il dit dans ses Mémoires (livre I, chapitre III) : « Montchevreuil était Mornay, de bonne maison, mais sans

(1) *Martin* de Rieux était évidemment parent de *Rieux*, le fameux routier de Pierrefonds. Ce ligueur s'appelait *Antoine* de Rieux et fut tour à tour capitaine et commandant de Marle, de Pierrefonds et de Laon, jusqu'au jour où il fut pendu à Compiègne en 1594 Dans une communication faite à la Société en décembre 1875, notre collègue M. R. de Magnienville a produit des documents contemporains établissant que Rieux était de Rethondes.

(2) Antoine de Sermoise signait *Villerseau*, l'acte de donation porte *Villarceaulx*.

« esprit..... Villarceaux, de même maison que lui, était un « débauché fort riche..... Il entretint longtemps Madame « Scarron, et la tenait presque tout l'été à Villarceaux, » mais gêné par la présence de sa femme, il la fit héberger par son cousin Montchevreuil, chez lequel il allait la rejoindre, et..... « ils vécurent de la sorte nombre d'étés à Montchevreuil. »

Antoine de Sermoise, le constructeur de notre cheminée, n'a laissé aucun souvenir de ce genre, et si les murs de Montchevreuil abritèrent les tendresses de Madame Scarron pour Mornay, le roi chaste et taciturne peint à Rethondes ne fut pas témoin des plaisirs du séduisant épicurien et de sa chère Ninon.

Le château de Montchevreuil se trouvant encore aujourd'hui la propriété de la famille de Mornay, dans notre département, la similitude des noms donne ici place à cette remarque.

Revenons à Antoine, seigneur de Villarceaux. Le 20 mai 1622, Louis XIII lui fit donation des biens confisqués sur Pierre Bacquencourt, garde de la forêt Saint-Pierre, mis à mort pour une accusation de lèse-majesté reconnue calomnieuse et pour subornation de témoins. Le coupable, condamné à mort par arrêt de la Maréchaussée de l'Ile-de-France, à Compiègne, du ..?.. mars 1622, confirmé par sentence du Parlement, du 20 avril suivant, fut, après amende honorable, exécuté à Compiègne, place du Marché-aux-Fromages, aujourd'hui place aux Herbes.

La cheminée de Rethondes semble avoir été construite vers cette époque, à en juger par la mention d'un état de marché, passé entre Antoine de Sermoise et les maçons pour la reconstruction de l'habitation (1). Le portrait du roi peint dans l'intérieur du pavillon, ne peut que confirmer cette date et

(1) On trouve cette mention dans les papiers du sieur Denis Cadot, qui a laissé de sa main une note, dans laquelle il fait la liste de ses titres de propriété.

semble vouloir perpétuer le souvenir reconnaissant d'un sujet envers son bienfaiteur et son souverain.

Après Antoine, le domaine de Rethondes passe à sa fille, Elizabeth de Sermoise, marquise du Meux par son mariage (1); puis au fils de celle-ci, Philippe-Jérôme de Chesnel, mestre de camp de la colonelle générallė, sous le comte d'Auvergne (2). A la mort de Philippe Chesnel, les dettes égalant à peu près l'actif, on dut, dans l'intérêt de sa fille mineure, vendre les biens, et, le 28 avril 1701, le sieur Denis Cadot, receveur du domaine de Monchy-Humières, s'en rend acquéreur, pour les revendre, le 9 mai 1712, à M. Le Caron, receveur des tailles de la ville de Compiègne.

Pendant un siècle et demi, le domaine resta dans les mains de la famille Le Caron, qui l'augmenta sans cesse; puis, à la mort de Melle Le Caron de Mazencourt, les héritiers de celle-ci vendirent, en juillet 1856, la propriété où se trouvait le pavillon, à M. Vimeux, ancien cultivateur. Ce dernier, en feuilletant les titres relatifs à son acquisition, jeta sur le papier quelques lignes qu'il a bien voulu nous communiquer et qui forment le fond de notre notice.

Le pavillon d'Antoine de Sermoise se trouvait, en 1856, dans un tel délabrement, que M. Vimeux fut forcé de le démolir, mais cette démolition intelligente respecta la cheminée, qu'on pouvait étudier encore sous sa parure de vigne vierge. Tout récemment enfin, M. Mure, secrétaire d'ambassade, s'est rendu acquéreur de l'habitation de M. Vimeux. Notre petit monument, dont les peintures s'effacent chaque jour davantage, dont l'appareil menace ruine, doit être bientôt rasé

(1) Une autre fille d'Antoine, Françoise de Sermoise, mariée à Jérôme de La Chaussée d'Eu, vicomte d'Eu, seigneur de Coligny, laissa une fille, Elizabeth-Louise de La Chaussée d'Eu, abbesse de Royallieu-de-Compiègne, bénite à Paris le 16 septembre 1692.

(2) Armes de Philippe de Chesnel : D'argent à trois chicots noueux de sinople péris en pal.

par lui. Comme souvenir, il nous restera l'aquarelle de notre collègue.

Ces quelques dates nous donnent, dans leur sécheresse, la courte histoire d'une maison. Bâti entre 1620 et 1630, le pavillon n'existe plus en 1860. Deux cent quarante ans, huit générations, voilà ce qu'a duré une habitation de gens aisés. Si courte que soit cette durée en comparaison de vrais monuments, combien d'événements se sont écoulés, combien de personnes ont passé, plus promptement disparus que ces pierres qui tombent, presque aussi vite évanouis que la légère fumée qui a caressé cet âtre aujourd'hui désert.

De ces mille détails intimes, gais ou tristes, qu'abrite le foyer domestique, il ne reste rien aujourd'hui qu'un témoin froid et muet, le personnage du mélancolique Louis XIII. Cependant, si au rare passant qui lui jette un coup d'œil distrait, ce portrait pouvait parler, peut-être dirait-il des choses vraiment intéressantes, en lui racontant tout ce qui s'est passé sous le manteau de la cheminée.

EXTRAITS

DU

REGISTRE MORTUAIRE

DES RELIGIEUSES

DU PRIEURÉ DE SAINT-NICOLAS AU PONT DE COMPIÈGNE

COMMUNICATION DE M. DE MARSY, SECRÉTAIRE

Les communautés religieuses avaient presque toutes autrefois l'habitude de conserver par une notice plus ou moins détaillée le souvenir des membres qui leur avaient appartenu. *Les Rouleaux des morts* (1) nous fournissent les plus anciens témoignages de cet usage; plus tard, ces mentions prirent un plus grand développement et c'est en relisant ces vies édifiantes, en parcourant ces pieux exemples que les nouveaux venus cherchèrent à se modeler sur leurs devanciers et à imiter leurs vertus.

Quelquefois, ainsi que cela avait lieu notamment à la Visitation, ces notices furent imprimées et envoyées sous forme de circulaires dans toutes les maisons de l'ordre (2); mais, le plus souvent ces annales restaient manuscrites et n'étaient lues que dans l'intérieur du couvent. C'est une suite de notices de ce genre rédigées ainsi pendant près de deux siècles au prieuré de Saint-Nicolas, au pont de Compiègne, que nous

(1) V. *Société de l'Hist. de France*, le volume publié par M. L. Delisle.

(2) V. la collection des documents de ce genre relatifs à Compiègne que nous avons signalée à la Bibliothèque nationale *(Soc. hist.*, t. II, p. 219).

avons eue entre les mains et nous avons pensé que des extraits de ce recueil pourraient être utilement consultés pour l'histoire de notre ville.

Il ne nous appartient pas de retracer ici l'histoire de Saint-Nicolas, dont l'existence remonte à la première moitié du douzième siècle (1), plusieurs manuscrits du dix-septième siècle en résument les annales et pourront être utilement mis au jour lorsqu'ils seront complétés par l'analyse des riches archives conservées encore aujourd'hui à l'hôpital-général. Rappelons seulement que pendant très-longtemps le prieuré renferma des religieux et des religieuses et qu'il existe une quantité de documents relatifs aux nombreuses questions de juridiction, aux procès de tout genre qui furent soutenus par les frères et les sœurs contre les abbés de Saint-Corneille, prieurs perpétuels de Saint-Nicolas au Pont. Sous Henri IV, la désorganisation était complète et il ne restait plus que trois religieuses et deux frères lorsque ce prince confia la réforme de cet établissement à Marie Bourdet, qui avait été religieuse à Notre Dame-de-Soissons, sous Catherine de Bourbon.

C'est à cette époque seulement que remonte le registre mortuaire dont nous avons trouvé la copie dans les manuscrits de l'abbé Dirmant, à la bibliothèque du palais de Compiègne (T. IVe, intitulé *Archives de l'Hôtel-Dieu*, p. 253 et suiv.).

Nous nous sommes attachés à conserver le plus souvent les termes mêmes dont se sont servis les rédacteurs de ces pieux éloges. Pour suppléer aux lacunes de ce recueil qui s'arrête à 1771, nous avons placé à la suite les noms des religieuses décédées jusqu'à la suppression du prieuré, en nous aidant des registres d'inhumation conservés aux archives de la ville de Compiègne.

(1) C'est à tort que l'on attribue généralement à saint Louis la fondation de Saint-Nicolas ; le pieux roi le fit reconstruire et augmenter, mais il existait déjà depuis un siècle.

Ce recueil nous a offert 133 mentions tant pour les religieuses de chœur que pour les sœurs laies ou converses ; les registres de 1771 nous en ont fourni encore 12. Beaucoup de ces notes peuvent servir pour l'histoire des familles de notre ville ou des environs.

Le prieuré de *Saint-Nicolas*, aujourd'hui l'*Hôtel-Dieu*, comprenait un hôpital pour les malades et un pensionnat pour les jeunes filles, aussi voyons-nous, à plusieurs reprises, des religieuses entrées dans leur enfance comme élèves au prieuré ne le quitter qu'à leur mort.

1. Sœur *Margüeritte* SANTEUIL fut « celle qui, après avoir été des premières pierres vives sur qui la nouvelle réforme de ce prieuré et hôtel-Dieu porta, a rendu ce tribut à la nature ! »

Fille d'un honneste et riche marchand de Paris, Claude Santeuil et de Marie Boucher, elle prit le saint habit le 29 août 1610, à l'âge de 16 ou 17 ans ; professe le 18 sept. 1611. Morte le 17 juin 1617 (1).

2. Sœur *Marie* BLATIER, née à Compiègne vers 1552, d'honnêtes bourgeois. Elle fut de la première institution de ce monastère (voir ci-dessus dans l'introduction) et fit profession le 8 août 1583. Après la mort de madame Suzanne de Mancel, elle fut élue prieure par deux religieuses qui restaient, mais le roi Henri IV ayant, à la suite des désordres arrivés au prieuré donné par brevet ledit prieuré à sœur Marie Bourdet, religieuse de Notre-Dame de Soissons (voir n° 9), elle se démit de son élection et fut des plus ardentes à demander la réforme et à l'embrasser dès qu'elle fut établie. Bien qu'il fût à son choix de prendre la qualité de sœur clergesse (titre de celles qui devaient chanter l'office au chœur), elle ne voulut

(1) Pour éviter de trop fréquentes répétitions, j'indique par des initiales suivies d'une date les principaux événements de la vie de chaque religieuse H, la prise d'habit comme novice ; P, la profession ; M, le décès.

point, par humilité, quitter son ministère de servir les pauvres, et préféra l'habit tanné et le rochet sans manches. M. le 11 octobre 1617.

3. Sœur *Anne* Bazin, née à Paris, fille de nobles et de riches parens. M. Bazin avait épousé demoiselle Le Moyne qui, en secondes noces, épousa M. de Corbinelly, dont elle eut un fils bénéficier que l'on appelait M. de Varanne qui a bien servi ce monastère en de grandes et importantes affaires. M. novice le 11 avril 1618, âgée d'environ 16 ans.

4. Sœur *Elizabeth* Cordier, née à Paris, fille de M. Cordier, procureur au Châtelet, fut une des premières religieuses reçues pour soutenir la réforme. H. 8 juin 1615; P. 4 juin 1618 ; M. 30 avril 1622, âgée de 22 ans.

5. Sœur *Marie* Noiron, née à Reims. Sœur laye. Entra au prieuré le 14 mai 1601. P. le 3 mai 1604; M. le 16 juin 1622, à 44 ans.

6. Sœur *Florence* Du Crocq était de la très-illustre maison de Montmorency, fille de M. Philippe du Crocq, sieur de Viarme, et de damoiselle Françoise de Pertuis. La noblesse de sa race ne l'empêcha pas d'être reçue en ce monastère, en la condition de sœur laye. H. 20 août 1623; P. 29 sept. 1624: M. 16 déc. 1625, âgée d'environ 20 ans.

7. Sœur *Catherine* Chauvay, de Château-Thierry, sœur laye; H. 14 nov. 1604; P. 20 nov. 1605; M. 28 février 1626, à 52 ans.

8. Sœur *Chrestienne de* Chaulnes, née à Paris, fille de M. de Chaulnes, maître des requêtes. Entre plusieurs filles religieuses qu'il eut, il en mit deux en ce monastère (voir n° 20). H. 8 février 1619; P. 19 mars 1620; M. 19 sept. 1626, âgée d'environ 20 ans.

9. Sœur *Marie* Bourdet, *première prieure*, native de Melun, fille d'un conseiller de la même ville. Elle fut religieuse

à Notre-Dame de Soissons dont madame Catherine de Bourbon, tante du roi Henri IV, était abbesse. Après y avoir prononcé ses vœux le 1er juillet 1582, elle obtint par sa sagesse et sa prudence l'estime et l'amitié de cette grande princesse qui la retint près d'elle jusqu'à sa mort, où elle s'acquitta si fidèlement des services qu'elle lui devait, que le roi Henri IV, bien informé de sa vertu, entre quatre autres qu'il récompensa en leur donnant de petits bénéfices, pour reconnaître leurs services auprès de sa tante, choisit cette vertueuse fille pour être prieure de ce prieuré et hôtel-Dieu, afin de remédier aux désordres et scandales qui y étaient arrivés depuis quelques années. L'honneur de Dieu et l'édification du prochain la décidèrent seuls à entreprendre cette grande œuvre de la réforme qui paraissait impossible, pour les obstacles qui s'opposaient tant de la part de la ville qui ne voulait pas la réforme que de la part du prieur et des religieux qui voulaient se maintenir dans les droits de leur première institution qui était de chanter l'office au chœur, de pouvoir élire un prieur et une prieure. Pour se mettre à couvert de tous les obstacles que l'on devait lui opposer, la sœur Bourdet se pourvut de la provision de l'abbé de Saint-Corneille, qui a droit de nommer la prieure en cas de division et de débat, puis se fit élire par les trois religieuses qu'elle trouva au prieuré et reçut la démission de la sœur Blatier (1).

Après plusieurs voyages et de nombreuses démarches, elle obtint par un arrêt du Parlement du 15 décembre 1599, que M. l'abbé de Saint-Corneille (alors Claude Le Gras) commet-

(1) J'ai eu l'occasion d'acquérir, il y a peu de temps, un manuscrit renfermant une série de méditations pieuses et portant sur les plats de sa reliure un médaillon représentant le Christ entre la Vierge et saint Jean, et au-dessus, dans deux cartouches : D. MARIE BOURDET. L'absence de pièces de comparaison ne me permet pas de décider si ce recueil aurait été écrit par notre prieure.

trait un commissaire pour se transporter sur les lieux et informer comme s'il était en personne de la commodité ou incommodité de la réformation. Le 28 mars 1601, D. Nicole Le Clerc, prieur de Saint-Corneille, vint, accompagné de D. Bernard Levesque et de D. Nicolas Martine. Il ne trouva que frère Pasquier Le Normant, sans autres religieux, et sœur Marie Bourdet, avec sœur Blatier et trois filles séculières, âgées chacune de 25 ans ou environ.

Frère Le Normand fut interpellé pour faire apparoir de ses provisions et répondit qu'il le ferait en temps et lieu et représenta les concordats d'après lesquels il devait y avoir cinq frères et dix sœurs vivant selon la règle de Saint-Augustin. La sœur Bourdet fit voir à son tour les bulles et provisions de son prieuré et fit réponse qu'il ne se trouvait point par les anciens titres de la fondation, que cet hôtel-Dieu pût être en la possession des prieur et religieux ; que si l'institution nouvelle des frères et sœurs a été tolérée pour un temps, elle pouvait être aussi abolie afin d'éviter les scandales qui étaient arrivés depuis cinq ans et depuis encore qu'elle en était pourvue ; et qu'il y avait moyen de faire célébrer le service divin par des fêtes religieuses prises à cet effet et à moindres frais et avec plus grande dévotion. L'abbé ayant approuvé que l'on procédât à une entière réformation, notre prieure fit assembler dans l'abbaye de Saint-Victor de Paris, des frères d'ordres des plus capables pour former et dresser ses statuts et constitutions (1). Ces statuts furent homologués en Parlement et approuvés par N.-S.-P. le pape Clément VIII.

(1) Ces frères furent : le R. P. Jean Hurtaut, prieur de Saint-Victor et grand-vicaire de l'archevêque de Paris ; Christophe Hesselin, prieur perpétuel de Monchy et vicaire général de la province de Picardie pour MM. de Citeaux et de Clairvaux ; Jacques Cadet, prieur de Notre-Dame de Bourgfontaine ; D. Nicolas Giroys, prieur de la Chartreuse de Paris et messire André du Val, docteur en Sorbonne et l'un des supérieurs des Carmélites en France.

Atteinte de la pierre, la mère Bourdet exprima le désir de mourir à Notre-Dame de Soissons où elle avait fait ses vœux. A peine arrivée avec quelques-unes de ses filles qui l'accompagnaient, elle succomba le 26 octobre 1627, âgée de 66 ans et fut rapportée à Compiègne où on lui fit des obsèques telles qu'on était obligé (1).

10. Sœur *Jeanne* Brice, native de Reims, fille d'un honnête artisan, sœur laye. H. en 1601 ; P. 3 mai 1604 ; M. 23 sept. 1632, à 60 ans.

11. Sœur *Marie de* Hangest, dite de Saint-Augustin, fille du sieur d'Argenlieu, gentilhomme des plus nobles et des plus anciennes familles de Picardie (2). Ses parents la mirent en bas-âge dans ce monastère pour y être instruite en toutes les vertus chrétiennes. H. 2 avril 1619 ; P. 6 juillet 1625 : M. 12 avril 1639, âgée de 31 ans.

12. Sœur *Christine* Charpentier, dite de Sainte-Marie, originaire de Compiègne, fille de M. Gilles Charpentier et de dames Levesque. C'était une des riches et honnêtes familles de la ville. Elle fut l'aînée d'un grand nombre d'enfants (3).

(1) Finissons par les quelques anecdotes suivantes que raconte le rédacteur de cette note :

Comme elle était douée d'une régulière beauté, plusieurs personnes la venaient voir entre autres un abbé de condition, mais jamais il ne put obtenir de la voir seule et toujours accompagnée de deux religieuses. — Un moine étant venu lui parler à la grille de l'église, il fut si surpris de la beauté de ses yeux qui lui dit quelques paroles qui n'étaient pas des bornes de l'honnêteté de sa profession, notre pudique prieure le renvoya en des termes si forts et si pressants qu'il n'y revint plus depuis. Elle était dans une si grande mortification de ses sens que pendant tout le temps qu'elle fut à la cour avec madame de Bourbon, elle ne regarda jamais la reine Louise de Vaudemont qui était la merveille de son siècle pour la beauté. Une autre fois que l'on lui demandait si elle trouvait que madame la duchesse fut aussi belle que la réputation lui donnait de beauté, elle répondit simplement qu'elle ne l'avait point considérée. Ce qu'ayant été rapporté à Henri IV, il la lui amena, lui-même, lui disant : Bourdet, voyez si ma maitresse n'est pas belle?

(2) V. Nobiliaire de Picardie d'Haudicquer de Blancourt, p. 252.

(3) Elle était vraisemblablement la sœur de l'auteur du *Séjour royal*,

Entrée au monastère le 30 avril 1637, P. le 29 août 1638; M. 7 mars 1640, âgée de 23 ans. Son directeur, le P. Quinquet, minime qui a été provincial et général de son ordre, la regardait comme sainte.

13. Sœur *Louise de* BROUILLY, dite des Saints-Anges, fille du sieur de Brouilly Canisy, gentilhomme des environs de Ham (1); H. 4 mai 1636, P. 2 mai 1639; M. 2 juin 1640, âgée de 18 ans.

Ses parents n'avaient pu, par suite du désordre de leurs affaires, payer sa dot au moment de son entrée au prieuré, mais par un scrupule de conscience, ils satisfirent à cette obligation 20 ans après sa mort.

14. Sœur *Anne* POULLETIER, dite de l'Assomption, native de Compiègne, fille d'honnêtes bourgeois. H. vers 1634; P. 25 janvier 1638; M. 25 juillet 1640, âgée de 28 ans.

15. Sœur *Marguerite* GOBELIN, dite de Sainte-Catherine, native de Paris, fille de M. Guillaume Gobelin, conseiller et receveur général des Gabelles à Soissons et de damoiselle Catherine de Santeuil. H. 5 janvier 1620; P. 23 avril 1623; M. 26 sept. 1640, âgée de 34 ans (2).

16. Sœur *Marie de* SANTEUIL, dite de Saint-Jérosme, sœur de Marguerite n° 1; H. 31 mai 1605; P. 16 août 1606: M. 30 juillet 1641, âgée de 54 ans.

17. Sœur *Madelaine* LE GRAS, dite du Saint-Sacrement, fille de M. Le Gras, gentilhomme, doyen des trésoriers de France, demeurant à Paris. Elle avait pris l'habit des bénédictines à Troyes, d'où son père était originaire et lorsque sa sœur (n° 19), fut prieure dudit hôtel-Dieu, elle présenta une requête à ses supérieurs pour être sa coadjutrice. La communauté l'admit

(1) Voir sur cette famille les recherches de notre confrère, M. Méresse, à l'occasion de Philippe de Brouilly, capitaine de Compiègne.

(2) De la famille du marquis de Brinvilliers.

à ce titre, mais seulement par suite de l'élection et sans vouloir tenir compte des bulles qu'elle avait de Rome. C'est par ses sollicitations que le plain-chant fut établi tel qu'il est encore observé. M. 9 déc, 1643, à 51 ans.

18. Sœur *Marguerite* Barbé, pauvre fille, native d'un village de Normandie, près de Dieppe, sœur laye. P. 16 avril 1632 ; M. à la suite d'une chute le 31 déc. 1643, âgée de 42 ans.

19. Sœur *Louise* Le Gras, dite de Jésus, *deuxième prieure*, sœur de Madelaine (nº 17), née en 1588 ; d'abord religieuse à Chelle où elle prit l'habit à l'âge de neuf ans, professe en 1604, M. le 8 janvier 1645, âgée de 57 ans. (1) Elle succéda comme prieure à madame Bourdet (nº 9).

20. Sœur *Françoise de* Chaulnes, dite de Sainte-Madelaine, native de Paris, fille de M. de Chaulnes (2), maître des requêtes. Entrée au monastère en 1616, H. mars 1623 ; P. 31 mai 1626 ; M. le 18 juin 1645, âgée de 36 ans.

21. Sœur *Denise de* Santeuil, dite de Sainte-Agnès, sœur de Marguerite et de Marie (nºˢ 1 et 16). Entrée à 12 ans le 8 juin 1619, H. 29 mai 1622 ; P. 5 nov. 1623 ; M. 15 sept. 1647, âgée de 47 ans.

22. Sœur *Jeanne* Daniel, dite de Sainte-Ursule, native de Paris, fille de M. Daniel, gentilhomme. Mise aux Filles-Dieu de Paris, elle quitta cette maison parce qu'elle n'avait pas assez de forces pour se lever tous les jours à minuit pour les matines. P. le 3 mai 1604, avec madame Louise Le Gras (nº 19) qui était sa cousine germaine. M. 18 avril 1653, âgée de 76 ans.

(1) C'est pendant qu'elle était à la tête du prieuré que furent exécutées les remarquables boiseries de la chapelle et de la salle capitulaire. Ses armes et son chiffre y sont figurés en plusieurs endroits.

(2) Voir les études de M. Duleau dans la *Revue nobiliaire.*

23. Sœur *Jeanne* Pepin, dite de Saint-Hyacinthe, native de Reims, fille de riches bourgeois et petite-nièce de feu M. Claude Le Gras, abbé de Saint-Corneille et supérieur de ce prieuré où elle fut pensionnaire à huit ans. En considération de son oncle et de madame Le Gras, elle prit l'habit à 13 ans le 18 sept. 1639 ; P. 16 février 1642 ; M. 5 oct. 1655, âgée de 28 ans.

24. Sœur *Valranne* Desmarests, dite de Sainte-Geneviève, fille de Samson Desmarests et de Charlotte Dufeu, riches laboureurs de Venette. Comme le sieur Desmarests était fermier principal de ce prieuré, il y mit deux de ses filles en qualité de sœurs layes. P. 28 janvier 1629 ; M. 5 janvier 1656, âgée de 43 ans.

25. Sœur *Jeanne de* Belloy, dite de Sainte-Gertrude, native de Paris, fille de M. Charles de Belloy et de damoiselle Charlotte Le Moyne. H. 24 août 1626 ; P. 5 sept. 1629 ; M. 23 avril 1660, âgée de 49 ans. Elle était attachée à la personne de sa supérieure, madame Marie de Gaillard de Courcy, qui était sa cousine germaine du côté maternel (n° 40).

26. Sœur *Madelaine* Vaillant, dite de Jésus, d'une des familles les plus considérables de Chauny, entra au couvent à trente ans. H. 14 septembre 1638 ; P. 29 sept. 1639 ; M 18 mai 1661.

27. Sœur *Renée* Lyon, dite de la Conception, native de Compiègne, fille de Jean Lyon, maître-tailleur, et de Marie Turminy. Elevée par une de ses tantes, marchande de toiles et appartenant au Tiers-Ordre, elle fut guidée dans la pratique de la vie spirituelle par le P. Pacifique, capucin, décédé depuis en odeur de sainteté. H. 21 mars 1644 ; P. 8 déc. 1648 ; M 10 sept. 1661, âgée de 55 ans.

28. Sœur *Anne de* Beausse, dite de Sainte-Claire, native de Paris, fille du sieur de Beausse et de Catherine Gaudefroy

(mariée en deuxièmes noces à M. Baudesson et en troisièmes à M. Pasquier, grand bienfaiteur du prieuré). Elle fut revêtue de l'habit sans cérémonie, étant fort incommodée de la vue et n'ayant fait que les vœux simples porta le voile noir jusqu'à sa mort, le 24 sept. 1661, étant âgée de 52 ans.

29. Sœur *Marie de* Mauroy, dite de Saint-Dominique, native de Paris, fille de M. Honoré de Mauroy, conseiller, secrétaire du Roy, intendant de la maison de M. le duc d'Epernon, et de damoiselle Bonne Le Lièvre. Née le 4 août 1615, elle entra en religion à onze ans, fit profession le 25 août 1631 et mourut le 10 octobre 1661.

30. Sœur *Catherine* Pourcelet, dite de Sainte-Cécile, native de Paris, fille de M. Pourcelet, conseiller secrétaire du roi, et de damoiselle Marguerite Lambert (depuis aussi religieuse dans cette maison, n° 31). H. 4 sept. 1639 ; P. 26 mai 1641 ; M 29 nov. 1661, à 36 ans.

31. Sœur *Marguerite* Lambert, dite de Sainte-Monique, native de Paris, mère de la précédente ; elle eut plusieurs enfants de son mariage avec M. Pourcelet. A l'âge de 59 ans, elle entra dans ce monastère où elle ne fit que des vœux simples. Le 31 mars 1653, elle fut admise à la profession et ce furent ses enfants qui aidèrent à accomplir cette cérémoie. Un de ses fils, chanoine régulier de Saint-Augustin, chanta la messe ; un autre, carme de la réforme du Saint-Sacrement aux Billettes, prêcha ; une de ses filles était sous-prieure de ce monastère, et une autre sacristine (n° 36). M 18 décembre 1663, âgée de 70 ans.

32. Sœur *Apoline* Delapersonne, fille d'un maître-tonnelier de la ville de Reims et nièce de la sœur Jeanne Brice (n° 10) ; sœur laye. P. 29 janv. 1629 ; M 5 sept. 1664, âgée de 65 ans.

33. Sœur *Margueritte* Dujardin, dite de Saint-Bernard,

native de Paris, fille d'un conseiller secrétaire du Roy et de dame Bonne Rouillard. H. 26 août 1607; P. 3 mai 1609; M 9 mars 1665, âgée de 72 ans.

34. Sœur *Marie* Vincent, dite de Saint-Michel, fille d'un maître-tailleur de Paris; sœur laye. H. 1635; P. 11 nov. 1636; M 13 janv. 1667, âgée de 54 ans.

35. Sœur *Jeanne* Charpentier, dite de Saint-François, fille d'Élie Charpentier, l'un des plus honnêtes bourgeois de cette ville et de damoiselle Charmolue, resta dans le monde jusqu'à l'âge de 28 ans. Elle choisit ce monastère sur l'avis d'un de ses oncles, doyen de Saint-Clément et grand ami de madame Le Gras. H, 13 oct. 1639; P. 7 mars 1639. Elle avait de grandes infirmités et occupa constamment l'emploi de tourière. M 27 mars 1667, âgée de 57 ans.

36. Sœur *Margueritte* Pourcelet, dite de l'Incarnation, fille de sœur Marie de Sainte-Monique (nº 31), née le 18 déc. 1619. H. 22 oct. 1635; M 3 février 1668.

37. Sœur *Anne de* Gaillard *de* Courcy, dite de Saint-Joseph, native de Paris, issue d'une famille illustre. Monsieur son père, Louis Gaillard, baron de Courcy, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, descendait de Souveraine d'Angoulesme, fille naturelle et légitimée de François Ier, ainsi qu'on le voit dans la généalogie insérée dans l'histoire de M. de Sainte-Maittre qui se trompe seulement en disant que Michel de Gaillard était mort sans enfants, or est-il qu'il en eut six, quatre filles et deux garçons; l'aînée de ces filles et la cadette furent religieuses en ce monastère, les deux autres cordelières en l'abbaye de Longchamps et au Moncel. H. 20 août 1623; P, 19 mai 1625. M. 13 mars 1668, âgée de 64 ans. Elle passa 26 ans de sa vie religieuse au monastère de Saint-Jacques au Petit-Andelys, près de madame de Corbinelly, sa parente, qui en était prieure.

38. Sœur *Madelaine* Girault, dite de Saint-Gabriel, de Paris, fille de M. Girault, lieutenant des introducteurs des ambassadeurs, et de damoiselle Charlotte Boucher. Elevée à l'abbaye de Morienval où une de ses sœurs était religieuse, elle était née le 27 déc. 1619. H. 28 déc. 1636 ; P. 25 janv. 1638 ; M 2 sept. 1673. Son éloge fut fait par M. Loysel, curé de Saint-Jean en Grève et chancelier de l'Université de Paris, qui fût son directeur.

39. Sœur *Catherine de* Hagues, dite du Saint-Sacrement, née à Chauny d'un honnête procureur. H. 21 janv. 1638 ; M. 21 mai 1675, âgée de 71 ans.

40. Sœur *Marie de* Gaillard *de* Courcy, dite de Sainte-Thérèse, *troisième prieure*, native de Paris, fille de M. Michel de Gaillard, baron de Courcy, chevalier de Saint-Michel, et de Marie Le Moyne (fille de M. Le Moyne, seigneur de Vaux). Née le 4 janvier 1597 ; H. 24 juin 1617. Elle fut, à la mort de madame Le Gras, considérée comme la seule capable d'occuper la dignité de prieure et de soutenir le droit d'élection contre l'abbé de Saint-Corneille. Elle refusa de céder aux vœux de l'abbé qui, pour faire donner cette faveur à une de ses parentes religieuse du monastère (nº 71), lui proposa la coadjutorerie d'une abbaye célèbre. Elle fit de grandes et importantes choses pour le bien de la communauté, acheta les orgues, fit de grandes dépenses pour l'embellissement de l'église et dans ce but vendit toute l'argenterie qui lui avait été donnée. Se voyant dans l'impuissance de régir la communauté par suite de son âge et de ses infirmités, elle fit venir des notaires le 18 janvier 1677 et fit rédiger sa démission. Le lendemain on procéda à l'élection de madame de la Motte-Houdancourt. Elle mourut le 22 mars 1677, âgée de 80 ans.

41. Sœur *Radegonde de* La Croix, dite de Saint-Louis, fille de M. Arnoul de La Croix, procureur à Compiègne, et

de Marie Crin. H. 1628 ; P. 1629 ; M 2 déc. 1677, âgée de 70 ans.

42. Sœur *Anne* Millet, dite de la Passion, née à Paris, fille de messire Florent Millet, riche procureur au Parlement, et de Marie Duvivier. Ils eurent six filles dont trois furent religieuses en ce monastère (n°s 46 et 55). H. 3 oct. 1628 ; P. 7 avril 1629 ; M. 7 février 1679, âgée de 66 ans.

43. Sœur *Françoise-Margueritte de* Montholon, dite de Saint-Bernard, native de Paris, fille de M. Guillaume de Montholon, substitut du procureur du Roi à Paris, et damoiselle Françoise Bonnard. Elle choisit ce couvent en venant faire ses adieux à sa sœur qui y était religieuse (n° 102). H. 23 sept. 1674 ; M rameaux 1679, âgée de 19 ans.

44. Sœur *Claude* Gobelin, dite de Saint-Alexis, native de de Paris, sœur de Marguerite (n° 15), née en 1614, fut amenée au monastère à sept ans ; M. 1er avril 1679, âgée de 65 ans.

45. Sœur *Antoinette* Poncin, native de Soissons, fille d'un honnête hotellier ; sœur laye. H. 1630 : M. 7 janvier 1681, âgée de 73 ans.

46. Sœur *Jeanne* Millet, dite de Saint-Benoît, sœur d'Anne (n° 42). H. 9 oct. 1629 ; P. 9 avril 1630 ; M. 4 mars 1681, à 66 ans.

47. Sœur *Marie* Desmartins, dite de Saint-Bruno, fille de M. Antoine des Martins, riche banquier en cour de Rome, et de Marie Révérend (fille de cette grande sainte madame Révérend). H. 5 nov. 1651 ; M. 9 avril 1683, âgée de 48 ans. Un jour de Vendredi-Saint, étant à préparer le reposoir, un lustre de cristal qui était suspendu à la voûte lui tomba sur la tête et elle fut plus de six mois à se remettre.

48. Sœur *Catherine* Lyon, native de Compiègne, était l'aînée de dix ou douze enfants et sœur de Renée (n° 27) ;

sœur laye. H, 28 janv. 1630 ; P. 9 juin 1631 ; M. 8 janv. 1684, âgée de 83 ans.

49. Sœur *Margueritte* Menjot, dite de Saint-André, native de Paris, fille de Jacques Menjot, procureur de la Cour, et de Marguerite Dubois. H. 25 juillet 1634 ; P. 27 juillet 1636 ; M août 1687.

50. Sœur *Marie de* Santeuil, dite de la Visitation, native de Paris, fille de Claude Desanteuil, riche marchand de fer, et de Madelaine Boucher, qui étaient cousins germains de Marguerite, Marie et Denise Santeuil (nos 1, 16 et 21). H. 25 juin 1634 ; M 24 aout 1657, âgée de 70 ans.

51. Sœur *Françoise* Piplard, dite de Sainte-Monique, fille d'un marchand libraire de Soissons ; sœur laye, P. 13 avril 1632 ; M 12 mars 1689.

52. Sœur *Marie* Brice, dite de la Présentation, native de Paris, fille d'un riche marchand vinaigrier, nièce de Jeanne (n° 10). H. 13 nov. 1634 ; P. 27 juillet 1636 ; M 21 mai 1689.

53. Sœur *Catherine* Le Comte *de* Cléry, dite de Saint-Jérôme, native de Rémérangles en Beauvaisis, fille de M. Le Comte, sieur de Cléry (1), qui passait pour gentilhomme dans le pays, ayant acheté la terre du Pré, et de damoiselle Dusecours, d'une des plus nobles familles de Picardie, fut mise à sept ans pensionnaire à Sainte-Périnne où elle avait une tante. H. 22 juillet 1655 ; P. 10 sept. 1656 ; M 31 août 1689, âgée de 53 ans.

54. Sœur *Marie* Loysel, dite des Anges, native de Senlis, fille de Messire Philippe Loysel (2), écuyer, conseiller du Roy,

(1) Jacques Le Comte, sieur de Cléry Romangle, anobli en février 1647) (Nobil. de Picardie d'Haudicquer de Blancourt, p. 127).

(2) Il n'est pas mentionné dans la généalogie de cette famille donnée par Haudicquer, p. 304.

président et lieutenant-général civil et criminel au bailliage et président de Senlis, et de damoiselle Marie Duprat.

Deux de leurs filles se sont faites religieuses en ce monastère (n° 60). H, 21 déc. 1640; P. 24 février 1642; M 6 oct. 1692.

95. Sœur *Marguerite* Le Brun, dite de Sainte-Ursule, native de Paris, fille de M. Le Brun, conseiller du Roy en la Cour des Monnaies, et de Marguerite Pasquier. H. 21 oct. 1635; P. 26 oct. 1637; M. 10 oct. 1692, à 74 ans. Sur huit frères qu'elle avait, cinq furent dans les ordres.

56. Sœur *Catherine* Millet, dite de Sainte-Scholastique, dont nous avons trouvé plus haut les deux sœurs (nos 42 et 46). 19 juin 1628; P. 7 avril 1630; M. 12 déc. 1693, âgée de 80 ans.

57. Sœur *Françoise* Noudart, dite de Saint-Brunô, fille de messire Louis Noudart, maître des eaux et forêts de Senlis, et de dame Geneviève des Croisettes. H. 29 avril 1685; P. 14 nov. 1686; M. 4 janvier 1694.

58. Sœur *Suzanne-Dorothée de* Pipemont, dite de Saint-Benoît, native de Soissons, fille de François de Pipemont, baron de Couvron et autres lieux (1), gentilhomme de Flandre, dont les ancêtres ont été les anciens comtes d'Egmont, si renommés dans les histoires des premières guerres de Flandre du temps que Marguerite d'Autriche en était gouvernante; et de Suzanne de Longueval qui n'était pas moins noble que son mari puisqu'elle descendait de ce fameux Charles de Longueval à qui le duc de Parme, pour récompense des belles actions qu'il fit dans la guerre, lui donna le comté de Bucquoy en Flandre. H. 21 mars 1685; P. 18 juillet 1686; M. 23 janv. 1694, âgée de 31 ans.

(1) Nobil. de Picardie d'Haudicquer, p. 419.

59. Sœur *Anne de* PESTALOSSE *(Pestalozzi)* dite de Saint-Simon, native de Paris, fille de Sigismond Pestalosse, originaire d'une noble famille des Suisses, et de madame Bodesson. H. 28 oct. 1641 ; P. 9 nov. 1642 ; M. 7 mars 1694, âgée de 69 ans.

60. Sœur *Anne* LOYSEL, dite de Saint-Joseph, native de Senlis, sœur de Marie (n° 64). H. 28 oct. 1639 ; P, 21 déc. 1640; M. 20 déc. 1695, âgée de 73 ans.

61. Sœur *Elizabeth* DUPRESSOIR, dite de Saint-Augustin, native de Paris, d'honnête et honorable famille. H. 10 juin 1639 ; P. 22 juillet 1640 ; M. 20 nov. 1698, âgée de 74 ans.

62. Sœur *Leonarde* HENRIETTE, dite de Saint-Jean, native de Paris, fille d'un aubergiste. H. 18 déc. 1637 ; P. 27 janvier 1639 ; M. 5 janv, 1699, âgée de 83 ans.

63. Sœur *Suzanne* THIBAUT, dite de Sainte-Bonne, native de Compiègne, fille de M. Jacques Thibaut, avocat au Parlement, et de Damoiselle Charlotte Baudet, qui était cousine germaine de Pierre Loysel, curé de Saint-Jean en Grève de Paris. H. 15 mai 1653 ; P. 19 mai 1654 ; M. 5 juin 1699, âgée de 61 ans.

64. Sœur *Marguerite-Claude-Françoise* HELIOT, dite de Sainte-Gertrude, native de Paris, fille de M. Claude Heliot, auditeur des Comptes (beau-frère de madame Heliot, mort en odeur de sainteté), et de Margueritte Parmentier. L'austérité des feuillantines ne lui ayant pas permis de rester dans cet ordre, elle vint à Compiègne. H. 19 avril 1695 ; P. 30 avril 1696 ; M, 21 juillet 1699, âgée de 26 ans.

65. Sœur *Louise* MENJOT, dite des Anges, native de Paris, fille de M. Jacques Menjot, procureur de la Cour, et de Marguerite Dubois. H. 29 sept. 1641 ; P. 29 sept. 1642 ; M. 9 mai 1701, âgée de 75 ans.

66. Sœur *Catherine* GAILLARD *de* COURCY, dite de Sainte-

Thérèse, native de Paris, fille de Louis Gaillard, baron de Courcy (frère de madame Marie, n° 40). Elle entra dans cette maison de l'agrément de mesdames de Corbinelly et de La plisse, ses grands tantes qui la dotèrent. H. 13 nov. 1650; P. 16 nov. 1651 ; M 10 mai 1701, âgée de 72 ans.

67. Sœur *Anne* Feillet, dite de Saint-Pierre, native de Moulins en Bourbonnais, où son père était receveur des tailles. H. 19 mars 1644; P. 19 mars 1647; M 12 mai 1701, âgée de 73 ans. Elle resta trois ans novice, car ce fut pendant le emps de troubles et de procès pour l'élection, mais madame de Courcy ayant eu un arrêt de recréance et puis le définitif, la première action de juridiction qu'elle fit fut de la recevoir professe.

68. Sœur *Catherine* Peslalosse, dite de Saint-Ignace, native de Paris, sœur de Anne (n° 59). H. 28 oct. 1641 ; P. 9 nov. 1642 ; M 9 janvier 1702, âgée de 81 ans.

69. Sœur *Anne-Jeanne* Jenin, dite de Saint-Benoît, native de Crépy, fille de M. Claude Jenin, receveur des tailles, et Elizabeth Robineau. H. 22 juillet 1694; P. 25 juillet 1695; M 26 février 1712.

70. Sœur *Barbe* Pepin, dite de la Nativité, native de Reims, fille de Claude Pepin, riche marchand de cette ville. H. 16 août 1638; P. 18 sept. 1639; M 16 avril 1702, âgée de 78 ans. « Le décès de madame Le Gras étant survenu, M. Simon Le Gras, évêque de Soissons et abbé de Saint-Corneille, son parent, l'ayant pourvue du gouvernement de la maison en qualité de prieure, au préjudice de madame de Courcy (n° 30), ce fut alors que ce fameux procès qui nous a coûté tant d'argent et qui a affermi notre droit de l'élection se termina en faveur de ladite dame de Courcy et notre sœur Pepin, qui n'avait alors que 21 ans, fut déboutée de ses prétentions, ou plutôt des prétentions de ses parents. »

71. Sœur *Madelaine de* La Mothe-Houdancourt, dite du Saint-Esprit, *quatrième prieure*, native de Sacy-le-Petit, qui appartenait à son père Philippe de la Mothe-Houdancourt, leque ayant épousé en troisièmes noces Louise-Charles du Plessis-Piquet, il en eut plusieurs enfants dont trois évêques, Daniel, évêque de Mende, grand aumônier de Marie-Henriette de France, reine d'Angleterre ; Henry, archevêque d'Auch, et Jérôme, évêque de Saint-Flour, *sacré dans notre église* le 17 août 1664 ; Philippe, maréchal de camp, et Jacques, chevalier de Malte, commandeur de Troyes et de Beauvais. La fille aînée a été mariée à M. de Brenouille, les autres furent toutes religieuses.

Notre illustre prieure fut mise en la Présentation de Senlis où elle prit le saint habit, mais M. son père ayant eu quelque différend avec la supérieure la retira de ce lieu pour la placer en celuy-ci. Elle y entra vers l'Assomption de la Sainte-Vierge et y prit l'habit le 28 octobre ; elle fut admise à la profession le 4 nov. 1635. On la mit dans la charge de lingère avec ses autres compagnes du noviciat ; puis ayant atteint 3 ans de profession, elle fut établie sous-prieure. Pendant le temps de sa sous-priorité, le décès de madame Le Gras arriva, où parmi les contestations de l'élection et de la provision, et M. l'abbé de Saint-Corneille, n'ayant pas voulu confirmer l'élection de la personne élue pendant les deux années que le procès dura, le gouvernement et l'administration du temporel et du spirituel fut adjugé à ladite sous-prieure par mondit seigneur abbé. Il ne se peut dire la genérosité avec laquelle elle a arrêté les entreprises des sœurs converses pour prendre des droits qui ne leur étaient point dûs, comme elle leur a résisté en pleine église et à la face de toute la communauté. Mais après que tous ces différends furent terminés et que nous fûmes toutes réunies à ne reconnaître que la personne élue pour notre prieure après

le décès de madame de Courcy ; sa nièce de Brenouille, abbesse d'Argensole, la fit sa coadjutrice et elle fut unanimement élue prieure de cet hôtel-Dieu le 19 janvier 1677. Elle en préféra la bassesse à la qualité d'abbesse d'une illustre abbaye, contre l'avis de M. l'archevesque d'Auch, son frère..... Après 25 ans, son grand âge lui faisant juger qu'elle ne pouvait pas encore vivre longues années, elle nous proposa de se démettre de son bénéfice entre les mains de la communauté, afin de procéder à une nouvelle élection et choisir parmi nous-mêmes une prieure qui nous fût agréable..... Je ne puis mieux finir son éloge qu'en y ajoutant *celle* qui a été mise sur sa tombe en guise d'épitaphe.

Cy gist Madeleine de La Mothe Houdancourt, sœur de trois évêques et d'un maréchal de France, laquelle méprisant la splendeur de sa maison pour suivre Jésus-Christ, et étant esleue prieure de ce monastère par le suffrage de toutes ses sœurs, ne cessa de partager tous les jours de sa vie entre Dieu, ses filles et les pauvres malades. Elle fut si occupée de Dieu comme une vierge chrestienne, sy attachée à ses chères filles comme une bonne mère, sy dévouée aux services des pauvres comme une pauvre Marthe, qu'on eut cru qu'elle étoit en même tems toute à l'église, toute à sa communauté, toute à la salle des Pauvres. Enfin après avoir passé dans l'exercice de toutes les vertus 87 ans depuis sa naissanee, 67 depuis sa profession, 25 depuis son élection, elle se déposa elle-même de sa supériorité afin qu'en humble disciple de Jésus-Christ elle put rentrer dans l'obligation d'obéir jusqu'à la mort et comme elle n'avait plus rien à faire sur la terre et que tous ses désirs la faisaient avancer vers le ciel ; pleine de jours, elle mourut le 21 de may de l'an 1702.

Sœur Marie Madelaine Du Poncet esleue aussi prieure par

sa communauté et toutes les sœurs sensiblement affligées de leur perte, luy ont fait mettre cette tombe (1).

72. Sœur *Lucienne* L'ESTUVAY, dite de Saint-Michel, née à Andivilliers, près Beauvais, fille de Lucien L'Estuvay, laboureur. Après avoir été servante séculière dans ce monastère, elle porta la communauté à la recevoir comme sœur laye. H. 2 sept. 1685; P. 4 sept. 1686 ; M 18 juin 1702, âgée de 43 ans.

73. Sœur *Marguerite* SANTEUIL, dite de Sainte-Marie, sœur de Marie (n° 50), d'abord pensionnaire jusqu'à l'âge de 14 ans, elle fut ramenée dans le monde par ses parents et ne prit l'habit que le 8 juin 1691 ; P. 14 sept. 1693 ; M 3 août 1702, âgée de 77 ans.

74. Sœur *Louise* LE BEL *de* BRENOUILLE, dite de Sainte-Anne, native de Brenouille en Picardie, diocèse de Beauvais. M. son père s'appelait Louis Le Bel, seigneur de Brenouille, la Boissière, Monvinet, Cinqueux et autres lieux ; sa mère était Louise de La Mothe Houdancourt, sœur de madame Madelaine (n° 71). Elle eut deux sœurs dont l'une fut abbesse d'Argensole, ordre de Citeaux au diocèse de Troyes, et l'autre des Cordelières de Malon, diocèse de Beauvais. Née en 1625, elle prit l'habit le 27 mai 1640, fit profession le 2 juin 1641. † 14 avril 1703. « Je ne veux pas perdre la mémoire de plusieurs ajustements que cette chère mère a fait pour l'ornement de la maison comme la peinture des murailles de notre chœur avec deux tableaux qui y sont attachés; les sentences qui sont autour du réfectoire et autres. »

75. Sœur *Marie-Bonne* LUILLIER, dite de Saint-Paul, native

(1) Cet éloge porte à la fin *M. Hersan*. Peut-être est-il l'œuvre du pieux fondateur des écoles Saint-Antoine.

Voir au sujet de cette religieuse l'important travail de M. l'abbé Morel dont la publication commence dans ce volume.

de Paris, fille de feu messire Jean Luillier, vivant conseiller du roi, anditeur en la Chambre des comptes de Paris, chevalier, seigneur de Ballin et Vierne et de Claude de Rogrés. Née le 5 mai 1632, elle fut baptisée le 9 et eut pour marraine la présidente Barillon, sa cousine germaine. Elle était proche parente de madame Acarie, fondatrice des Carmélites en France, de Madelaine Luillier, dame de Sainte-Beuve, fondatrice des Ursulines en France, de madame de Chantal, etc. Elle quitta les Ursulines de Montargis pour venir en ce prieuré sous la conduite de madame de Courcy, sa parente (n° 40). H. 19 avril 1654 : P. 19 sept. 1655 ; M 22 avril 1704, âgée de 72 ans. Elle donna 12,000 livres pour sa dot et 600 livres à sa vêture.

76. Sœur *Anne* Taconnet, dite de Sainte-Agnès, native de Paris, fille d'Henry Taconnet, procureur au Parlement, et de Louise Fournier. « Elle fut mise en pension à l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas de Pontoise avec deux de ses plus jeunes sœurs ; mais ne pouvant y rester à cause de ses espiègleries, elle fut mise à la congrégation de Houdan qui ne faisait que s'établir et qui souffrait la pauvreté et la disette ordinaire aux nouveaux établissements. Notre jeune sœur y prit pourtant les premiers désirs d'y être religieuse ; elle en pressa fort messieurs ses parents, mais ses sœurs, qui étaient très-mal contentes d'une si chétive nourriture qui ne consistait guère qu'en laitage, firent si bien qu'on la retira de ce monastère naissant. » H. 19 nov. 1651 ; M 6 janv. 1705. » Ce fut elle qui nous procura l'horloge de la maison des R. P. Chartreux du Mont-Renault à bon marché. »

77. Sœur *Marie-Madelaine* Du Poncet, dite de Sainte-Clotilde, *cinquième prieure*, native de Paris, fille de M. du Poncet et de damoiselle Catherine Dupressoir (sœur de mère Elizabeth, n° 61). H. 3 juin 1664 ; P. 24 juin 1665 ; M 18

nov. 1707, âgée de 59 ans. Advenant le décès de madame de La Mothe Houdancourt, elle fut élue prieure en sa place par la plus grande partie de la communauté. Cette élection n'ayant pas été faite en présence du supérieur, elle fut une seconde fois élue en cette qualité par toute la communauté.

78. Sœur *Anne* Dupont, dite de Sainte-Radegonde, native de Paris, fille d'Estienne Dupont, maître-vinaigrier, et d'Agnès Robert. H. 22 juillet 1694 ; P. 25 juillet 1695. On fut longtemps sans vouloir la recevoir à cause de la faiblesse de sa santé. Elle mourut le 12 octobre 1710 d'une fièvre pourpreuse dont la plupart des pauvres étaient attaqués.

79. Sœur *Antoinette* Le Caron, dite de Saint-François-de-Salles, native de Compiègne, fille de M. René Le Caron et de dame Martin. Elle resta chez ses parents jusqu'à 28 ans et prenait soin de la décoration de la paroisse Saint-Antoine. H. 25 janv. 1671 ; P. 7 mars 1672; M. 25 février 1712, âgée de 69 ans.

80. Sœur *Marie-Anne* Pouillet, dite de Sainte-Rose (1), native de Compiègne, fille de Claude Pouillet, maître-boulanger, et de Jeanne Petit. Née le 7 août 1659 ; H. 7 oct. 1681 ; P. 15 oct. 1682 ; M. 27 mai 1712. Sœur converse,

La vie de cette simple religieuse n'occupe pas moins de treize grandes pages dans le manuscrit que nous analysons, non qu'elle ait été appelée à de grandes dignités dans son ordre; mais parce qu'elle donna des marques de la plus grande piété et qu'elle jouissait dans Compiègne d'une grande réputation par les faveurs que ses mérites lui faisaient obtenir de Dieu en faveur de ses compatriotes.

Quelques-uns des faits rapportés par son biographe nous

(1) La vie de sœur Sainte-Rose, rédigée en 1714 par le P. Avrillon, minime, a été imprimée chez *Jeanthon*. *Paris*. 1835. In 8. (B. C. N° 274.)

fournissent aussi des détails curieux sur Compiègne au dix-septième siècle.

Avant son entrée au monastère, elle donnait de nombreuses preuves de son zèle pour le service de Dieu, en cherchant à ramener dans la bonne voie nombre de filles perdues qu'elle ne craignait pas d'aller, quelquefois au péril de sa vie, arracher des mains de soldats et autres garnements ; elle avait toujours deux grandes poches remplies l'une de bouteilles de vin et l'autre de pains qu'elle prenait à la boutique de son père, ce qui ne laissait pas que de contrarier celui-ci qui trouvait excessives les charités de sa fille, jusqu'au jour où un incendie s'étant déclaré dans son grenier, Marie qui s'en aperçut, prit une image de la Vierge qui était dans son oratoire et sans crainte des flammes alla la placer sur les tuiles, comme pour servir de barrière au feu, qui, en effet, s'arrêta à ce moment sans faire aucun tort à la maison.

Dès lors il changea de sentiment à l'égard de sa fille, la regardant avec un profond respect jusqu'à l'âge de vingt ans qu'elle entra en religion.

« Mais avant il faut dire quelles austérités elle a pratiquées dans le monde. Elle assommait son corps de très-sanglantes disciplines composées de rosettes de fer, d'autres de ferrets d'esguilles de sorte qu'elle en était toute en sang, elle avait un corset de crin. les manches et la juppe de la même étoffe, en sorte qu'il n'y avait partie sur son corps qui n'en ressentit les piqûres. Avec cela, elle mettait une ceinture à picots de fer qui luy entrait bien avant dans la chair, et elle aurait continué ces mêmes pénitences dans la religion, si ses confesseurs ne lui avaient interdit pour le service des pauvres à quoi elle était obligée de consacrer sa santé.

Ce ne fut pas sans difficultés qu'elle fut admise dans la communauté, parce que madame de la Mothe ne voulait pas

que l'on mît des sœurs religieuses pour soigner des malades dans l'hôpital. Enfin on l'admit ainsi qu'une jeune bonne fille de Mouy à faire un an d'épreuve. Pendant ce temps elles burent le calice du Seigneur à longs traits, car les vieilles servantes de l'hôpital exerçaient bien leur patience, leur imputant tout ce qu'il y avait de mal fait, de perdu et de gâté et leur refusant souvent du pain quand elles en avaient besoin.

Attachée au service des pauvres elle ne se laissait rebuter par aucuns soins, quelque pénibles qu'ils fussent. Et tous les pauvres de la ville et des environs venaient à elle pour se faire panser.

« Elle ne pouvait souffrir la moindre immodestie. Une demoiselle ayant la gorge trop découverte, elle l'en avertit à plusieurs fois, mais voyant qu'elle était toujours de même, elle lui cracha dessus, dont cette demoiselle fit son profit car elle se corrigea sans s'être fâché de ce que notre chère sœur lui avait fait.

Elle pratiquait à l'excès la pauvreté, n'ayant que des haillons pour son vêtement, elle ne voulait que ce que ses sœurs quittaient comme ne valant plus rien.

Elle fit faire dans la chapelle de grandes améliorations, obtenant tout par le moyen des aumônes que l'estime de sa vertu lui procurait.

Elle a entrepris de bâtir une petite chapelle dans le jardin de la maison. Elle y a fait faire une belle figure de la Sainte-Vierge de bois doré, de deux pieds et demi de haut, avec une belle couronne garnie de perles et de pierres précieuses, le tout à la chapelle avec des ornements revenant bien à six ou sept cents livres. La Chapelle porte pour titre Notre-Dame de Bonne-Délivrance. La dédicace s'en fit le 20 août 1695.

(Suivent les détails.)

Dès ses premières années dans notre maison, ayant su

qu'une porte de la ville qu'on appelle d'Ardoise qui va au Cours était la seule porte de la ville qui n'était pas sous la protection de la Sainte-Vierge par une statue au-dessus, elle entreprit d'y en faire placer une. La difficulté de l'exécution était grande. Il fallait avoir les permissions des magistrats ; il fallait trouver un fonds pour la dépense, la porte était toute délabrée, et on ne voyait point de place pour la poser décemment. Notre chère sœur avait beau engager tous ses amis à l'aider dans son dessein ; ils étaient tous de concert pour l'en détourner à cause des grandes difficultés, de sorte que pendant l'espace de 20 années, elle ne put y réussir. Cependant son espérance ne fut pas vaine, car l'année qu'elle mourut, la chose s'y exécuta et voici comment.

C'est une pratique de donner chaque mois un saint protecteur avec une sentence et un abrégé de la vie dudit saint. La sœur Sainte-Rose eut au mois de janvier 1711 pour patron un saint qui avait eu grande dévotion à une Sainte-Vierge qui était sur la porte de la ville d'où il était en Italie. Notre chère sœur se dit : Voilà tout justement mon saint qui m'obtiendra l'issue de mon dessein.....

Elle envoya quérir une dévote de ses amies pour l'engager à adresser un placet, pour l'envoyer au maire de la ville, pour obtenir de lui la permission de placer une Sainte-Vierge au-dessus de cette porte, et de faire la dépense de la faire raccommoder et orner. La dévote le fit et Dieu disposa tellement l'esprit du maire de la ville qu'il octroya ce qu'on demandait. Alors la confiance de notre chère sœur s'augmenta et sans craindre de s'endetter, n'ayant pas un sol, elle se servit à l'occasion d'un pauvre sculpteur qui avait été fort mal à notre salle et qui était pour lors en convalescence, elle lui fit fabriquer une fort belle statue de la Sainte-Vierge, ensuite la fit peindre et dorer, fit raccommoder les débris de la porte et fit faire une niche et peindre toute la place.

L'électeur de Bavière qui était pour lors à Compiègne (1) lui donna 50 livres d'aumône pour lesdites réparations. Enfin le jour destiné pour la cérémonie étant venu, ce fut le 12 juillet 1711 qui était un dimanche, notre sœur ravie de se voir au bout de ses desseins fit transporter la Sainte-Vierge avec une pompe magnifique. L'on n'avait jamais rien vu de semblable dans la ville de Compiègne; presque tous les habitants y étaient. Le R. P. Seigneur, jésuite, dont le zèle pour la Sainte-Vierge se fait connaître dans toutes les occasions, prit soin de la cérémonie et conduisit depuis notre église de Saint-Nicolas jusqu'à la porte d'Ardoise une procession composée de cent filles dévotes ayant toutes des cierges à la main. La statue était élevée et portée sur un brancard très bien orné de luminaire et de fleurs. Le peuple, en foule, précédait et suivait la procession, chantant les litanies que les enfants de chœur de la ville entonnaient.

On chanta plusieurs hymnes et prières avec le *Te Deum* et le R. P. Seigneur, qui avait conduit la procession, monta sur le haut d'un rempart où il y avait une chaire préparée, et de là en surplis prêcha sur le sujet de cette grande cérémonie. Elle finit par des illuminations et des feux de joie que les gens du quartier firent à cette porte à laquelle on a donné le nom de Notre-Dame de Bénédiction.

Le grand embarras de sœur Sainte-Rose fut après cela de payer les ouvriers, il lui fallait une bonne somme et elle n'avait rien dans les mains. Grâce à l'Electeur et à d'autres, elle

(1) Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, ayant pris parti pour la France perdit ses Etats et fut mis au ban de l'empire après la bataille de Hochstedt et ne rentra en possession de ses droits qu'après la paix de Bade en 1714. — Pendant les années qui précédèrent, il résida souvent à Compiègne, y donna d'assez nombreuses marques de sa libéralité aux établissements religieux et aux confréries et fit partie de la compagnie de l'arquebuse.

se tira de ces dépenses qui montaient à plus de cent livres, sans compter quantité de chapelets qu'elle fit distribuer à tous les gens du quartier qui avaient travaillé à disposer tout cela.

Le manuscrit contient aussi l'histoire d'une statue mutilée de la Vierge qui était abandonnée dans une église du diocèse et que sœur Sainte-Rose entreprit de faire réparer et qui fut placée sur la porte de la salle des Hommes le 29 juillet 1712, peu de temps après sa mort.

Elle fut vénérée comme une sainte au moment de son décès. Et deux pensionnaires étaient proches de la grille pour recevoir les chapelets, livres et linges que l'on lui faisait toucher. Si elle eût été exposée, dehors on eût coupé tous ses habits.

81. Sœur *Margueritte* COURTIN, dite de Saint-Dominique, native de Paris, fille de M. Pierre Courtin, conseiller du roy et auditeur en la cour des comptes, et de Marie Le Brun (sœur de Margueritte, n° 55). H. 12 sept. 1669; P. 21 avril 1678; M 3 juin 1712.

82. Sœur *Margueritte-Denise-Catherine* FOUASSIER, dite de Sainte-Elizabeth, native de Paris, fille de M. Fouassier, avocat au Conseil, et de Margueritte Le Brun, fille de M. Le Brun, conseiller à la cour des monnaies (nièce de Margueritte, n° 55). Elle fut amenée en ce prieuré par le R. P. Dominique Le Brun, son grand-oncle, grand directeur de cette maison, y venant tous les ans passer six semaines prendre des *eaux* (1). L'année qu'il amena sa petite-nièce, il y mourut et fut enterré aux Jacobins de cette ville. H. 31 juillet 1689; P, 24 août 1690; M 12 mai 1712, âgée de 42 ans.

83. Sœur *Catherine-Françoise* RÉVÉREND, dite de Saint-Paul, native de Dunkerque, fille de M. Guillaume Révérend de

(1) Sont-ce les eaux de Verberie dont l'usage est assez ancien ?

Villefontaine et de Marie-Françoise Mondain. Son père avait un emploi considérable en cette ville, laquelle étant rendue aux Anglais, il revint à Paris. H. 8 mai 1706 ; P. 30 mai 1706 ; M 14 oct. 1718. On a transcrit une lettre de son directeur, M. Lévêque, chanoine de Sainte-Geneviève et prieur de la Villette, qui fait le plus grand éloge de ses vertus.

84. Sœur *Charlotte* THOURET, dite de Saint-Jean, native de Clermont en Beauvoisis, fille de Nicolas Thouret et de Madelaine Héron. H. 20 août 1699 ; P. 22 août 1700 ; M 10 nov. 1718, âgée de 42 ans.

85. Sœur *Elizabeth* NOUDART, dite de Saint-Bernard, sœur de Françoise (n° 57). H. 28 fév. 1683 ; P. 6 avril 1684 ; M 14 nov. 1718, âgée de 52 ans.

86. Sœur *Madelaine* DU PONCET, dite de Saint-Claude, sœur de madame Marie-Madelaine (n° 77). H. 5 juin 1659 ; P. 22 juillet 1660 ; M 1er février 1720, âgée de 76 ans. Elle fut enterrée dans le chœur auprès de madame du Poncet, sa sœur.

87. Sœur *Anne* RÉVÉREND, de Sainte-Geneviève, née à Rouen, fille de M. Révérend, commissaire général des gabelles de France et d'Anne Chanlatte, et petite-fille de madame Révérend, morte en odeur de sainteté et dont le corps fut 20 ans après sa mort retrouvé intact dans le caveau de Sainte-Agnès à l'église Saint-Eustache de Paris. P. 1670 ; M 11 juin 1720, âgée de 67 ans.

88. Sœur *Marie* CHARMOLUE, de Saint-Norbert, native de Soissons, fille de Frédéric-Antoine Charmolue de la Garde, trésorier de France à Soissons, et de Geneviève Para. D'abord religieuse à Saint-Paul-les-Soissons en 1683, elle fut transférée ici la même année et fit profession le 9 janvier 1685, âgée de 24 ans. M 24 juin 1720, ayant passé toute sa vie dans de longues souffrances dont le ms donne le récit pour donner des

exemples de sa foi et de son courage à supporter les épreuves qui lui étaient envoyées.

89. Sœur *Marie* CAILLE, dite des Séraphins, fille de M. Caille, secrétaire de M. le duc d'Epernon, et de damoiselle de Mauroy, tous deux d'honorables familles de Paris. Cette chère mère naquit à Londres le 4 février 1626, M. son père ayant été fait intendant de la maison de Marie-Henriette de France, qui allait épouser Charles Ier. Peu de temps après, les catholiques ayant été chassés de la Grande-Bretagne, il fut contraint de revenir comme les autres avec sa famille, au moment où sa fille n'avait encore que trois mois. Marie avait été tenue sur les fonts de baptême par la reine d'Angleterre et l'évêque de Mende, son aumônier, frère de madame de la Mothe Houdancourt. H. 6 oct. 1641; M 8 janv. 1721, âgée de 95 ans. Elle avait été maîtresse des novices et sous-prieure. C'est elle qui a donné l'ornement de toile d'or.

90. Sœur *Françoise* COUPPY, de Sainte-Placide, native de Compiègne, fille de M. Couppy et de dame Charpentier et nièce de madame Charpentier (n° 35). Entra d'abord à Royallieu. P. 14 août 1667; M 27 avril 1721, âgée de 78 ans.

91. Sœur *Jeanne* DESFOSSÉS, dite de Sainte-Monique, native de Paris, fille de M. Desfossés, marchand fripier, et de Françoise Dodinet; sœur converse. H. 2 sept, 1700; P. 8 sept. 1701; M 9 déc. 1721, âgée de 42 ans.

92. Sœur *Jeanne-Michel* DOUSSOT, de Saint-Gabriel, fille de M. Doussot, contrôleur des bâtiments du Roy, et de Jacqueline Herbet. H. 24 août 1687, P. 7 nov. 1688; M 1er mai 1752, âgée de 52 ans.

93. Sœur *Françoise* ROUSSELET, native de Paris, fille d'un bon cordonnier, sœur converse; H. 1715; M. 9 mai 1722, âgée de 62 ans.

94. Sœur *Jeanne-Reine* SEZILLE, dite de Saint-Simon, na-

tive de Noyon, fille de Simon Sezille, receveur des tailles, et de demoiselle Fourcroy. H. 30 juillet 1714 ; P. 4 août 1715 ; morte de la rougeole le 11 mai 1722, âgée de 23 ans.

— Mademoiselle Anne Duchesne, fille de M. Duchesne, avocat à Chauny, s'occupait de couture, lorsqu'elle entra comme femme de chambre de madame Mounier, mère de sœur Sainte-Madelaine ; après sa mort elle fut pourvoyeuse de la maison et exerça cet emploi plus de quarante ans. M. 18 mai 1722, âgée de 81 ans.

95. Sœur *Louise* Mulot, dite de Sainte-Claire, native de Gouvieux, fille de Claude Mulot et de Marie Lejeune, sœur laye. H. 2 juillet 1690 ; P. 28 déc. 1693 ; M. 30 août 1723, à 62 ans.

96. Sœur *Jeanne-Geneviève* Maigret, dite de Saint-Ambroise, native de Paris, fille de Pierre Maigret et de damoiselle Vandosme. H. 29 avril 1695 ; P. 27 mai 1696 ; M. 9 nov. 1723, âgée de 46 ans. Sa sœur aînée y entra le même jour. (N° 131).

97. Sœur *Louise-Elizabeth-Madelaine* Bergeron, dite de Saint-François-Xavier, fille de M. Bergeron et de damoiselle Hersant. H. déc. 1721 ; P. 24 oct. 1723 ; M 1er août 1724, âgée de 19 ans. Deux de ses cousines entrèrent le même jour qu'elle (nos 118 et 121).

98. Sœur *Jeanne-Thérèse* Fouassier, dite de Sainte-Elizabeth, sœur de Margueritte (n° 82). Entrée d'abord ici, fut chercher une vie plus austère, d'abord à l'Ave-Maria, puis aux Jacobines de Rozay en Brie et rentra à 38 ans dans ce monastère à cause de sa mauvaise santé. H. avril 1714 ; P. avril 1715 ; M 9 déc. 1724.

99. Sœur *Marie-Jeanne* Feutré (1) ; dite de Saint-Bruno, fille d'un marchand de Compiègne, avait été pensionnaire dans

(1) N'est-ce pas plutôt *Fetré*.

ce prieuré. H. avril 1705 ; P. 1706 ; M 6 mai 1725, âgée de 42 ans,

100. Sœur *Elizabeth* Monnier, dite de Sainte-Madelaine, native de Paris, fille de M. Monnier et de Bonne Salomon. H. 25 janv. 1663 ; P. 29 janv. 1664 ; M 18 juillet 1725, âgée de 79 ans.

101. Sœur *Jeanne-Simonne* Sézille, de Sainte-Gertrude, native de Noyon, sœur de Jeanne (n° 94). H. 1722 ; P. 27 avril 1723 ; M. 9 oct. 1725, âgée de 20 ans.

102. Sœur *Jeanne de* Montholon, dite de Saint-Charles, sœur de Margueritte (n° 43) et d'Anne (n° 111). H. 3 juillet 1661 ; P. 9 juillet 1662 ; M. 18 janvier 1726, âgée de 80 ans.

103. Sœur *Catherine* Ory, dite du Saint-Enfant-Jésus, native de Mouy, fille de M. Ory, marchand cirier, et d'Anne Herleu ; sœur laye ; H. 7 oct. 1681 ; P. 15 oct. 1683 ; M 3 juin 1730, âgée de 72 ans. Elle a donné à l'église la couronne d'argent enrichie de pierreries que l'on met sur le soleil.

104. Sœur *Anne-Dorothée* Bergeron, dite de Sainte-Marie, native de Compiègne, fille de M. Jean Bergeron, officier de la vénerie du Roy, et d'Anne Cronier. H. 16 avril 1714 ; P, 6 mai 1715 ; M. 18 avril 1732, âgée de 46 ans.

105. Sœur *Anne-Françoise de* Montbayen, dite de Sainte-Cécile, native de Chalons en Champagne, fille de M. Philippe François, écuyer, sieur de Montbayen, conseiller du Roy, et d'Elizabeth Pourcelet. Elle fut mise fort jeune en cette maison à cause de ses deux tantes, les mères Pourcelet (n°s 31 et 36). H. 30 déc. 1656 ; P. 12 juillet 1668 ; M. 10 mars 1733, âgée de 82 ans.

106. Sœur *Catherine-Hélène* Lépinet, dite de Sainte-Agnès, native de Vadencourt, diocèse de Noyon, fille de M. Jacques Lépinet, chevalier, seigneur de Moteville, colonel, brigadier des armées et maréchal de camp, et de Catherine

d'Abancourt. H. 2 juin 1705 ; P. 13 juin 1706 ; M 6 fév. 1734, âgée de 45 ans.

107. Sœur *Margueritte-Blondine* Payelle, de Saint-Joseph, native de Paris, fille de M. Jérôme Payelle, avocat au Parlement et au Conseil du Roy, et de Marie Baroueil. H. 2 janv. 1698 ; P. 36 fév. 1699 ; M. 7 avril 1736, âgée de 56 ans. « Elle fut mise aux pensionnaires ; ce fut là qu'elle fit voir tous ses talents ; s'étant rendue fort habile et si intelligente sur la sainte écriture et l'histoire qu'elle possédait parfaitement, ce qui lui donnait l'occasion de cultiver l'esprit des pensionnaires. Elle leur faisait jouer des tragédies avec un grand succès. Son Altesse Electorale de Bavière, durant son séjour à Compiègne (1), voulut bien nous faire l'honneur d'assister dans l'intérieur de la maison à la représentation d'*Esther*, dont il fut, et sa cour, parfaitement content et pour le choix des personnages et pour la déclamation. Elle avait un grand goût pour la poésie, elle composait aisément en prose et en vers ; elle a fait jouer aux pensionnaires plusieurs pièces de sa façon et même des sermons qu'elle leur faisait réciter avec l'approbation des gens du métier. On peut dire que cette chère sœur n'ignorait rien de ce qu'on appelle les belles-lettres ; elle avait aussi appris le latin.

108. Sœur *Angélique-Françoise* Révérend, dite de Saint-Etienne, native de Paris (sœur d'Anne, n° 87). H. 13 mai 1677 ; P. 9 oct. 1678 ; M 13 avril 1737, âgée de 75 ans.

109. Sœur *Anne-Louise* Trichet Dufresne, native de Paris, fille de Raphael Trichet Dufresne, de la ville de Bordeaux, et de Françoise Duvivier, du Poitou ; elle était dame d'atours de la reine Christine de Suède et de son père, intendant de son cabinet et son favori. Après être revenu en France, il s'établit à Paris où son habileté dans les sciences curieuses

(1) Voir la note insérée page 31.

et dans les médailles lui procura la charge de contrôleur de l'imprimerie royale du Louvre, prétendant beaucoup s'avancer par ses connaissances sur les médailles, si la mort ne l'eût prévenu fort jeune (1). Il laissa trois enfants, un fils qui fut augustin des Petits-Pères, et deux filles qui, après la mort de leur mère, se retirèrent chez les dames Miramions. Ensuite, elles vinrent ici le 2 août 1686 pour être religieuses. Toutes deux prirent l'habit le 9 sept. 1686 et la seconde fit profession. L'autre entra à Saint-Paul près Soissons, d'où elle sortit plusieurs fois, mais où elle revint mourir. La mère de saint Denis mourut le 6 décembre 1737, âgée de 76 ans.

110. Sœur *Marthe-Marie* Bimont, dite de Saint-Maur, native de Paris, fille de Charles Bimont, marchand fripier, et de Jeanne Bertelot. H. 24 mai 1708; P. 26 déc. 1709; M. 6 déc. 1738, âgée de 54 ans.

111. Sœur *Anne de* Montholon, dite de Sainte-Elizabeth, *sixième prieure*, native de Paris, sœur de Françoise-Margueritte (nº 43) et de Jeanne (nº 102). Elle arriva en ce monastère le 22 nov. 1706, âgée de 53 ans, en qualité de prieure, quittant l'abbaye de N.-D. de Meaux, qu'elle aimait et où elle était aimée, pour obéir à l'ordre de Dieu. Mise aussitôt en possession de son prieuré, elle songea à payer les dettes de la maison qui montaient à 30,000 francs et elle fit faire plusieurs bâtiments utiles et commodes pour la maison, celui des grandes pensionnaires à côté des parloirs de la grande porte; et un grenier au-dessus de son appartement qui a coûté 1,000 livres. En 1709, elle a converti en bois la terre de la Mineuse située vers le bois d'Ajeux, contenant 40 mines

(1) Arckenholtz, dans ses *Mémoires concernant Christine de Suède* (Amsterdam, 1751. — 2 vol. in-4), parle à plusieurs reprises de Raphael Trichet du Fresne et notamment (p. 254. T. I.) lui reproche d'avoir emporté en France plusieurs pièces curieuses qui faisaient partie du cabinet de médailles et de peintures dont il était le garde.

qu'aucun fermier ne voulait plus faire valoir tant elle était inculte. D'après le conseil de ses amis et sur l'avis de son officière, elle l'a fait planter de bouleaux, ce qui lui rapporta beaucoup plus qu'elle n'en recevait en blé. Par son industrie elle a acheté la terre de Laversine pour 3,000 francs, y compris les droits seigneuriaux qu'il a fallu acheter.

Elle a encore changé l'argenterie qui n'était plus de mode et en mauvais état et l'a augmentée de six flambeaux et deux paires de mouchettes. Elle a fait faire la sacristie, la chaire du prédicateur, les chappes, les chasubles, les tuniques blanches, noires et rouges, plusieurs parements tant pour le maître-autel que pour les petits de la Vierge et de Saint-Augustin. Elle a fait faire l'orgue où elle a employé tous les présents qu'on lui avait faits afin qu'il en coûtât moins à la maison.

Elle s'employa de tout son crédit pour les entrées de vin et de viande qui étaient perdues depuis la mort de Louis XIV. Elle fit faire aussi plusieurs accommodements à l'infirmerie et commença la bibliothèque.

Elle mourut le 5 décembre 1739 après une courte maladie, âgée de 86 ans.

112. Sœur *Louise-Geneviève* Cuiret, de Saint-Alexis, native de Soissons, fille de M. Claude Cuiret, receveur des tailles de la même ville, et de Barbe Bertrand. H. 14 sept. 1683; P, 8 sept. 1685; M. 1er mars 1742, âgée de 74 ans.

113. Sœur *Marie-Thérèse* Josse, de Saint-Philippe, native de Paris, fille d'Alexandre Josse, greffier en chef au Châtelet de Paris, et de damoiselle Tardiveau. H. 27 avril 1701; P. 1er mai 1702; M. 26 sept. 1745, âgée de 61 ans.

114. Sœur *Françoise* Esmery, dite de Saint-Louis, native de Compiègne, fille de M. Esmery, garde marteau de la forêt, et de damoiselle Cronier. H. 10 sept. 1679; P. 15

sept. 1680; M. 19 août 1746, âgée de 83 ans. Apporta en dot le jardin du rempart et les frais qu'il a fallu faire pour le rendre tel qu'il est. Elle fut sacristine et dépositaire pendant 36 ans. Elle fit faire le marbre du sanctuaire, donna divers ornements à la chapelle et aida beaucoup madame de Montholon dans les frais qu'elle fit pour la plantation du bois d'Ajeux.

115. Sœur *Marie* Tripet, dite de Sainte-Dorothée, native de Creil, où son père était maître-marinier; sœur laye, H. 20 juillet 1687; P. 21 juillet 1688; M. 11 avril 1747, âgée de 81 ans.

116. Sœur *Marie-Antoinette* Alexandre, dite de Saint-Xavier, native d'Aubigny près d'Arras, fille de laboureurs. H. 7 avril 1744; P. 10 mai 1745; M. 30 oct. 1748, âgée de 24 ans.

— Le 4 mars 1750 est décédée en l'abbaye de Fervaques, en la ville de Saint-Quentin, notre chère mère Louise Lamy. native de Compiègne, baptisée à Cuvilly, fille de Charles-Nicolas Lamy, bourgeois de cette ville, et de Marie Peret, sa mère. Elle a pris l'habit en ce prieuré le 20 août 1699 et le nom de Saint-Augustin et fait profession le 30 décembre 1703 (1). Elle avait une capacité à remplir toutes les obédiences de notre maison. Monseigneur de Rochebonne, évêque de Noyon, la nomma pour être prieure perpétuelle de N.-D. du Petit-Pont en la ville de Saint-Quentin. Elle sortit de chez nous le 26 déc. 1728 pour aller en prendre possession. Elle y demeura prieure avec assez de traverse jusqu'au mois d'août 1739, temps auquel il lui fut ordonné ainsi qu'à six autres religieuses dudit prieuré du Petit-Pont de le quitter, de la part des

(1) Nous avons indiqué sous le n° 272 de la *Bibliographie compiègnoise* une pièce de vers signée Pilan, imprimée à Paris chez Chenault, qui fut adressée à madame Lamy le jour de sa profession.

seigneurs les évêques commissaires nommés par le roi pour la destruction de ladite maison, ainsi qu'il a été fait de plusieurs du royaume; elles furent obligées de se soumettre et abandonner leurs maisons avec des pensions qu'on fit à chacune d'elles. Notre chère mère se retira à l'abbaye de Fervaques où elle vécut avec édification. Elle mourut d'un cancer, le 4 mars 1750, dans sa 71e année, et fut inhumée dans ladite abbaye le lendemain. « C'est le témoignage que nous ont mandé les dames de cette abbaye.

117. Sœur *Marie-Anne de* HÉRICOURT, dite de Saint-Augustin, née à Auchy-le-Château, diocèse de Soissons, fille de messire Nicolas de Héricourt, écuyer, et de Marguerite-FrançoiseC hambelain, sa seconde femme (1). Elle perdit M. son père à six mois; comme ils étaient beaucoup d'enfants, trois du premier lit et sept du second, celle-ci était la cadette. Après avoir passé quelques années dans le monde, on la fit consentir de rentrer au couvent (elle avait été mariée) à Sézanne en Brie. Elle n'y passa qu'un an avec tout le dégoût possible et elle en sortit au bout de ce temps pour demeurer dans sa famille; elle fut contrainte de rentrer encore au couvent, à l'abbaye de Saint-Paul près Soissons, ensuite à l'hôtel-Dieu de la même ville où elle passa plusieurs années. Toutes ces différentes résolutions agitérent son cœur et lui faisaient faire des réflexions qui la dégoutèrent du monde et qui répandaient une grande amertume sur ses plaisirs. Etant âgée de 26 ans quand elle se vit maîtresse d'elle-même et privée de son appui, M. de Héricourt (1) ayant été tué en Bohême en 1744, la pensée de la mort lui fit former le dessein de se faire religieuse. Après bien des réflexions, elle en communiqua avec M. l'abbé de la Croix, grand vicaire et archidiacre de Soissons, son confesseur. Enfin, après

(1) Voir la généalogie de cette famille, dans Haudicquer de Blancourt, p. 267.

huit ou dix mois d'épreuves, il consentit qu'elle entrât en religion et il en écrivit à madame de Braque, notre prieure. Elle partit de Soissons le 8 août 1745 par le coche d'eau. Le 28 août, qui était un samedi, elle entra au noviciat âgée de 28 ans (née le 15 août 1717). Elle entreprit avec ardeur tous les exercices du noviciat sous la conduite du R. P. Le Planquoy, recteur des Jésuites du collége de Compiègne, qu'elle avait choisi pour son confesseur. Elle prit l'habit le 21 nov. 175. Elle eut beaucoup à souffrir dans sa maladie. — Une personne de ses amies lui proposa de s'adresser à la cour qui était pour lors à Compiègne en 1748 pour obtenir du secours dans un besoin si pressant. Elle goûta cette proposition et réfléchissant qu'elle avait perdu deux frères qui servaient sous les ordres de M. le maréchal et qu'elle en avait un troisième qui est encore dans le service, elle rappela le tout dans la mémoire de ce seigneur implorant sa protection auprès du roi pour obtenir de quoi se faire religieuse. Elle avait alors trente ans. Le grand maréchal reçut favorablement sa requête, la prit sous sa protection et l'adopta pour sa fille, c'est ainsi qu'il l'appela et l'assura d'appuyer de son autorité le placet qu'elle était résolue de faire présenter au roi. Enfin, vers la fin de janvier 1749, elle reçut le brevet d'une pension de 400 francs que Sa Majesté lui accordait. Le Roi, dans cet espace, vint à Compiègne et M. le maréchal protecteur de cette chère sœur. Elle s'adressa encore à lui pour faire terminer les affaires de sa succession. Il la vint voir plusieurs fois. Elle fit enfin profession le 9 août 1750 dans notre chapitre, l'église n'étant pas encore finie d'être plafonnée. M. le maréchal voulut assister à son sacrifice, il dîna dans la maison, se fit tout apprêter par son cuisinier, fournit le vin et combla de bonté notre chère professe. Elle cracha le sang le jour de sa profession et mourut le 8 octobre 1750.

118. Sœur *Louise* THOMAS, de Saint-Paul, native de Ro-

zier (diocèse de Senlis), fille de Michel Thomas, fermier, et de Jeanne-Louise Bergeron. Novice avec deux de ses cousines germaines en décembre 1721 ; H. 4 mai 1722 ; P. 24 oct. 1723. Elle fut première maîtresse à la mort de madame Cuiret. Elle avait toujours craint les maladies de mauvais air et n'avait pas eu la petite vérole, quand en 1752, elle régna abondamment et monseigneur le Dauphin en fut attaqué. Elle s'offrit au Seigneur en sacrifice à la place du prince chéri et frappée du même mal le jour que nous finissions les prières des quarante heures pour la guérison du prince, elle décéda le 26 août 1752, âgée de 47 ans.

119. Sœur *Renée* DUCHENAY, dite de Saint-Pierre, native de Compiègne, fille d'Antoine Duchesnay, marchand drapier, et de Marie de More, H. 24 mai 1705 ; P. 30 mai 1706 ; M. 12 déc. 1753, âgée de 67 ans.

120. Sœur *Jeanne* PEPIN, dite de Saint-Hyacinthe, native de Reims, fille de Philippe Pepin, conseiller du roi, et de Barbe Namin. H. 26 août 1689 ; P. 1er août 1691, nièce de la mère Pepin, dite de la Nativité (nº 70). M. 6 février 1755, âgée de 84 ans.

121. Sœur *Louise-Angélique* THOMAS, dite de Saint-Jean, native de Baron, diocèse de Senlis, fille de Pierre Thomas, receveur des dames de l'abbaye de Chelles, et de Louise Catherine Bergeron, entrée avec ses deux cousines (nos 97 et 118). H. 4 mai 1722 ; P. 24 oct. 1723 ; M. 8 fév. 1755, âgée de 49 ans.

122. Sœur *Anne-Louise* BOUZIER DES PONCEAUX, de Ste-Catherine, native de Noyon, fille de Théophile Bouzier, seigneur des Ponceaux et d'Etouilly, et de dame Louise-Catherine Levesque. H. 26 juillet 1690 ; *P*, 1er août 1691 ; M. 15 février 1755, âgée de 84 ans, inhumée dans notre chœur.

123. Sœur *Marguerite* LETUVÉE, dite de Sainte-Tècle, na-

tive d'Andivilliers (diocèse de Beauvais), sœur laye. H. 28 sept. 1692 ; P. 28 déc. 1693 ; M. 25 avril 1756, âgée de 83 ans. (Voir deux autres sœurs de la même famille, n°s 72 et 145.)

124. Sœur *Anne-Françoise-Catherine-Isidore de* BRAQUE, *septième prieure*, native de Paris, fille de Louis de Braque, seigneur de Saint-Arnoul en Normandie, et de dame Warin. Dès sa tendre jeunesse, le Seigneur l'appela à la solitude du cloître. Pensionnaire à l'abbaye de Saint-Paul près Beauvais à l'âge de 16 ans. elle prit l'habit le 21 nov. 1700 et fit profession le 7 déc. 1701. Aimée de ses sœurs et estimée de plusieurs prélats et personnages de distinction, nous eûmes le désir de l'élire à la mort de madame de Montholon. Tous nos suffrages se réunirent en faveur de madame de Braque qui se rendit à nos vœux. M. le 28 mars 1757, âgée de 73 ans ; prieure depuis décembre 1739.

125. Sœur *Marie-Anne* FERET, dite de Saint-Antoine, native de Compiègne, fille d'Antoine Feret, marchand bonnetier, et de Marie-Renée Payen. H. 11 oct. 1711 , P. 19 oct. 1712. Le Seigneur avait doué cette sœur d'une vraie piété et de plusieurs talents extérieurs, comme celui de l'écriture qu'elle possédait. Beaucoup d'intelligence pour les affaires, entendant la chicane comme un homme de pratique. Elle a eu l'emploi d'organiste, elle était ingénieuse et adroite et a entretenu la décoration de notre crèche, et en a réparé la plupart des figures qu'elle a augmentées, orné de dorure un grand nombre de tableaux. M. 19 juin 1760, âgée de 80 ans.

126. Sœur *Marie-Jeanne* DOUAY, dite de Sainte-Marie, native du village de Chanvry (diocèse de Paris), fille de Charles Douay, marchand de bois procureur fiscal, et de Marie Clément. H. 10 sept. 1739 ; P. 5 juin 1741. Le talent particulier de cette chère sœur était le travail d'ébéniste dans lequel elle

excellait. Elle faisait aussi une habile menuisière, tournait avec beaucoup d'adresse, talent qui nous a été utile surtout pour la réparation de notre église où la menuiserie a été fort endommagée. Elle l'a rétablie d'une façon si parfaite qu'elle a fait l'admiration des connaisseurs. C'est elle aussi qui a fait les barreaux qui sont à notre chœur d'hiver. M. 8 janv. 1762, âgée de 66 ans.

127. Sœur *Marie-Barbe* DE LENCHY, dite de Sainte-Rosalie, native de Villers-Saint-Christophe près Ham, fille de Louis de Lenchy, laboureur, et de Barbe Dumez. Sœur converse. H. 16 avril 1742; P. 24 juin 1743 ; M. 17 janvier 1762, âgée de 50 ans.

128. Sœur *Jeanne-Michelle* DOUSSOT, dite de Sainte-Thérèse, native de Paris, fille d'Estienne Doussot, contrôleur des bâtiments du roi, et de madame Mesny. H. 8 juin 1702; P. 21 juin 1703 ; M. 6 mai 1762, âgée de 80 ans.

129. Sœur *Charlotte* COURTOIS, dite de Saint-François, native de Paris, fille de François Courtois, conseiller du roi et notaire au Châtelet de Paris, et de Marie-Jeanne Avrillon. H. 16 août 1714; P. 26 août 1715. Elle donna des marques d'un esprit un peu timbré et on fut forcé de la mettre dans une maison religieuse à Cravant en Bourgogne où nous payâmes sa pension ; plus tard elle fut paralysée et on la fit revenir à Compiègne où elle mourut le 3 sept. 1762, âgée de 70 ans.

130. Sœur *Anne* MARCLAU, dite de Saint-Prosper, native de Canny (diocèse de Beauvais), fille de Jean Marclau et de Catherine Ladoubar. H. mai 1708 ; P. juillet 1709 ; M. 13 juillet 1765, âgée de 79 ans.

131. Sœur *Marguerite* MAIGRET, dite de Saint-Jérôme, native de Paris, fille de Pierre Maigret et de damoiselle Vandôme. H. (avec sa sœur cadette) 20 avril 1695 ; P. 27 mai 1696 ; M. 28 déc. 1768, âgée de 92 ans. Elle employa une

partie de sa pension qui était considérable pour fournir aux besoins de sa charge de sacristine.

132. Sœur *Angéligue* DEQUINEY, dite de Sainte-Scolastique, native de Paris, paroisse Saint-Côme, fille de M. Le Tellier, seigneur de Quiney, et de damoiselle de Loine. H. 20 oct. 1699; P. 8 nov. 1700; M. 15 mars 1770, âgée de 86 ans.

133. Sœur *Elisabeth* GUILLEMAIN DE LORIER, dite de Saint Michel, native de Paris, fille de Guillaume Deslaurier et de damoiselle Berdeau. Fut pensionnaire ici avec quatre de ses sœurs. H. févr. 1729; P. 24 févr. 1730; M. 3 août 1771, âgée de 70 ans (1).

134. *Angélique-Françoise-Nicolas* MERCIER, dite de Saint-Augustin, M., native de Paris, âgée de 45 ans 8 mois et 18 ans 10 mois de profession (2).

135. *Marie-Catherine* MARTIN, dite de Sainte-Marthe, sœur laie, native de Saint-Médard de Toul, au faubourg de Roye, M. 28 septembre 1772, âgée de 42 ans, et 21 de profession.

136. *Madeleine-Louise* GUILLEMIN, dite de Saint-Claude, native de Paris (V. n° 134). M. le 14 juillet 1773, âgée de 71 ans 6 mois et 43 ans 5 mois de profession.

137. *Marie-Louise* CHEVALLIER, dite de Saint-Jean, native de Frenel, paroisse de Francières. M. 14 juillet 1774, âgée de 30 ans 6 mois et 12 ans 6 mois de profession

138. *Marie* LE ROYE, dite de Saint-Ignace, native de Paris. M. 8 juillet 1776, âgée de 80 ans et 61 de profession.

139. *Anne-Elisabeth* LEVACQUE, sœur associée, native de Bajat, diocèse d'Arras. M. 9 mai 1779, âgée de 85 ans, et inhumée le lendemain.

(1) C'est la dernière religieuse dont nous ayons l'histoire. A la fin du manuscrit se trouve la mention suivante de la main de l'abbé Dirmant : « Nota. J'ay commencé cette copie le 3 août 1776 et finit le 8; et j'ay remis son original. »

(2) Les noms qui suivent sont relevés sur le registre d'inhumations.

140. *Margueritte* Talon, associée en ce prieuré depuis 23 ans. M. 25 décembre 1783, âgée de 86 ans.

141. *Marie-Anne* Guarre, dite de Sainte-Monique, converse, native du Mont-Saint-Eloy, diocèse d'Arras. M. 6 novembre 1780, âgée de 80 ans 7 mois, et 49 ans de profession.

142. *Marie-Catherine* Mouflet, dite de Saint-Xavier, sœur laye de la congrégation de Notre-Dame. M. 4 mai 1782.

143. *Marie-Anne-Julie* Saint-Guilain, dite de Sainte-Agathe, professe, native de Paris. M. 4 mai 1782, âgée de 35 ans 6 mois, et 9 ans 9 mois de profession.

144. *Marie* Létuvée, dite sœur Marie-Gabrielle, native d'Audivillers, sœur laie de la congrégation de Notre-Dame. M. 15 déc. 1783, âgée de 81 ans, et 56 ans 2 mois de profession.

145. *Catherine* De Canlers, dite de Sainte-Madeleine, native de Géroménil (Saint-Sauveur). M. 30 novembre 1786, âgée de 77 ans et 56 ans de profession.

UNE PAGE DE LA VIE DE NOLLET

L'ÉLECTRICITÉ DANS LES NUAGES. — FRANKLIN

PAR M. L'ABBÉ LECOT, MEMBRE TITULAIRE (1).

La question que je vais essayer d'éclaircir dans ce court travail, touche à la fois à l'histoire et à la science.

C'est une question historique, parce qu'il s'agit de fixer des dates et d'établir une priorité ; c'est une question de science, parce que la priorité contestée porte sur une des découvertes les plus intéressantes du siècle dernier.

La Section d'Histoire veut bien me faire l'honneur de m'entendre : je ne crois ma thèse déplacée, ni sur un tel terrain, ni devant des juges dont la compétence s'étendrait, au besoin, à toutes les faces du problème que je soulève.

Il y a vingt ans, Messieurs, recherchant avec l'ardeur d'un patriotisme plein de jeunesse et d'activité, tout ce qui, dans l'histoire, pouvait intéresser ma contrée, je rencontrai sur mes pas le physicien de Pimprez, l'abbé Nollet.

Je lus avec avidité ses ouvrages ; je suivis avec le plus vif intérêt ses travaux ; je comparai son génie particulier avec celui des Désaguliers, des Dufay, des S'Gravesende, des Muschembrock, des Réaumur, etc., et je cherchai à bien fixer sa

(1) Cette notice, communiquée d'abord à la Société historique dans sa séance du 18 février 1875, a été lue à la réunion des délégués des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne, le 21 avril 1876.

place dans cette légion de savants, qui firent faire aux sciences naturelles, dans le siècle dernier, de si rapides et de si utiles progrès.

Quand j'eus déterminé ainsi, avec toute la conscience et toute l'honnêteté possibles, le rang qui me parut convenir au célèbre savant picard, j'ouvris les traités de physique modernes pour m'assurer que j'étais d'accord avec leurs auteurs.

A mon grand regret, je vis que le nom de l'abbé Nollet était le plus souvent oublié, quand des noms moins illlustres, des réputations moins établies étaient signalées à l'attention des jeunes étudiants. Mais rien ne me surprit comme de voir la fameuse découverte de l'électricité dans les nuages orageux attribuée uniquement et d'une façon exclusive à Franklin, quand Nollet y eut une si grande part.

Ces dénis de justice de l'histoire me furent d'autant plus sensibles qu'il s'agissait d'un compatriote : je recueillis immédiatement les notes éparses de mes premières recherches, et je traçai à la hâte une courte biographie du savant Noyonnais.

Une feuille locale, d'abord, et, peu de temps après, une revue spéciale, *la Science*, de Paris, donnèrent l'hospitalité à ce premier travail, et m'aidèrent à revendiquer pour Nollet la place que lui assignent ses nombreuses et brillantes découvertes dans la physique expérimentale. Oserai-je dire que cette première revendication a abouti à quelques résultats? Je ne veux ni l'affirmer, ni le nier. Ce que je puis constater, c'est qu'aujourd'hui le nom de Nollet est beaucoup moins généralement oublié, et qu'un grand nombre de traités de physique font au physicien picard une place digne de ses travaux, dans l'histoire des découvertes scientifiques du siècle dernier.

Cependant, la justice rendue n'est pas complète. Les physiciens français ne paraissent pas savoir assez la large part

qu'a prise Nollet à la découverte de l'électricité dans les nuages orageux. C'est cette part que je veux essayer de lui restituer, Messieurs, et je ne doute pas que sous les auspices d'un patronage aussi puissant et aussi autorisé que le vôtre, je n'arrive à un plein succès.

La première théorie de la foudre a été celle de tous les mystères scientifiques. La naïveté populaire, peu au fait des causes secondes, et peu soucieuse de les connaître, s'attaquait directement à la cause première. Le tonnerre était pour elle une manifestation extra-naturelle de la puissance divine ; et ses effets si divers servaient merveilleusement au besoin qu'éprouvaient les peuples anciens de trouver partout des interventions mystérieuses et des présages.

Cependant, au milieu des bizarreries inventées par la crédulité du peuple, par l'imagination des poètes ou par les hypothèses des savants, nous devons constater, dès les temps anciens, le germe d'une explication vraie du tonnerre. Et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'existence de cette théorie scientifique, à l'état embryonnaire au moins, nous est révélée par le grand comique Aristophane dans sa belle pièce — qui était en même temps une mauvaise action — des *Nuées*. Le satirique athénien voulait atteindre la philosophie de Socrate ; il servit à lui donner un lustre de plus en conservant à l'histoire la trace d'un enseignement qui attribuait la formation des nuages orageux *aux émanations du sol*.

Pendant près de vingt siècles, la théorie des orages ne fait aucun progrès. Les effets de la foudre sont des phénomènes inabordables à la science, et pour essayer d'en donner raison, on n'a que les vaines formules dont l'esprit humain subit si étrangement le charme jusqu'à Bacon.

Au quinzième siècle, cependant, les phénomènes orageux sont considérés comme produits par des agents chimiques.

L'invention de la poudre étant le dernier mot des percussions engendrant de formidables décharges, le tonnerre était naturellement regardé comme produit par des combinaisons rapides de salpêtre et de soufre.

Il fallut arriver à Otto de Guérick et à la bouteille de Leyde pour trouver dans l'étincelle électrique, produite par l'électricité condensée, un champ nouveau aux hypothèses qui devaient rendre compte des phénomènes orageux. Mais quel est le savant qui songera, le premier, à ces analogies; qui suivra, dans les expériences du cabinet, les ressemblances si étonnantes des effets de l'étincelle avec ceux de l'éclair ? Qui osera dire le premier, en pleine Sorbonne, et au plein jour de la publicité : les phénomènes orageux ne sont que les phénomènes électriques de nos machines, accrus d'intensité par l'accumulation du fluide dans les nuages ? Là est la question, purement historique, vous le verrez, Messieurs, et facilement résolue par les documents les plus authentiques.

Nollet était de la race de ces savants de passion, qui sont de bonne heure entraînés vers une étude favorite, qui y appliquent toutes les forces vives de leur esprit, qui résument en elle toutes les préoccupations et tous les bonheurs de leur vie, et que Dieu récompense souvent par les plus utiles et les plus étonnantes découvertes. Fils de laboureur, enlevé de bonne heure à la vie simple des champs, pour suivre, au collége de Clermont d'abord, et plus tard au collége de Beauvais, une carrière plus en rapport avec ses goûts, il arrive à Paris où il se fait maître pour se créer des ressources et se ménager le moyen d'apprendre.

Il suit les cours de l'Université, et le soir, rentré chez lui, ou dans les rares instants du jour qu'il peut dérober à ses devoirs, il s'installe dans un coin de sa petite chambre, transformée en cabinet de physicien ou en laboratoire d'alchimiste.

Là, il répète les expériences qu'il a vues, il les modifie, il les simplifie ou les complète (1). Et en même temps qu'il expérimente, il explique. Il est doué de ce génie honnête qui fait rejeter les vaines formules, les aphorismes stériles dont s'était longtemps contentée une science dogmatique, pour remplacer des sentences sonores par des théories rationnelles.

Mais ce qui devait, sans contredit, jeter plus de gloire sur la vie et les travaux de Nollet, fut la série de ses études sur les phénomènes électriques et en particulier sur la nature des nuages orageux.

Il faut expliquer les deux phénomènes les plus étonnants que présente l'électricité par ses attractions et ses répulsions successives; il cherche, il épie, il varie les expériences, il crée de nouveaux appareils, et il arrive à cette belle conception des *Affluences et des Effluences simultanées,* qui, si elle n'a pas le mérite de répondre à toutes les exigences d'une théorie éprouvée, a, du moins, sur les théories plus récentes, l'immense avantage de laisser à l'agent électrique le caractère de l'unité, que la logique impose à tous les grands agents naturels.

Le génie d'observation était le caractère distinctif de l'esprit du savant physicien. Depuis que les cabinets de physique s'étaient enrichis d'instruments qui permettaient de reproduire, sous vingt formes différentes, les phénomènes électriques,

(1) Les collections du Conservatoire conservent encore aujourd'hui un certain nombre des instruments imaginés ou perfectionnés par Nollet vers cette époque. J'en mentionnerai quelques uns, signalés dans le catalogue publié par le savant directeur du Conservatoire, M. le général A. Morin : *Deux pompes à feu ; une sphère céleste ; balance hydrostatique à réservoir central ; appareil pour l'étude de la transmission de la pression dans les liquides ; fontaine de compression ; fontaine intermittente ; deux machines pneumatiques ; appareil pour l'étude des effets produits par la compression des gaz ; flacon formant fontaine dans le vide ; aimant artificiel ; matras dans le vide pour la lumière électrique.*

Nollet n'avait cessé de poursuivre dans les derniers retranchements de ses secrets cet agent merveilleux. D'un autre côté, tous les grands phénomènes naturels ne pouvaient échapper à son attention, à ses examens minutieux, à la recherche des causes qui devaient les produire ; et ainsi, il se trouva amené à établir des rapprochements, et à reconnaître des analogies frappantes entre les phénomènes électriques produits dans les cabinets des savants et les effets orageux.

Ici, Messieurs, je vous demanderai la permission de procéder avec la rigueur, je dirai presque dans la forme scholastique, afin d'établir authentiquement la part que prit et que doit avoir, dans l'histoire, le diacre Nollet à l'explication des nuages orageux par l'agent électrique.

Jusqu'à lui, l'idée sérieuse de cette assimilation n'est venue à l'esprit d'aucun physicien. Je dis l'idée sérieuse, car dans une lettre publiée dans les Transactions philosophiques (1), et adressée à lord Mortimer par Gray, le pélerin de la grande Chartreuse — c'est de ce monastère qu'il écrit — parle incidemment du *feu du tonnerre* qui lui paraît être *de même nature que le feu électrique*. Wall, à la même époque, se sert à peu près des mêmes termes, mais sans intention avouée de hasarder une hypothèse ou de risquer une théorie. C'est plutôt un hasard d'improvisation dans des lettres écrites avec un but tout différent, qu'une tentative faite pour ouvrir un nouvel horizon à la science. La preuve, c'est que la phrase de Gray — car ce n'est qu'une phrase — dort quatorze ou quinze ans dans les colonnes des *Transactions philosophiques* sans avoir fait même soupçonner l'idée d'un système à appliquer à l'explication de la foudre. Le mot de Gray est du 28 janvier 1734.

Jusqu'en 1749, rien de nouveau ne s'est produit, et Nollet

(1) N° 436, p. 24.

est le premier qui ose formuler une explication et l'étayer de preuves qui en font une véritable théorie scientifique.

Dans ses Leçons de Physique expérimentale, après avoir réfuté toutes les explications que l'on prétendait donner de la production de la foudre au sein des nuages : « Ne me reprochera-t-on pas, dit-il, d'avoir jeté plus d'incertitudes que d'instructions dans l'esprit de mon lecteur ? J'ai cependant compté l'instruire en lui montrant les endroits faibles du système que j'exposais, afin que, s'il n'en est pas plus content que je le suis, il suspende son jugement comme je suspends le mien, et qu'il se tienne toujours prêt à examiner sans prévention tout ce qu'on pourra essayer de dire par la suite sur le même sujet. »

Les hypothèses anciennes ainsi écartées, Nollet entreprend, d'une main timide, sans doute, mais pourtant avec une confiance assez ferme, l'exposition de ses propres idées. N'oublions pas que Franklin n'a rien écrit encore, ni fait, à cette époque, la moindre expérience : il s'écoulera à peu près un an entre la publication de ce volume des *Leçons expérimentales* et l'explosion des bravos enthousiastes qui salueront la première expérience du savant américain à Philadelphie.

« Si quelqu'un, écrit Nollet, entreprenait de prouver, par une comparaison bien suivie des phénomènes, que le tonnerre est, entre les mains de la nature, ce que l'électricité est entre les nôtres, que ces merveilles, dont nous disposons maintenant à notre gré, sont de petites imitations de ces grands effets qui nous effraient, et que tout dépend du même mécanisme : si l'on faisait voir qu'une nuée préparée par l'action des vents, par la chaleur, par le mélange des exhalaisons, etc., etc., est vis-à-vis d'un objet terrestre, ce qu'est le corps électrisé en présence et à une certaine proximité de celui qui ne l'est pas, j'avoue que cette idée, si elle était bien soutenue, me plairait

beaucoup; et, pour la soutenir, combien de raisons spécieuses ne se présentent pas à un homme qui est au fait de l'électricité? L'universalité de la matière électrique, la promptitude de son action, son inflammabilité et son activité à enflammer d'autres matières; la propriété qu'elle a de frapper les corps extérieurement et intérieurement, jusque dans leurs moindres parties; l'exemple singulier que nous avons de cet effet dans l'expérience de Leyde, l'idée qu'on peut légitimement s'en faire en supposant un plus grand degré de vertu électrique, etc.; tous ces points d'analogie que je médite depuis quelque temps, commencent à me faire croire qu'on pourrait, en prenant l'électricité pour modèle, se former, touchant le tonnerre et les éclairs, des idées plus saines et plus vraisemblables que tout ce qu'on a imaginé jusqu'à présent (1). »

Nous le répétons, c'est en 1749 que Nollet écrit ces lignes et développe cette hypothèse, et Franklin ne donnera signe de vie qu'en 1751. Or, il est certain que dans l'intervalle, le savant américain a lu les *Leçons de physique,* qu'il y a médité cette page où Nollet établit, d'une façon si voisine d'une théorie nettement formulée, l'analogie des effets électriques et des effets orageux. Franklin lui même l'avoue dans son autobiographie, où, réclamant peu généreusement tout le mérite de l'invention de la théorie du tonnerre, il est forcé d'écrire cette petite phrase : « *Il est vrai que l'abbé met cette idée en avant, mais il l'énonce comme une simple conjecture...* » Or, ces deux faits étant établis, je veux dire la priorité de l'explication produite par Nollet et la certitude que Franklin était instruit de l'hypothèse émise par le savant français, il est facile d'attribuer à chacun de ces éminents physiciens la part d gloire qui lui revient.

Sa théorie, quoique présentée sous une forme timide qu

(1) Leçons expérimentales. — 1749.

révèle bien dans le savant l'excessive honnêteté qui l'empêche d'aller plus loin que ses convictions, et de donner un effort d'imagination pour une thèse scientifique, la théorie, dis-je, appartient à Nollet. Il émet nettement l'idée que le tonnerre est, entre les mains de la nature, ce que l'électricité est entre les nôtres ; que les expériences de nos cabinets de physique sont en petit des imitations de ces grands effets qui nous effraient, et *que tout dépend du même mécanisme* ; que la nuée, préparée par l'action des vents, des exhalaisons, des combinaisons de toutes sortes — idée si juste et si lumineuse — n'est qu'une machine électrique où les divers agents producteurs de l'électricité ont remplacé la main de l'homme dans les cabinets ; que la matière électrique est universelle, et, par conséquent, peut se trouver dans les nuages ; que dans la nue comme sur la machine on remarque promptitude d'action, inflammabilité, activité à enflammer les autres corps ; que les effets de la foudre sont les mêmes que ceux de la bouteille de Leyde ; que les corps frappés offrent des deux côtés les mêmes phénomènes.

C'est bien la théorie, l'explication vraie des phénomènes orageux, portant avec elle ses preuves d'analogie les plus frappantes. Restait la preuve d'expérience dont l'honneur devait revenir à Franklin.

Mais l'honneur d'avoir tenté le premier une expérience n'équivaut pas, à beaucoup près, à l'honneur d'avoir découvert la théorie qu'appuie cette expérience. Aussi Franklin eût-il été jaloux de posséder aux yeux de l'opinion ce double mérite.

Après avoir raconté, d'une façon simple et modeste qui ajoute un si touchant intérêt à la légende du cerf-volant électrique, l'expérience de Philadelphie, tout à coup Franklin s'irrite à la pensée que les savants d'Europe jugent honnête de faire une part au physicien français dans sa découverte ; il joue

l'homme malheureux, dépouillé du peu de gloire que son humble talent lui a mérité.

« Ses expériences, dit l'illustre américain parlant de lui-même, établirent sur des bases inébranlables *sa théorie*. Quand la vérité ne put plus en être contestée l'envie et la jalousie cherchèrent à le dépouiller de sa gloire..... On prétendait que l'abbé Nollet dans ses *Leçons de Physique*, avait émis l'idée de la similitude entre l'électricité et la foudre. Il est vrai que l'abbé met cette idée en avant, mais il l'énonce comme une simple conjecture, et ne propose aucun moyen pour en vérifier l'exactitude. Il reconnaît lui-même que Francklin a eu le premier la pensée audacieuse de soutirer l'électricité des profondeurs du ciel, au moyen de pointes de fer fixées dans les airs. »

Ainsi, des aveux même de Franklin, il résulte que *l'idée* d'expliquer la foudre par l'électricité *a été mise en avant par Nollet*; il est clair, d'un autre côté, que l'honneur de l'expérience décisive en faveur de cette hypothèse revient à Franklin : cela bien établi, est-il juste de rapporter au physicien du Nouveau-monde tout l'honneur d'une découverte qu'il n'a pas faite seul?

Donc, en deux mots, à Nollet d'abord le mérite de la *théorie* ; à Franklin, *deux ou trois ans plus tard*, le mérite de *l'expérience* qui justifie la théorie. Ainsi le veut l'équité ainsi l'enregistrera l'histoire.

HOUDENCOURT

SEIGNEURIE ET PAROISSE

PAR M. L'ABBÉ MOREL, MEMBRE TITULAIRE.

INTRODUCTION.

I. — La féodalité n'est plus. Ses institutions, ses coutumes, tout a été bouleversé. La Révolution aurait voulu faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges des anciennes seigneuries. Quel bonheur n'éprouve-t-on pas, cependant, lorsqu'à l'aide des nobiliaires, des vieilles chartes et des pierres sépulcrales on parvient à reconstituer l'histoire d'un village. Les événements qu'on y rencontre ne sont pas, il est vrai, de bien haute importance ; mais les moindres faits finissent toujours par captiver notre attention, dès qu'ils ont eu pour auteurs ou pour témoins nos ancêtres, et pour théâtre des régions qui nous sont familières.

II. — Retournons par la pensée à l'an 1500. Louis XII, le père du peuple, depuis deux ans déjà régnait sur la France. — Sa bonne ville de Compiègne était, depuis le même temps, gouvernée par le capitaine Jehan de Sains et par son lieutenant Isaac d'Agincourt (1). — Les religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, établis à Saint-Corneille, avaient pour abbé commendataire Hugues de Talaru, archevêque de Lyon. Ce prélat songeait probablement alors à résigner son

(1) *Lambert de Ballyhier*, Hist. de Compiègne, in-18, 1873, p. 237.

abbaye en faveur d'Anthoine de Talaru, son neveu (1). — En l'église de Saint-Corneille était l'autel de la paroisse du Crucifix *(Crucifixus in Ecclesiâ Sancti Cornelii)*. Cette paroisse comprenait dans la ville le Prieuré de Saint-Nicolas-le-Petit. Au dehors, elle s'étendait sur la Brévière, sur Saint-Corneille-au-Bois, sur l'Ortille, sur la Croix-du-Saint-Signe, sur le Bois-d'Ageux, sur les fermes de Corbeaulieu, des Septs-Voies, du Bois-de-Lihus, de la Carrière, de l'Orméon, sur celle du Quesnoy et celle du Marais à Chevrières, et sur d'autres terres encore (2). L'abbé de Saint-Corneille avait droit de haute, moyenne et basse justice à Saint-Corneille-au-Bois, à Venette, à Jaux, à Canly, au Bois-de-Lihus, à Sacy le-Petit, à Longueil-Sainte-Marie, à Jaulzy, à Croutoy, à Haute-Fontaine, à Marest, à Néry, à Noël-Saint-Remy, à Estrun (Aisne) et dans la prévôté foraine de Laon. Un siècle et demi plus tard, en 1656, les revenus et les droits de la *mense* abbatiale furent transférés au monastère de Notre-Dame-du-Val-de-Grâce, si s au faubourg Saint-Jacques de Paris (3). — A Royallieu, le prieuré du Val-des-Ecoliers venait de réparer les désastres que lui avait causés, en 1430, le siége de Compiègne si funeste à Jeanne-d'Arc (4).

III. — La Croix Saint-Ouen *(Crux sancti Audoeni)* avait pour seigneur l'abbé de Saint-Médard de Soissons. Il n'y restait plus rien de l'ancienne abbaye de la Croix fondée par saint Ouen. Le monastère brûlé avec le village en 1359 par les Anglais et les Navarrois réunis, n'avait pas été reconstruit (5). — Jaux (Geaux, *Gellæ, Gallorum villa)*, le village

(1) *Graves*, Statistique du Canton de Compiègne, p. 108.
(2) *Graves*, *ibid.* p. 115.
(3) *Ibid.*, p. 108.
(4) *Ibid.*, p. 144.
(5) *Ibid.*, p. 156.

des Gaulois (1), appartenait au baron Guillaume de Montmorency, dont le château était voisin de l'église (2). Louis de Francières, seigneur de Fresnel, y possédait le fief de la Cousture et celui du Roy (3). Jehan Thibault, licencié ès-lois, Adam le Blond et Perrine Lointier, sa mère, veuve de Jehan Le Blond, y avaient aussi des propriétés. Ils prenaient le titre de seigneurs de Warenval (vallée de Waren) et de Jaux en partie (4). Au prieuré de Boucquy ou de la Benoîte-Vierge-au-Boscq *(Beatæ Mariæ in Bosco)* vivaient, sous le patronage de Notre-Dame, les religieux prémontrés de Saint-Yved de Braine. Ce monastère leur avait été donné, en 1147, par les chanoines de Saint-Corneille. La chapelle du couvent recevait la visite de nombreux pélerins. On y venait de fort loin dans les malheurs publics. Le clergé de Compiègne s'y était rendu en 1497, pour implorer la cessation d'une épidémie meurtrière (5). — Jonquières, le pays fertile en joncs *(Juncheriæ)*, pensait à reconstruire son église. On la consacra le 27 janvier 1522 (6). Le fief du Montduette ou des Deux-Monts *(Montes duo)* était la propriété de Louis de Francières. Ce seigneur avait sa maison en la rue des Domeliers, à Compiègne. Son

(1) Les demeures des Gaulois, dit Carlier, étaient distribuées le long des rivières d'Oise, d'Aisne et de Marne. C'était, au rapport de César, un usage parmi ces peuples de placer ainsi la plupart de leurs établissements entre un bois et un fleuve. (*Carlier*, Hist. du Valois, t. I, p. 3.)

(2) *Graves*, Statist. Compiègne, p. 156.

(3) Partage des biens de Nicolas de Francières, entre Louis, Marguerite et Guillemette, ses enfants, 1491, 10 janv. — *Afforty*, Collect. Sylvanect ; t. XXII, p. 373.

(4) Vente de onze mines de grains de rente par Adam Le Blond, marchand, et Perrine Loiutier, sa mère, sœur et héritière de Jehan Lointier, seigneur de Vuarenval et de Jaux en partie, à Simon le Féron et à Méline Thibault, sa femme, demeurant à Compiègne, pardevant Jacques Roches, prévôt de Vuarenval, pour Jehan Thibault, licencié ès-lois, seigneur de Vuarenval et de Jaux en partie. (Arch. du chât. de Fayel.)

(5) *Graves*, Op. Cit., p. 154.

(6) *Graves*, Statist. du Canton d'Estrées-Saint-Denis, p. 46.

domaine comprenait encore, outre la terre de Fresnel, une partie de Jaux et de Remy et les fiefs de Billy et de Gilles Chandelier à Venette (*Veneta, Venatus*, maison de chasse) (1). Le château de Remy était possédé par Pierre II, duc de Bourbon, comte de Clermont. Suzanne de Bourbon, sa fille unique, l'apporta en dot, en 1505, à son cousin Charles III, duc de Bourbon, le fameux connétable. Leur domaine, toutefois, ne s'étendait pas sur le bourg dont devait jouir alors Jehan Brinon, chevalier, premier président du parlement de Rouen ; car, en 1539, Pernelle Perdriel et les enfants mineurs issus d'elle et de feu Jehan Brinon comptaient au nombre de leurs propriétés la seigneurie de Remy, ainsi que les terres de Gournay et de Moyenneville (2). Le fief de Beaumanoir était possédé en grande partie par la famille de Couppes. Jehan de Couppes, écuyer, fils aîné de Colard de Couppes et de Marguerite de Beaucourt, en rendait l'aveu et dénombrement à l'abbaye de Saint-Denis, en 1518. Olivier de Francières avait également une portion de ce fief en 1526 (3). — Canly ou *Caulis*, bâti au versant de la montagne (*ad Caulem montis*), appartenait probablement à Laurent le Caron, lieutenant général au bailliage de Compiègne. Jacques le Caron, prévôt forain, licencié ès-lois, seigneur de Canly et du fief le Becquerel, et Louis le Caron, dit Charondas, avocat au parlement et pareillement seigneur de Canly en 1540, étaient ses petits-fils (4).

IV, — Le vieux manoir du Fayel était habité par Pierre de

(1) *Afforty*, Collect. Sylvanect., t. XXII, p. 373.

(2) *E. de Lépinois*, Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté de Clermont : Mémoires de la Soc. acad. de l'Oise, t. IX, p. 120, 122.

(3) *Bordier*, Philippe de Beaumanoir dans les Mémoires de la Soc. acad. de l'Oise, t. VII, p. 118 et 129.

(4) *Bosquillon*, Nobiliaire du comté de Clermont, t. I, Art. *Charondas*, Arch. du chât. de Merlemont. — Procès-verbal de la réformation de la coutume de Senlis, cité par M. Méresse dans Pierre Lagnier. Soc. hist. de Compiègne, t. II, p. 102. — *Graves*, Statistique, Clermont, p. 96.

Ferrières, baron de Thury et de Dangu, vicomte de Breteuil. Ce seigneur ne devait pas tarder à vendre son domaine. Il céda onze ans après, le 21 octobre 1511, la terre du Fayel et la baronnie de Rucourt à Michel Gaillard, seigneur de Chailly et de Longjumeau, grand pannetier du royaume, fils du général des finances (1). Un siècle plus tard, en 1627, une vente par saisie transmit cette seigneurie à Daniel de la Mothe Houdencourt, évêque de Mende (2). Les descendants du général des finances ne payaient plus leurs dettes. Ils étaient ruinés. Hermancourt (le courtil d'Hermann), que possédait encore Pierre de Ferrières, devait bientôt passer à Denis de Boullard et à Nicolle de Chambly. C'était une fort belle résidence. Le manoir, sans avoir l'aspect d'un imposant château, était néanmoins confortable. Le paysage était délicieux. La vue plongeait au loin dans la vallée de l'Oise, de Compiègne à la Croix. Elle pouvait sonder les profondeurs de la forêt. Elle s'arrêtait surtout avec plaisir sur la gracieuse abbaye de Royal-Lieu (*Regalis-Locus*) (3). Françoise de Ferrières, sœur de Pierre de Ferrières et femme de Ferri d'Aumont (4), était dame du Meulx (*Masnile*, *Mansio*, maison de campagne, village) et de Rivecourt (*Ripæ curia*, *Ripæ curtis*, le courtil du rivage). Une alliance allait transmettre ces domaines à la maison de Rouville.

Louise d'Aumont épousa, en 1523, François de Rouville, seigneur de Rouville, maître-d'hôtel du Roi, maître des eaux et des forêts de Normandie et de Picardie (5). Les religieux de Saint-Vandrille occupaient à Rivecourt, depuis des siècles,

(1) Vente par devant Pierre Jacquet et Pierre Cavrel, not. au Châtelet de Paris ; arch. du chât. de Fayel.

(2) Arch. du chât. de Fayel.

(3) *Ibid.*

(4) *Moréri*, Dict. hist. Art. *Aumort.*

(5) *Moréri*, Art. Rouville. — *Carlier*, Hist. du Valois, t. III, p. 377.

le prieuré que leur avait concédé le roi Childebert III (1). Ils devaient bientôt reconstruire leur église. Un siècle plus tard, vers 1596, ce prieuré fut sécularisé (2).

V. — A Longueil-Sainte-Marie, (*Longolium*, *Longa villa Sanctæ Mariæ*), les religieux de Saint-Corneille de Compiègne, appelés primitivement les clercs de Sainte Marie (3), jouissaient de la plupart des droits seigneuriaux. Environ 150 ans après, les bénédictines de l'abbaye de Notre-Dame du Val-de-Grâce percevaient les revenus de ce domaine (4). Au prieuré de Grand-Fresnoy résidaient les bénédictins de l'abbaye de Charoux (5). Ils avaient à Houdencourt une terre qui portait leur nom (6). Arcy (*Arx*, la forteresse) en la campagne venait de perdre Louis de Gouy, le premier seigneur de cette famille, venu d'Artois pour épouser, en 1480, Jehanne de Villers Saint Paul. Jehan de Gouy, leur fils, hérita de leur domaine et du manoir (7). La seigneurie de Chevrières ou Civerières (*Civium areæ*) était divisée par parties inégales entre l'abbaye de Saint-Denis, les religieuses de Notre-Dame de Maubuisson-lès-Pontoise, les religieux augustins de Notre-Dame de la Victoire établis à Senlis et la maison de Francières (8). En 1529, Christophe de Francières vendait sa part à Robert de Broully, surnommé

(1) *Pardessus*, Diplomata, Chartæ, t. II, n° CCCCLXII.
(2) *Graves*, Stat. du Canton d'Estrées-Saint-Denis, p 61.
(3) *Mabillon*, De re diplomatica, p. 404.
(4) *Graves*, Statistique. Compiègne, p. 108.
(5) *Graves*, Statistique. Estrées-Saint-Denis, p 41.
(6) Papier terrier d'Houdencourt, 1764, n° 197. Arch. du chât. de Fayel.
(7) *Haudiquer de Blancourt*. Art de Gouy.
(8) Donation de rentes sur Chevrières et Grand-Fresnoy par Jehanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, à l'abbaye de Saint-Denis. 1er août 1343. (Arch. Nat. Trésor des Chartes, K. 43, n° 27) — Papier terrier de la seigneurie de Saint-Denis à Chevrières, 1519. (Arch. Nat S. 2715, n° 1.) — Vente des fiefs Foucault et Marseilloy à Chevrières par Robert de la Place à l'abbaye de la Victoire, 1er mai 1478. (Arch. de l'Oise, abbaye de la Victoire, n° 75.)

le chevalier Robinet (1). — Houdencourt avait pour seigneur Jehan de la Mothe, originaire du Bourbonnais. Il était venu dans nos contrées à la suite des rois de France et y avait épousé Catherine du Bois d'Houdencourt (2). — A Bazincourt, Claude de Ligny, chevalier, jouissait du domaine que Perette de Bienfaicte, héritière de Jehan le Bastard de Bienfaicte, lui avait apporté en mariage. Il prenait le titre de seigneur de Raray de Bazincourt et d'Houdencourt en partie (3).

Telle était la noblesse de notre pays, à l'époque où commence sérieusement l'histoire d'Houdencourt. Nous possédons, il est vrai, sur ce village des documents antérieurs à l'an 1500, mais il s'y trouve bien des lacunes. Nous les donnerons néanmoins, en attendant qu'une heureuse découverte nous permette de les compléter.

(1) Arch. du chât. de Fayel.

(2) *Ibid.*

(3) Pièces justific., n° IV.

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE D'HOUDENCOURT

CHAPITRE PREMIER

LES SEIGNEURS D'HOUDENCOURT AVANT LE XVIe SIÈCLE

1. Le village d'Houdencourt. Son nom, sa topographie. — Houdencourt ne fut d'abord qu'une résidence seigneuriale. C'est là que messire Hodenc fixa sa demeure. Il y bâtit son manoir et planta son jardin. A quelle époque vivait-il? Les vieux parchemins ne l'ont pas dit encore. Son nom seul nous est connu. On l'a donné à la terre qu'il défricha. Elle s'appela *Hoden-cultura, Hoden-curia, Hoden-curtis :* la culture ou le courtil d'Hodenc. Les âges suivants ont modifié la désinence. L'Hoden-curtis est devenu Hodencourt (1). C'est aujourd'hui un village d'environ 300 habitants, placé sur la rive droite de l'Oise. Son territoire est situé entre celui de Grand-Fresnoy au Nord, la rivière au Midi, les terres de Chevrières et du Bois-d'Ageux à l'Est, celles de Bazicourt et de Sarron à l'Ouest. La demeure seigneuriale devait être au centre du village. Tout nous porte à croire

(1) On a écrit Houdancourt, Oudancour, Houdencourt. Haudencourt, Audhencourt, Audeuecourt, Hudencourt, Hodencourt, Hodencort. L'orthographe usitée au dix-septième siècle et au dix-huitième nous paraît bonne à conserver. Elle rappelle davantage le nom primitif *Hodencort.* Nous écrivons donc Houdencourt, comme on orthographiait il y a cent ans.

que c'était la maison désignée en 1605 sous le titre d'ancien chastel.

Le plus vieux document relatif à Houdencourt est du 25 février 828. C'est une ratification faite à Aix-la-Chapelle par Louis-le-Débonnaire et Lothaire son fils, d'un contrat passé entre Hilduin, abbé de Saint-Denis, et un seigneur nommé Lantfred. Hilduin avait cédé à Lantfred des terres que son abbaye possédait dans le Parisis en échange d'autres terres que le même Lantfred avait dans le Beauvaisis, principalement à Houdencourt, *in pago Belvacense in loco qui dicitur Hutdonecurte* (1).

Le nom d'Houdencourt se retrouve un siècle plus tard dans un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Corneille. Deux incendies successifs avaient fait du monastère un monceau de ruines. Les aumônes affluèrent, pour en faciliter la reconstruction. Charles-le-Simple sanctionna en 917 tous les dons faits à l'abbaye dans cette intention. Parmi ces pieuses libéralités, on remarque des rentes constituées sur le village d'Hauldencourt (Hodencourt), *de villa Haldinicurte*. Le fief des Rottellois n'est pas nommé dans ce titre. C'est lui cependant que le diplôme avait en vue (2).

(1) Archives Nat. Monuments historiques. Cartons des rois mérovingiens et carlovingiens, K 9, n° 3. — Pièces justif., n° 1.

(2) Outre les rentes sur le village d'Hodencourt, le diplôme de Charles-le-Simple mentionne encore dans le Beauvaisis d'autres donations faites à Saint-Corneille, savoir : à Canly, la moitié de la seigneurie et la moitié de l'église *de medietate villœ Camleii cum medietate Ecclesiœ*, à Venette sur-Oise, la cousture de Lando donnant un revenu de six muids de froment, le pré du chanoine Aldegaire. les deux bonniers de terre du trésorier Godo et ceux de Létard, à Rivecourt, tout l'héritage du trésorier Remy, à Margny, huit métairies obtenues par échange du juge Rothard.

..... In ipso verò pago, de villa Haldinicurte et de medietate villœ Camleii cum medietate Ecclesiœ.....

In villa verò Venitta, quœ est supra ripam Isarœ sita, de *cultura* quam dedit Lando Sancto Cornelio, eo scilicet tenore ut dùm advixerit filius ejus Lando, sex modios frumenti uno quoque anno ad festivitatem Sancti Cornelii fratribus inde daret, post illius tamen discessum fratres supradicti potestatem

2. ***Les premiers seigneurs d'Houdencourt.*** — Nous ne savons guère des premiers seigneurs d'Houdencourt que les noms. Hélias de Hodencourt (1) vivant en 1138.

Jehan de Houdencourt, *Johannes de Houdencort*, était feudataire du comté de Beaumont-sur-Oise au temps de Philippe-Auguste (2).

Hugues Rêvetel de Ravestiaux fit en 1203 une transaction avec l'abbaye de Saint-Corneille. Les religieux lui abandonnèrent autant de bois à exploiter et à défricher dans le petit Raray que Roger de Verberie en exploitait dans le grand Raray. Une autre transaction semblable eut encore lieu entre le même couvent et le seigneur d'Hodencourt en 1209 (3).

Hugues Rêvetel eut plusieurs enfants, Raoul, Philippe et Pierre.

Raoul de Ravestiaux de Hodencourt chevalier, possesseur d'un domaine à Troussencourt (canton de Breteuil), *Radulphus de Hodencourt miles Dominus apud Troussencourt* (4), renonça en 1231 à tout droit seigneurial sur le territoire du

haberent absque ullius contradictione recipiendi ; et in eadem villa de prato arabili, quod tradidit Aldegarius ipsius Ecclesiæ canonicus ; in ipsa denique villa de bunuariis duobus quæ dedit Godo noster fiscalinus ; similiter et de duobus in ipsa quæ dedit Letardus.

In villa quoque Riulficurte de omni hereditate quam habuit Remigius noster fiscalinus.

In villa etiam Matriniaco de mansis octo quos concambiaverunt cum judice Rothardo.....

(Historiens de France, t. IX, p. 534.)

(1) Archives du château de Fayel.

(2) Biblioth. Nat. Cart. de Philippe-Auguste. 9852, fol. 49 v°. — Mémoires de la Société des Antiq. de Picardie. Documents inédits, t. IV, n° CCXX, p. 224.

(3) *Dom Gillesson*. Antiquités de Compiègne, t. IV, p. 225. Extraits du Cartulaire de Saint-Corneille dans l'abbé *Dormant*, p. 627.

(4) Titres de l'abbaye de Penthemont près Beauvais.

Bois d'Ageux (1) et sur celui de Raray. Il promit en outre à l'abbaye de Saint-Corneille tout droit de garantie de la part de Pierre Rêvetel, son frère (2).

En 1239, Emmeline, dame de Houdencourt, veuve de Renault de Bétisy, bailli royal, confirmait toutes les donations faites à l'abbaye de Chaalis par son mari défunt et par elle (3).

En 1245, Jehan de Grisviller, seigneur de Hodencourt, faisait foi et hommage à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne pour un fief qu'il possédait au Bois-d'Ageux (4). Ce fief renfermait 42 arpents de terre. Les religieux de Saint-Corneille, en le lui donnant, s'étaient réservé la haute justice. Le fils aîné de Jehan de Grisviller fut connu sous le nom de Colare de Grisviller d'Hodencourt (5).

Pierre Rêvetel de Houdencourt, écuyer, était, en 1275, seigneur de Vrétel, près Montataire, *Petrus de Hodencuria armiger Dominus de Vrétel juxta Montathère*. Il est cité parmi les hommes qui devaient en cette année prêter à l'abbaye de Saint-Corneille serment de fidélité (6).

Giles, dit Barnages, de Houdencourt fit avec l'abbaye de

(1) Le Bois d'Ageux tire son nom de *Haga* ou *Haya*, terme de basse latinité qui signifie haye. Ce pays a été ainsi nommé parce qu'il bordait comme une haye la rive septentrionale de l'Oise et servait de lisière à la forêt de Cuise ou de Compiègne. (*Carlier*, Hist. du Valois, t. I, p. 58.)

(2) Cartulaire de Saint-Corneille, dans l'abbé *Dirmant*, p. 627.

(3) Le sceau d'Emmeline qu'on voit appendu à cette ratification est ovale, en cire verte, sur une double queue de parchemin. Il représente une femme debout, tenant de la main droite une fleur de lis et appuyant la gauche sur sa poitrine. La légende porte : † S. EMMELINE : DOMINE DE HOUDENCOURT. (Archives de l'abbaye de Chaalis près Senlis. Desmarest : Sceaux. Bibl. Nat. Fonds lat. 9977, p. 68.)

(4) *Lambert de Ballyhier*, Hist. de Compiègne, in-18, 1873, p. 29. — Mss de l'abbé *Dirmant*, d'après le Cartulaire de Saint-Corneille, p. 646.

(5) *Dom Gillesson*, opere citato, t. IV, p. 225.

(6) *Dom Gillesson*, Antiquités de Compiègne, t. IV, p. 232, et titres de l'abbaye de Saint-Paul.

Chaalis un échange de dix mines de terre labourable en 1290. L'acte fut ratifié et la terre amortie le 26 décembre de la même année par Jehan, seigneur de Francières, chevalier, qui scella la charte de ses armes (1).

Un arrêt du Parlement rendu en 1290, en faveur de l'Evêque de Beauvais contre le comte de Dammartin, reconnaissait comme bon et valable l'aveu de la place de Moy (Mouy) fait à cet évêque, par Philippe de Houdencort (Hodencourt) chevalier, nommé curateur pour le roi de Jehan, chevalier, sire de Moy *(Moyaci)* (2).

Le même Philippe (Rêvetel ?) de Hodencourt chevalier, ***Philippus de Hodencourt miles***, fut, en 1293, exécuteur testamentaire de Pierre d'Ansouviller (Ansauvillers en Chaussée) chevalier, père de Mahaut, femme de Jehan, chevalier, sire de Moy (3). Pierre d'Ansouviller avait fait un legs à l'abbaye de Breteuil. Philippe de Houdencourt autorisa le sire de Moy, dont il avait la tutelle et curatelle, à ratifier cette dernière volonté de son beau-père défunt, au mois d'octobre 1293 (4).

Guy de Houdencourt, chevalier, et cinq autres neveux de Philippe de Houdencourt, chevalier, furent reçus à foi et hommage par Philippe-le-Bel en janvier 1304 (5).

A cette occasion, Guy obtint le titre de feudataire de la Couronne pour une quantité de terre égale à celle dont jouissait autrefois Philippe, son oncle. Jehan, sire de Houden-

(1) Le sceau est rond, en cire verte, sur double queue de parchemin. Il porte un écu à l'antique chargé d'une bande avec cette inscription circulaire : † S. JEHANS DE FRANCIÈRES, CHEVALIER. (Arch. de Chaalis : Trembloy, 4e liasse, cote 43 ; *Desmarest*, Sceaux, Bibl. Nat. Fonds lat. 9977, p. 167.)

(2) Olim II, fol. 85 v°. Actes du Parlement de Paris, t. I, N° 2695, p. 264.

(3) *Dom Caffiaux*, Cart. Ansovillers et Titres de l'Église de Beauvais.

(4) Arch. de l'abbaye de Breteuil : Trésor généalogique de Dom *Villevieille*. Bibl. Nat., cabinet des Titres, t. CXXXIII.

(5) Arch. Nat. Trésor des Chartes, JJ 37, fol. 20. Pièces justif., n° II.

court, fils de Guy, prit envers le roi l'engagement de faire respecter les droits concédés à son père, et de ne mettre lui-même aucun retard, dans les foi et hommage dus pour la terre d'Houdencourt « laquelle terre, dit-il, valait ou poait valoir au pris de lors quatre-vingts livres parisis par an ou là entour » (1).

La prisée de la Chatellenie de Beaumont, en 1331, nous apprend que Jehan d'Houdencourt, chevalier, tenait en fief du Roi cent livrées de terre et neuf arrière-fiefs (2). En 1335, Jehan d'Hangest prenait le titre de seigneur de la Motte à Houdencourt (3).

Ce domaine appartenait, en 1353, à Raoul, sire d'Houdencourt, chevalier, chambellan du roi. La France luttait alors contre l'Angleterre. C'était la mémorable guerre de cent ans. Raoul d'Houdencourt prit les armes pour défendre son pays et partit à la suite du roi Jean II, dit le Bon. La chance des combats tourna contre lui. Il fut fait prisonnier par les Anglais. Guillaume Ribout le retint captif au château de Fougère, en Bretagne, et ne consentit à lui rendre la liberté que moyennant une forte rançon. Le sire d'Houdencourt vida sa bourse. Cinq cents écus d'or restaient encore à payer. Il dut faire appel au dévouement de deux seigneurs du voisinage. Jacques

(1) Arch. Nat. J. 622, n° 38 *bis*. Pièces justif., n° III.

(2) Prisée de la châtellenie de Beaumont sur Oise en 1331.

« Ci-après s'ensuient linom et seurnom de touz ceus qui tiennent en fié du Roy nostre sire pour cause du chastel et chastellerie de Beaumont, la valeur de ce que chascun y tient et comment et le nombre des arrière-fiéz du Roy liquel se relièvent chascun de LX sols soient grant ou petit quant il eschiet .....

« Mons Jehan de Houdencourt, chevalier, tient en fié du roy C livres de terre, IX arrière-fiez. (Recherches hist. et critiques sur les anciens comtes de Beaumont sur Oise du onzième au treizième siècle par *Douet d'Arcq*. Amiens, 1855, p. 43, 202 et 204, 4ᵉ vol. des Doc. publ. par la Soc. des Antiq. de Picardie.)

(3) Titre de l'abbaye de Saint Symphorien-lez-Beauvais,

de Penhoédie et Olivier de Monteville, écuyers du duché de Bretagne, lui servirent de caution et obtinrent son élargissement. Raoul souscrivit à leur profit, le 9 avril 1353, une obligation de mille livres tournois, mais il ne put y faire honneur au temps marqué. C'est pourquoi Pierre Lemercier, prévôt de Beaumont-sur-Oise, fit saisir la terre d'Houdencourt au nom du duc d'Orléans. Thomas Maillet, sergent de la prévôté de Beaumont, accompagné de Guillaume Hardi, sergent à cheval du Châtelet, se rendit à cet effet « en la ville de Houdencourt, en l'hostel du chevalier Raoul ». N'ayant pu, dit le procès-verbal, « trouver bien meuble dudit chevalier dont il peust faire la dite exécution, pourquoy il prist et saisit en la main de mon dit seigneur le duc d'Orléans les héritaiges dudit chevalier ». Ceci se passait l'an 1354, le samedi après la fête de saint Marc évangéliste. Quand les criées eurent été faites et les enchères recueillies, le domaine d'Houdencourt fut adjugé devant le bailli de Beaumont, moyennant 2,100 écus, à Jehanne de Trye, dame de Livry, pour Charles de Chambly, son fils, le mardi 22 juillet 1354, jour de la Magdeleine. Le décret portait que Jehan de Herle, beau-frère de Raoul d'Houdencourt, serait indemnisé du tiers qu'il possédait en la terre et seigneurie vendue (1).

Un dénombrement de 1375 cite comme feudataires du comte de Beaumont, à Houdencourt, Charles de Chambly et Jehan de Gouvery. Le fief que Charles de Chambly, chevalier, chambellan du roi, seigneur de Louvery (Livry) et d'Houdencourt, possédait à Houdencourt, valait alors 140 livres et 8 sols parisis. Huit arrière-fiefs en dépendaient.

Jehan de Gouvery ou de Geury, écuyer, demeurait à Grand-

(1) Contrat devant Jehan Lasnier, garde du grand scel de la prévôté de Pompoing et Jehan de Baltarasse, clerc tabellion juré et garde du scel du tabellionage de la même prévôté (Rouleau de trois feuilles de parchemin cousues, Archives du chât. de Villette).

Rû, près de Noyon. Le dénombrement fait mention de son fief en ces termes : Le fief Jehan de Gouvery à cause de Jehannette sa fille, séant à Houdencourt qui vaut par an XXX livres XVIII sols X deniers et 2 tiers de denier parisis (1).

Jehan de Geury donnait l'aveu de son fief en 1377.

Charles de Chambly était mort en 1437. Il ne laissa point d'enfants. Son domaine d'Houdencourt échut à Regnault de Trye, écuyer, seigneur de Loches et de Cuissy, son cousin germain, qui le vendit moyennant 420 écus d'or à Pierre de Chevrel et à Marguerite la Danie, sa femme, le 12 janvier 1436 (1437, nouveau style) (2).

3. *La maison du Bois d'Houdencourt.* — Vers 1470, la terre d'Houdencourt appartenait tout entière à Charles du Bois d'Houdencourt. Ce seigneur eut quatre enfants : Jehan, Pierre, Gilles et Jehanne du Bois.

Jehan du Bois d'Houdencourt mourut sans laisser de postérité.

Jehanne, sa sœur, n'eut probablement pas non plus d'héritier direct. Le domaine fut divisé entre Pierre et Gilles du Bois. Gilles vendit sa part vers 1491 à Jehan le Bastard de Bienfaicte, seigneur de Raray et de Bazincourt (3). Pierre du Bois n'eut qu'une fille légitime, Catherine du Bois, mariée avant l'an 1500 à Jehan de la Mothe. Elle lui apporta en dot le tiers du domaine d'Houdencourt. Elle devait régulièrement

(1) Prisée de la Contée de Beaumont-sur Oyse en 1375. « Ci après ensièvent les rentes et revenus de la Contée de Beaumont-sur Oyse.....

« Messire Charles de Chambli, seigneur de Louveri et de Houdencourt : 1 fief séant à Houdencourt qui vaut VII xx l. VIII s p. — Et sont tenus de lui VIII arrière-fiefs qui valent leur prix..... Item le fief Jehan de Gouveri, à cause de Jehannette sa fille, etc..... (*Douet d'Arcq.* Recherches sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise, p. 43, 182, 195, 196, nº CCVII.)

(2) Vidimus du 11 mars 1441 du contrat passé devant Jacques Devaulx et Jehan Chenart, notaires à Paris, le 12 janvier 1436. (Archives du château de Villette.)

(3) Cf. chap. VIII.

en avoir la moitié, mais son père eut une fille naturelle, nommée Blanche du Bois, qui reçut en fief un sixième de la seigneurie totale. Blanche épousa Jehan le Bastard de Bienfaicte et devint ainsi dame de Raray, de Bazincourt et de la majeure partie d'Houdencourt (1).

CHAPITRE SECOND

LES SIRES DE LA MOTHE

Leur origine, leur établissement en Picardie.
Jehan, Jacques & Guillaume de la Mothe-Houdancourt.

4. Origine des seigneurs de la Mothe. Généalogie des seigneurs de la Mothe-Saint-Jean. — La maison de la Mothe est très-ancienne. Elle fut connue primitivement sous les noms de la Mothe-Castelnau et de la Mothe-Saint-Jean. Le berceau de cette famille est dans le Midi de la France. Gilles de la Mothe, dont le nom se voit en une charte de 1119, Maingot de la Mothe et Gauthier de la Mothe, mentionnés en des titres de 1135, étaient sans doute de cette maison illustre. Les sires de la Mothe-Castelnau habitèrent d'abord la Gascogne. Ils vinrent se fixer en Bourgogne au XIIIe siècle. — La Mothe Saint-Jean, près de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), fut la résidence de Jehan de la Mothe Saint-Jean, chevalier (2). Jehan II, son fils, prenait ce même titre de chevalier en 1274. De Jehan II de la Mothe Saint-Jean est issu Jehan III de la Mothe, chevalier, qui épousa l'an 1308 Jehanne de Dracq, dame de Saint-Siforien ou Sifrein, fille

(1) Tableau généalogique de la famille du Bois d'Houdencourt. Pièces justificatives n° IV. — Acte de foi et hommage faits par Flourens Delayens pour un fief mouvant de la seigneurie d'Houdencourt, 20 juin 1533. Pièces justificatives n° IX.

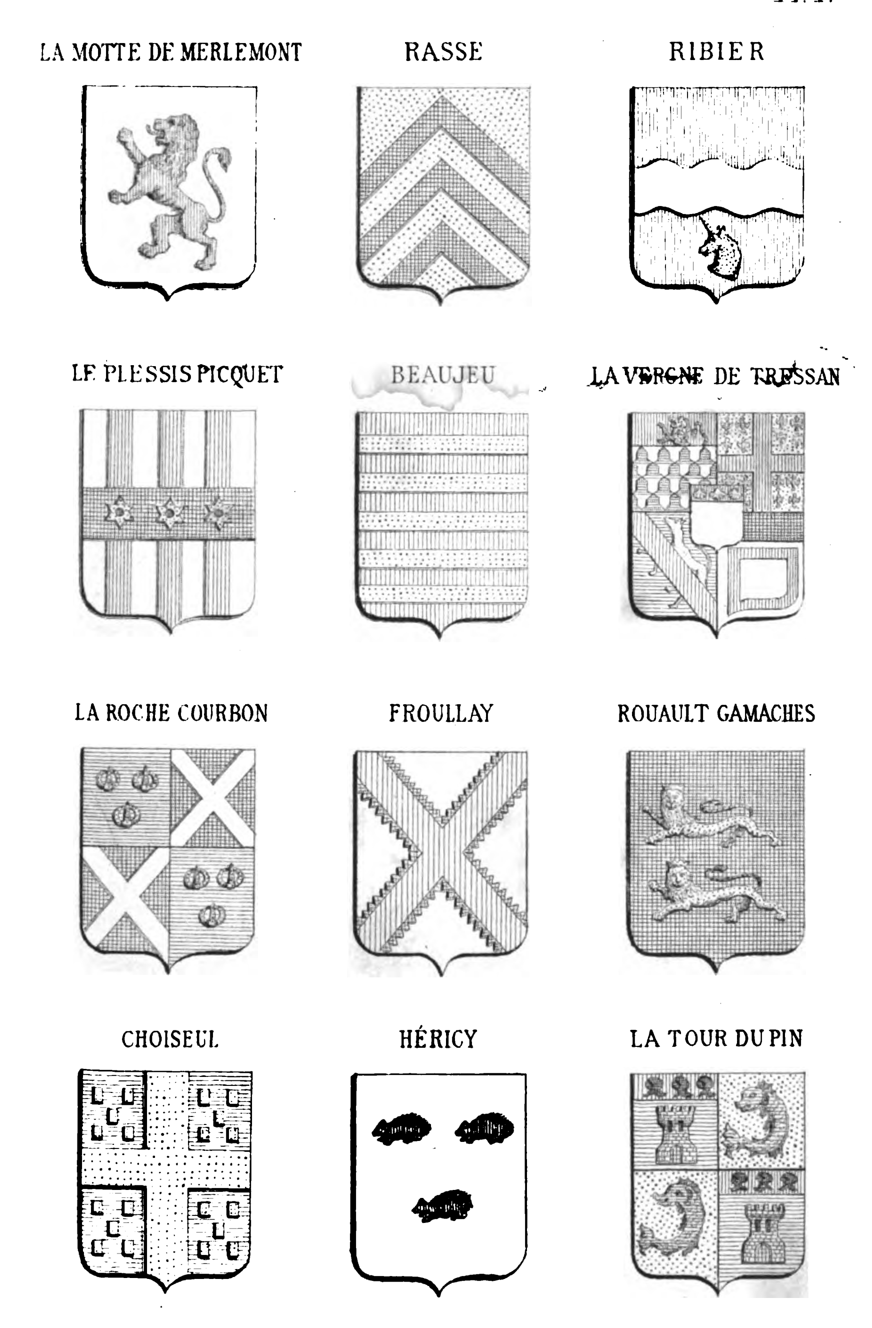
(2) La Mothe Saint-Jean : d'azur à trois fasces d'or.

de Jehan de Dracq, dit d'Estrées, chevalier. Jehan III de la Mothe exprima dans son testament, en 1336, le désir d'être inhumé en l'abbaye Cistercienne de Sept-Fonts, à six lieues de Moulins en Bourbonnais. Il chargea Guillaume I de la Mothe, son frère, de veiller à l'exécution de ses dernières volontés. Guillaume I de la Mothe Saint-Jean, chevalier, était seigneur de la Vernette et de Morillon. Par son testament fait en 1337, il choisit Sept-Fonts pour lieu de sa sépulture. Il n'avait pas alors d'enfant, car il désigna pour lui succéder Jehan IV de la Mothe, son neveu, et déclara que, si ce neveu venait à mourir sans postérité, son domaine appartiendrait aux ducs de Bourgogne et de Bourbon, ses parrains. La naissance de deux enfants lui fit modifier ces dispositions testamentaires. Pierre et Guillaume II de la Mothe furent ses héritiers. Ils perdirent leur père après l'an 1345.

Jehan IV de la Mothe Saint-Jean, chevalier, fils de Jehan III et neveu de Guillaume I, épousa en 1337 Isabeau de Conzan. On ne sait de lui que cette alliance et le testament qu'il rédigea en 1346. Il voulut être inhumé à Sept-Fonts. Il transmit son domaine à Jehan de la Mothe, son fils aîné, et appela à lui succéder ses autres enfants et ceux de Guillaume I de la Mothe, son oncle, s'il arrivait que son principal héritier ne laissât personne, pour recueillir la seigneurie. Cette prévoyance ne fut pas inutile. L'héritage fut dévolu à Pierre de la Mothe, chevalier, cousin de Jehan IV. Ce seigneur servit avec distinction le roi Charles V. Blessé à l'attaque d'une forteresse, il oublia ses souffrances pour ne s'occuper que de la lutte et réussit de la sorte à se rendre maître de la place. Le roi lui permit de changer son écu en mémoire de cet événement. Ses armes avaient été jusque-là : d'azur à trois fasces d'or. Il remplaça les fasces d'or par une tour d'argent. Ses descendants, toutefois, pour garder le souvenir de ce blason fascé,

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE.

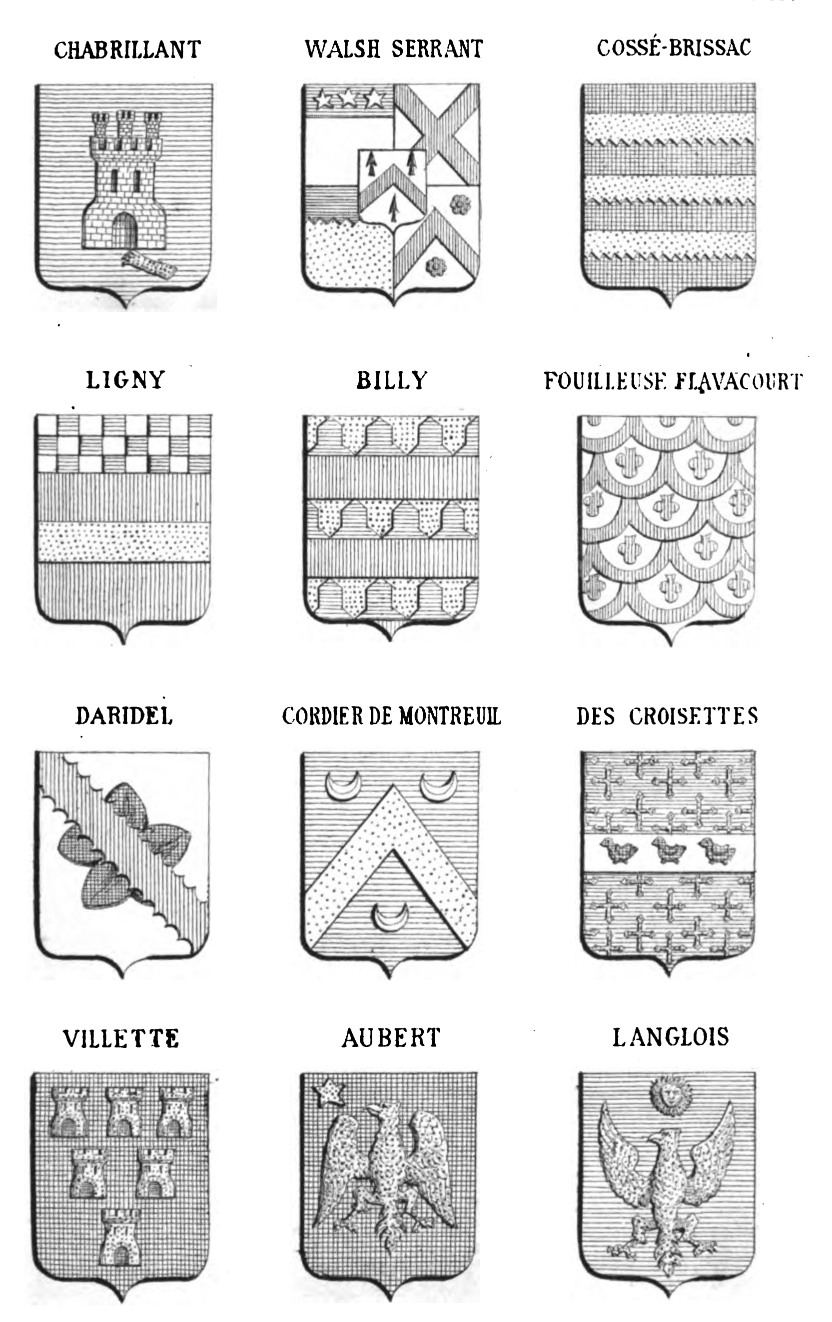
Pl. I.



ARMORIAL D'HOUDENCOURT

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE.

Pl. II.



ARMORIAL D'HOUDENCOURT

le portèrent au franc quartier. Pierre de la Mothe épousa Marie de Mazonclès. Il en eut un fils, Jehan V de la Mothe Saint-Jean. Le frère de Pierre de la Mothe, Guillaume II, fut reçu parmi les chevaliers de la montre de Louis, duc de Bourbon, à Orléans, le 11 août 1383 (1).

Jehan V de la Mothe Saint-Jean, chevalier, habitait Tresban, près Saint-Pourçain, en Bourbonnais, vers l'an 1400. Sa femme fut Suzanne de Bellemont, qui donna le jour à Guillaume III et à Gilbert de la Mothe. Guillaume III de la Mothe Saint-Jean prit pour épouse Marie d'Arban. De leur mariage naquirent plusieurs enfants. L'aîné fut père de deux filles dont l'une entra dans la maison de Vaillac et l'autre en celle de Rabat. Avec lui finit la branche des sires de la Mothe Saint-Jean de Castelnau. Son frère, Jehan VI de la Mothe d'Hibourg, ne porta plus lui-même le titre de la Mothe Saint-Jean. Le seul nom sous lequel on le connaît est celui de la Mothe Houdencourt.

JEHAN DE LA MOTHE HOUDENCOURT

1470-1433.

5. *Carrière militaire de Jehan de la Mothe.* — Jehan de la Mothe (2) devint le chef d'une maison illustre (3).

(1) Les registres de l'hôtel-de-ville de Beauvais célèbrent les exploits de Pierre de la Mothe vers 1436. Ils le désignent comme neveu et lieutenant de Poton de Xaintrailles, capitaine des bandes qui, en 1436 et en août 1437, défendirent le Beauvaisis. Ce brave guerrier serait-il le fils de Guillaume II de la Mothe? Nous ne saurions l'affirmer. Les documents nous font, à cet égard, complètement défaut. (Renseignements communiqués par M. le comte de Merlemont.)

(2) La Mothe Houdencourt : Ecartelé aux 1 et 4 d'azur à la tour d'argent crénelée et maçonnée de sable, qui est de la Mothe ; aux 2 et 3 d'argent au levrier rampant de gueules, accompagné de trois tourteaux aussi de gueules, 2 en chef et 1 en pointe, le chef chargé d'un lambel de cinq pendants de gueules, qui est du Bois d'Houdencourt.

(3) Le nom de la Mothe fut porté par plusieurs autres familles du voisinage, notamment par la maison de la Motte de Merlemont, près Beauvais ; par celle de la Mothe Saint Pierre-les-Bitry ou de Haudremé, dans le Soissonnais ; par

Il tenait de ses aïeux l'honneur et la bravoure. Il fit preuve d'un grand dévouement à son pays et à son roi. Sa lignée fut toujours considérée comme une des plus illustres de la Picardie. Il vint s'établir en cette province vers l'an 1470. Diverses charges lui furent confiées dans les armées royales. Sa présence est signalée dans un grand nombre de leurs évolutions. C'est ainsi qu'il parcourut le Nord de la France et traversa plusieurs fois le Beauvaisis avant de s'y fixer. Nommé capitaine d'une compagnie de chevau-légers, il marchait à la tête de ses troupes pendant les guerres d'Italie, sous Charles VIII et Louis XII. On admira sa bravoure et son intrépidité à la bataille de Fornovo, près de Parme, le 5 juillet 1495, à celle d'Agnadel, le 14 mai 1599, et à celle de Ravenne, le 11 avril 1512. Sur la fin du règne de Louis XII, en 1513, il reçut l'ordre d'aller avec sa compagnie secourir Thérouanne, alors assiégé par les Anglais. Sa promptitude n'empêcha pas la ville d'être prise, après notre défaite d'Enguinegatte, dite la journée des Éperons, le 16 août 1513.

6. *Mariage de Jean de la Mothe avec Catherine du Bois d'Houdencourt* — Dans cette expédition, il s'arrêta quelques jours à Warty (1), près de Clermont en Beauvaisis.

celle de la Mothe d'Hainneville, en Amiénois ; et par celle de la Mothe de Mont-Bernard, près Paris. Les armes de la Motte de Merlemont sont : d'argent au lion de gueules ; celles de la Mothe Saint-Pierre de Haudremé : d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules, à la barre en devise de sable sur le tout ; celle de la Mothe d'Hainneville : d'argent à l'aigle éployée d'azur becquée et onglée de gueules ; celles de la Mothe de Mont-Bernard : d'azur a trois roses d'or 2, 1.

(1) Warty a cessé depuis longtemps de porter son premier nom. Cette terre appartenait au XVIe siècle à la maison de la Bretonnière. Une alliance en transmit la propriété, l'an 1578, à François de Fodoas de Sérillac. En 1594, Louise de Fodoas, sa fille et son héritière, épousait Claude de Gruel, seigneur de la Frette. Un siècle après, les descendants de cette dernière famille laissaient saisir et vendre leur domaine. Warty fut acquis en 1704 par Jacques Fitz-James, duc de Berwick, général au service de la France, fils naturel de Jacques II et d'Arabella Churchill, sœur de Malborough. Cette seigneurie eut alors le titre de comté. Six ans plus tard, le roi, voulant récompenser les

Le seigneur de Warty avait épousé sa sœur. C'est là qu'environ quinze ans auparavant Jehan de la Mothe lui-même avait demandé en mariage Catherine du Bois, fille et héritière de Pierre du Bois, écuyer, seigneur d'Houdencourt en partie (1). Quand les noces furent célébrées, il reprit son emploi militaire. Le roi l'avait nommé gouverneur d'Aigues-Mortes. On cite de Jehan de la Mothe et de sa femme un trait qui fait honneur à leur piété. Ils avaient prié le Souverain Pontife d'établir en leur paroisse de Saint-Georges d'Houdencourt une confrérie en l'honneur de la Conception de la Sainte-Vierge. Le Pape Alexandre VI, par un rescrit du 24 décembre 1500, leur accorda la faveur qu'ils avaient demandée. Leurs noms figurèrent aussitôt en tête du registre de l'Association.

Jehan de la Mothe perdit son épouse, vers l'an 1511. Comme la terre d'Houdencourt relevait du comté de Beaumont-sur-Oise, alors propriété de la Couronne, il acquitta envers le Roi les droits de mutation et se fit maintenir par lui en possession de son domaine. Il paya, le 9 juin 1511 (2), seize livres parisis (3) pour le quint et le requint, le denier, le relief et le

services rendus à l'Etat par le duc de Berwick nommé maréchal de France en 1706, créé grand d'Espagne, duc de Liria et de Xerica en 1707, érigea, au mois de mai 1710, la terre de Warty en duché-pairie sous le titre de Fitz-James. Depuis cette époque, la paroisse a porté le nom du nouveau duché, selon l'usage suivi pour les pairies.

(*Graves*. Précis statistique sur le canton de Clermont, p. 113.)

(1) Du Bois d'Houdencourt : d'argent au levrier rampant de gueules accompagné de trois tourteaux aussi de gueules, 2 en chef et 1 en pointe; le chef chargé d'un lambel de cinq pendants de gueules.

(2) Comptes du domaine de Beaumont-sur-Oise rendus par Gillequint Fleittre, 1511-1512, fol. 20.

(3) La livre parisis valait 25 sols ou 1 fr. 25 c. On appelait parisis toutes les monnaies frappées à Paris. Chez les financiers, elles portaient le nom de quart en sus. Le nom de tournois désignait la monnaie de Tours. La livre tournois n'était que de 20 sols.

profit de son fief (1). L'année suivante, le 1er mai 1512, il fit à Sa Majesté foi et hommage pour sa terre. Ce fut au château de Beaumont qu'il remplit ce devoir (2).

7. *Les enfants de Jehan de la Mothe.* — Plusieurs enfants naquirent de l'union de Jehan de la Mothe et de Catherine du Bois. Nous savons les noms de trois d'entre eux : Ce furent Jacques, Françoise et Magdeleine. Jacques de la Mothe eut la part principale de la seigneurie. Françoise de la Mothe épousa Louis de Villers, écuyer, seigneur de Crouy en partie : elle vendit au seigneur de Raray et de Bazincourt, le 8 juillet 1532, ce qui lui revenait en héritage de ses parents. Magdeleine de la Mothe s'unit en mariage avec Jacques Mulet, écuyer (3). Le 27 juillet 1534, Jacques Mulet

(1) Le Quint était la cinquième partie du prix de la seigneurie, et le requint le cinquième du cinquième; réunis, ils formaient un droit de 24 p. 100. Le denier a maintenant pour équivalent le droit d'enregistrement. Le relief consistait en une année de revenus que l'on devait payer au seigneur dominant, Par profit, on entendait, en général, tous les droits de mutation.

(2) Le nouveau vassal était tenu, d'après l'usage, de se rendre, dans les quarante jours qui suivaient la vente ou le décès, auprès du seigneur dont il tenait son fief et au manoir dont il relevait. Il ne devait point se présenter ailleurs. On recevait alors sa foi et son hommage. La foi était la promesse et le serment d'être fidèle à son seigneur. L'hommage était l'engagement d'être son homme et de le servir envers et contre tous.

(3) Jacques Mulet comptait sans doute parmi ses ancêtres Hugues, dit Mulet, chevalier, seigneur de Sacy-le-Petit. Hugues Mulet amortissait, en avril 1268, un échange de terre fait entre l'abbaye de Chaalis et Renier Chantard. Son sceau appendu au bas de l'acte sur lacs de soie rouge est rond en cire verte. On y voit un écu à l'antique chargé d'une bande avec une merlette en chef, ce qui peut servir de brisure aux armes de Francières. L'inscription circulaire porte : † S HVES MVLET CHEVALIER. (Archives de Chaalis : Trembloy ; *Desmarest*, Sceaux, Bibl. Nat. fonds lat. 9977, p. 127.

Le terrier du Clermontois, rédigé en 1378 fait mention des héritiers de Simon Mulet, vassal du sire de Francières, à Blincourt. Simon Mulet portait comme armoiries : d'argent à la fasce de gueules, chargée à dextre d'une merlette d'or, accompagnée de trois macles aussi de gueules, 2 en chef et 1 en pointe. (Bibl Nat. *Gaignières*, fonds fr. 20,082, p 371.)

Guy Mulet, dit Lyonnel, écuyer. présentait, le 14 août 1451, à Marie de Francières, veuve de Jehan de Francières, chevalier, seigneur de Francières, l'aveu et dénombrement de son fief de Blincourt. Ce fief consistait en 159 mines et demie de terre. (*Afforty*, Collect. Sylvanect. T. XXI, p. 477.)

faisait foi et hommage à son beau-frère, Jacques de la Mothe, pour la part qu'il possédait en la seigneurie d'Houdencourt (1). On place la mort de Jehan de la Mothe en l'an 1533.

JACQUES DE LA MOTHE-HOUDENCOURT
1500-1544.

8. *Carrière militaire de Jacques de la Mothe.* — Jacques de la Mothe fut initié par son père au métier des armes. Sa bravoure égala celle de ses ancêtres. Lorsque François Ier, à son avénement au trône, voulut reconquérir le Milanais, il lui confia un commandement dans ses armées. Le jeune guerrier sut répondre par son zèle et son courage à la confiance de son roi. Il assistait à la bataille de Malégnano ou Marignan, le 13 et le 14 septembre 1515. Son intrépidité ne fit que s'accroître lorsqu'il vit la victoire couronner nos armes, en ce combat si justement appelé une lutte de géants. Il fut au triomphe ; il prit également part à nos désastres. Dix ans plus tard, le 24 février 1525, il subissait avec ses troupes la sanglante défaite de Pavie, dans laquelle François Ier, victime d'une audace téméraire, resta prisonnier de Charles-Quint.

9. *Louise de la Motte de Merlemont, femme de Jacques de la Mothe.* — Jacques de la Mothe prit pour épouse, en 1530, Louise de la Motte, fille de François de la Motte (2), seigneur de Merlemont en partie (3), et de Louise de la Bretonnière de

(1) Ces divers documents sont extraits de notes manuscrites conservées aux archives du château de Fayel.

(2) La Motte de Merlemont : d'argent au lion de gueules ; *aliàs*, d'azur à trois étoiles d'argent (*La Chenaye des Bois*. Dictionnaire de la noblesse.)

(3) Pierre de Torgis était, au commencement du XVIe siècle, seigneur de toute la terre de Merlemont, ainsi que d'Allonne, Troussencourt, Crécy, Fouquerolles, Laversines en partie, et Framicourt. Il eut deux filles de Marie de Marigny : Catherine, dame en partie de Merlemont, qui épousa, en 1512, Louis des Courtils, châtelain de Gerberoy, et seigneur de Grémévillers ;

Warty (1). Louise de la Motte avait deux frères, Adrien et François de la Motte, écuyers. Gallois de Brelly, écuyer, seigneur en partie du Mesnil-Sainte-Honorine, était son cousin germain, et Roland de Saint-Just, écuyer, sieur de Villers, son cousin issu de germain. Jacques de la Mothe, son mari, fit foi et hommage pour la moitié de la terre d'Houdencourt, son fief, en la Chambre des Comptes, à Paris, le 23 mars 1533 (2). Son père ne vivait donc plus à cette époque. Il ne devait plus lui-même fournir une longue carrière. Sa mort arriva le 14 mars 1544.

10. Les cinq enfants de Jacques de la Mothe. — Il laissait cinq enfants mineurs : Guillaume, qui lui succéda comme seigneur d'Houdencourt, Roland, Nicolle, Anne et Marie. En 1547, Guillaume avait 12 ans ; Roland, 11 ans ; Nicolle, 15 ans ; Anne, 9 ans, et Marie, 6 ans. Louise de la Motte, leur mère, en prit la garde-noble en la juridiction de Beaumont, le 4 avril 1547. L'administration et la jouissance

Anne, dame de l'autre partie de Merlemont, mariée, en premières noces, à Pierre de Caulières, dont elle eut Anthoine, et, en secondes noces, à Adrien de la Motte, dont elle eut Roland, François et Magdeleine.

Louis des Courtils et Pierre de Caulières se partagèrent, le 23 février 1536, l'héritage de Pierre de Turgis, leur beau-père. Marie de Marigny, leur belle mère, vivait encore. Après son décès, le 16 mars 1546, Hue de Caulieres, tuteur et curateur d'Anthoine de Caulières, fit, en son nom, foi et hommage, pour deux sixièmes de la terre de Merlemont, à François de Montmorency, baron de Chateauneuf et de Mello, seigneur de la Rochepot. Anthoine de Caulières céda ce domaine, en 1560, à Jehan des Courtils, son cousin, seigneur de la moitié de Merlemont.

François de la Motte, mari de Louise de la Bretonnière, et Magdeleine de la Motte, sa sœur, femme de Christophe le Caron, seigneur de Renencourt, en Boulenois, vendirent le 7 mai 1586, le sixième qu'ils avaient en la seigneurie de Merlemont, à Louis des Courtils, déjà possesseur des cinq autres sixièmes.

(Invent. des titres des Courtils, p. 452, 469, 658 ; Arch. du chât. de Merlemont.)

(1) La Bretonnière de Warty : de gueules à la bande losangé d'or et de gueules de 5 pièces, à la bordure d'or.

(2) Acte de foi et hommage du 23 mars 1533. — Arch. Nat. Sect. admin. PP. 1.

de leurs biens lui étaient par là dévolues jusqu'à leur majorité. Elle n'avait eucun compte à rendre de l'emploi des revenus. C'était toutefois à la charge d'entretenir ces enfants selon leur qualité, de payer leurs dettes mobilières et de veiller à la conservation des édifices qu'ils héritaient de leur père. Elle demanda et obtint pour eux en la Chambre des Comptes, à Paris, le 9 juin 1548, des lettres de souffrance, c'est-à-dire, un délai pour rendre foi et hommage jusqu'à ce qu'ils fussent devenus majeurs. Une des filles de Jacques de la Mothe fut la mère de Charles de Hutault. Ce dernier n'eut qu'une héritière, Magdeleine de Hutault, mariée à Gaspard d'Ailly (1), écuyer. Un quinzième de la seigneurie d'Houdencourt leur appartenait en 1594.

GUILLAUME DE LA MOTHE-HOUDENCOURT

1535-1577.

Au même temps que Jacques de la Mothe vivaient Raoul Langlois, seigneur de Jonquières et de Houdencourt en partie, lieutenant du bailly de Senlis à Compiègne, et Jean Langlois, son frère. Le fief qu'ils possédaient à Houdencourt portait encore leur nom en 1610 (2).

11. Carrière militaire de Guillaume de la Mothe. — Les documents relatifs à Guillaume de la Mothe sont rares. Les talents militaires paraissaient se transmettre comme un héritage de père en fils dans sa famille. Il fut lui-même un guerrier valeureux et zélé. Il avait un commandement dans les

(1) Jehanne de Sens, veuve de Jehan d'Ailly, conseiller du roi, fournissait, le 14 août 1451, à Marie de Francières, veuve de Jehan de Francières, chevalier, seigneur de Francières, l'aveu et dénombrement d'un fief qu'elle possédait à Blincourt, et qui consistait en 93 mines et trois quartiers de terre.

(*Afforty*, Collect. Sylvanect. T. XXI, p. 477.)

(2) Bail de la Ferme de Villarceau par Réné de Boissencourt à Guillaume de Layens, 30 novembre 1548. Arch. du chât. de Fayel.

armées royales à la bataille de Saint-Quentin gagnée sur la France par les Espagnols, le 10 août 1557.

Sous Charles IX, il prit part au combat de Jarnac où fut tué la prince de Condé, le 13 mars 1569, et à celui de Moncontour où les Huguenots, conduits par Henri de Béarn, essuyèrent une terrible défaite, le 3 octobre 1569.

12. Son mariage avec Marie de Rasse. — Guillaume de la Mothe s'était marié le 15 juillet 1558 avec Marie de Rasse, fille de Guillaume de Rasse (1), seigneur de la Hargerie et de Jehanne de Belloy (2). Il remplissait sa charge militaire lorsque Louis de Rasse, écuyer, probablement son beau-frère, fondé de sa procuration, fit à sa place et au nom des autres enfants de Jacques de la Mothe, foi et hommage au roi pour la seigneurie d'Houdencourt restée indivise entre eux (3). L'acte en fut dressé au bureau de la Chambre des Comptes, le 4 juillet 1560.

Un projet de partage de la terre et seigneurie d'Houdencourt fut formé, à cette époque, entre Guillaume de la Mothe et Marie de Hallwin. Nicolas de Saint-Leu, lieutenant particulier du bailli de Beaumont, en donna appointement le 6 août 1560, mais les propositions furent ensuite abandonnées (4).

13. Les deux fils de Guillaume de la Mothe. — Guillaume de la Mothe eut deux fils : Philippe Ier, l'aîné, hérita du domaine ; Guillaume, le second, mourut avant d'avoir atteint l'âge mur. Ils perdirent leur père, n'étant pas encore

(1) De Rasse : d'or à 3 chevrons de sable.

(2) De Belloy-Morangles : d'argent à 3 fasces de gueules.

(3) Hommage fait au roi par Louis de Rasse, écuyer, comme procureur de Guillaume de la Mothe, écuyer, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, de la part et portion à lui et à sesdits frères et sœurs appartenant par indivis en la terre et seigneurie d'Houdencourt, 4 juillet 1560. (Arch. Nat. Section adm. PP. 1.)

(4) Arch. du chât. de Villette.

majeurs. François de Villers, écuyer (1), devint leur tuteur et leur curateur. Lorsqu'il pria le roi de leur donner souffrance Philippe avait quinze ans et Guillaume quatorze. C'était le 9 mars 1577. Marie de Rasse, leur mère, mourut le 22 novembre 1624 (2). Son corps fut inhumé à Sacy-le-Petit, dans le chœur de l'église. On y voyait encore son tombeau en 1735.

CHAPITRE TROISIÈME

PHILIPPE I[er] DE LA MOTHE-HOUDENCOURT

(1562-1652)

14. Carrière militaire de Philippe de la Mothe. — Philippe de la Mothe, chevalier, naquit vers 1562. Son goût pour les armes le mit de bonne heure au service de nos rois. Il obtint la charge de mestre de camp. Ce titre est remplacé de nos jours par celui de colonel. Pendant la guerre des trois Henri, sous le règne de Henri III, Philippe de la Mothe assistait à la bataille de Coutras (Gironde), oùHenri de Navarre demeura vainqueur, le 20 octobre 1587.

Il était au combat d'Ivry, sur les bords de l'Eure, le 14 mars

(1) La maison qu'il possédait à Houdencourt, en face de la Fontaine. payait les honoraires de la prédication faite, le lendemain de Pâques. (Terrier de 1605, n° 5, p. 10.)

(2) Sa demeure en la grande rue d'Houdencourt est ainsi désignée dans le terrier de 1605, n° 62, p. 25 : La maison et chastel où faict demeure Marie de Rasse contenant cinq quartiers.

1590. Il y fut témoin de la défaite des ligueurs et du triomphe d'Henri IV. Ici s'arrêtent nos renseignements sur la carrière militaire de Philippe Ier de la Mothe-Houdencourt.

15. Partage de la seigneurie d'Houdencourt. — Sa vie privée ne nous est guère mieux connue. Il porta d'abord le titre d'écuyer qu'il échangea plus tard contre celui de chevalier. Son domaine seigneurial s'étendait sur une partie d'Houdencourt et de Sacy-le-Petit (1). Il céda, le 4 juin 1591, en vertu de la procuration de sa mère, une maison à Joachim de Belloy. Sa résidence ordinaire était Sacy-le-Petit. Il en préférait le manoir à celui d'Houdencourt, qu'il laissa tomber en ruines. Au reste, cette dernière habitation ne lui appartenait pas tout entière. Le seigneur de Bazincourt en devait avoir la moitié. Le projet de partage fait naguère, entre Guillaume de la Mothe et Marie de Hallwin, n'avait pas été mis à exécution. Le château et son pourpris, le moulin et les droits seigneuriaux demeuraient toujours indivis. Philippe de la Mothe désirait vivement qu'une délimitation fut établie. Charles de Fouilleuse, seigneur de Flavacourt et de Bazincourt, et Louise

(1) *Saxiacum parvum*, le petit rocher. Ce nom lui vient de la montagne qui l'avoisine. — Le vendredi 15 janvier 1405, Regnault de Vuaux, écuyer, faisait hommage à l'abbé de Saint-Corneille pour la moitié de Sacy, appartenant à Isabelle de Sacy, sa femme.

Le mardi 9 octobre 1408, Jehan de Bressoc faisait foi et hommage à Saint-Corneille pour l'autre moitié qui appartenait également à sa femme. — Regnault de Sacy était maire de Sacy en 1428.

D'Aridel Villula, maior de Sacy, est cité parmi les hommes tenus à plein hommage envers Saint-Corneille. *Dom Gillesson.* Mémoires. Bibl. Nat. Fonds fr. 19842.

Une partie de Sacy-le-Petit appartenait, en 1598, à Geneviève Senin, veuve de Claude Mango, seigneur de Créteil en partie et de Sacy-le-Petit, avocat au Parlement. Cette dame louait, le 18 octobre 1598, à Michel Haron, laboureur, demeurant à Reuilly, sa ferme de Créteil avec 210 arpents de terre, « moyennant six muids de grains : deux tiers en blé méteil, un tiers en avoine, un pourceau gras valant quatre écus, huit chapons surannés (de seconde année), 200 gerbes et du feurre de pleyon pour les vignes. » (Arch. du chât. de Fayel.) — L'église de Sacy-le-Petit était sur le fief de Philippe de la Mothe Houdencourt. *(Ibid.)*

de Ligny, son épouse, s'y opposaient. L'intervention du roi devint nécessaire. Le 18 mars 1600, Henri IV autorisa Philippe de la Mothe à présenter sa demande de partage du manoir d'Houdencourt, nonobstant les protestations du seigneur de Bazincourt et de sa femme (1).

Deux ans après, le 6 juillet 1602, un arrêt du Parlement ordonna la délimitation de la justice, des censives, des champarts (2), du moulin, des fiefs, des arrière-fiefs, en un mot, de toutes les propriétés et de tous les droits qui pouvaient appartenir à chacun des trois seigneurs du lieu, à Charles de Fouilleuse, à Philippe de la Mothe et à Gaspard d'Ailly, son cousin. Le partage fut enfin entrepris le 25 mai 1605, mais il ne put être achevé qu'au 28 mars 1610. Louise de Ligny ne le vit pas terminer. Elle était morte, le 18 août 1607. Son fils et principal héritier, Philippe de Fouilleuse, ratifia, le 17 avril 1608, tout ce qui avait été réglé par elle précédemment (3).

(1) Commission du Parlement pour procéder au partage de l'hôtel seigneurial d'Houdencourt (1 f. in-fol. parchem. Arch. du chât. de Fayel.)

(2) La censive était l'étendue d'un fief sur lequel devaient être payés des cens ou rentes seigneuriales. — Le champart était le droit qu'avait le seigneur de prélever la dixième, la treizième ou la quinzième gerbe dans la moisson de ses tenanciers.

(3) Des bornes furent plantées dans toute l'étendue du territoire pour marquer les limites des différents domaines. Un registre terrier fut aussi rédigé afin de fixer les redevances auxquelles chaque possesseur de fief avait droit. La part du seigneur de Bazincourt fut des deux tiers ; celle de Philippe de la Mothe, d'un tiers. Celle de Gaspard d'Ailly comprenait seulement un quinzième ou six quatre-vingt-dixièmes de la seigneurie totale. Un dix-huitième ou cinq quatre-vingt-dixièmes lui devaient être fournis par le seigneur de Bazincourt, et le reste, ou un quatre-vingt-dixième, par Philippe de la Mothe. La répartition donna le résultat suivant : le seigneur de Bazincourt eut 18 maisons, la moitié du moulin, 316 arpents (121 hect., 04 ares, 06 cent.) de terre, 13 livres 15 sols 3 deniers en argent, 38 mines trois quartiers d'avoine, 33 chapons et 2 poules et demie de cens et de surcens pour ses 2 lots estimés 12,264 livres 13 sols 4 deniers tournois, à la charge de donner à Gaspard d'Ailly 24 arpents et 5 verges (9 hect., 19 ares, 29 cent.) de terre valant 679 livres 15 sols 9 deniers tournois. Le lot échu à Philippe de la Mothe fut évalué à 6,133 livres 10 sols 8 deniers tournois. Il se composait de 9 mai-

16. Le fief de Gaspard d'Ailly. — Nous avons dit que Gaspard d'Ailly, écuyer, avait épousé Magdeleine

de Hutault, fille de Charles de Hutault (1), seigneur en partie d'Houdencourt, du chef de sa mère, héritière de Jacques de la Mothe. Il était homme d'armes des ordonnances

sons, de la moitié du moulin, de 154 arpents, 3 quartiers, 4 verges (56 hect. 21 ares, 58 cent.) de terre, de 6 livres quinze sols en argent et de 17 mines d'avoine, de 16 chapons et de 4 poules et demie de cens et de surcens (*) Sur ce lot, Gaspard d'Ailly devait prendre 6 arpents, 1 quartier, 13 verges (2 hect., 46 ares, 05 cent.) de terre estimés 240 livres 15 sols 9 deniers. Le vieux château fut partagé en deux lots égaux, entre le seigneur de Bazincourt et Philippe de la Mothe. La maison de Gaspard d'Ailly, bâtie sur 2 arpents et demi (95 ares, 76 cent.) de terre et chargée de 11 sols 2 deniers tournois, de deux chapons et demi et de deux mines d'avoine de cens et de surcens, fut déclarée libre de toute redevance. (Cette maison était située à l'angle formé par la rue des Bois et celle de la Fontaine, vers le Nord ; elle s'étendait jusque dans la ruelle Batijeau Le presbytère se trouvait à l'angle opposé.) Il fut convenu que la justice appartiendrait à la maison de Fouilleuse, deux années sur trois, à la maison de la Mothe une année sur trois, et à celle d'Ailly une sur quinze. Le procès-verbal de toutes ces opérations existe encore. C'est le papier terrier de 1605 (*). Deux copies en furent faites alors : l'une fut remise à la famille de Fouilleuse, l'autre fut commune à la famille de la Mothe et à Gaspard d'Ailly.

(*) Le cens était une rente que l'on payait au seigneur sur les immeubles. C'est aujourd'hui l'impôt foncier. Le surcens était une seconde redevance noble et foncière due outre le cens.

(*) Papier terrier ou procès-verbal général d'estimation et de partage de la seigneurie d'Houdencourt dressé de 1605 à 1610 par devant Jacques Loisel, écuyer, seigneur des Granges, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel de M. le bailli de Senlis à Compiègne, et enquêteur pour le Roi et la Reine Marguerite, comtesse de Senlis, au siége dudit Compiègne. (268 feuill. grand in-4°. Arch. du château de Fayel.

(1) Le 12 mars 1539, Claude le Marchant cédait à Catherine de Hutault, veuve de Louis le Marchant, 22 verges de terre à chanvre. et recevait d'elle en échange un demi-arpent de terre (Arch. du chât. de Villette.)

du Roi sous la charge du gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France. Pont-Sainte-Maxence était sa résidence en 1594. Plusieurs acquisitions furent faites à son profit en cette année et, plus tard, sur la seigneurie d'Houdencourt (1).

Gaspard d'Ailly mourut vers l'an 1640. Il laissa trois enfants : un fils nommé comme lui, Gaspard, et deux filles : Philippe d'Ailly qui fut mariée à Charles de Blescourt, et Marie d'Ailly.

17. Les trois mariages de Philippe Ier de la Mothe. — Après cette digression sur Gaspard d'Ailly, revenons à Philippe de la Mothe.

Ce seigneur fit au roi foi et hommage (2) le 19 janvier 1580,

(1) Les actes qui les attestent sont conservés au château de Fayel. — Le 12 mars 1594, Hugues François de Saint-Martin Longue-Eau lui vendait la moitié d'un arpent de terre. Le 3 juin suivant, Jean Becquerel d'Houdencourt lui en cédait une égale quantité derrière les jardins, près du chemin d'Houdencourt à Grand-Fresnoy. En 1596, Gaspard d'Ailly demeurait à Houdencourt. Il y habita en la rue du Haut, le 18 mars, une maison bâtie sur un quartier de terre et attenante à l'une de ses propriétés.

Huit écus d'or sol de principal et un écu sol pour le vin du marché furent payés par lui à Guillaume Bussequin, le vendeur (*). Le même jour et sur le même territoire, Gaspard d'Ailly faisait un échange de terre avec Nicolas Desjardins. Il en faisait un autre, le 25 octobre 1613, avec Pierre Mosnier de Bazincourt.

Diverses permutations de ce genre eurent également lieu entre lui et Philippe de la Mothe, son cousin. L'une d'elles fut conclue, le 27 avril 1599 ; une autre le 2 novembre 1617. Le 12 avril 1601, Thomas Defféré, meunier à Houdencourt, et Claudine Gargant, sa femme, Robert Hobbe, compagnon de rivière, demeurant à Pont-Sainte-Maxence, et Annette Gargant, sa femme, reconnaissaient devoir à Gaspard d'Ailly, sur le moulin d'Houdencourt, leur propriété, une rente de trois mines, un quartier et deux boisseaux de blé. Ils lui vendaient en même temps un demi-arpent de terre situé au lieu dit Derrière-la-Maison-Digo. (Demi-feuille in-folio parch. Arch. du chât. de Fayel.)

Tous ces contrats, pour être valides, avaient besoin de la ratification des seigneurs, de qui Gaspard d'Ailly tenait son fief. Aussi voyons-nous sur les actes de 1594, de 1596 et de 1601, les approbations et les signatures de Louise de Ligny, dame de Bazincourt, et de Philippe de la Mothe.

(*) L'écu-sol ou l'écu-d'or-sol était ainsi nommé parce qu'il rappelait par son poids et sa valeur le sol, ancienne monnaie d'or, SOLIDUS AUREUS. Il valait 114 sous ou 5 francs 70 centimes. Toutes les constitutions de rente et toutes les estimations se faisaient autrefois en écus-d'or-sol.

(2) Arch. Nat. Sect. adm. PP. 1, et Mémoires de la Société des Antiq. de Picardie, t. X, p. 104.

pour le tiers qu'il possédait en la seigneurie d'Houdencourt. Trois mariages furent contractés par lui successivement. Il épousa en premières noces Anne Frolo de Champerose. Elle lui donna trois enfants (1) : Anthoinette de la Mothe, seule, nous est connue. Elle devint religieuse en l'abbaye de Morienval. Y entra-t-elle de plein gré? Nous aimons à le croire. Pourtant, il existe à son sujet une transaction assez singulière entre son père et sa tante. Le 23 décembre 1603, Philippe de la Mothe s'engageait à faire renoncer Anthoinette, sa fille, à la succession collatérale de Jérome Frolo, écuyer, seigneur de Champerose, son oncle maternel, et à lui faire abandonner la part qui lui revenait dans le château, la maison, la terre et seigneurie de Champerose, au profit de Marie Frolo de Champerose, veuve de Jehan Prévost, seigneur de Champerose, et à celui de Gabriel Prévost, son fils. Un second mariage unit Philippe de la Mothe, le 22 septembre 1591, à Marie de Ribier, fille de feu Louis de Ribier (2), écuyer, seigneur de Villebrosse et de Martray, et de Philippe le Bossu (3). Marie de Ribier reçut en dot de sa mère et tutrice, Philippe le Bossu, mille écus d'or-sol en deniers comptants et mille livres de rente ; mais elle dut lui donner décharge de tout le maniement de la succession du sieur de Villebrosse, son père, et de celle de Jacob de Villebrosse, son frère. Philippe de la

(1) Contrat de mariage de Marie de Ribier, seconde femme de Philippe de la Mothe. (2 f. in-4° parchem. Arch. du chât. de Fayel.)

(2) De Ribier : de gueules à la fasce ondée d'argent et une tête de licorne d'or en pointe. — Aliàs : de gueules à une fasce d'argent ondée d'une tête de licorne aussi d'argent posée à la pointe de l'écu. (Armorial de France, Reg. 1. part. 2, p. 462.) — François Olivier de Ribier, écuyer, seigneur de Villebrosse, neveu de Marie de Ribier, fut capitaine dans le régiment de Houdencourt, puis dans celui de Bretagne, et, enfin, officier dans la compagnie des gendarmes du Dauphin. Il épousa, en 1644, Anne de Bietz. (*La Chenaye des Bois*. Dict. de la noblesse.)

(3) Le Bossu : d'or à trois têtes de Maures au naturel, bandées de gueules, à la bordure engrêlée de même.

Mothe, son mari, lui constitua en douaire, par contrat de mariage deux cents livres tournois de rente à percevoir sur la seigneurie d'Houdencourt. En échange, il obtint de prendre une rente de même valeur, sa vie durant, sur les biens de sa femme, si elle mourait sans laisser d'enfant (1). Marie de Ribier mourut après quinze mois de mariage. Elle avait donné le jour à un fils, Anthoine de la Mothe (2), qui devint seigneur d'Houdencourt en 1621.

Philippe de la Mothe prit pour troisième femme, le 14 février 1594, Louise Charles (3), fille de feu Anthoine Charles (4), écuyer, seigneur du Plessis-Picquet (5) (canton de Sceaux, Seine) l'un des cent gentils hommes de la maison du roi et de Magdeleine Maillart (6). Il en eut 15 enfants : Daniel, Claude, Louise, Michel, Marie, Charles, Anne, Philippe, Magdeleine, Jacques, Henri, Magdeleine, Marie, Jérôme et Jehanne.

Louise Charles était la cousine d'Armand du Plessis, car-

(1) Contrat du mariage de Philippe de la Mothe et de Marie de Ribier. (Arch. du chât. de Fayel.)

(2) Philippe de la Mothe déclara aux officiers du bailliage de Beaumont-sur-Oise, le 21 janvier 1593, qu'il prenait la garde-noble d'Anthoine, son fils. (Arch. du chât. de Fayel.)

(3) Simon Charles, chevalier, bisaïeul d'Anthoine Charles, était conseiller du Roi et président de la Chambre des comptes à Paris en 1457. Il avait acheté le Plessis-Picquet le 11 juin 1453. Sa mort eut lieu en 1462. Isabelle d'Orgemont, son épouse, donna le jour à Jehan Charles, écuyer, seigneur du Plessis-Picquet. Jehan Charles s'unit en mariage avec Anne de Canlers. Il en eut Nicolas Charles, écuyer, auquel il transmit le Plessis-Picquet en héritage. De Nicolas Charles et de Catherine Bochart, sa femme, naquit Anthoine Charles, père de Louise Charles, du Plessis-Picquet.

(4) Contrat de mariage de Philippe de la Mothe et de Louise Charles. (4 f. in-4° parch. Arch. du chât. de Fayel.)

(5) Le Plessis-Picquet : d'argent à 3 pals de gueules à la fasce de sable, chargée de 3 molettes d'or brochant sur le tout.

(6) Magdeleine Maillart comptait parmi ses ancêtres Charles Maillart, auquel le roi Charles V, son parrain, donna des lettres de noblesse en 1373, en récompense des services rendus par Jehan Maillard, son père, pendant la révolte de Paris.

dinal de Richelieu, ministre d'Etat sous Louis XIII. Son aïeule du côté paternel était Jehanne Bochart ; le cardinal avait pour mère Suzanne de la Porte, fille de François de la Porte, avocat, et de N. Bochart. Cette parenté explique le grand crédit que la Maison de la Mothe Houdencourt avait à la Cour et les nombreuses dignités dont ses membres furent investis. Louise Charles avait une sœur, nommée Anne Charles, qui se fit religieuse en l'abbaye de Notre-Dame de Soissons. Elle y prit l'habit en 1609. Au jour de sa vêture, le seigneur d'Houdencourt et sa femme lui donnèrent une somme de 600 livres et 80 livres de pension viagère.

18. Acquisitions et transactions de Philippe de la Mothe. — Philippe de la Mothe acheta le 1er février 1599, à Pierre des Croisettes, seigneur de Saint-Mesmes et de la Motte (1), et à Geneviève Aubry, son épouse, la terre et seigneurie de la Motte, voisine d'Houdencourt, ainsi que le fief d'Aridel, situé au même territoire (2). Il lui donna en échange 208 écus, un tiers, de rente (3).

(1) Pierre des Croisettes, seigneur de Saint-Mesmes, fut reçu conseiller au Parlement de Paris, le 15 juin 1583. Son frère aîné, François des Croisettes, était seigneur de Méremont (Election de Crépy-en Valois) et gentilhomme de la Chambre du roi. Leur père, Laurent des Croisettes, avocat et substitut du procureur général au Parlement de Paris, seigneur de la Motte à Houdencourt, avait acheté les terres de Saint-Mesmes et de Charny, le 25 février 1542. Les armes de leur maison étaient : d'azur à la fasce d'argent chargée de trois merlettes de sable, l'écu semé de croisettes d'or. (*Haudicquer de Blancourt*, Nobiliaire de Picardie, art. Croisettes.)

(2) Le domaine comprenait un corps de logis, des granges, des étables, des bergeries, un colombier dans une enceinte close de fossés remplis d'eau vive, 106 arpents de terre, de pré, de bois ou de patis, trois mines de blé méteil et une mine d'avoine à recevoir annuellement des particuliers et plusieurs redevances en argent.

(3) Cette rente avait été constituée, au profit de Philippe de la Mothe, par François de la Fontaine, chevalier, seigneur d'Ongnies, par Catherine du Val, veuve d'Anthoine Bayard, par Thomas Blondel, marchand à Pont-Sainte-Maxence, par Affoican de Choiseul, baron de Neuvy, seigneur de Beaupré, et par Nicolas Aurillot, seigneur de Champlatreux (*)

(*) Contrat passé devant Herbault et Bergeon, notaires, le 1er février 1599. 4 f. in-4° parch. Arch. du château de Fayel.

Le 22 septembre 1602, les Chartreux de Notre-Dame de Vaumet, près Paris, lui cédèrent également une ferme portant leur nom, située à Houdencourt. La vente fut réalisée, est-il dit dans l'acte, par « vénérables et religieuses personnees dom « Nicolas Giroux, prieur, François de la Tour, vicaire, « Pierre l'Empereur, procureur général, Jehan Gouvier et « Jacques Patreux, officiers, et Christophe Bochart, tous « religieux de Notre-Dame du Vaumet, ordre de la Char- « treuse-les-Paris (1) ».

Le Couvent se dessaisit en outre, en faveur de Philippe de la Mothe, d'une ferme qu'il possédait à Bazincourt, et dont le prix d'estimation s'élevait à 4,950 livres. Ces biens avaient été légués au monastère de Vaumet, par dom Christophe Bochart, avant son entrée en religion. Jehan Bochart, chevalier, conseiller du roi, premier président du Parlement de Paris (2), seigneur de Champigny et de Noroy, son père (3), avait acquis les fermes d'Houdencourt et de Bazincourt par échanges faits avec François du Plessis et Suzanne de la Porte, sa femme, le 9 janvier 1574.

Philippe de la Mothe paya aux religieux de Vaumet 12,000 livres tournois. Il leur donna ensuite une rente de 186 livres 10 sols tournois, le 13 mai 1629 (4).

René Potier de Gesvres, lui acheta, en 1610, ce qu'il possédait en la seigneurie du Plessis-Picquet.

(1) La propriété consistait en une maison, une cour, des granges, des étables, 8 muids de terre (mesure de Pont), 12 arpents de pré, 4 arpents de bois taillis et 25 livres tournois de rente dues par des particuliers.

(2) Jehan Bochard fut pourvu de la charge de premier président par Louis XIII, en novembre 1628. Il mourut le 27 avril 1630. (L'Etat de la France, 1749, t. V, p. 19.)

(3) Jehan Bochard afferma pour 9 ans, le 21 décembre 15?8, à Christophe Dufour, sa ferme d'Houdencourt, dite la ferme des Bouchart, moyennant la redevance annuelle d'une mine de blé (mesure de Pont) pour chaque mine de terre et l'acquittement des cens et des rentes. (Arch. du chât. de Fayel.)

(4) Contrat passé devant Simon de la Barde et Philippe Cothereau, notaires à Paris. 2 f. grand in-4°. (Arch. du château de Fayel.)

Philippe Ier de la Mothe maria son fils aîné, Anthoine de la Mothe, à Catherine de Beaujeu, le 21 juin 1621, et lui abandonna, le 3 juillet suivant, la seigneurie d'Houdencourt. La crainte d'être surpris par la mort lui fit faire son testament en 1623. Il légua à l'église d'Houdencourt un demi-arpent (19 ares, 15 cent.) de bois taillis. Le titre relatif à cette donation existait encore en 1735. Lorsque Daniel de la Mothe, évêque de Mende, seigneur de Fayel et de Rucourt, fut décédé à la Rochelle, le 5 mars 1628, Philippe de la Mothe, alors chevalier, son père, entra en possession des domaines qu'il laissait. Quatre mois après, le 28 juin 1628, Elizabeth de Montmorency, femme de Jehan de Belloy, chevalier, seigneur de Pont-de-Metz (canton d'Amiens, Somme), lui vendit, au prix de deux mille cinq cents livres tournois, la 22e partie de la seigneurie de Fayel, qu'elle tenait de Bernarde de Longjumeau, sa mère, par contrat de mariage.

19. Mort de Philippe Ier de la Mothe. Son portrait au Fayel. — Philippe Ier de la Mothe devint ainsi propriétaire de presque toutes les terres qu'avait possédées la maison de Gaillart aux environs de Compiègne. Il les transmit, le 10 août 1631, à son fils Philippe II de la Mothe, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, premier capitaine du régiment du prince de Phalsbourg, célèbre plus tard par ses exploits en Catalogne et par ses titres de maréchal de France, duc de Cardone et de Fayel ; mais il s'en réserva l'usufruit, sa vie durant. Une longue et heureuse vieillesse lui permit de voir ses enfants comblés de gloire et investis des plus hautes dignités. Sa mort arriva en 1652 (1).

(1) Nicolle Eve, fidèle servante de Philippe de la Mothe, le précéda dans la tombe. Voici l'inscription funèbre destinée à rappeler sa mémoire à Sacy-le-Petit : Cy gist Nicolle Eve, natifve de Chevrières, qui est décédée, le 24 septembre 1650, âgée de 88 ans, après avoir servi 57 ans chez Monseigneur d'Houdancourt avec toute seurté de fidélité. En considération de quoy ledit seigneur luy a fondé un obit de 15 livres de rente annuelle et perpétuelle, pour une messe, laquelle sera dite, le jour de son décès.

On conserve au château de Fayel son portrait peint sur toile. Philippe de la Mothe, vieillard aux cheveux blancs, est représenté assis dans un fauteuil de velours cramoisi, à franges d'or. De la main gauche, il tient son bâton de mestre de camp ; sa droite est dirigée vers un tableau, qu'il contemple avec admiration et ravissement. C'est le portrait de Philippe II, son fils, maréchal de France, duc de Cardone, que lui présente, dans un cadre ovale, la Renommée, jeune fille ailée, vêtue de rose, parée d'un manteau bleu et armée d'une trompette. Appuyé au dos du fauteuil, se tient le Temps, sous la figure d'un homme déjà vieux, portant à la main la flamme qui consume tout. Son regard étonné fixe le vieillard, dont il semble respecter les jours, pour lui permettre de jouir de la gloire et des triomphes de son fils. On lit cette inscription au bas du tableau :

Philippe de la Mothe Houdencourt, Mestre de camp,' Père de Philippe de la Mothe, Maréchal de France dont le portrait luy est présenté par la Renomée, mort en 1652, âgé de 107 ans.

Cent sept ans, c'est une hyperbole pour désigner l'extrême vieillesse. Le peintre se serait rapproché davantage de la vérité, s'il avait écrit : *Cent moins sept ans.* Philippe Ier de la Mothe-Houdencourt vécut environ quatre-vingt-dix ans.

CHAPITRE QUATRIÈME

20. Les quinze enfants de Philippe Ier de la Mothe-Houdencourt et de Louise Charles, sa troisième femme. — Nous interrompons ici la série des seigneurs d'Houdencourt pour suivre en leurs différentes carrières les enfants de Philippe Ier de la Mothe et de Louise Charles du Plessis-Picquet, sa troisième femme.

Il n'est pas sans intérêt de connaître au moins sommaire-

ment la vie de chacun d'eux. Les uns protégés par le cardinal de Richelieu, leur parent, arrivèrent rapidement à des positions brillantes. Les autres prirent l'habit ecclésiastique ou embrassèrent l'état religieux.

21. *Les hautes dignités de Daniel de la Mothe.* — I. DANIEL DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, né en 1595, devint évêque de Mende en 1625. Il fut grand aumônier, conseiller et chancelier de Henriette Marie de France, reine d'Angleterre. L'ordre du Saint-Esprit le compte au nombre de ses commandeurs. Ennemi juré des huguenots, Daniel de la Mothe leur fit une guerre à outrance. La mort vint le surprendre au siége de La Rochelle, le 5 mars 1628. Il n'était âgé que de 33 ans. L'année précédente, le 18 septembre 1627, il avait acheté 56,000 livres tournois la terre de Fayel et la baronnie de Rucourt. Ce domaine devint après lui la propriété de son frère Philippe II de la Mothe, maréchal de France (1).

22. *Le brave la Mothe.* — II. CLAUDE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, chevalier, surnommé le Brave la Mothe, naquit en 1597 (2). Il fut capitaine-lieutenant de la compagnie des chevau-légers du duc de Mayenne. Le siége de Montpellier, en 1622, lui fut fatal. Il y reçut plusieurs blessures dont il mourut à Béziers, âgé de vingt-cinq ans, le 12 novembre de la même année. Son cœur, rapporté à Sacy-le-Petit, fut déposé dans l'église, près du sanctuaire. Une table de marbre noir fixée au mur, du côté de l'Évangile, rappelait sa mémoire en ces termes :

Cy gist le cœur de messire Claude de la Mothe Houdancourt, chevalier, vivant capitaine et lieutenant pour le Roy en la compagnie des chevau-légers de défunt Monseigneur le duc

(1) Cf. Gallia Christiana, 1656, t. 3, p. 737, et le Fayel, seigneurie et paroisse.

(2) Son nom est inscrit dans les registres de catholicité de Chevrières au baptême de Claude Quioust, dont il fut parrain, le 19 septembre 1603.

de Mayenne, qui trespassa à Béziers au retour du siége de Montpellier, le 12 novembre 1622, âgé de 25 ans.

Plus bas on lisait :

Quem sub hoc tumulo vides jacentem, lector, vitam, peracta pace, confecisse scias. Cui quod debuerat non dedit mundus, abstulit quod dederat Deus. Abstulit morientem, ut non moriturum daret. Lœtare, ne invideas ; vitam muta, ut tibi provideas (1).

Il ne reste plus aucune trace de cette inscription à Sacy-le-Petit.

23. Vente de la ferme d'Houdencourt aux religieuses de la Présentation de Senlis. — III. LOUISE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT épousa, le 9 juillet 1629, Louis-le-Bel, chevalier, seigneur de Bernoville (Brenouille), de la Boissière, de Montvinet, de Saint-Queux (Cinqueux), maréchal des camps et armées du roi (2). Elle vendit le 23 juillet 1631, de concert avec son mari, alors premier capitaine dans le régiment du comte de Saucourt, et avec le consentement de son père et de sa mère, au couvent de la Présentation de Notre-Dame, sis à Senlis, une ferme qu'elle possédait à Houdencourt en vertu de son contrat de mariage. Le monastère fut représenté en cet acte par la R. M. Catherine Dreux, supérieure, par les sœurs Marie de la Croix, dite de Jésus, Marie Thirement, dite de la Trinité, Françoise Poullet, dite du Saint-Sacrement, et

(1) Apprenez, lecteur, que le héros couché sous cette pierre quitta la vie, la paix signée. Le monde ne lui donna point la récompense qu'il lui devait. Dieu lui ôta l'existence qu'il lui avait donnée. Il nous l'a ravi par la mort, pour le rendre immortel. Réjouissez-vous-en, ne soyez point jaloux. Réformez vos mœurs, afin de pourvoir à votre salut.

(2) Contrat de mariage de Louis-le-Bel, seigneur de Brenouille, et de Louise de la Mothe, 9 juillet 1629. (Arch. de l'Oise, couvent de la Présentation de Senlis.)

Anne de la Mothe, dite de Saint-Nicolas (1), mères discrètes et religieuses professes (2).

Louise de la Mothe, dame de Brenouille, mourut au mois de septembre de l'année 1640. Louis-le-Bel, son mari, vécut jusqu'au 20 octobre 1684. Il avait à son décès 83 ans et 4 mois.

IV. Michel de la Mothe-Houdencourt fut religieux, puis abbé de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois.

V. Marie de la Mothe-Houdencourt, et

VI. Charles de la Mothe-Houdencourt, son frère, ne vécurent que peu de temps.

24. *Entrée d'Anne de la Mothe à la Présentation de Senlis.* — VII. Anne de la Mothe-Houdencourt entra au couvent de la Présentation, à Senlis, vers 1629. Son père et sa mè re lui constituèrent en dot une rente de 186 livres 10 sols tournois, à percevoir, le 20 juillet de chaque année, sur la seigneurie de Sacy-le-Petit. Ils se réservèrent, toutefois, le droit de la racheter, au prix de 3,000 livres tournois. On en rédigea l'acte et les clauses en furent acceptées par la supérieure du monastère, Catherine Dreux, dite de la Présentation, assistée de Charles Jaulnay, licencié en droit, curé de Sainte-Geneviève de Senlis, directeur et supérieur des religieuses, le 13 mai 1629 (3). L'année suivante, le 3 août 1630, Philippe de la Mothe et Louise Charles, sa femme, échangèrent la rente

(1) Anne de la Mothe était sœur de Louise de la Mothe, dame de Brenouille.

(2) La vente comprenait une maison et ses dépendances, 108 arpents (41 hect., 36 ares, 83 cent.) de terre labourable, 12 arpents (4 hect., 59 ares, 65 cent.) de pré, et 4 arpents et demi (4 hect., 72 ares, 37 cent.) de bois taillis et les droits inhérents à ces propriétés Le couvent de la Présentation donna en échange une rente de 186 livres 10 sols de cens constituée à son profit p r Philippe de la Mothe Houdencourt et Louise Charles, sa femme. A cette rente, il ajouta 12,000 livres tournois de soulte et plus-value. (Archives de l'Oise, couvent de la Présentation de Senlis, et Arch. du château de Fayel.)

(3) *Afforty*, collect. Sylvanect., t. V, p. 473.

qu'ils avaient constituée précédemment, contre la somme de 3,000 livres tournois. Ils donnèrent de plus 150 livres pour la pension du noviciat de leur fille. Anne de la Mothe prenait rang déjà parmi les religieuses professes du Couvent. Elle était l'une des quatre mères discrètes (1).

25. *Exploits de Philippe II de la Mothe. Création du duché de Fayel.* — VIII. PHILIPPE II DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, né en 1605, fit ses premières armes dans la guerre contre les Huguenots, en 1622. Il signala sa valeur en Piémont où il prit Chiéri, et en Catalogne où il défit les Espagnols devant Tarragone, en 1641. Le roi, pour le récompenser, lui donna, le 2 avril 1642, le bâton de maréchal de France avec le duché de Cardone et la dignité de vice-roi en Catalogne. Le maréchal de la Mothe Houdencourt lutta encore avec avantage contre les Espagnols, en 1643 ; mais ayant été défait devant Lérida, en 1644, il fut arrêté et incarcéré dans le château de Pierre-Encise, à Lyon. Il n'en sortit qu'au mois de septembre 1648, lorsque son innocence eût été pleinement justifiée au Parlement de Grenoble. Le roi le fit une seconde fois vice-roi de Catalogne, en 1651. Il y força les lignes des ennemis devant Barcelone, le 23 avril 1652, et continua de rendre à l'Etat d'importants services. — La seigneurie de Fayel devint son partage à la mort de son frère, l'évêque de Mende. Louis XIV éleva cette terre au rang de duché-pairie, en janvier 1653. Le maréchal de la Mothe se trouva ainsi dédommagé de la perte de son duché de Cardone rendu précédemment à l'Espagne par la France. Le 22 novembre 1650, il avait épousé Louise de Prie, fille de Louis de Prie, marquis de Toucy. De ce mariage naquirent cinq enfants : Philippe III de la Mothe, décédé en bas âge ; Françoise-Angélique de la Mothe, duchesse d'Aumont ; Charlotte-Éléonore-Magdeleine de

(1) *Afforty, ibid.*, t. III, p. 475.

la Mothe, duchesse de Ventadour ; Louise de la Mothe, morte jeune, et Marie-Isabelle-Gabrielle de la Mothe, duchesse de la Ferté-Saint-Nectaire. Le duc de Fayel, Philippe de la Mothe, quitta la vie le 24 mars 1657, à l'âge de cinquante-deux ans. Il laissa un nom illustre et une glorieuse mémoire (1).

IX. LOUISE-MAGDELEINE DE LA MOTHE-HOUDENCOURT, née et baptisée le 7 juillet 1609, eut pour parrain Claude de la Mothe et pour marraine Louise de la Mothe. Elle fut supérieure des Cordelières d'Oulchy-le-Château (arr. de Soissons, Aisne); elle mourut en 1681.



26. ***La Galère la Houdencourt.*** — X. JACQUES DE LA MOTHE-HOUDENCOURT (2) naquit et fut baptisé à Houdencourt

(1) *Moréri*, dict. historique. — *P. Anselme*, les grands officiers de la Couronne. — Le Fayel, seigneurie et paroisse.

(2) Jacques de la Mothe : Ecartelé aux 1,4 d'azur à la tour d'argent, aux 2,3 d'argent au levrier rampant de gueules accolé d'or, accompagné de 3 tourteaux de gueules, surmonté d'un lambel du même. L'écusson que nous donnons ici est la reproduction d'une ancienne gravure sur bois, qui a dû être placée en tête de pièces officielles émanées de Jacques de la Mothe.

le 20 octobre 1610. Philippe de la Mothe et Marie Sanguin le tinrent sur les fonts baptismaux. Il fut reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte, le 17 novembre 1625 (1). Les titres de commandeur de Troyes et de Beauvais en Gatinais, de commandeur du Deluge (commune de Marcoussis, canton de Limours, Seine-et-Oise), et de maréchal des camps et armées du Roi devinrent la récompense de sa bravoure. Ses talents militaires attirèrent l'attention sur lui. Il se signala, en 1628, lorsqu'il commandait les brigantins au siége de la Rochelle. Ses deux jambes y furent fracassées. L'un de ses bras fut brisé au siége de Privas en 1629. Le roi lui donna, le 20 août 1641, la charge de capitaine de la Galère le Saint-Philippe. Ce navire, précédemment commandé par don Laurensse de Bidarte, avait été pris au mois de juillet de la même année sur la flotte espagnole que dirigeait le duc de Fernandina (2). En 1643, Jacques de la Mothe joignait à ses autres dignités celle de lieutenant-colonel du maréchal de la Mothe, son frère. La Galère le Saint-Philippe, qu'il commandait encore en 1649, était appelée le plus souvent alors la Houdencourt (3). Il mourut à Troyes, le 15 juin 1693, à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Jacques Mas, bâtard de la Mothe, était son fils naturel. Il vécut jusqu'en juin 1707.

(1) Hist. de Malte, t. VII, p. 248. — Ses preuves de noblesse sont aux archives de Fayel, 5 f. gr. in-4°.

(2) Aujourd'hui XXe du mois d'Aoust mil six cens quarante-et-un, le roy estant à Amiens désirant recongnoistre les bons et agréables services qui luy ont été rendus par le sieur de la Mothe Oudancourt, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Hiérusalem..... Sa Majesté donne et accorde audit sieur chevalier la charge de Capitaine de la Gallère le Saint-Philippe qui a esté commandée par don Laurensse de Bidarte, prise sur celles d'Espagne commandées par le duc de Fernandine au mois de juillet dernier..... (*Jal*. Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire, 1867.)

(3) Inventaire du Corps d'agrès de la galère le Saint-Philippe, en 1649 (2 f. in-4°. Archives du château de Fayel.)

27. ***Les nombreux bénéfices et les hautes dignités d'Henri de la Mothe, archevêque d'Auch.*** — XI. Henri de la Mothe-Houdencourt, né en 1612, fit ses études en l'Université de Paris et devint docteur du Collége de Navarre. Il était prieur de Bescherelle au diocèse de Saint-Malo en 1631. En 1633, l'abbaye de Souillac (Lot), lui fut donnée en commande.

Nommé évêque de Rennes en 1639, il fit prendre en son nom possession du diocèse en 1641 et reçut la consécration épiscopale en l'église de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, le 6 janvier 1642. Au mois de mai suivant, Henri de la Mothe fut pourvu de l'abbaye de Froidmont (diocèse de Beauvais) ; celle de Saint-Martial de Limoges lui fut accordée, en septembre 1660. Le roi le nomma, en 1653, commandeur de son ordre, son conseiller ordinaire et son conseiller d'Etat. La Reine le prit à la même époque pour conseiller d'honneur. Anne d'Autriche en fit son grand aumônier. En 1661, il fut mis à la tête du Collége de Navarre comme proviseur. L'archevêché d'Auch lui fut offert, le 1er juillet 1663. En l'année 1664, il reçut le ***pallium*** du souverain Pontife. Dès 1643, les terres de Roberval, de Noël-Saint-Remy, de Noël-Saint-Martin, de Rhuis, de Maury et de Bacouel, faisaient partie de ses domaines. Il acquit de Philippe de Broully la seigneurie de Chevrières, le 21 novembre 1669. Sa mort eut lieu à Mézières, en 1684, le 24 février. Régulier dans sa conduite, sévère dans ses mœurs, zélé pour la religion, il eut fait un prélat accompli, si l'avarice n'eut terni ses brillantes qualités.

28. ***La prieure de Saint-Nicolas de Compiègne.*** — XII. Magdeleine de la Mothe-Houdencourt naquit au château de Sacy-le-Petit, en 1615. Elle fut mise d'abord au couvent de la Présentation, à Senlis, où elle prit l'habit religieux ; mais une difficulté surgit entre son père et la supérieure. Elle dut se retirer. Le prieuré de Saint-Nicolas, au pont de Com-

piègne, la reçut alors (1). Elle y arriva vers l'Assomption de la Sainte-Vierge. On ne tarda pas à procéder à sa vêture. La cérémonie eut lieu le 28 octobre. Sœur Magdeleine de la Mothe-Houdencourt, dite du Saint-Esprit, fut admise à la pro fession, le 4 novembre 1635. On la mit au nombre des lingères avec ses compagnes de noviciat. Lorsqu'elle eut atteint trois ans de profession, elle fut choisie pour sous-prieure. Sur ces entrefaites, arriva le décès de madame Le Gras, prieure du couvent. La personne élue, pour la remplacer, ne plut pas à l'abbé de Saint-Corneille ; il refusa de confirmer l'élection et de délivrer les lettres de provisions. Les débats durèrent deux ans : l'abbé de Saint-Corneille laissa pendant ce temps l'administration spirituelle et temporelle du couvent, à la sous-prieure Magdeleine de la Mothe-Houdencourt. On ne saurait trop louer la fermeté avec laquelle elle s'opposa aux empiète ments des sœurs converses, qui voulaient s'arroger des droits qu'elles n'avaient pas. Elle sut leur résister en pleine église et en face de toute la communauté. Quand tous les différends furent terminés, les religieuses, bien décidées à ne reconnaître pour prieure qu'une personne légitimement désignée par l'élection, élurent unanimement Magdeleine de la Mothe-Houdencourt, le 19 janvier 1677. La nouvelle prieure fut sollicitée par sa nièce de Brenouille, abbesse d'Argensoles (diocèse de Soissons), d'accepter auprès d'elle les fonctions de coadjutrice après le décès de madame de Courcy. Elle refusa malgré l'avis et les instances de son frère Henri de la Mothe-Houdencourt, archevêque d'Auch. L'humble titre de prieure à Saint-Nicolas de Compiègne lui sembla préférable à la qualité d'abbesse d'une illustre abbaye. Après avoir gouverné son prieuré vingt-cinq ans, son grand-âge lui fit juger qu'il était bon de penser dès

(1) Le Prieuré de Saint-Nicolas, au pont de Compiègne, ou l'Hôtel Dieu, et le Couvent de la Présentation, à Senlis, appartenaient aux religieuses Augustines.

lors exclusivement à l'éternité. Elle remit à la communauté sa démission et pria les religieuses qu'elle avait dirigées avec tant de zèle et d'édification, de choisir pour lui succéder une personne qui leur fut agréable. Elle fut la quatrième prieure du couvent depuis la réforme de 1601. Sa mort arriva le 21 mai 1702. Elle fut remplacée par Marie-Madeleine du Poncet, dite sœur de Sainte-Clotilde.

L'inscription suivante, mise sur sa tombe, rappelle ses talents et ses vertus :

Cy gist Madeleine de La Mothe Houdencourt, sœur de trois évesques et d'un mareschal de France, laquelle méprisant la splendeur de sa maison, pour suivre Jésus-Christ, et estant esleue prieure de ce monastère, par le suffrage de toutes ses sœurs, ne cessa de partager tous les jours de sa vie, entre Dieu, ses filles et les pauvres malades. Elle fut sy occupée de Dieu, comme une vierge chrestienne, sy attachée à ses chères filles, comme une bonne mère, sy dévouée aux services des pauvres, comme une pauvre Marthe, qu'on eut cru, qu'elle estoit en même temps toute à l'église, toute à sa communauté, toute à la salle des pauvres. Enfin après avoir passé, dans l'exercice de toutes les vertus, 87 ans depuis sa naissance, 67 depuis sa profession, 25 depuis son élection, elle se déposa elle mesme de sa supériorité, afin qu'en humble disciple de Jésus-Christ, elle pût rentrer dans l'obligation d'obéir jusqu'à la mort ; et, comme elle n'avoit plus rien à faire sur la terre et que tous ses désirs la faisoient avancer vers le ciel, pleine de jours, elle y mourut, le 21 de may de l'an 1702. Sœur Marie-Madelaine du Poncet esleue aussy prieure par sa communauté et toutes les sœurs sensiblement affligées de leur perte, luy ont fait mettre cette tombe (1).

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le comte A. de Marsy, secrétaire de la Société historique de Compiègne, ces documents relatifs à Magdeleine de

XIII. Marie de la Mothe-Houdencourt fut religieuse cordelière à Saint-Just.

29. L'évêque de Saint-Flour. — XIV. Jérome de la Mothe-Houdencourt. La naissance de Jérôme de la Mothe arriva en 1617. Il prenait le titre d'abbé d'Houdencourt en 1643, et celui d'abbé de Norville, le 12 septembre 1654. Au mois de mai 1664, le Roi le nomma à l'évêché de Saint-Flour. Henri de la Mothe, archevêque d'Auch, son frère, le sacra, le 17 août suivant, en l'église Saint-Nicolas de l'Hôtel-Dieu, à Compiègne (1). Saint-Flour l'eut pour évêque pendant vingt-neuf ans. Il ne quitta presque pas son diocèse. Son zèle et son dévouement l'y firent estimer et aimer. A la mort de l'archevêque d'Auch, il hérita de la terre de Fayel, de la baronnie de Rucourt, des fiefs de Gansoives et de Villarceau, de sept arpents et demi de pré à Houdencourt et de la seigneurie de Chevrières. Son grand-vicaire, François de la Briffe de Ponsan, docteur en théologie, avait le titre de prieur de Notre-Dame-des-Ports-Loupiac et d'Houdencourt. Jérôme de la Mothe mourut, à Saint-Flour, le 29 mai 1693. Il était âgé de 76 ans.

XV. Jehanne de la Mothe-Houdencourt naquit en 1618. Le 5 mai 1635, elle était marraine, à Rucourt, de Louis Loyseau. Elle mourut, à dix-huit ans, le jeudi 25 octobre 1636. Son corps fut inhumé à Sacy-le-Petit, dans une chapelle latérale de l'église.

la Mothe-Houdencourt. Ils sont extraits du registre mortuaire des religieuses décédées au prieuré royal de Saint Nicolas de Compiègne, depuis la réforme introduite en 1601, n° 72. — Dans les manuscrits de l'Abbé Dirmant, à la bibliothèque du palais de Compiègne. — Ce manuscrit va jusqu'en 1771.

(1) Registre mortuaire des Religieuses décédées au prieuré royal de Saint-Nicolas de Compiègne depuis la réforme, année 1601, n° 72.

(A Suivre).

LISTE DES PERSONNAGES

NÉS DANS L'ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

ANTÉRIEUREMENT AU XIXe SIÈCLE

Ou qui s'y sont distingués et fait connaître à un titre quelconque.

Cette liste a été dressée par les soins d'une Commission nommée par la Société dans la séance de décembre 1872, et composée de MM. du Lac, l'abbé Lecot, de Marsy, Méresse et Sorel.

Les membres de la Commission ont eu principalement pour but de signaler les personnages de notre pays qui pourraient fournir le sujet d'études biographiques, et ils ont fait suivre chaque nom d'indications sur les sources les plus importantes ou les plus récentes à consulter pour ce travail. Ils n'ont pas cru devoir faire entrer dans cette liste les noms de tous les gouverneurs de Compiègne et ceux des évêques de Noyon. Les uns n'ont souvent occupé ce poste que pendant peu de temps, et l'histoire de leur administration peut surtout offrir de l'intérêt ; les autres sont signalés dans des ouvrages spéciaux, tels que les Annales de Le Vasseur et le *Gallia Christiana*, qui sont connus de tous.

Les indications qui suivent ne s'y trouvent du reste en quelque sorte qu'à titre provisoire, plusieurs personnages y

ayant été admis, sans une preuve certaine de leurs liens avec notre pays, et plutôt dans le but d'attirer l'attention sur le problème que soulève leur origine.

AILLY (PIERRE D'), né à *Compiègne* vers 1350, mort à Avignon en 1425, cardinal, évêque de Cambrai, légat et ambassadeur.

— *A. Dinaux*. Éloge. Soc. d'Émulation de Cambrai. 1824. — *Aubrelicque*. Soc. hist. de Compiègne. T. I. 1872., etc.

ATTICHY. Voyez DONI.

BACHELÉ (ANTOINE), né à *Auvillers*, mort à Noyon, le 26 juillet 1586. Grand pénitencier de l'évêché de Noyon.

— *Le Vasseur*. Annales de Noyon. Tabl. hist. du *P. Duclerc*.

BARTHÉLEMY (CHARLES), né à *Bienville*, mort en 1641. Historiographe de France, seigneur de Bienville.

— *Haudicquer de Blancourt*. Nobiliaire de Picardie.

BEAUCOUSIN (CHRISTOPHE-JEAN-FRANÇOIS), né à *Noyon* en 1730, mort en 1798. Jurisconsulte et littérateur.

— *Ch. Brainne*. Hommes illustres de l'Oise. T. I, p. 72.

BEAUMANOIR (PHILIPPE DE), né à *Remi* au XIII[e] siècle, mort en 1296. Jurisconsulte célèbre, bailli de Vermandois.

— *Bordier*. Ph. de Remi, seigneur de Beaumanoir (ds Société académique de l'Oise. 1868-71.)

BELLICARD (CHARLES), né à *Compiègne* vers 1735, mort en 1793, architecte et graveur.

— *Ch. Leblanc*. Manuel de l'amateur d'Estampes. T. I, p. 263.

BERTRAND (GABRIEL), né à *Noyon* au XVII[e] siècle, barbier et chirurgien à Paris.

— *D[r] Chéreau*. Éphémérides médicales du 24 janvier 1874.

BERTRAND (Louis-Jacques-François de Paule), né à *Compiègne* le 5 novembre 1755, mort à Paris le 12 juin 1808. Libraire-imprimeur à Compiègne- — A joué un rôle des plus actifs pendant la Révolution. Il était connu également sous le nom de Bertrand-Quinquet.

— *Ch. Brainne.* T. I, p. 101 ; Biographie moderne (Paris. 1816).

BILLY (Jacques de), né à *Compiègne* en 1602, mort en 1679, mathématicien.

— *Ch. Brainne.* T. I, p. 106.

BLAMPIN (Thomas), né à *Noyon* en 1640, mort en 1710, théologien.

— *Ch. Brainne.* T. I, p. 113. — Dict. des auteurs ecclésiastiques.

BONAVENTURE (N...), né à *Noyon,* mort en 1692, avocat.

— *Cambry.* T. II, p. 245.

BLOTTEFIERRE de VOYENNE (Théophile), né à *Compiègne* le 28 juillet 1715, officier supérieur.

— *Du Roussel.* Hist. du Régiment de Champagne.

BONIN (Pierre), d'origine dauphinoise, mort à Compiègne en 1636, mathématicien, principal du Collége de Compiègne.

— *Ch. Brainne.* T. I, p. 120. Épitaphe à Saint-Jacques, *Morel,* les Seigneurs du Fayel.

BOUCHER (Élie-Marcoul), né à *Compiègne*, mort le 17 mai 1754, docteur en théologie, professeur.

BOURDON de l'Oise, (François-Louis), né à *Remy,* mort à Sinamarie, le 22 juin 1798, ancien procureur au Parlement, membre de la Convention.

— Biographie générale de Didot. — Anecdotes secrètes sur le 18 fructidor.

BOURGEOIS (Florent-Fidèle-Constant), né à *Guiscard* en 1767, mort en 1841, peintre paysagiste.

— *Gabet*, Dictionnaire des Artistes.

BOURNONVILLE (Jean-Valentin), né à *Noyon* vers 1585, compositeur de musique.

BOYENVAL (Étienne de), né à *Chelles* au XVI[e] siècle, mort à Paris, industriel distingué, distillateur.

— Bibliothèque de Lacroix du Maine.

CAILLOT (Guillaume), né à *Rivecourt* au XIV[e] siècle, chef de jacquiers.

— Dictionnaire de Trévoux.

CALVIN (Jean), né à *Noyon* le 10 juillet 1509, mort à Genève le 27 mai 1564, protestant célèbre, chef de la secte des calvinistes.

CARNEVELOT (François), né à *Noyon*, jurisconsulte.

CHAMPLUISANT (Simon de), né à *Noyon*, président au Parlement de Paris en 1422.

— *Blanchart*. Éloge des Présidents.

CHARMOLUE (..,), nés à *Compiègne* et à *Noyon*.

Beaucoup de membres de cette famille se sont distingués dans l'église, dans l'armée et dans la magistrature.

CHARON (Jean), né à *Noyon*, poète latin.

— *Cambry*. T. II, p. 245.

CHEVINCOURT, voyez HUGUES.

CHOISY (Jean de), croisé.

— *Cambry*. T. II, p. 245.

COMPIÈGNE. Voir, pour les différents personnages qui ont porté ce nom, les prénoms de : Gautier, Gille, Guillaume, Louis, Marie, Médard, Pierre, Robert, Robin, Roscelin.

COUPÉ de l'Oise (Jean-Marie), né en 1733, mort en 1818, curé de Sermaise, près Noyon, membre de la Convention.

— Biogr. générale de Didot.

COUSTANT (DOM PIERRE), né à *Compiègne* en 1654, mort en 1721, savant bénédictin.

— *Coustant d'Yanville.* Notice ds Mémoires de la Soc. acad. de l'Oise.

DARTOIS DE BOURNONVILLE (LOUIS-ARMAND-THÉODORE), né à *Noyon* en 1796, mort en 1845, auteur dramatique.

DEGAULLE (JEAN-BAPTISTE), né à *Attichy* en 1732, mort en 1810, ingénieur.

— *Ch. Brainne.* T. I, p. 254.

DEMOCHARES (Demonchy), né à *Ressons*, théologien et inquisiteur.

— *Abbé Corblet.* Bull. de la Soc. des Antiq. de Picardie. T. XXIII, p. 243.

DESACI, le jeune, né à *Compiègne* au XVIIe siècle, auteur dramatique.

— D'après le titre du *Marquis de la Rotonde*, une de ses comédies.

DESMARETS (CHARLES, né à *Compiègne* en 1763, mort en 1832, abbé et administrateur.

— *Ch. Brainne.* T. I, p. 391.

DU CLERC, né à *Compiègne*, avocat.

— *D. Gillisson.* Chap. 65.

DONI D'ATTICHY (LOUIS), né à *Attichy* au XVIe siècle, évêque de Riez et d'Autun.

— *Ch. Brainne.* T. I, p. 396.

DONI D'ATTICHY (*Mademoiselle*), comtesse de MAURE, femme célèbre du XVIIe siècle.

— *Ed. de Barthélemy.* La comtesse de Maure.

DUPUIS (CHARLOTTE), née à *Estrées* au XVIIe siècle, religieuse cordelière.

ESCUYER (Gaspard), né à *Forcalquier* en 1754, mort à Compiègne en 1832, bibliothécaire du Palais de Compiègne et imprimeur.

— Notice en tête de ses manuscrits à la Bibliothèque du Palais de Compiègne.

FAICETE (Jean), dit aussi Jean de Noyon, né à *Noyon* au XII° siècle, évêque d'Acre et chancelier de Hainaut et de Romanie.

— *Abbé Carlet*. Bullet. du Comité arch. de Noyon, T. V, et *Gunther,* Hist. Constant. *Ed. Riant,*

FERTIL (Thomas), né à *Noyon* au XVI° siècle, savant traducteur.

— *Cambry*. T. II, p. 246.

FILLON. Voyez VENETTE.

FOURCROY (Bonaventure), né à *Noyon,* poète.

FRANÇOIS (frère), né à *Compiègne* au XVII° siècle, ermite de Saint-Bruno, auteur de la description du Palais de Verberie.

— *Carlier*. Hist. du Valois.

GAMBART (Adrien), né à *Noyon* en 1600, mort en 1669, prêtre distingué.

— *Ch. Brainne*. T. I, p. 415, et II, p. 15.

GAUTIER de COMPIÈGNE, religieux de Marmoutiers, auteur d'une des chroniques d'Anjou.

— Chroniques d'Anjou, par Mabille, ds. Société de l'Hist. de France et Hist. littér. T. IX, p. 93, et XII p. 491.

GAYA (Richard, Corneille, etc.), majors de Compiègne, originaires du *Piémont* (1639 à 1777),

GAYA (Louis de), historien (XVII° siècle).

— *A. de Marsy*. Notice lue à la Soc. hist. de Comp.

GILLES DE COMPIÈGNE, garde de la prévôté de Paris au XIII[e] siècle.

— Documents mss. communiqués par M. *A. de Barthélemy*.

GILLES DE MACHEMONT, né à *Chevincourt* au XIII[e] siècle, mort en 1291, abbé de Saint-Riquier.

— Hist. ecclés. d'Abbeville du *P. Ignace* et Chronique de Jean de La Chapelle, publiée par *Prarond*.

GODARD (saint), né à *Salency* vers 460, mort en 530, évêque de Rouen.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 27.

GODEBERTHE (sainte), née à *Noyon*, patronne de cette ville.

— Notice par l'abbé *Laffineur*.

GOURDIN (FRANÇOIS-PHILIPPE), né à *Noyon* en 1739, mort en 1825, bénédictin, historien et littérateur,

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 44, et Caillette de l'Hervilliers, Bull. du Comité archéol. de Noyon, T. I.

GOURNAY (MARIE DE), originaire de *Gournay-sur-Aronde* au XVI[e] siècle, *fille d'adoption* de Montaigne et éditeur de ses œuvres.

GRÉBAN (ARNOUL et SIMON), nés à *Compiègne* vers 1420, morts au Mans en 1469 et 1480, chanoines, auteurs de Mystères.

— *Al. Sorel*. Notice dans Bull. de la Soc. hist. de Compiègne, T. II.

GUEULETTE, dit MESMAY (SIMON), né à *Noyon* au XVII[e] siècle, mort en 1699, historien.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 73.

GUILLAUME DE COMPIÈGNE, moine d'Ourscamp, puis abbé du Gard.

— *Daire*. Histoire du Doyenné de Picquigny.

GUISCARD (le MARQUIS DE), général, ambassadeur en Suède au XVII[e] siècle.

— Mémoires du marquis de Guiscard.

HANGEST (JÉROME DE), né à *Compiègne* au XV[e] siècle, mort en 1538, philosophe, chanoine du Mans.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 117.

HERBLON, né à *Noyon* au VII[e] siècle, échanson du roi.

HERSAN (MARC-ANTOINE), né à *Compiègne* en 1652, mort en 1724, professeur de l'Université.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 184, et Bibliographie compiégnoise, n[os] 447 et 448.

HUGUES DE CHEVINCOURT, abbé de Saint-Riquier.

— Chronique de Jean de la Chapelle, publiée par *E. Prarond*.

LABARRE (ÉLOI), né à *Ourscamp* en 1764, mort en 1833, architecte.

— Éloge par *Quatremère de Quincy*.

LACROIX (JEAN-FRANÇOIS), né en 171..., écrivain compilateur, connu sous le nom de Lacroix de Compiègne, ollaborateur de l'abbé Delaporte. — A été, pendant plusieurs années, maître de pension à Compiègne.

— *Cambry*, Notes de M. *Sorel*, et France littéraire, par *Quérard*.

LAGNIER (PIERRE), né à *Compiègne* au XVI[e] siècle.

— *Lacroix du Maine*, et Notice de M. *Méresse*, dans Bull. de la Soc. hist. de Comp. T. II.

L'ALOUE (GUILLAUME), dit le grand Ferré, chef de partisans au XIV[e] siècle,

— *S. Luce*. Bull. de la Soc. de l'hist. de France. 1875.

LA MÔTHE HOUDENCOURT, famille illustre fixée à Houdencourt au XVI[e] siècle.

— *P. Anselme* et l'abbé *Morel*, dans Bull. de la Soc. hist. de Comp T. III.

LANGE (Jean), ministre de *Noyon*.

— *Cambry*. T. II, p. 247,

LA VACHE (Jacques de), né à *Compiègne* vers 1300, président au Parlement de Paris en 1340 et conseiller du Roi.

— *D. Grenier*. T. XXI, et *Blanchart*, Hist. des présidents à mortier, p. 3.

LEBRUN-TONDU (Pierre-Marie), né à *Noyon* en 1754, mort en 1794, publiciste et homme d'Etat.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 253.

LE CONTE (Antoine), dit Contius, né à *Noyon* en 1526, mort en 1586, jurisconsulte.

— *E. de Marsy*, dans Bulletin du Comité archéol. de Noyon, et *Dareste*, dans Revue historique de droit français et étranger.

LE DUC (Pierre), né à *Noyon* au XVII[e] siècle, mort à Reims en 1699, bénédictin, historien.

— Histoire de la Congrégation de Saint-Maur.

LE FÉRON (Jean), né à *Compiègne* en 1504, mort en 1570, héraldiste et historien.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 223, et Hist. mss des Le Féron.

LE FÉRON (N), né à *Compiègne*, dominicain, traducteur de Cessolles.

— Soc. arch. de Soissons. T. XXIII.

LE FÉRON (Louis-Joseph-Stanislas), né à *Compiègne*, mort en 1791, commandant de la garde nationale de Compiègne.

— *Chabanon*. Éloge et poésies de *Mercier de Compiègne*.

LE FÊVRE (JEAN), né à *Ressons-sur-Matz* vers 1450, procureur au Parlement, poëte.

— *Paulin Paris*. Manuscrits français. T. V, p. 10 et 12, et VII, p. 74 ; *Cocheris*, la Vieille d'Ovide.

LE FRANC (JEAN), né à *Noyon* au XVIe siècle, célestin.

LE LIÈVRE (JEAN), né à *Noyon*, abbé de Ferreol, auteur des *Antiquités de Vienne en Dauphiné*.

— *Hordret*. Hist. de Saint-Quentin, p. 383.

LE MASSON (INNOCENT),, né à *Noyon* en 1628, mort en 1703, théologien et publiciste.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 226.

LÉRÉ (JEAN-ANTOINE-FRANÇOIS), né à *Compiègne* le 28 mars 1761, mort en 1837, compilateur et naturaliste.

— Ses collections et manuscrits à la Bibliothèque de la ville de Compiègne.

LEROUX-PLANCHEVILLE, né à *Compiègne* au XVIIIe siècle, mort à Abbeville, officier distingué.

— *E. Prarond*. Hommes utiles de l'arrondissement d'Abbeville.

LOISEL (PIERRE), né à *Compiègne*, chanoine de Noyon en 1623. chancelier de l'Université de Paris.

— *D. Grenier*. T. XXI.

LOUIS DE COMPIÈGNE, né à Metz, baptisé à *Compiègne*, savant juif, dont Louis XIV fut le parrain et qui s'appelait Daniel de Veille.

— *La Roque*. Traité des noms, p. 32 et 33.

LOUTREL (JEAN), né à *Compiègne* au XIVe siècle, bourgeois de cette ville, donateur de la maison de ville.

— *D. Gillisson*, et Recherches de M. de *Bicquilley*.

MACHEMONT. (Voyez GILLES.)

MAGUE DE SAINT-AUBIN (JACQUES-ANTOINE), né à *Compiègne* en 1746, mort à Bicêtre en 1824, acteur et auteur dramatique.

— *A. Leveaux*, dans Bulletin de la Soc. hist. de Compiègne.

MARCOUL (ÉLIE), né à Compiègne, écrivain.

MARIE DE COMPIÈGNE, dite aussi MARIE DE FRANCE, poëte du XII[e] siècle.

— *Constans*, dans Bull. de la Soc. hist. de Comp. T. III.

MARIN (LOUIS), né à *Ville*, près Noyon, vers 1760, général et baron de l'Empire.

— *Ch. Brainne*. T. II, p. 548, et Notice imprimée à Noyon.

MATHIEU DE MIRAMPAL, né à *Compiègne*, avocat et membre de la Convention.

MAUCROIX (FRANÇOIS DE), né à *Noyon* en 1619, mort en 1708, poëte.

— Notice en tête de l'édition de ses œuvres par *Louis Paris*.

MÉDARD (saint), né à *Salency*, vers 457, mort en 556, évêque de Noyon.

MÉDARD DE COMPIÈGNE (le P.), né à *Compiègne*, capucin, auteur de plusieurs ouvrages de piété.

— *Polybiblion*. 1873.

MERCIER (CLAUDE-FRANÇOIS-XAVIER), né à Compiègne en 1763. mort à Paris en 1800, écrivain, compilateur et libraire, auteur d'un grand nombre d'ouvrages, la plupart très-légers.

— *L. de Laincel*. Biographie manuscrite.

MONCHY (CLAUDE DE), née à *Monchy-Humières*, abbesse de Monchy au XVI[e] siècle.

MONTIGNY (Claude de), né à *Noyon* au XVIe siècle, avocat puis religieux de l'Oratoire.

— Éloge par *Jacques Le Vasseur.*

MOYEIN (Noel), né à Péronne, curé de *Pimprez,* qualifié abusivement de saint.

— *Corblet.* Hagiographie du diocèse d'Amiens. T. IV, p. 537.

MULDRAC (Antoine), né à *Compiègne* en 1605, mort en 1667, prieur de l'ordre de Citeaux, auteur du *Valois Royal.*

— *Ch. Brainne.* T. II, p. 432.

MULOT de la MÉNARDIÈRE, né à *Compiègne,* poëte, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

— *Al. Sorel.* Les Carmélites de Compiègne.

NANCEL (Nicolas de), né à *Nampcel* en 1539, mort en 1610, médecin et érudit.

— *Ch. Brainne.* T. II, p. 436.

NEVEU (Charles), né à *Compiègne* au XVIe siècle, chirurgien, auteur de l'*Épitomé de chirurgie.*

— *D. Gillisson. Z. Rendu.* Éphémérides.

NOLLET (Jean-Antoine), né à *Pimprez* en 1700, mort en 1770, physicien, membre de l'Académie des sciences.

— Notices par l'abbé *Lecot.*

NORMANDIE (Laurent de), né au XVIe siècle, maire de Noyon pendant la Ligue

NOYON. Voyez Pierre de Noyon.

OLIVÉTAN (Robert), né à *Noyon,* mort en 1538, disciple de Calvin et un des premiers traducteurs de la Bible.

— Biographie générale de Didot.

PANNELIER d'ANNEL, au XVIIIe siècle, économiste et sylviculteur.

— Voyage dans le Nord de *Marshall* et brochures de *Pannelier* et de *Sessevalle.*

PHILIPPE DE COMPIÈGNE, garde de la prévôté de Paris.

— *D. Gillisson*. N'est-ce pas le même que Gilles de Compiègne, mentionné plus haut?

PICARD (ALBERT), né à *Compiègne* en 1630, mort en 1676, curé de Verberie, auteur d'ouvrages religieux.

— *Carlier*. Hist. du Valois. T. III, p. 107.

PICART, né à *Compiègne*, mort en 1768, grand vicaire du Puy, fondateur de l'École des Frères à Compiègne.

— Historique de l'établissement des Frères, par les FF. *Boniface* et *Benjamin*.

PIERRE DE COMPIÈGNE, vivant à la fin du XIVe siècle. enlumineur.

— Comptes mentionnés dans les Archives de l'art français. T. I, p. 215. 1860.

PIERRE DE NOYON, né à *Noyon* au XIIIe siècle, mort en 1280, évêque d'Arras.

— *Gallia Christiana*.

PIERREFONDS. — Seigneurs de cette famille.

PIERREFONDS (THIBAUD DE), né à *Pierrefonds* au XIe siècle, mort en 1080, évêque de Soissons.

— *Carlier*. Hist, du Valois.

POULLETIER, président du Tribunal de Compiègne et auteur de nombreux ouvrages manuscrits sur cette ville.

— Mss. déposés à la Bibliothèque de la ville de Compiègne.

POUILLET (MARIE-ANNE), née à *Compiègne* en 1659, morte en 1712, sœur converse du prieuré de Saint-Nicolas, connue sous le nom de sœur sainte Rose, célèbre par sa piété.

— Vie publiée par *Avrillon*. Registre mortuaire des religieuses de Saint-Nicolas, par *A. de Marsy*.

RAMUS (PIERRE), dit LA RAMÉE, né à *Cuts*, philosophe.

— *Ch. Waddington*, *Desmaze*, etc.

RAVAUD (ABRAHAM), né à *Remy* en 1600, mort en 1646, poëte, professeur au Collége de France.

— *Ch. Brainne*. T. III, p. 86 et 376; *Z. Rendu*. Éphémérides.

RIEUX (ANTOINE), né à *Rethondes*, exécuté à Compiègne en 1594, ligueur, chef de partisans.

— *St. Prioux*, *R. de Magnienville*, etc.

ROBERT DE COMPIEGNE, né à *Compiègne*, chancelier de Raoul, comte de Vermandois.

— *F. Le Proux*. Essai sur les comtes de Vermandois.

ROBIN DE COMPIÈGNE, poëte.

— Hist. de l'Académie des Inscriptions. T. II, p. 733.

ROSCELIN DE COMPIÈGNE, mort en 1108, philosophe.

— *Du Lac*. Notice dans le Bull. de la Soc. hist. de Comp. T. II, et Bibliogr. compiégnoise, nos 453 et suiv.

SAINT-VALLIER. Voyez THOMAS DE SAINT-VALLIER.

SARAZIN (JACQUES), né à *Noyon* en 1590, mort en 1660, peintre et sculpteur.

— Mémoires de l'ancienne académie, *Ch. Brainne* T. III, p. 212.

SAVREULX (HENRI DE), né à *Villers-sur-Coudun* ligueur.

— *Prioux*. Notice dans Bull. Soc. archéol. de Soissons. T. XVI et XVIII.

SEROUX (LOUIS), né à *Compiègne* en 1628, mort en 1702, savant bénédictin.

— *Douville*. Manuscrit des Hommes illustres de Picardie.

SEROUX (JEAN-NICOLAS DE), baron DU FAY, né à Paris, le 3 décembre 1742, mort à Compiègne en 1822, lieutenant général d'artillerie.

— États de services publiés par le baron de *Bicquilley*.

SOREL (Agnès), née à *Coudun* (?), maîtresse du roi Charles VII.

— Agnès Sorel était-elle Tourangelle ou Picarde? par M. *Peigné-Delacourt.*

SOUAILLE (Marie-Florence), religieuse de la Visitation de Compiègne sur laquelle se produisit un miracle en 1695.

— *D. Labbé.* Histoire mss. de Chauny.

SOUAILLARD (Éloi), né à *Noyon* au XVII[e] siècle, prêtre, guéri miraculeusement à Saint-Quentin, à son retour de Rome.

— *Bendier.* Vie de Saint-Quentin. Édit. de 1830, p. 118 à 120.

SOYECOURT (Louis de), né à *Compiègne.* mort en 1569, capitaine de Compiègne.

— *D. Gillisson.* T. IV, f° 49.

THIRIAL (Jean-François), né à *Compiègne,* guillotiné en 1794, médecin et homme politique.

— *Chéreau.* Éphémérides médicales.

THOMAS de SAINT-VALLIER, né à *Compiègne,* défit les Brabançons à la bataille de Bouvines.

— Lettre à l'auteur de l'Almanach de Compiègne, dans les Affiches de Compiègne et du Beauvaisis.

VASSANT (Catherine), née à *Noyon* vers 1768, sauveteur en 1788.

— Affiches de Compiègne et documents contemporains.

VAUBERT (Luc), né à *Noyon* en 1644, mort en 1816, jésuite, auteur de plusieurs ouvrages.

— *Moréri.* Dict. hist. supp. 1749.

VEILLE (Daniel de). Voyez Louis de COMPIÈGNE,

VENETTE (Jean Fillon dit de), né à *Venette* vers 1308, mort en 1369, historien et poëte.

— Hist. littér. de la France. — Mélanges d'histoire de

l'abbé *d'Artigny*. T. VI, p. 237. — *La Curne de Sainte-Palaye*. Mémoires de l'Académie des Inscriptions. — *Géraud*. Les continuateurs de Guillaume de Nangis. (Bibl. de l'École des Chartes. T. III.)

VIVENEL (Antoine)), né à *Compiègne* en 1799, mort à Paris, le 19 février 1862, architecte, fondateur du Musée de Compiègne.

— *Leveaux*. Notice en tête du Catalogue du Musée,

VIVENEL (N...), né à *Compiègne*, mort en 1788, officier de fortune, chevalier de Saint-Louis.

— Affiches de Compiègne de *Bertrand*.

LES

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

A COMPIÈGNE

RAPPORT SUR UN MÉMOIRE MANUSCRIT

DES FF. BONIFACE ET BENJAMIN

PAR M. DE MARSY, SECRÉTAIRE.

Tous vous appréciez, Messieurs, les grands services rendus à l'enseignement primaire dans notre ville, par les frères de la Doctrine chrétienne, et lorsqu'il y a quelques années déjà, les frères Boniface et Benjamin (1) vous ont communiqué le mémoire qu'ils ont rédigé sur leur maison de Compiègne, vous avez pensé que ce travail était assez important pour qu'une analyse présentée sous forme de rapport méritât de prendre place dans vos publications et de rappeler ainsi les services rendus par les frères à Compiègne depuis cent ans. Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'origine et le but de l'Institut fondé, en 1763, par le vénérable J.-B. de la Salle, afin de donner aux enfants du peuple une instruction et une éducation chrétiennes.

(1) Le frère Benjamin, qui promettait d'être un des membres les plus distingués de l'Institut, est mort prématurément en 1874.

Un petit nombre d'écoles furent d'abord remises aux mains des frères, mais bientôt les plus grandes villes voulurent confier aux disciples de l'abbé de la Salle le soin d'élever leurs enfants et l'on vit partir de Rouen des colonies d'instituteurs qui donnèrent à Reims, à Paris, à Lyon, à Marseille et dans beaucoup d'autres localités, l'enseignement primaire encore peu répandu et qui était jusqu'alors le plus souvent confié aux chantres des paroisses.

A Compiègne, l'une des paroisses, celle de Saint-Antoine, avait dû à la fondation de l'abbé Hersant, le maître de Rollin, la création d'une école de garçons, mais celle de Saint-Jacques se trouvait à peu près dépourvue d'instituteurs pour ses petites écoles, lorsqu'un autre ecclésiastique originaire de cette ville, l'abbé Picart, grand-vicaire et supérieur du séminaire du Puy-en-Velay, conçut la pensée de doter les enfants pauvres de sa paroisse des bienfaits d'une instruction dont il confiait les soins aux frères des Ecoles chrétiennes. C'est le 27 avril 1745 qu'il eut pour la première fois l'idée de cette création, et, par un traité qu'il fit avec l'institut des frères, il promit une rente en argent et en blé de 300 francs pour subvenir à l'entretien de deux frères qu'il voulait établir dans une maison appartenant à M[lle] Bayard et qu'il était en train d'acquérir (1). Toutefois, ce premier projet ne reçut pas de suite son exécution ; les frères vinrent en 1747, dans le but de faire régulariser la donation et d'obtenir des lettres patentes du roi, mais des difficultés s'élevèrent et ils n'étaient pas encore établis en 1768 (2), lorsque l'abbé Picard mourut,

(1) Cette acquisition est du 28 mai 1750, mais la venderesse s'en étant réservé l'usufruit, ce ne fut qu'à sa mort, le 14 mars 1765, que la maison fut libre.

(2) Peu de jours avant la mort de l'abbé Picart, l'assemblée des notables de Compiègne avait pris une délibération pour lui demander de modifier sa fondation et de confier aux soins des chantres de l'église la direction de cette école.

après avoir, par son testament (1), renouvelé et augmenté ses dispositions et institué pour son exécuteur testamentaire, M. de Bourdeilles, évêque de Soissons.

Aux termes de ce testament, les sommes léguées à l'Institut pouvaient être affectées à la création d'écoles dans d'autres villes, au cas où Compiègne ne se prêterait pas à l'établissement des frères, et déjà Château-Thierry et Villers-Cotterêts se mettaient sur les rangs, lorsqu'enfin, en 1772, M. de Bourdeilles profita du séjour de Louis XV à Compiègne pour en entretenir le duc de Laval, gouverneur de Compiègne, qui, après avoir pris l'avis du roi, réunit les officiers municipaux et les notables pour leur exprimer le désir qu'avait Louis XV de voir donner suite à cette utile fondation et pour leur demander quels motifs ils pouvaient avoir de s'y opposer.

L'assemblée, cette fois, fut unanime pour accepter les libéralités de l'abbé Picart, et elle décida que l'établissement des frères serait reçu pour la paroisse Saint-Jacques et qu'il devrait y avoir trois frères. Cette délibération du 3 août 1772 reçut une rapide exécution. L'évêque s'empressa d'en faire donner avis au supérieur général de l'ordre, et, le 15 août, le frère Exupère, l'un des assistants, arrivait à Compiègne muni des pleins pouvoirs du Régime. Le traité, cependant, ne fut pas rédigé sans quelques difficultés, le frère Exupère faisant remarquer combien les ressources mises à la disposition des frères étaient peu considérables pour l'entretien de trois et même de deux frères. Car, ce n'était pas avec 300 livres et l'éventualité d'un revenu analogue provenant de

(1) Testament du 12 avril 1768, reçu par Descours, notaire au Puy. L'abbé Picart mourut au Puy le 24 novembre 1768, laissant pour héritiers, deux cousins, Charles-Paul-Marie de Crouy, chanoine de Saint-Clément de Compiègne, et François de Paule Alexis de Crouy, bourgeois, son frère, qui consentirent à la délivrance du legs.

quelques cadeaux (1) et du loyer de leur maison pendant les séjours que la cour pouvait faire à Compiègne (2), que les frères pouvaient vivre.

Enfin, ces difficultés ayant été levées le 12 octobre 1772, les frères Joachim et Sigismond ouvrirent leurs classes, et, grâce aux encouragements de l'abbé Boulanger, curé de Saint-Jacques, qui avait montré à ses paroissiens les avantages de l'instruction gratuite donnée par les frères, plus de cent enfants s'y présentèrent et furent admis dès le début (3).

La maison dans laquelle les frères s'installèrent et qu'ils continuèrent à habiter jusqu'en 1790, était située rue d'Ardoise, vis-à-vis la rue d'Enfer (aujourd'hui n° 27). En 1790, la ville ayant acheté le couvent des Minimes, y transféra l'école des frères et échangea cette maison avec l'administration du District.

La maison de la rue d'Ardoise ne pouvait contenir que deux classes et ce nombre était devenu insuffisant depuis qu'à une époque que nous ne pouvons préciser, l'évêque de Soissons, que l'on pouvait considérer comme le second fondateur de l'école, y avait fait admettre également les enfants pauvres ou riches de la paroisse Saint-Antoine.

Les frères ne pouvaient, dans leur grande classe, tourner autour des tables et surveiller suffisamment l'écriture de leurs élèves, et le nombre trop considérable des enfants forçait à

(1) Lors des voyages, sous Louis XVI, la reine donnait cent vingt livres et chacun des princes, douze livres.

(2) On sait qu'il était alors d'usage, à Compiègne, de louer sa maison et de ne se réserver que le strict nécessaire, d'où, d'après certaines personnes, le dicton des *Dormeurs de Compiègne*.

(3) Ce n'était qu'à l'âge d'environ six ans que les enfants étaient admis à l'école.

en renvoyer une partie avant qu'ils eussent reçu une instruction suffisante (1).

Tous les détails qui précèdent sont empruntés à un intéressant mémoire adressé aux officiers municipaux de Compiègne par Mathieu, marguillier, mémoire à la suite duquel les frères furent transférés aux Minimes, où une troisième classe fut établie pour perfectionner les enfants dans la lecture, l'écriture et le calcul et leur donner même quelques éléments de mathématiques. En même temps, Mathieu insistait sur la modicité des ressources des frères et appelait sur eux l'attention de la municipalité, demandant à des administrateurs de les aider et de contribuer à remplacer les gratifications qu'ils recevaient de l'évêque de Soissons et du duc de Laval, ainsi que le profit qu'ils retiraient des séjours de la cour.

En réponse à cet appel, la municipalité se décida à violer le principe de gratuité inscrit dans les obligations des frères et autorisa ceux-ci à percevoir de chacun de leurs élèves douze sous par tête et par mois, ce qui devait produire une somme annuelle de neuf cents livres.

Mais ce nouvel établissement ne fut que de courte durée, et, en 1792, la suppression de l'Institut ayant été prononcée, les frères furent renvoyés de leur maison, dispersés, et le conseil municipal prit, le 23 août 1792, une délibération pour se mettre en possession du mobilier, afin de se constituer un gage de la somme de 2,000 francs qu'en cas de départ les frères devaient remettre à la ville sur la fondation de l'abbé Picart.

(1) Les classes avaient alors lieu de sept heures et demie à dix heures et demie et de une heure et demie à quatre heures et demie. De plus, le dimanche, les frères surveillaient les enfants aux offices de la paroisse et leur faisaient le catéchisme. Les vacances duraient du 8 septembre à la Saint-Luc.

Nous n'avons pu savoir ce que sont devenus les frères de Compiègne pendant la période révolutionnaire, on dit cependant que l'un d'entre eux, le frère Aignan, resté à Compiègne, y tint une petite école et mourut en 1799.

Plus de vingt-cinq ans après, en 1818, alors que depuis plus de dix ans un décret de Napoléon I[er] avait rétabli en France les frères de la Doctrine chrétienne, les instances de M. de Tournefort, alors curé de Saint-Jacques, mort depuis évêque de Limoges, et de M. l'abbé Duchemin, décidèrent la ville à les rappeler et à leur accorder de nouveau une partie des bâtiments des Minimes pour y installer une école (1).

Cette fondation fut faite au moyen d'une rente de 300 francs donnée par l'abbé Duchemin (2) et d'une allocation de 1,500 francs fournie par la ville.

Depuis cette époque, les frères ont continué à habiter l'impasse des Minimes qui a pris même dernièrement le nom d'impasse des Frères; et, en 1852, la ville fit l'acquisition de l'*hôtel de la Grenade*, qui avait également fait partie du couvent des Minimes, afin d'augmenter cette école devenue insuffisante. Il fallut à cette époque toute l'énergie et toute la persévérance du frère Alfrid pour obtenir ce résultat et pour réunir les sommes nécessaires aux travaux d'appropriation mis à la charge des frères.

Depuis cette époque (3), l'école des frères a toujours été en prenant plus d'importance et elle réunit aujourd'hui plus de

(1) Délibération du 19 janvier 1818.

(2) L'abbé Duchemin laissa à sa mort aux frères, sa bibliothèque, qui, augmentée de quelques autres ouvrages, atteint aujourd'hui le chiffre de douze cents volumes.

(3) Après 1830, les frères furent aussi chargés de la direction de l'école de Saint-Antoine, aujourd'hui école Hersant, mais cette organisation ne dura que peu d'années.

deux cent cinquante élèves divisés en cinq classes (1). Elle a obtenu des succès constants dans les différents cours, dans plusieurs expositions, et elle a formé un grand nombre d'élèves distingués, qui, dans les diverses positions auxquelles leur mérite et leurs aptitudes les ont appelés, ont toujours conservé le souvenir de l'établissement auquel ils devaient leur instruction.

Toute la ville a encore présente à la mémoire la figure si sympathique du frère Alfrid, qui, pendant plus de trente-quatre ans, dirigea l'école de Compiègne, où il mourut dans un âge fort avancé, en 1869 (2).

Nous aurions encore bien des choses à prendre dans l'historique des frères de Compiègne (3), mais nous devons nous estimer heureux d'avoir pu rendre avec vous un hommage aux hommes qui, depuis un siècle, se sont dévoués, avec le zèle le plus louable et le plus ardent, à l'éducation des enfants de notre ville.

(1) Un patronage organisé par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, sous le titre d'Œuvre de la Jeunesse, réunit les dimanches, depuis 1854, un grand nombre de jeunes gens sortant des frères et forme ainsi une sorte de cercle catholique de jeunes ouvriers.

(2) Les supérieurs ont été depuis la réorganisation de l'école : 1818. F. Milice. — 1823, F. Ruffin. — 1825, F. Ignace de Jésus. 1827, F. Sancien. — 1828, F. Ange. — 1829, F. Metrand. — 1833, F. Wulfrand. — 1834, F. Alfrid. — 1869, F. Boniface.

Un des élèves des frères de Compiègne, Victor Mariage, entré dans l'Institut sous le nom de Fr. Victoris, avait acquis comme professeur de dessin une réputation justement méritée et a décoré de grisailles une partie de la chapelle.

(3) Parmi les documents recueillis par les FF. Boniface et Benjamin, aux archives de Compiègne et à celles de l'Institut des Frères, à Rouen, nous signalerons le testament de l'abbé Picart, un mémoire au comte de Saint-Florentin, un autre au duc de la Vrillière, diverses pièces relatives à une demande de franchise du sel, le mémoire de Mathieu, de 1790, que nous avons déjà cité, et divers traités entre l'évêque de Soissons et le Régime des frères.

PROCÈS

CONTRE

DES ANIMAUX ET INSECTES

SUIVIS AU MOYEN AGE

DANS

LA PICARDIE & LE VALOIS

PAR M. ALEXANDRE SOREL, MEMBRE TITULAIRE (1).

De toutes les singularités qui se rattachent à l'histoire du Moyen-Age, les plus surprenantes sont, sans contredit, les procès intentés aux animaux. Pendant longtemps on s'est refusé à croire à l'existence de ces procédures et l'on s'est demandé comment des esprits sérieux avaient pu s'associer à ces excentricités ; mais le doute s'est évanoui le jour où l'on a fait surgir de la poussière des archives, les nombreux documents ayant trait à de semblablesaffaires.

C'est au treizième siècle que, suivant quelques écrivains, il faut remonter pour rencontrer des jugements proprement dits rendus contre des animaux. Le premier serait daté de l'année 1266, et aurait été rendu contre un pourceau qui fut brûlé à Fontenay-aux-Roses, près Paris, pour avoir dévoré un enfant, mais ce n'est que cinquante ans plus tard qu'on en trouve d'analogues dans la Picardie et dans le Valois.

(1) Cette notice a été lue à la Société historique de Compiègne, le 18 mars 1876, et à la Réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, le 19 avril suivant.

Avant de raconter dans quelles circonstances ces étranges décisions sont intervenues, qu'il nous soit permis de retracer succinctement les phases diverses que subissaient les procès de cette nature.

Le principe de la condamnation des bêtes malfaisantes remonte à la plus haute antiquité. « Si un bœuf, dit Moïse dans l'Exode, a frappé de ses cornes un homme ou une femme tellement qu'ils en meurent, il sera lapidé et on ne mangera point de sa chair » (1).

Guy Pape, célèbre jurisconsulte du XV[e] siècle, le même qui aconte qu'en allant à Châlons il a vu un porc suspendu à des fourches patibulaires, s'exprime ainsi dans son recueil des décisions du Parlement de Grenoble :

« Si une bête brute commet un délit, doit-elle mourir ? Dites que oui ; *si animal brutum delinquat, an debeat mori ? Dic quod sit* » (2).

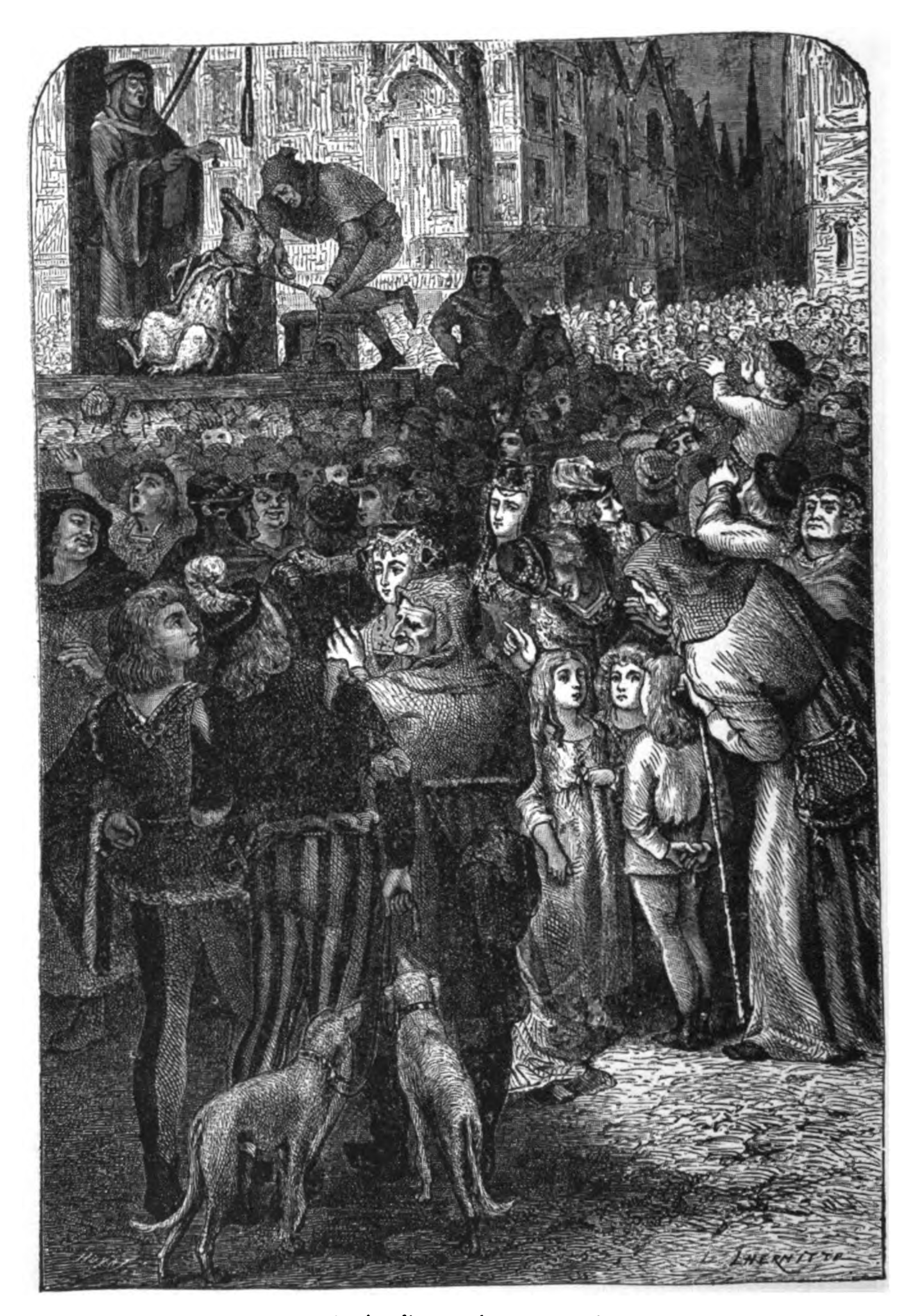
De son côté, Jean Duret, avocat du Roi en la sénéchaussée et siége présidial de Moulins, écrivait en 1573 : « Si les bestes ne blessent pas seulement, mais tuent ou mangent, la mort y eschet, et les condamne-t-on à estre pendues et estranglées, pour faire perdre mémoire de l'énormité du faict » (3).

Par application de ce principe, dès qu'un méfait était signalé de la part d'un animal, l'autorité compétente se saisissait de la cause. L'an mal était incarcéré dans la prison du siége de la justice criminelle qui devait connaître de l'affaire ; des procès-verbaux étaient dressés et l'on procédait, toute chose cessante, aux enquêtes les plus minutieuses ; puis, une fois le fait établi, l'officier qui remplissait les fonctions du ministère public près la justice seigneuriale requiérait la mise en accusation du cou-

(1) *Exode. Chap.* XXI. *Vers.* 28.

(2) *Guidonis Papæ Decisiones. Quest.* 238.

(3) *Traité des Peines et Amendes*, p. 36.



Exécution d'une truie au moyen âge.

pable. Le juge, alors, après avoir de nouveau entendu les témoins, rendait sa sentence (1), et telle était, en certains endroits, la rigueur apportée dans l'observation des formalités en matière de procédure criminelle, que cette sentence n'était exécutée qu'après que signification en avait été faite à l'animal lui-même dans sa prison (2).

C'est ainsi qu'en 1405, à Gisors, un bœuf fut exécuté pour « ses démérites », et qu'en 1499, un taureau ayant « *par furiosité occis* » un jeune homme de quatorze à quinze ans dans la seigneurie du Cauroy qui dépendait de l'abbaye de Beaupré, près Beauvais, les officiers du bailliage, après requête et information, rendirent une sentence qui condamnait la bête à être pendue à une potence.

L'abbé Carlier, Prieur d'Andrésy, rend compte, dans son *Histoire du duché de Valois*, d'un procès du même genre, instruit près de deux siècles auparavant :

« Il survint, dit il, vers l'an 1313, une affaire singulière et tout-à-fait étrangère à nos mœurs. Il y avait alors une commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem à Moisy-le-Temple, aux confins du Valois, au-delà du ruisseau de Tresmes (3). Le titulaire de ce bénéfice avait la haute justice du territoire.

(1) Souvent, les magistrats appelés à statuer sur ces sortes d'affaires s'entouraient des conseils *d'officiers praticiens et autres gens de bien* de leur juridiction, sénéchaussée, bailliage ou prévosté, suivant l'usage alors consacré et visé plus tard par l'ordonnance de juillet 1493 (art. 73). On en trouvera un exemple dans la sentence rendue par le juge de Savigny le 10 janvier 1457 *(V.*, ci-après, *Pièces justificatives)*.

(2) *Mém. de la Société des Antiq. de France*, t. VIII, p. 435. — Suivant M. Arthur Mangin (*L'Homme et la Bête*, Paris, Firmin-Didot, 1872, p. 344) on allait jusqu'à appliquer *la question* aux animaux, et les cris que la torture leur arrachait étaient tenus pour des aveux. Nous n'avons rien trouvé, jusqu'ici, qui puisse faire croire à l'existence d'une semblable procédure, bien qu'elle soit tout-à-fait dans les idées du temps. C'est à *L'Homme et la Bête* que nous avons emprunté la gravure qui accompagne cette notice.

(3) Moisy-le-Temple dépendait de la commune de Montigny-l'Allier, canton de Neuilly-Saint-Front, arrondissement de Château-Thierry.

« Un fermier du village de Moisy laissa échapper un taureau indompté. Ce taureau ayant rencontré un homme, le perça de ses cornes. L'homme ne survécut que quelques heures à ses blessures. Charles, comte de Valois, ayant appris cet accident au château de Crépy, donna ordre d'appréhender le taureau et de lui faire son procès. On se saisit de la bête meurtrière. Les officiers du comte de Valois se transportèrent sur les lieux pour faire les informations requises et sur la déposition des témoins, ils constatèrent la vérité et la nature du délit. Le taureau fut condamné à être pendu et l'exécution de ce jugement se fit aux fourches patibulaires de Moisy-le-Temple. La mort d'une bête expia ainsi celle d'un homme.

« Ce supplice, ajoute Carlier (1), ne termina pas la scène. Il y eut appel de la sentence des officiers du comte, comme de juges incompétents, au Parlement de la Chandeleur 1394. Cet appel fut dressé au nom du Procureur de l'Hôpital de la ville de Moisy. Le Procureur général de l'ordre intervint. Le Parlement reçut plaignant le Procureur de l'Hôpital, en cas de saisine et de nouvelleté, contre les entreprises des officiers du comte de Valois. Le jugement du taureau mis à mort fut trouvé équitable ; mais il fut décidé que le comte de Valois n'avait aucun droit de jus ice sur le territoire de Moisy et que ses officiers n'auraient pas dû y instrumenter. »

Nous trouvons encore l'indication de la procédure suivie en pareille matière dans un procès-verbal du 27 mars 1567 qui a échappé aux savantes investigations de M. Berriat-Saint-Prix (2).

Il s'agit de la mort d'une pauvre enfant dévorée en partie

(1) *Hist. du Duché de Valois*, t. II, p. 207.

(2) Rapport et recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VIII, p 433.)

par une truie auprès de Senlis. L'animal fut jugé, condamné à mort et exécuté en vertu de la sentence suivante :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Lobry, notaire royal et procureur au bailliage et siége présidial de Senlis, bailly et garde de la justice et seigneurie de Saint-Nicolas d'Acy lès le dit Senlis, pour MM. les religieux, prieur et coivent du dict lieu, salut ; savoir faisons

Veu le procès extraordinairement fait à la requête du Procureur de la seigneurie du dict Saint-Nicolas, pour raison de la mort advenue à une jeune fille âgée de quatre mois ou environ, enfant de Lyénor Darmeige et Magdeleine Mahieu, sa femme, demeurant au dict Saint-Nicolas, trouvée avoir esté mangée et dévorée en la tête, main senestre et au dessus de la mamelle dextre par une truye ayant le museau noire, appartenant à Louis Mahieu, frère de la dite femme et son proche voisin ;

Le procès verbal de la visitation du dict enfant en la présence de son parrain et de sa marraine qui l'ont recogneue.

Les informations faites pour raison du dit cas, interrogatoires des dits Louis Mahieu et sa femme, avec la visitation faicte de la dicte truye à l'instant du dit cas advenu et tout considéré en conseil, il a été conclu et advisé par justice que pour la cruauté et férocité commise par la dite truye, elle sera exterminée par mort et pour ce faire sera pendue par l'exécuteur de la haulte justice en ung arbre estant dedans les fins et mottes de la dicte justice sur le grand chemin rendant de Saint-Firmin au dit Senlis, en faisant deffenses à tous habitans et sujet des terres et seigneurie du dit Saint-Nicolas de ne plus laisser échapper telles et semblables bestes sans bonne et seure garde, sous peine d'amende arbitraire et de pugnition corporelle s'il y échoit, sauf et sans préjudice à faire droit sur les conclusions prinses par le dit Procureur à l'encontre des dits Mahieu et sa femme et qu'il pourra faire cy après à l'encontre du dit Lyénor Darmeige et sa femme, ainsi que de raison, au témoin de quoy nous avons scellé les présentes du scel de la dicte justice.

Ce fut faist le jeudi 27e jour de mars 1567 et exécuté le dict jour par l'exécuteur de la haulte justice du dit Senlis (1).

Trois condamnations semblables avaient été prononcées les 24 décembre 1414, 14 février 1418, et 10 avril 1490, par

(1) Dom Grenier. Biblioth. nation. *Manuscrits*, t. XX, p. 87.

le maire et les échevins d'Abbeville. Cette dernière sentence, où il s'agissait d'un pourceau qui avait *meurdri ung enffant en son bers* (berceau), fut rendue sur les *plombs de l'eschevinage, au son des cloches* (1).

De même, quatre années après, c'est-à-dire le 14 juin 1494, Jehan Lavoisier, licencié ès-loix et grand maïeur de l'église et monastère de Saint-Martin de Laon, ordre des Prémontrés, et les échevins du dit lieu, condamnaient à être pendu et étranglé, un pourceau qui avait défacié et étranglé « ung jeune enfant estant au berceau », dans la cense de Clermont-lez-Montcornet.

La sentence se terminait ainsi :

« Nous, en détestation et horreur du dit cas, et afin d'exemplaire et gardé justice, avons dit, jugé, sentencié, prononcé et appointé que le dit pourceaulz, estant détenu prisonnier et enfermé en la dicte abbaye, sera par le maistre des haultes œuvres, pendu et estranglé en une fourche auprès et joignant des fourches patibulaires et haulte justices des religieux estant auprès de leur cense d'Avin » (2).

L'exécution de ces arrêts de mort se faisait publiquement et avec la même solennité que pour les criminels ordinaires.

La plupart du temps, on obligeait le propriétaire de l'animal à y assister ainsi que le père de la victime, si c'était un enfant. On les punissait ainsi, l'un pour avoir été négligent en laissant vaquer sa bête, l'autre pour n'avoir pas suffisamment veillé sur sa progéniture.

Quand le *maître de la haute justice* ne se trouvait pas sur les lieux, il y était mandé et s'y transportait aussitôt. De même aujourd'hui, lorsqu'il s'agit d'une exécution capitale ailleurs

(1) Louandre *Hist. d'Abbeville*, p. 415.
(2) Voir cette sentence aux *Pièces justificatives*.

qu'à Paris, l'exécuteur des hautes-œuvres s'y rend, assisté de ses aides.

C'est ainsi que pour mettre à mort la truie condamnée à Savigny-sur-Seille, en 1457, on fit venir de la ville de Châlons-sur-Saône, distante d'environ 50 kilomètres, Estienne Poinceon, *maistre de la haulte justice*, qui y résidait (1). Plus loin, nous verrons également le bourreau de Paris se rendre à Meulan, c'est-à-dire, à une distance de 43 kilomètres, pour procéder à semblable exécution.

Le plus souvent, la bête était pendue « par les pieds de derrière à ung arbre espronė » ; dans ce cas, on l'étranglait auparavant. D'autres fois, on lui infligeait en quelque sorte la peine du talion. C'est ce qu'on vit en 1386 : une sentence dela justice de Falaise ordonna qu'avant d'être pendue, une truie serait mutilée à la tête et à la jambe pour avoir déchiré au visage et au bras un enfant qui était mort de ses blessures.

En exécution de cette sentence, on lui coupa le grouin, à la place duquel on appliqua un masque de figure humaine, et, chose bizarre! cette truie fut habillée en homme pour subir le châtiment qui lui était réservé (2).

(1) V. ci-après, aux *Pièces justificatives*, le procès-verbal de cette exécution.

(2) Galeron — Statistique de Falaise, 1827 (t. I, p. 83). — L'abbé Langevin, *Recherches historiques* sur *Falaise*, 1814, p. 146. D'après ce dernier écrivain, la truie fut affublée d'une veste, d'un haut-de chausses, de chausses aux jambes de derrière et de gants blancs aux jambes de devant. Cette exécution singulière demeura peinte à fresque sur le mur occidental de l'aile ou croisée méridionale de l'église Sainte-Trinité de Falaise. L'abbé Langevin ajoute : « L'enfant et son frère sont représentés sur ce mur proche l'escalier du clocher, couchés côte à côte, dans un berceau Puis vers le milieu de ce mur, sont peints la potence, la truie habillée sous la forme humaine, que le bourreau pend en présence du vicomte à cheval, un plumet à son chapeau, le poing sur le côté, regardant cette expédition.

« Depuis que l'église entière a été reblanchie à la chaux, vers 1820, on ne voit plus cette peinture. Quand le blanc disparaîtra, la peinture reparaîtra, comme cela est déjà arrivé, quoique la châsse de la bannière qu'on a fixé depuis peu à cet endroit en couvre une partie. » (*Suppl.*, page 12.)

Les frais de l'exécution restaient toujours à la charge du maître de l'animal, et ces frais ne laissaient pas que d'avoir une certaine importance. Un compte présenté le 15 mars 1403, au sujet d'une truie pendue à Meulan, par ordre de Symon de Baudemont, lieutenant de noble homme Jehan, seigneur de Maintenon, chevalier chambellan du Roy, et du bailli de Mantes et Meulan, nous en donne un curieux échantillon. Voici, entre autres choses, les articles qui se trouvent dans ce compte, dont le total s'élève à soixante-neuf sols, huit deniers parisis :

« Pour dépense faicte pour la truye dedans la geôle, six sols parisis.

« *Item*, au maître des haultes œuvres qui *vint de Paris à Meullent*, faire la dicte exécution par le commandement et ordonnance de nostre dit maistre le Bailli et du Procureur du Roi, *cinquante quatre sols parisis* ;

« *Item*, pour la voiture qui amena la dicte truye à la justice, six sols parisis ;

« *Item*, pour *gans*, deux deniers parisis (1).

Cette *paire de gants* octroyée au bourreau ne peut faire supposer qu'une chose : c'est qu'on voulait que les mains de l'exécuteur sortissent pures du supplice d'une bête brute ; le bourreau lui-même devait être garanti contre tout rapport

(1) On trouve également la trace *d'un gant neuf*, au profit du bourreau, dans l'affaire de la truie de Falaise. Voici, en effet, la quittance donnée, à cet égard, par l'exécuteur criminel, telle qu'elle est rapportée dans le *Dictionnaire des Titres originaux* (Paris, 1764), par le chevalier Blondeau de Charnage (t. II, p. 72) :

« Quittance originale du 9 janvier 1386 passée devant Guiot de Montfort, tabellion à Falaise, et donnée par le bourreau de cette ville de la somme de dix sols et dix deniers tournois, pour sa peine et salaire d'avoir traîné, puis pendu à la justice de Falaise, une truie de l'âge de 3 ans ou environ, qui avoit mangé le visage de l'enfant de Jonnet le Maux, qui était au bers et avait trois mois ou environ, tellement que le dit enfant en mourut, et de dix sols tournois pour un *gand neuf* quand le bourreau fit la dite exécution ; cette quittance est donnée à Regnaud Rigaut, vicomte de Falaise ; le bourreau y déclare qu'il se tient pour bien content des dites sommes et qu'il en tient quitte le roy et le dit vicomte. »

On n'eût pas apporté plus de régularité dans un procès de premier ordre.

trop immédiat avec l'animalité. C'est, ajoute un écrivain anonyme, « un trait où toute l'honnêteté de notre Moyen-Age se retrouve » (1).

Dans son *Histoire d'Abbeville*, M. Louandre cite également l'exécution d'un pourceau qui eut lieu en 1479. L'animal fut conduit à la potence dans une charrette, escortée par des sergents à masse, et le bourreau reçut soixante sols pour son salaire.

D'autres fois, l'animal était enterré tout vivant. C'est ce qui advint en mars 1463, lorsque l'échevinage d'Amiens payait à Phélippart, sergent de la haulte justice de la ville, 16 sols pour son salaire « d'avoir enfoui en terre deux pourceaulx qui avoient desquirré et rongnye à leurs dents un petit enfant ès faubourg d'Amiens, dont depuis il étoit allé de vie à trépas » (2).

De même à Saint-Quentin, le 6 décembre 1557, un pourceau fut condamné à être enfoui tout vif en une fosse, pour avoir dévoré ung petit enfant en l'hostel de la Couronne (3).

Quand on ne pouvait discerner au juste quel était le vrai coupable et que ce dernier faisait partie d'un troupeau quelconque, on englobait ce troupeau tout entier dans la poursuite. Nous en trouvons la preuve, notamment en Bourgogne, au XIVe siècle, dans des circonstances qui méritent d'être rapportées et dont nous empruntons le récit à une intéressante communication faite, en 1866, par M. Garnier, au Comité des travaux historiques (4).

Le 5 septembre 1379, comme Perrinot Muet, fils de Jean Muet, dit *Hochebet*, porcher commun de la petite ville de Jussey, aidait son

(1) *Le Magasin pittoresque*, ann. 1845, p. 66. — V. aussi MM. AGNEL, *Curiosités judiciaires et historiques du Moyen-Age*, p. 13, et BERRIAT SAINT PRIX. *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. VIII, p. 434.

(2) A. DUBOIS. *Justice et bourreaux à Amiens*, p. 9.

(3) G. LECOCQ. *Hist. de la Ville de Saint-Quentin*, p. 143.

(4) *Revue des Sociétés savantes*. ANN. 1866, t. II, p. 476, et *Le Magasin pittoresque*, ANN. 1875, p. 111.

père à compter son office dans les pâturages de la commune, trois truies accourues au cri d'un pourceau se jetèrent sur lui, le renversèrent et le mordirent avec tant de fureur, que, quand son père et le porcher du prieur, qui gardait son troupeau non loin de là, accoururent à la rescousse, il ne put que balbutier quelques paroles et expira tout aussitôt. Au bruit de l'événement, le prieur de Saint-Marcel-lez-Jussey, Humbert de Poictiers, seigneur haut justicier, ne voulut point laisser aux officiers du duc la connaissance de l'affaire, il prescrivit au maire d'emprisonner les coupables, sans même en excepter son propre troupeau, qui, dans la bagarre, s'était mêlé à l'autre, et de commencer aussitôt leur procès. Mais, quand les deux troupeaux furent en fourrière et qu'on eut ainsi donné cette première satisfaction à la vindicte publique, le prieur et la commune comprirent bientôt que leurs intérêts allaient se trouver singulièrement compromis, si, comme cela était à peu près certain, le procès aboutissait à une exécution capitale. En effet, tout animal supplicié étant considéré comme impur, et par conséquent indigne de servir à l'alimentation publique, il devait, quand on ne le brûlait pas, être immédiatement enfoui. Le pauvre porcher avait bien désigné les trois truies comme ses meurtrières, mais la justice ducale, toujours prompte a intervenir dans les affaires des juridictions inférieures, admettrait-elle ce suprême témoignage, et ne considérerait-elle pas les deux troupeaux comme complices ? Le cas était douteux. Or, comme il n'y avait point un instant à perdre, Humbert de Poictiers courut à Montbard où le duc Philippe le Hardi se trouvait alors ; il parvint jusqu'au prince auquel il exposa que, s'il avait cru devoir faire incarcérer les deux troupeaux, il n'y avait de réellement coupables que les trois truies.

Le duc, alors, tout en reconnaissant que le troupeau avait assisté à la mort du jeune porcher, délivra les lettres suivantes qui sont en réalité de véritables lettres de grâce :

« Phelippe, filz du roy de France, duc de Bourgoingne, au bailli de noz terres au conté de Bourgoingne, salut.

Oye la supplication de frère Humbert de Poictiers, prieur de la prieurté de la ville de Saint-Marcel-lez-Jussey, contenant que comme le Ve jour de ce présent mois de septembre, Perrinot, fils Jehan Muet dit *le Hochebet*, pourchier commun de ladite ville, gardant les pors des habitans d'icelle ville ou finaige d'icelle, et au cry de l'un d'iceulx pors, trois truyes estans entre les dits porcs ayent couru sus audit Perrenot, l'ayent abattu et mis par terre entre eulx ainsi comme par

Jehan Benoit de Norry qu'il gardoit les pourceaulx dudit suppliant et par le père dudit Perrenot a esté trouvé blessier à mort par les dites truyes, et si comme icelle Perrenot la confessé en la présence de son dit père et dudit Jehan Benoit et assez tost après il soit eu mort. Et pour ce que ledit suppliant auquel appartient la justice de ladite ville ne fust repris de négligence, son maire arresta tous lesdits porcs pour en faire raison et justice en la manière qu'il appartient, et encore les détient prisonniers tant ceux de ladite ville comme partie de ceulx dudit suppliant, pour ce que dit ledit Jehan Benoist ils furent trouvez ensemble avec les dites truyes quand ledit Perrenot fut ainsi blessé. Et ledit prieur nous ait supplié que il nous plaise consentir que en faisant justice de trois ou quatre desdits porcs le demeurant soit délivré. Nous inclinans à sa requeste, avons de grâce espéciale ouctroyé et consenty, et par ces présentes ouctroyons et consentons que en faisant justice et exécution desdites trois truyes et de l'ung des pourceaulx dudit prieur, que le demeurant desdits pourceaux soit mis à délivre, nonobstant qu'ils aient esté à la mort du dit pourchier. Si vous mandons que de nostre présente grâce vous faictes et laissiez joyr et user ledit prieur et autres qu'il appartiendra, sans les empescher au grâce. Donné à Montbar le XII[e] jour de septembre, l'an de grâce mil CCC.LXXIX. Ainsi signé. Par Monseigneur le duc : J. Potier (1).

Dans l'affaire de la truie jugée à Savigny en 1457, nous voyons aussi que la justice atteignait également, non-seulement les animaux qui commettaient un *homicide*, mais encore ceux qui avaient mangé de la chair de la victime. En effet, le juge hésite à condamner les *cuichons* à la suite de la *truie* qui avait tué Jehan Martin, parce qu'il n'est pas démontré pour lui qu'ils aient *mangié* du dit Jehan Martin, encore bien qu'ils aient été trouvés pleins de sang, mais, jusqu'à plus ample informé, il décide que le propriétaire de ces animaux donnera caution, et faute par lui de ce faire, il attribue les *coichons* à la dame de Savigny comme bien vacant. (V. ci-après la sentence aux *pièces justificatives*.)

(1) *Archives de la Côte-d'Or, B. 10440, f° 7, recto*. V. aussi *Hist. du dr. crim.* de la France par Alb. Du Boys, t. V, p. 663.

La peine de mort était encore prononcée contre tout animal qui avait servi à l'accomplissement de certains actes aussi ignobles que dégradants pour l'humanité (1) ; mais, alors, c'était le supplice du feu qui était réservé (2). La bête était brûlée en même temps que l'individu dont elle était réputée le complice (3). Toutefois, il y avait des nuances dans l'exécution du châtiment. Tantôt l'arrêt portait, par voie de *retentum*, que la strangulation aurait lieu avant toute application du feu ; tantôt, il décidait, comme l'a fait celui du 13 août 1540, que le coupable, après avoir un peu senti le feu, serait étranglé et que son corps serait brûlé ; d'autres fois, enfin, il ordonnait que les condamnés seraient brûlés vifs, et telle était l'importance que la justice d'alors attribuait au genre de mort à infliger, qu'à deux reprises différentes, en 1613 et en 1623, deux sentences qui avaient prescrit qu'une truie et une ânesse seraient pendues, furent infirmées et qu'il fut décidé que ces animaux seraient purement et simplement assommés (4).

(3) *Propter facti horrorem, quamvis animal brutum peccare non possit.*

(4) Telle était l'horreur qu'inspiraient ces sortes d'affaires, qu'en 1730 des criminels de vols et d'assassinats prièrent la justice de ne pas les faire exécuter en même temps que les condamnés pour crime contre nature, ce qui leur fut accordé. (*Les Pénalités anciennes*, par Ch. Desmaze, p. 211.)

(5) Il en était déjà ainsi chez les Hébreux : « *Qui cum jumento et pecore coïerit, morte moriatur, pecus quoque occidite.* Levit. Cap. XX, § 15. — Voy. aussi, dans le Droit romain, L. 31, C. ad. leg. Jul. de *Adulteriis*, nov. 117, *de his qui luxuriantur contra naturam*, cap. 1. — Les *Capitulaires de Charlemagne* (add. 4, C. 103), et les *Etablissements de Saint-Louis*, (§ 85), prononçaient également la peine de mort ; en pareil cas, on devait « ardoir » le coupable.

(1) La simple tentative non suivie d'exécution suffisait même en pareil cas, pour faire encourir la peine de mort contre les coupables. Papon cite en ce sens deux arrêts du Parlement de Bordeaux rendus, l'un le 6 février 1528, l'autre le 23 novembre de la même année.

« Il est vray, dit-il, que de droit et de coustume générale de ce royaume, l'on ne punit l'essay sans la suite de l'effect. Ce néanmoins pour l'énormité de ce maléfice qui est des plus malheureux et abominables, et contre la nature humaine, joint à ce les approches et apparences dont estoit faict mention par ceux qui le surprindrent et par sa confession, la peine entière y eschoit, ores que le malefice ne fust entierement parfait. » (Liv. XXII, tit. VII.)

Presque toujours aussi, dans les affaires de cette nature, on ordonnait que les pièces du procès seraient jetées au feu, afin qu'il ne restât aucune trace de crimes si monstrueux (1).

En pareil cas, dit le savant Damhoudère, « les bestes et animaulx ne seront punis poür leur propre mesfait qu'elles ont faict, mais à cause qu'elles ont estez coïnstruments de quoy les hommes ont perprété et commis le plus horrible et indicible péché (qu'on ne doibt nommer ne réciter pour son énormité entre les chrétiens) » (2). *Cujus (etsi familiare Erulis), ipsa nominatio crimen est,* suivant l'expression de Procope, telle que la rapporte le célèbre jurisconsulte Pierre Ayrault (3), lieutenant criminel au siége présidial d'Angers.

A la honte du monde entier, les affaires de ce genre étaient malheureusement plus nombreuses qu'on ne le voudrait croire. Un recueil manuscrit dressé par un ancien conseiller au Parlement de Paris ne contient pas moins de quarante-six arrêts pour semblables crimes ; le registre criminel du Châtelet de Paris du 6 septembre 1389 au 18 may 1392, publié par la Société des Bibliophiles français, en fait mention de quatre, et Sauval reproduit le détail des frais occasionnés par l'exécu-

(1) On trouve dans le *Recueil d'arrêts* de Papon (Liv. XXII, tit. VII — n° 1 — éditions postérieures à 1600), la mention d'une condamnation prononcée par le Parlement de Paris le 15 décembre 1601, contre la nommée Claudine Culan, où il est dit que « le *procès serait brûlé avec le corps de la patiente.* »

Une autre sentence rendue le 25 mai 1726 par Réné Hurault, lieutenant général de police, contre Benjamin Deschauffour, condamne ce dernier « à être attaché en place de Grève, brûlé vif, *avec la minute de son procès*, à un bûcher qui sera allumé autour du dit poteau ; ce faict, ses cendres jetées et semées au vent et ses biens confisqués au profit de Sa Majesté, après prélevement d'une amende de trois mille livres » (Biblioth. Nat. — Manuscr, supp. franç is, n° 10,970).

(2) *La practique et enchiridion des causes criminelles*, édit. de 1555 page 208.

(3) *Procès faicts aux cadaver, aux cendres, à la mémoire, aux bestes brutes, choses inanimées et aux contumax.* — Angers. Petit in-4°, p. 24. — Ce travail a été réimprimé à la suite de l'*ordre, formalité* et *instruction* judiciaire.

tion qui eut lieu à Corbeil d'un nommé Gillet Soulart et d'une truye, qui furent tous deux condamnés au bûcher. On voit figurer dans cet état la somme de sept sols 4 deniers parisis, pour la nourriture de la dite truie pendant onze jours, au prix de huit deniers parisis par jour, et celle de 40 sols parisis pour l'achat de 500 bourrées et cotterêts (1).

La Picardie ne fut pas non plus exempte de ces abominables procès. En effet, le 3 août 1470, l'échevinage d'Amiens rendit une sentence du même genre contre le nommé Briois, paveur à Amiens, et contre la jument d'un sieur Robert, marchand de pots en terre, demeurant à Préviller (arrondissement de Beauvais).

Le procès-verbal dressé à ce sujet, se termine ainsi :

« Veue la déposicion et confession dudit Simon, messeigneurs le ont condempné de estre ars et brulé par le sergent de la haulte justice, auprès de la justice de la dite ville, tant que mort sen enssuive et qu'il soit tout ars et consomme en pourre, et aussi ont ordonné que la dite jument sera arse et brullée auprès du dit Simon et de la dite justice, et consommée en pouldre adfin que jamais du dit Simon ne de la dite jument ne soit memore.

« Laquelle exécution mesdits seigneurs firent faire prestement après qu'ils furent partis du dit eschevinage et furent mes dits seigneurs présents à faire la dite exécution par feu que le dit sergent de la dite haulte justice bouta en grant quantité de bos et fagos tellement que le dit Simon et la dite jument furent tout ars et consommée en pourre et furent présens à veoir faire la dite exécution environ cinq à six mille personnes de la dite ville. Et si fut sonnée la grand cloque du dit beffroy, tant que la dite execution fut faite (2). »

Quatre livres furent payées au bourreau pour cette exécution ; Bertram Lefèvre, sergent massier, reçut 33 sols pour l'achat de trois cents et demi de fagots, un carré de bois et

(1) *Histoire et recherches des Antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 387.

(2) Lorsque l'exécution fut terminée, le maïeur, les échevins et les conseillers firent, en la maison d'un pâtissier, un dîner qui coûta quatre livres. Tel était l'usage après chaque exécution. (A. Dubois. *Loc. cit.* p. 12).

de la paille qui furent employés et consommés « illec à ardoir » et 62 sols furent versés à Robert pour l'indemniser de sa jument (1).

Quelques animaux furent aussi condamnés à mort pour crime de *sorcellerie*. Gross parle dans sa *Petite Chronique de Bâle*, d'un coq de cette ville qui fut accusé, en août 1474, d'avoir *pondu un œuf*, et condamné à mort. Le pauvre gallinacé fut livré au bourreau qui le brûla publiquement avec son œuf au lieu dit *Kohlenberger*, au milieu d'un grand concours de bourgeois et de paysans rassemblés pour voir cette bizarre exécution (2).

« On reprochait alors, dit M. Agnel, aux sorciers qui voulaient se mettre en rapport avec Satan, d'employer dans leurs pratiques, entre autre moyens d'évocation, les œufs de coq, sans doute parce que ces œufs étaient réputés renfermer un serpent et que ces reptiles plaisent infiniment au diable. Il ne doit pas sembler étonnant que dans un temps où la superstition outrageait à la fois la religion, la raison et les lois, un malheureux coq fut condamné au feu avec l'œuf qu'il était réputé avoir pondu, puisque cet œuf, dans l'esprit même des juges,

(1) Aujourd'hui, semblables crimes ne sont poursuivis en France que s'ils ont été commis dans un lieu public ; ils rentrent alors dans la catégorie des outrages publics à la pudeur, prévus et punis par l'art. 330 du code pénal. On en voit malheureusement de temps à autre quelques cas isolés, et dernièrement encore, la Cour de Nîmes, par arrêt du 23 septembre 1876, condamnait à six mois d'emprisonnement un berger des environs d'Avignon qui s'était rendu coupable d'une pareille monstruosité (V. la *Gazette des Tribunaux* du 7 octobre suivant).

En Autriche, cet acte abominable est puni nominalement d'un emprisonnement qui varie de six mois à un an ; en Prusse, il entraîne une détention correctionnelle, accompagnée de la peine du fouet et d'un bannissement à perpétuité ; quant à la loi anglaise, elle a maintenu pour de pareils crimes l'application de la peine de mort.

(2) V. le *Conservateur suisse* ou *Recueil complet des étrennes helvétiennes*, publié à Lausanne, en 1811, t. IV, p. 414 ; = *Promenades pittoresques dans l'Évêché de Bâle* (La Haye — 1808), et *Journal du département du Nord*, n° du 1er novembre 1813.

était considéré comme un objet de terreur légitime, comme une production du démon (1).

De son côté, Voltaire raconte qu'à l'époque où il vivait, on voyait encore dans une copie de quelques registres du Châtelet, un procès commencé en 1610, au sujet d'un cheval qu'un maître industrieux avait dressé à peu près de la même manière que ceux qu'on voit actuellement dans les cirques. On voulait faire brûler et le maître et le cheval comme accusés de sortiléges (2). Si cette jurisprudence avait triomphé et si elle s'était maintenue, toute la dynastie des Franconi y aurait passé (3).

(1) Curiosités judiciaires et historiques du Moyen-Age. — *Procès contre les animaux*. Paris, Dumoulin, 1858, p. 20. — V. sur les prétendus œufs de coq, un article de Lapeyronie dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences* (1710, p. 553).

(2) Siècle de Louis XIV (chap. II, *in fine*).

(3) Si l'on en croit l'auteur des *Mémoires sur les Prisons* (t. II, p. 485), le tribunal révolutionnaire lui-même n'aurait pas voulu être au-dessous des justiciers du Moyen Age. En effet, par jugement du 27 brumaire, an II (17 novembre 1793), il aurait condamné à mort, tout à la fois, l'invalide Saint-Prix et *son chien*. Le seul crime reproché à l'animal était d'avoir été dressé par son maître à aboyer d'une certaine façon quand des inconnus se présentaient à la porte, et d'avoir quelque peu mordu les mollets d'un marchand de journaux. Aux yeux de l'accusateur public, c'était une manœuvre contre-révolutionnaire. M. E. Campardon affirme cependant qu'il n'a rien trouvé dans le jugement qui ait trait à la condamnation du chien ; mais, en même temps, il reproduit dans son *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris* (t. II, p. 187), une pièce fort curieuse ; c'est le procès-verbal officiel transmis à Fouquier-Tinville, de l'exécution du malheureux chien. Ce procès-verbal est daté du 28 brumaire, et le préambule porte qu'il a été dressé « en vertu d'un jugement rendu par le tribunal révolutionnaire qui condamne le nommé Prix, dit Saint-Prix, portant peine de mort, également par *le dit jugement que le chien du dit Saint-Prix serait assommé* ». Il est probable que la destruction de l'animal fut ordonnée par les juges révolutionnaires, mais que n'osant pas en faire mention dans le texte même du jugement, ils confièrent à l'accusateur public le soin de cette exécution ; c'est en effet à Fouquier-Tinville que le procès-verbal est adressé par les membres du Comité de surveillance de la section des Tuileries. La pauvre bête fut assommée dans une maison appelée le *Combat du Taureau*, en présence d'un inspecteur de police et d'un sergent du poste voisin. Tout s'est donc passé d'une façon officielle.

Un fait analogue a eu lieu de nos jours devant le tribunal correctionnel de Troyes. Un individu ayant chassé avec un chien lévrier, contrairement à un

En regard de ces procédures où l'on ne statuait que sur le sort d'un animal isolé et dont il était toujours facile de s'emparer, il y en avait d'autres qui se suivaient contre des collections de bêtes nuisibles et malfaisantes, pour la plupart, insaisissables. Dans ce cas, ce n'était plus la justice ordinaire, mais bien les tribunaux ecclésiastiques qui évoquaient l'affaire.

Les populations qui avaient à se plaindre de dégâts commis par certains insectes ou par des bêtes nuisibles telles que chenilles, rats, taupes et mulots, choisissaient un procureur pour les représenter en justice, puis adressaient leurs doléances sous forme de requête au juge ecclésiastique. Cette requête devait contenir le signalement des délinquants et une désignation exacte des endroits ravagés. Le juge, alors, autorisait la citation en justice de la gent dévastatrice. Un sergent se rendait sur les lieux mêmes où se tenaient les animaux et les assignait à comparaître à des jours et heures indiqués, devant le magistrat.

Inutile de dire que les défendeurs restaient sourds à cette mise en demeure et que le jour de l'audience arrivé, c'est en vain que l'officier à verges les appelait ; mais comme à cette époque tout était dans la forme, et qu'on ne pouvait prendre un jugement par défaut qu'après avoir assigné trois fois son adversaire, il fallait citer à nouveau la vermine qui n'en continuait que de plus belle ses déprédations.

Enfin, quand la procédure était bien régularisée, on nommait aux bêtes défaillantes un défenseur d'office, qui prêtait le

arrêté préfectoral, ce tribunal le condamna, le 30 novembre 1845, à 50 fr. d'amende et ordonna que le chien *serait détruit* à la diligence du Procureur du Roi. Heureusement pour l'animal, il y avait des juges... à Paris. La Cour d'appel, saisie à son tour de l'affaire, décida que la destruction, autorisée par la loi du 3 mai 1844, ne s'appliquait qu'aux sujets inanimés : en conséquence, par arrêt du 22 janvier 1846, elle infirma la sentence de mort prononcée contre le chien (V. la *Gazette des Tribunaux* du 23 janvier). — Pauvre lévrier ! il l'avait échappé belle....

serment de remplir cette fonction avec zèle et probité. C'est ainsi qu'au dire du Président de Thou, le grand jurisconsulte Chasseneux ou Chassanée qui, après avoir été conseiller au Parlement de Paris, devint Président de celui de Provence, présenta la défense de rats qui avaient été cités au XVIe siècle dans le diocèse d'Autun.

Tous les ressorts de la controverse et de la discussion étaient mis en jeu dans ces sortes d'affaires. Fins de non recevoir, exceptions dilatoires, sursis, nullités, tout était invoqué suivant les lois d'une procédure formaliste à l'excès ; souvent, le juge ordonnait qu'il serait informé sur les dégâts imputés aux animaux, ce qui amenait de nouvelles lenteurs. Les demandeurs offraient alors à ces mêmes animaux un endroit où ils pûssent se retirer jusqu'à la fin de l'instance, sans causer autant de ravages, et quand tout était régularisé, le juge ecclésiastique fulminait contre les bêtes récalcitrantes les monitoires qui devaient précéder l'excommunication.

Ce monitoire était tout simplement une injonction d'avoir à déguerpir dans un délai qui variait suivant la nature et l'importance des dégâts (1).

Comme bien l'on pense, cette sommation restait à l'état de lettre-morte. Aussi, dès que le délai imparti pour le déguerpissement était écoulé, l'autorité supérieure prononçait

(1) A cet égard, le jurisconsulte Chasseneux s'exprime ainsi :

« Judices et officiales solent facere adjurationem in hunc modum : Adjuro vos limaces et vermes et omnia animalia immunda, alimenta hominum dissipantia et corrodentia hoc in territorio et parochianatu existentia, ut a dicto territorio et parochianatu, et totâ parochiâ dissedatis, et ad loca, in quibus nullis nocere possitis, accedatis, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, Amen. »

Post modum proferunt isti officiales sententias maledictionis et anathématisionis in ampliorem formam, ut sequatur : Primo de officiali Haduen... (Voir ci-après, aux *Pièces justificatives*, le texte entier d'une de ces formules délivrée par l'évêché d'Autun.)

solennellement la malédiction et l'excommunication des animaux ravageurs (1).

La première de ces excommunications que l'on connaisse remonte au XII[e] siècle. D'après Saint-Foix, elle aurait été prononcée en 1120, par l'Évêque de Laon, contre les chenilles et les mulots qui dévastaient les récoltes. Elle fut suivie l'année d'après, par celle que lança saint Bernard contre des mouches qui avaient envahi la chapelle de l'abbaye de Foigny, près Vervins, le jour même où l'on procédait à la dédicace de cette chapelle.

Voici en quels termes ce fait est raconté par Guillaume, abbé de Saint-Thierry de Reims, dans la Vie de saint Bernard :

« In minimis etiam rebus magna per eum novimus contigisse ; venerat aliquando Fusniacum quæ est abbatia una de primis, quam ipse ædificavit, in Laudunensi territorio. Cumque novi ibidem oratorii dedicatio pararetur, ita illud occupaverat muscarum incredibilis multitudo, ut earum sonitus, improbusque discussus, gravem nimis introeuntibus molestiam generaret. Nullo igitur occurente remedio, dixit Sanctus : « Excommunico eas » ; et manè omnes pariter mortuas invenerunt. Cumque pavimentum omne operuissent, palis ejicientes eas, ita demum basilicam mundaverunt. Hoc autem tam notum et tam celebre fuit, ut inter vicinos quoque, quorum ad dedicationem maxima multitudo convenit, muscarum Fusniacarum maledictio in parabolam verteretur » (2).

(1) Voici en quels termes l'excommunication fut prononcée à Berne, en 1451, contre des sangsues :

« Exorciso vos, pestiferos vermes seu mures, per Deum patrem omnipotentem et Jesum Christum, filium ejus, et Spiritum sanctum, ab utroque procedentem, ut confestim recedatis ab his aquis, campis seu vineis, nec amplius in eis habitatis, sed ad ea loca transeatis in quibus nemini nocere possitis, pro parte omnipotentis Dei et totius curiæ celestis, et ecclesiæ sanctæ Dei, vos maledicens ; quod quocumque ieritis sitis maledicti, deficientes de diè in diem vos ipsos et decrescentes, quatenus reliquiæ de vobis nullo in loco inveniantur, nisi necessariæ ad salutem et usum humanum. »

(2) Acta sanctorum (Edit. Palmé. Aug. T. IV, p. 272).

De son côté, saint Ambroise relate *(de Virginibus,* LIB. III) qu'un prêtre se trouvant, un jour, troublé pendant la sainte messe par des grenouilles qui coassaient dans un étang voisin, il leur enjoignit de se taire *(præcepisse ut conticescerent)* et qu'aussitôt elles gardèrent le silence *(Tunc subito circumfusos strepitus quievisse)*.

On rapporte aussi que saint Hugues, Évêque de Grenoble au XIe siècle, se trouvant à Aix-les-Bains, excommunia des reptiles qui s'étaient répandus dans la ville et qu'à partir de ce moment leur morsure cessa d'être venimeuse (1).

D'après une autre légende consignée dans les *Annales de l'Église de Noyon*, par J. Le Vasseur (1633), qui dit l'avoir extraite d'un monument fort antique se trouvant « *ès-archives du trésor de l'abbaye d'Ourscamp* », Saint Éloi, évêque de Noyon, ayant voulu se créer une retraite où il pût se reposer, fit édifier à Ourscamp un oratoire. Or, il arriva qu'un bœuf, qui traînait un chariot rempli de pierres destinées à cette construction, fut surpris par un ours qui le dévora *(ungulis ac dentibus bovem arripiens strangulat et absumit)*. Aussitôt, Saint Éloi, témoin de ce fait, enjoignit à l'ours de prendre la place du bœuf dans l'attelage, ce à quoi la bête féroce obéit immédiatement : *(at ille mox, omni feritate depositâ, horridum illud priùs indomitum jugo collum supponit, lora subit, saxa contrahit, nec solum quempiam minimè lædit, sed etiam cum summâ mansuetudine in cunctis quæ sanctus præcipit, vice bovis deservire contendit)*.

M. Peigné-Delacourt reproduit le texte entier de ce document dans l'*Histoire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp* (p. 13), tout en reconnaissant que Saint-Ouen, le biographe de Saint Éloi, ne parle aucunement de ce fait; « mais, ajoute-t-il, son silence ne saurait prévaloir contre une tradition cons-

(1) *Traité des monitoires*, par Gaspard Bally, p. 39.

tante, acceptée, et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans la mémoire des populations. »

Il est vrai que semblable miracle est attribué à Saint Jacques, Évêque de Tarentaise, à l'époque où il faisait également élever une construction dans les montagnes de la Savoie et où les ouvriers qui y travaillaient faisaient aussi transporter leurs matériaux par des bœufs.

« Contigit ut immanissimus ursus de cavernâ prosiliens, cum summâ ferocitate unum ex bubus, qui ad vehendam trabem junctus erat, torvo et impudenti vultu, unguibus arripiens ore dilaceraret ac corroderet. Hæc verò cernentes famuli, timore perculsi, rapidissimo cursu suo nuntiaverunt Pontifici. Quod vir sanctus audiens, velociterque currens, invenit ursum bovis cadaver devorantem : cui et fertur dixisse : Ego Jacobus Christi famulus præcipio tibi, immanissima et cruenta bestia, ut in nomine Domini ad opus, quod impedisti, duram cervicem inclines, et jugo bovis, quem occidisti, superbum collum submittes. Qui protinus ad vocem servi Dei, licet rugiens, collum jugo subposuit ; eumque famulus Domini, loris quibus bos fuerat, adstringens, trabem ad opus cœptum adduci fecit » (1).

Enfin, Fornery *(Histoire du Comtat-Venaissin)* raconte qu'en 1596, une quantité prodigieuse de dauphins ayant envahi le port de Marseille, le cardinal légat Aquaviva, qui habitait Avignon, délégua l'évêque de Cavaillon pour les exorciser. Le prélat partit immédiatement pour Marseille, où, après enquête, il se rendit sur le port, et là, en présence des magistrats et d'une immense affluence de curieux, il procéda à l'exorcisme.

(1) *Vita S. Jacobi Episcopi Tarentaniensi* a Petr. Franc. Chiffletio. soc. Jesus. — Acta Sanctor. (Edit. Palmé), Januar, t. II, p. 391. — Mém pour l'hist. ecclés. des dioc. de Genève, etc., etc. — Nancy, 1759, p. 191.

Défense fut faite aux dauphins de rester dans le port; les poissons se le tinrent pour dit et ne reparurent plus (1).

Dans tous ces récits, il n'est nullement question de procédures régulièrement suivies contre les animaux : il s'agit tout simplement, comme on vient de le voir, d'actes miraculeux attribués à la pieuse influence des personnages qui lançaient ces excommunications, et c'est seulement quelques siècles plus tard que s'organisèrent ces procédures dont on retrouve la trace jusqu'à la fin du XVIIe siècle.

« Croirait-on, s'écrie l'auteur des *Essais historiques sur Paris*, que sous le règne de François Ier on donnait encore un avocat à ces insectes et qu'on plaidait contradictoirement leur cause à celle des fermiers ? J'en pourrai citer plusieurs exemples : Je ne rapporterai que cette sentence de Jean Milon, official de Troyes, en Champagne, du 9 juillet 1516 : Parties ouïes, faisant droit sur la requête des habitans de Villenoce, admonestons les chenilles de se retirer dans six jours, et faute de ce faire, les déclarons maudites et excommuniées » (2).

Il existe également en 1543, en 1585 et en 1690, de semblables procès intentés contre des limaces et des chenilles, à Lyon, à Valence et en Auvergne.

Nous trouvons même encore beaucoup plus tard, des excommunications lancées contre des bêtes nuisibles. Ainsi, en 1710, les principaux habitants de la commune de Grignon, près Montbard (Côte-d'Or), présentèrent à l'official de l'évêché d'Autun la requête suivante, dont nous conservons scrupuleusement le texte et l'orthographe :

(1) V. aussi sur ce fait singulier l'intéressante publication de M. Louis de Laincel, intitulée *Avignon*, le *Comtat* et la *principauté d'Orange* (p. 406). Le spirituel écrivain cite dans le même ouvrage (p. 71), un cantique très-ancien composé en l'honneur de Saint Gens, le patron vénéré de Monteux (Vaucluse), et où il est question d'un loup que ce Saint contraignit à labourer à la place d'une vache qu'il avait dévorée.

(2) *Essais hist. sur Paris*, par Saint-Foix. (Edit. de 1778, t. IV, p. 97.)

« A Monsieur, Monsieur Dufeü doyen de la catédralle d'Autun grand vicaire et official en l'évesché de la dite ville,

Suplie très-humblement les scindicq et habitans des communautés de Grignon et des Granges (hameau dépendant de Grignon)

Et disent que despuis trois ou quatre mois il s'est répandu dans le finage desd. lieux une cy grande quantité de ras et de soury et autres incettes, qu'ils auroint porté un tort très considérable au Moissons dernier et au fruit qui estoit sur les arbres Et comme lesd. incecte menace encore d'un plus grand préjudice les semaille prochaines, les supliant ont eü recours à maistre dominique Camus leurs curé, pour que il voulut excommunier lesd. incecte ; mais par ce qu'il ne peut faire sans en avoir obtenu de vous l'authorité, les supliant ont recours à vou monsieur,

A ce qu'il vous plaise permettre aud. sieur Camus ou autre prêtre qu'il vous plaira nommer d'excommunier lesd. rast, souris et autre incecte dans lesd. terre de Grignon et des Granges. Et feray justice.

(Ont signé) Dampt. — P. Perreau — Lallement — J. Frèrejean — C. Beulot — P. Perreau. »

Suit la mention ci-après :

Je soulsigné prêtre desservant la cure de Grignon, et des Granges, certifie le contenu en la présente requeste veritable et suplie Monsieur Dufeu doyen de la cathédralle d'Autun, grand vicaire etc d'y avoir tel égard que de raison. fait à Grignon le quatorze septembre mil sept dix *(sic)* — D. Camus, Prêtre.

Enfin, en marge, et en tête de la requête, on lit :

« Nous permettons les fins de la présente, se servant des prières et exorcismes imprimés pour l'usage de ce diocèse ou

de ceux qui sont dans le Rituel. Fait à Autun le 16 septembre 1710. A. Dufeu. »

Et plus bas :

« Nous accordons la mesme permission aux sieurs curés du voisinage qui seront dans le même cas. A. Dufeu. »

Il ne paraît avoir été dressé aucun procès-verbal de cette cérémonie, ou du moins les recherches faites à ce sujet n'ont abouti jusqu'à présent à aucun résultat; mais il est hors de doute pour nous que l'excommunication a eu lieu (1).

Dans un recueil de poésies paru en 1618 sous ce titre : *Pia Hilaria,* le R. P. Angelin Gazée, de la Compagnie de Jésus, a mis en vers une anecdote qui se rattache à notre sujet et qui mérite d'autant plus d'être reproduite que le fait qui y est signalé se serait passé en Picardie. On trouvera plus loin, dans les pièces justificatives, le texte même de cette poésie. Voici en quels termes elle a été sommairement traduite (2) :

L'abbaye de Corbie avait la coutume de nourrir plusieurs corbeaux, en mémoire de son nom.

L'un de ces oiseaux était plein de malice et de fourberie. Tantôt il becquetait les jambes des moines, tantôt il mordait la queue des chats ; tantôt il enlevait le dîner de ses camarades, et les faisait jeûner à l'imitation des bons pères ; mais son plaisir le plus doux était d'arracher les plus brillantes plumes des paons lorsqu'ils faisaient l'étalage de leur queue.

— Un jour, l'abbé de Corbie, entrant au réfectoire, ôta son anneau pour se laver les mains ; notre corbeau fond dessus adroitement et s'envole. L'abbé va pour reprendre son anneau, ne le retrouve plus, le demande aux Religieux, ne peut apprendre ce qu'il est devenu, s'anime d'une sainte colère, et fait lancer une excommunication contre l'auteur inconnu du vol, quel qu'il fût.

Bientôt le corbeau devient triste, plaintif ; il ne fait plus que mai-

(1) Nous devons la communication de cet intéressant document à l'obligeance de M. l'abbé Grignard, actuellement curé de Grignon.

(2) *Pieuses récréations du R. P. Angelin Gazée*, œuvre remply de sainctes joyeusetez et divertissements pour les ames dévotes (mis en français par le sieur Remy). In-12. Rouen. 1647.

grir et traîner une vie languissante. Ses plumes tombaient au moindre vent, ses ailes étaient abattues, tout son corps était desséché : plus de gentillesses, plus de fourberies, il inspirait la pitié à ceux qu'il avait le plus tourmentés.

On voulut savoir la cause de sa maladie ; on alla voir à son nid, s'il n'y avait pas quelque plante vénéneuse. Que l'on fut surpris d'y trouver l'anneau que l'abbé avait perdu et oublié depuis longtemps. Comme l'on n'avait plus de voleur à punir, l'excommunication fut levée solennellement par l'abbé de Corbie ; aussitôt, le corbeau soulagé reprit en peu de jours son embonpoint et sa gaieté (1).

Cependant, dès le XV° siècle, ces sortes de pratiques étaient déjà l'objet de vives critiques de la part de certains membres du clergé, notamment de Léonard Vair, moine espagnol de l'ordre de Saint-Benoit :

« On donne, disait-il, sentence d'excommunication contre la vermine, si dans certains cas elle ne sort. Cette façon de faire est pleine de superstition et d'impiété ; soit pour ce qu'on ne peut mener procès contre les animaux qui n'ont aucune raison et comme ainsi soit qu'elles sont engendrées de la pourriture de la terre, elles sont sans aucun crime ; soit pour ce qu'on pêche et blasphème griefvement quand on se moque de l'excommunication de l'Église, car vouloir soubmettre les bêtes brutes à l'excommunication, c'est tout de même que si quelqu'un voulait baptiser un chien ou une pierre » (2).

Et bien avant cette époque, Philippe de Beaumanoir, l'illustre jurisconsulte que l'arrondissement de Compiègne s'honore

(1) Biblioth. universelle des Romans, t. 8 juin (1776), p. 26.

(2) *De fascino. Libri tres. Trad.* de Julien Boudon. Paris. 1583. — AGNEL. *Curiosités judiciaires*, p. 38.

C'est le même ordre d'idées que saint Thomas exprimait quand il disait : « Il n'est pas permis de prononcer des malédictions contre les êtres privés de jugement ; car si l'on considère ces êtres en tant que sortis de la main de Dieu, on commet, en les maudissant, un véritable blasphème ; si on les envisage simplement en soi, on se porte alors à un acte vain et conséquemment prohibé ». (*Summa Theolog.* 2 pars, 2. partis, 9: LXXVI, art. 2.)

d'avoir vu naître, s'élevait aussi contre les condamnations à mort prononcées à l'égard des bêtes :

« Justice doibt estre faicte, dit-il, par la venjance du meffet et que cil a fet le meffet sace et entende que por cel meffet il emporte tel paine ; mais cix entendemens n'est pas entre les bestes mues. Et por ce se melle il denient qui en maniere de justice met beste mue à mort par meffet (1).

Quant à la persistance de ce singulier usage jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, M. Bouthors, dans son remarquable ouvrage sur les Coutumes locales d'Amiens, l'explique par ce motif que l'exécution de l'animal homicide avait surtout pour but la constatation du droit et le maintien de la prérogative du haut seigneur : « Dans certaines seigneuries, dit-il, ce droit était souvent exposé à tomber en péremption par le non-usage. C'est pourquoi les seigneurs s'exerçaient contre les animaux en attendant l'occasion de l'exercer contre les hommes. »

Il nous reste à rechercher, en dehors de ces considérations toute juridiques, quelle était la véritable signification de ces étranges procédures, au triple point de vue religieux, philosophique et social.

A cet égard, bien des théories ont été mises en avant par ceux qui s'en sont occupés.

Les uns, comme M. Ch. Louandre, ont pensé que le Moyen-Age ayant considéré les animaux comme des êtres moraux et perfectibles, « il était, par cela même, tout naturel qu'il en fit des êtres responsables », et qu'après les avoir « assimilés aux hommes dans la légende, la poésie et les monuments des arts », on les ait placés au même niveau dans la jurisprudence, et soumis, pour les délits qu'ils pouvaient commettre, à l'action de la justice humaine » (2).

(1) *Cout. du Beauvaisis*. Edit. Beugnot. T. II, p. 485.

(2) *Epopée des animaux*. Revue des Deux-Mondes — Ann. 1854, p. 331.

J'ai peine à adopter cette opinion. Que la poésie du Moyen-Age ait prêté aux bêtes un langage et une raison pour frapper davantage encore l'imagination des hommes, cela se comprend ; le bon Lafontaine n'en a point fait d'autres. Mais que l'on ait été jusqu'à étendre contre elles le principe de la responsabilité morale, je ne saurais l'admettre.

D'autres n'ont vu spécialement dans les excommunications lancées contre des animaux, qu'une sorte de stratagème habilement combiné pour agir mieux encore sur les fidèles, dont la plupart, à cette époque, étaient plutôt superstitieux que foncièrement religieux.

C'est ainsi que Nicolas Chorier, avocat au Parlement de Grenoble, après avoir, dans son *Histoire générale du Dauphiné* (t. II, p. 712), parlé d'une affaire où le grand-vicaire de Valence avait, en 1585, fait citer pardevant lui des chenilles, et où, sur le conseil de deux jurisconsultes et de deux théologiens, il avait usé d'abjuration, de prières et d'aspersion d'eau bénite, ajoute : « La vie de ces animaux est courte et ces dévotions ayant duré quelques mois, on leur attribua les merveilles de les avoir exterminés ».

Cette insinuation empreinte de malice et de scepticisme à l'endroit des pouvoirs ecclésiastiques, pourrait, jusqu'à un certain point, avoir sa raison d'être, si de pareilles procédures n'avaient été dirigées que contre des insectes ayant une existence pour ainsi dire éphémère, mais elle s'évanouit complètement lorsqu'il s'agit de taupes, de mulots et autres animaux de ce genre, dont la vie se prolonge pendant plusieurs années.

J'adopterais plutôt l'opinion de Laurent Bouchel, cet autre jurisconsulte distingué du XVI[e] siècle, qui n'a fait au surplus que reproduire le raisonnement de Pierre Ayrault, quand il dit : « Si nous voyons encore un porceau pendu et estranglé

au gibet, pour avoir mangé un enfant au berceau (punition qui nous est familière), c'est pour advertir, les pères et mères, les nourriciers, les domestiques, de ne laisser leurs enfants tout seuls ; ou de si bien resserrer leurs animaux qu'ils ne puissent nuire ny mal faire » (1).

Pierre Ayrault ajoute : « Si nous voïons lapider un bœuf et sa chair jettée aux chiens, pour avoir tué un homme ou une femme (ce qui fut ordonné par Moïse), si nous voïons brûler toute une rouche à miel, sans qu'il soit défendu d'user de leur fruit pour avoir commis semnlable fait (le consile à Vorme le veut ainsi), c'est pour nous faire abhorrer l'homicide, puisqu'il est même puni ès bestes brutes (2).

C'est un sentiment analogue que l'abbé Carlier exprime, lorsqu'après avoir raconté l'affaire de Moisy-le-Temple, il s'écrie : « Un procès criminel instruit contre une brute est un événement si opposé à nos usages, qu'on serait tenté de regarder les ministres d'une telle procédure comme des animaux eux-mêmes. Ces pratiques, dont on a beaucoup d'exemples, sont cependant fondées en raison. Le supplice du gibet appliqué à une bête inspire toujours l'horreur du crime. L'imprudence du laboureur de Moisy qui avait laissé échapper son taureau a été autant punie par la perte de cet animal que s'il eût été condamné à des dommages-intérêts ou bien à une forte amende » (3).

L'auteur d'une lettre insérée dans la *Thémis* (t. IX, p. 440), me paraît se rapprocher davantage de la vérité, quand il dit : « Il est certain que lorsqu'on citait les rats de l'évêché d'Autun à comparaître devant l'official, on ne s'imaginait pas qu'ils

(1) *Biblioth. du Droit français*. V° *Bétail*.

(2) Des procez faicts au cadaver, aux cendres, à la mémoire, aux bestes brutes, etc. Angers, 1591, p. 24.

(3) T. II, p. 207.

comparaîtraient en effet. Ces poursuites n'étaient donc que des formalités, inutiles, si l'on veut, quant à leur effet matériel, mais très-utiles quant à leur effet moral. Elles aidaient le peuple des campagnes à se consoler de la perte de ses récoltes en lui inspirant l'espoir que le mal ne se renouvellerait plus, et elles lui donnaient une haute idée de la justice qui ne permettait pas de punir, même des rats, sans s'astreindre à toutes les formes prescrites par les lois; car il ne faut pas perdre de vue que ces procédures avaient pour but une punition, l'excommunication.

« Si l'on admet l'excommunication, il faut admettre, sous peine d'inconséquence, tous les préliminaires qui y conduisent. Or, il est facile de prouver que l'excommunication avait un but très-raisonnable, eu égard aux idées et aux croyances de ces temps-là. Que l'on fasse attention que, d'après ces croyances, l'être excommunié était un objet d'horreur et l'on reconnaîtra qu'il n'y a point absence de raison à prononcer un jugement d'excommunication contre des rats, des mouches et des sauterelles. »

Quant à M. Agnel, il se borne à dire : « Dans un siècle d'activité intellectuelle comme le nôtre, on est à se demander si nos aïeux n'avaient pas bien du temps à perdre pour le dépenser à de semblables absurdités » (1).

Mais l'écrivain qui, suivant nous, a le mieux compris le sens et la portée de ces procès si bizarres, c'est M. Léon Ménabréa, auteur d'un travail fort curieux sur un procès de ce genre qui eut lieu en 1587, à Saint-Jean-de-Maurienne.

Voici comment il raisonne :

« Quand on voit une coutume s'implanter chez le peuple et s'y maintenir pendant plusieurs siècles, il faut bien s'écouter, quelque étrange qu'elle paraisse, avant de la taxer d'absurde

(1) *Curiosités judiciaires et historiques du Moyen-Age*, p. 47.

ou de ridicule, car en y réfléchissant, on finit presque toujours par reconnaître qu'elle avait un sens, une utilité, et qu'elle correspondait à une exigence réelle ;

« Dans le temps où l'on imagina de faire des procédures aux animaux nuisibles afin de les obliger à déserter les lieux où ils exerçaient leurs ravages, on n'était pas assez aveugle pour croire que ces créatures brutes fussent douées de conscience et qu'on dût les placer au niveau de l'homme ; ces procédures ne constituaient qu'une espèce de symbole destiné à ramener le sentiment de justice parmi les populations qui ne connaissaient de droit que le droit du plus fort, et de loi que la loi de l'intimidation et de la violence.

Au Moyen-Age, alors que le désordre planait sur la Société, que le faible restait sans appui contre le puissant, que la propriété demeurait exposée à toutes sortes d'attentats, de dévastation, de rapines, il y avait je ne sais quoi de beau dans la pensée qui assimilait l'insecte des champs au chef-d'œuvre de la création et qui rendait l'un l'égal de l'autre. Si l'on devait, en effet, respecter la retraite du vermisseau, combien, à plus forte raison, ne fallait-il pas que l'homme respectât l'homme et que chacun se gouvernât suivant l'équité. Ces idées, par leur exagération même, étaient destinées à impressionner vivement les esprits et à réveiller chez le peuple le culte des vertus sociales. Il y a plus, en considérant les ravages des insectes comme des fléaux que le Ciel envoyait pour la punition des méchants, on amollissait les cœurs endurcis, on les forçait à s'avouer coupables ; les cérémonies religieuses pratiquées en pareil cas n'avaient d'autre but que de fléchir la colère divine et de consommer l'amendement des pécheurs. Quant à l'anathème qu'on fulminait d'habitude contre les bêtes nuisibles et qui servait de complément à la procédure, il faut bien se garder de le confondre avec l'excommunication proprement dite.

Qui ignore, en effet, que les censures de l'Église ne peuvent affecter que ceux-là seuls qui font partie des corps des fidèles et que les créatures privées de raison ne sauraient y être soumises ? Il ne s'agissait donc ici que d'une espèce de malédiction ou d'imprécation semblable à celles dont les livres saints fournissent de si fréquents exemples » (1).

(1) *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au Moyen-Age contre les animaux.* — *Chambéry*, 1846, in-8°. — M. Léon Ménabréa, aujourd'hui décédé, était conseiller à la Cour royale de Chambéry. Il avait pour frère le général Ménabréa.

L'opinion de M. Léon Ménabréa a été combattue par M. le chanoine Chambon, dans un rapport qu'il a fait à l'Académie delphinale le 6 août 1847.

« Dans toutes les recherches que j'ai faites, dit-il, pour m'édifier moi-même sur cette question, j'ai toujours trouvé que les procédures ecclésiastiques dirigées contre les animaux étaient le fait de quelque localité, de quelque prêtre, de quelque évêque, qui pouvait avoir plus de zèle que de lumières, ou qui ne savait pas résister à l'entraînement des opinions générales, mais nulle part je n'ai trouvé la sanction de l'autorité de l'Eglise. Elle approuve des prières, des bénédictions, des exorcismes, destinées à écarter les fléaux ; à la bonne heure, il n'y a rien là que de très-orthodoxe et de très-digne de la puissance de la prière et de la bonté de Dieu. Le rituel et le pontifical romain sont remplis de ces sortes de formules, mais dans tout cela rien ne ressemble au genre de procédures dont il est ici question.

« Vers la fin du neuvième siècle, la campagne de Rome était désolée par des nuées de sauterelles. Le peuple, consterné, implora la protection du pape Etienne. Le pape se borna à publier un édit qui promettait cinq deniers à quiconque apporterait un plein setier de ces insectes. Tous se mirent à l'œuvre, mais les sauterelles pullulaient de telle sorte, que ce fut presque travail perdu. Alors, le souverain Pontife se rendit à la chapelle de saint Grégoire, et après y avoir prié avec larmes, il se fit apporter de l'eau et la bénit : Tenez, dit-il à la foule, distribuez cette eau entre vous, jetez-la sur vos champs en implorant le Très-Haut. Rien de plus. Encore une fois, tout cela est conforme à la religion et à la plus saine philosophie, et souvent il a plu à Dieu d'exaucer cette foi humble et fervente. Mais l'église réprouvait tout ce qui excédait ses limites. L'usage téméraire des conjurations contre les maladies, les orages, les animaux, a été cent fois condamné par les évêques, et dans l'espèce, elles l'ont été fortement par de savants théologiens. Je crois donc que les procédures du Moyen-Age contre les animaux ne sont pas imputables à l'Eglise. »

Après avoir cité également ce passage du rapport de l'abbé Chambon, M. Albert Du Bois ajoute :

« Nous sommes très-porté à adhérer à ce jugement si bien formulé et émanant d'une autorité si compétente. » (Histoire du droit criminel de la France, t. V, p. 661.)

Nous partageons entièrement cette manière de voir et, certainement, chacun hausserait les épaules et sourirait de pitié si l'on s'avisait de raviver une pareille coutume aujourd'hui, où, grâce aux bienfaits de la civilisation, le sentiment de la justice s'est greffé dans tous les cœurs, et où partout en France le droit prime la force. Aussi les animaux ont-ils repris leur place dans l'ordre de la création, et si l'un d'eux menace la vie de l'homme, on le tue sans autre forme de procès. C'est le cas de légitime défense. Puis, quand des myriades d'insectes ravagent un territoire, on confie à la science ou à l'expérience pratique des hommes, le soin de trouver les moyens de conjurer des ennemis aussi redoutables ; on vote une prime considérable pour l'heureux mortel qui découvrira ces moyens, ce qui n'empêche pas de lever les yeux au Ciel et d'implorer la miséricorde de Dieu toutes les fois que de pareilles invasions d'insectes prennent les proportions d'une calamité publique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

§ 1er.

Formule d'excommunication contre des animaux ou insectes délivrée à l'Évêché d'Autun.

Nous croyons devoir donner *in extenso* cette formule, extraite de l'ouvrage intitulé : Consilia D. Bartholomœi a Chassaneo (1) Burgundi Jurisconsulti præstantissimi Heduanæ ac Montiscinerii Prœfecturorum Regii advocati (Lugduni 1588), parce qu'elle résume le véritable esprit de ces sortes de procédures :

N° 125. — « Joannes Bobillerii etc. episcopus etc. vicarius etc. (2) presbyteris et curatis de Avalone, de Yllaneyo (3) etc. et aliis villis circumvicinis, et aliis quibus pertinebit, salutem in domino sempiternam.

— Deus omnipotens gloriosus conditor, humani generis creator

(1) Chasseneuz (Barthélemy de), seigneur de Prolay, né à Josy-l'Evêque, près d'Autun, en août 1480, mort à Aix, en avril 1541, fut successivement avocat au bailliage d'Autun, conseiller au Parlement de Paris et Président du Parlement de Provence.

(2 D'une inscription en latin conservée dans la curieuse église de Bar-le-Régulier, ancien prieuré près de Semur (Côte-d'Or) et dont le docteur C. Lejeune (de Meursault) a bien voulu m'adresser une copie, je traduis ce qui suit : « L'an du Seigneur 1489, le 22 septembre, cet autel a été consacré par Révérend père et Seigneur en J.-C. *Jean Bo illier Evêque d'Avenet* et *suffragant d'Autun*, etc., etc. » En effet, le pape Sixte IV, avait nommé, le 16 avril 1477, François Jean Bobillier (de l'ordre des F.F. Prêcheurs) Evêque *in partibus* d'Avenet, ou Abyde (Abydos). C'est à ce titre qu'il pouvait être suffragant de l'Evêque d'Autun (V. Dict. univers. dogmat , etc.,etc . des sciences ecclésiastiques par le R. P. Richard. — Paris, 1760, au mot AVENET).

On trouve aussi dans l'*Histoire de l'Eglise d'Autun* (1774, p. 181) le passage suivant : « Dès le moment que le Chapitre eût reçu des avis certains de la mort de son Evêque (1er juillet 1483), il s'assembla, nomma un official vicaire général pour l'administration du diocèse, pourvut aux officiers de 'Evêché, et permit à l'Evêque d'Avesne (lisez Avenet) de donner les saints ordres. »

(3) *Island*, près Avallon (Yonne).

et conservator, piissimusque redemptor, in cujus ditione cuncta posita sunt, cujus nutu reguntur universa, cui cura est de omnibus, cum omnium sit dominus, hominem, cui omnia subjecit sub pedibus ejus propter ipsum posterius creando cœtera visibilia creavit, in sudore vultus sui panem suum quærere de paradiso voluptatis ut operaretur terram, de qua sumptus erat, in suæ transgressionis pœnam præcipit. Qui licet peccatis hominum exigentibus juxto propheticum dictum patiatur, quod residùum eruginis comedat locusta, et residuum locustæ comedat bruchus, et residuum bruchi comedat erugo, cum etiam ipse, qui dat pullis corvorum escam invocantibus eum hominibus non deficit in necessariis, sed utique sunt ut per talia flagella peccatores per pœnitentiam ad eum convertantur. Sam ex humili supplicatione parochianorum vestrorum divini auxilii et ecclesiæ remedium super hoc devotè postulando, et multorum aliorum fide dignorum relatu didicimus non sine cordis amaritudine referendum apud vos in territoriis vestris nuper invaluisse divinæ justitiæ ultionem, videlicet mures, sorices et alios vermes de terrarum latibulis erumpere, qui segetes, blada, et vineas, et radices, quæ de terra ex labore hominum germinant, de quorum fructibus suo tempore recollectis agricolæ et patriotæ pauperem vitam sustentari sperabant, dissipant, truncant et corrodunt incessanter, quæ omnia magni sunt materia doloris, et pias aures pertrahunt ad stuporem. Unde super pestibus tam stupendis de congruo remedio ex viribus clanium ecclesiæ de divina pietate firmam spem tenentes juxta vestram supplicationem, eum Dei auxilio providere affectamus, eo quod ad hoc divina charitas, et tam admirabilis articuli necessitas ac patriæ desolatæ compassio nos compellunt.

N° 126. — In Christi igitur nomine amen. In primis consulimus et vos ecclesiarum prædictarum rectores et cunctos fideles vestros ex visceribus charitatis exhortamur in domino, quatenus cùm piarum mentium sit timere culpam ubi culpa non est, vos et populus vester Philistœos imitando, qui arcam fœderis detinentes murium infectatione percussi, iram domini desinere professi sunt mures aureos peccato reddendo, prout sacra libri Regum testatur historia. Pestes hujusmodi esse ultionis divinæ judicium, confitendo iniquitatibus vestris talia ascribatis, scientes et ad memoriam in exemplum revocantes, nonnullos retroactis temporibus non solum in rebus suis exterioribus, verum etiam in personis per rabiem murium et aliorum vermium, quia Deum offenderant, fuisse punitos, prout authentice narrant historiæ. Sed quia horrendum esset quempiam tantæ iniquitatis posse reperiri, ut de divina pietate diffidat, ut non velit Deus non succurrere peccatori

ad se per lamenta pœnitentiæ revenienti. Ideo vos et singulos parochianos vestros admonemus ut de divina confidentes clementia, transgressiones mandatorum Dei et omnia crimina vestra, quibus omnipotentem hactenus offendistis lachrymis extergatis, etiam si opus fuerit sacramentalem confessionem de prædictis faciendo ad gremium Ecclesiæ et unionem, si qui inter vos per excommunicationis sententiam fuerint separati, per absolutionis beneficium redeundo, insuper ante conspectum divinæ majestatis pias preces effundentes matris Dei gratiam, et patronorum vestrorum suffragium implorantes. Quoniam si feceritis fideliter, quod mandamus, sperandum est firmiter omnipotentis Dei misericordiam non deesse cum ejus natura sit bonitas, ejus voluntas potentia, et ejus proprium opus misericordia, præsertim cum nos non lateat ex antiquis edoctos historiis nonnullorum fidelium nedum animantia verum insensibilia imperio crebrius paruisse eosdemque fidelio maledictos eisdem in virtute divini nominis imperasse, et contigisse efficaciter, quod optabant. Quinimo Christum maledixisse ficulneæ sterili, quæ aruit, ut Evangelistæ asserit auctoritas, David etiam montibus Gelboæ maledixit, qui rore et pluvia carent usque in hodiernum diem. Josue in Hiericho protulit anathematis sententiam et muri ejus funditus illicò corruerunt. Igitur his et aliis non modice fulti argumentis audaciam accepimus, cum hujusmodi muribus (qui inter polluta et immunda ligis Dei attestatione memorantur) in eumdem certamen et eis interdicendum potestatem, ulterius ne prœdictis supplicibus nocumentum inferant, nec populo Christiano, quia quamvis secundum se quibus bonum vel malum proprie contingere non potest, non sunt anathematizandi, seu maledicendi, tamen in ordine ad hominem, propter quem facti sunt ipsi maledictionis et anathematizationis capaces fore sanctorum doctorum affirmat auctoritas. Postquam igitur ad notitiam vestram præsentes nostrà litteræ pervenerint, et per vos publicatæ fuerint, nos in virtute sanctæ et individuæ Trinitatis, ex nunc prout ex tunc, auctoritate quâ fungimur, muribus, animalibus immundis novicis prœdictis, et vos in parochiis vestris, quibus tales pestes et nociva contingunt, in ecclesiis coram populo, dum missarum solemnia celebrabuntur, et in processionibus vestris in virtute et auctoritate qua supra, præcipiatis eisdem publicè, devotè cum fiduciâ, ipsa per virtutem sanctæ crucis, armati fidei clypeo conjurantes, admonentes, ac anathematizantes, ut a vexatione ipsa et populi, vastationesque vinearum bladorumque et cœterorum fructuum terræ, et fidelis populi cessent penitus et desistant intra trium horarum spatium, nec gravandi ulterius habeant potestatem, quod si prœcepto hujusmodi ecclesiastico non pareant et

recedant ultra nocentes et ulterius apparentes, ipsos mures et vermes prædicta auctoritate et virtute, quibus supra, ex Dei et ecclesiæ parte maledicimus et anathematizamus, et in eos anathematizionis sententiam et maledictionis ferimus in his scriptis. Et vos anathematizationis et maledictionis sententiam in eos proferatis sœpius et frequenter, mandatum nostrum exequentes, donec appareat divinæ pietatis et misericordiæ effectus. Datum *Heduæ* (1) sub sigillo, etc. (2) ».

§ 2.

Procès-verbaux relatif à la condamnation et à l'exécution d'une truie à Savigny en Bourgogne.

Jours tenus à Savigny près des foussez du chasteal dedit Savigny par noble homme Nicolas Quaroillon Escuier, juge dudit lieu pour noble damoiselle Katherine de Barnault dame de Savigny, et ce le 10° jour du moys de janvier 1457, présens maistre Philebert Quarret, Nicolas Grans Guillaume, Pierre Borne, Pierre Chailloux, Germain des Muliers, André Gaudriot, Jehan Bricard, Guillaume Gabrin, Philebert Hogier et plusieurs autres témoins a ce appellés et requis, l'an et jour dessus dit :

« Huguenin Martin Procureur de noble damoiselle Katherine de Barnault dame du dit Savigny, et promoteur des causes d'office du dit lieu de Savigny, demandeur à l'encontre de Jehan Bailly *alias* Valot, du dit Savigny, deffendeur à l'en-

(1) La ville d'Autun avait été la capitale des Eduens et s'était appelée tour à tour *Augustodunum*, *Civitas Œduorum*, *Œdua* et *Hedua*.

(2) Chasseneuz n'a point reproduit la date de cette formule, mais elle a dû être donnée de 1483 à 1489 (V. la note au bas de la page 33). Du reste, elle est suivie de deux autres, dont le texte diffère très-peu, et qui sont datées de la même période. Toutes deux émanent des vicaires- généraux d'Antoine de Chalon, évêque d'Autun, et ont été délivrées, l'une à Mâcon, le 17 août 1487, l'autre, à Autun, le 2 mai 1488 ; cette dernière sur la plainte des paroissiens de Mussy et de Perreuil.

contre duquel, par la voix et orgain de honorable homme et saige maistre Benoist Milot d'Ostun, licencié en Loys et Bachelier en decret, Conseiller de Mgr le duc de Bourgoigne, a été dit et proposé que, le mardy avant Noël dernierrèment passé, une truye et six cochons ses suignens (1) qui sont presentement prisonniers de la dite dame, comme ce qu'ils ont été prins en flagrant délit, ont commis et perpétré mesmement la dicte truye murtre et homicide en la personne de Jehan Martin en aige de cinq ans, fils de Jehan Martin du dit Savigny, pour la faute et culpe du dit Jehan Bailly *alias* Valot, requérant le dit procureur et promoteur des dites causes d'office de la dite justice de ma dite dame que le dict deffendeur respondit ès-chouses dessus dites, desquelles apparoissait à souffisance et lequel par nous a esté sommé et requis ce il vouloit avoher (2), la dite Truhie et ses suignens sur le cas avant dit, et sur le dit cas luy a esté faicte sommacion par nous juge avant dit pour la premiere, deuxième et tierce foiz, et que s'il vouloit rien dire pourquoy justice ne s'en deust faire, l'on estoit tout prest de le oïr en tout ce qu'il vouldroit dire touchant la pugnycion et execution de justice que se doit faire de la dite Truhie ; veu le dit cas, lequel deffendeur a dit et respondu qu'il ne vouloit rien dire pour le présent, et, pour ce, aist été procédé en la manière qui s'an suit ; cest assavoir que pour la partie du dit demandeur, avons esté requis instamment de dire droit en ceste cause en faisant conclusion et renunciation en ceste cause, en la présence du dit deffendeur présent et non contredisant, pourquoy, nous juge avant dit, savoir faisons à tous que nous avons procédé et donné nostre sentence deffinitive en la maniere qui suit : cest assavoir que

(1) Qui la suivaient.

(2) Avouer, c'est-à-dire reconnaître qu'il était propriétaire de l'animal et que ce dernier avait commis le méfait.

veu le cas lequel est tel comme a esté proposé pour la partie du dit demandeur et duquel appert à souffisance, tant par tesmoing que autrement dehuement hue (1); aussi conseil *avec saiges et praticiens,* et aussi considéré en ce cas l'usence et coustume du Païs de Bourgoingne, aïant Dieu devant nos yeulx; nous disons et prononçons par nostre sentence deffinitive et a droit et par icelle nostre dicte sentence, déclarons la truye de Jean Bailly *alias* Valot pour raison du multre (2) et homicide par ycelle truye commis et perpétré en la personne de Jehan Martin de Savigny, estre confisquée à la justice de Madame de Savigny pour estre mise à justice et au dernier supplice et estre pendue par les pieds de derriers à ung arbre espроné à la justice de Madame de Savigny, considéré que la justice de Mad. Dame n'est mie présentement élevée, et ycelle truye prendre mort au dict arbre esproné et ainsi disons et prononçons par nostre dicte sentence et a droit et au regart des coichons de la dicte truye pour ce qui n'appert aucunement que iceulx coichons ayent mengier du dit Jehan Martin, combien (3) que aient été trovés ensanglantés, l'on remet la cause d'iceulx coichons aux autres jours et avec ce l'on est content de les rendre et baillier au dit Jehan Bailly, en baillant caution de les rendre s'il s'est trové qu'ils aient mengiers du dit Jehan Martin, en païant les poutures (4), et l'on fait savoir à tous, sus peine de l'amende et de 100 sols tournois, qu'ils le dient et declèrent dedans les autres jours de laquelle nostre dicte sentence après la pronunciation d'icelle, le dit procureur de la dite dame de Savigny et promoteur des causes d'office par la voix du dit maistre Benoist Milot avocat de la dite dame, et

(1) Duement eue

(2) Meurtre.

(3) Encore bien.

(4) Du latin *Pastura*, nourriture des bestiaux.

aussi le dit procureur a requis et demandé acte de nostre dicte court à lui estre faicte, laquelle lui avons ouctroyé et avec ce instrument, je Huguenin de Montgachot clerc notaire publique de la court de Monseigneur le duc de Bourgoingne en la présence des témoings ci-dessus nommés je luy ai ouctroyé. Ce fait l'an et jour dessus dit et présens les dessus dits témoings. *Ita est* ».

Ainsi signé : MONGACHOT, avec paraphe.

— Suit une autre sentence dans laquelle le même juge s'exprime ainsi :

..... « Avons sommé et requis le dit Jehan Bailli *alias Valot* si il vouloit avoher les dits coichons et si il vouloit bailler caucion pour avoir récréance d'iceulx lequel a dit et répondu qui ne les avohait aucunement et qui n'y demandoit riens iceulx coichons et qui s'en rapportait a ce que nous ferions, pourquoy sont demourés à la dicte justice et seignorie du dit Savigny..... »

— Le procès-verbal de l'exécution de la truie est ainsi conçu :

« *Item* en après, Nous, Nicolas Quarroillon juge avant dit savoir faisons à tous que incontinent après les chouses dessus dites, avons fait délivrer réalment et de fait, la dicte truye à maistre Estienne Poinceon maistre de la Haulte justice, demorant à Chalon sur Saône, pour icelle mectre à execution selon la forme et teneur de nostre dicte sentence, laquelle délivrance d'icelle truye faite par nous, comme dit est, incontinent le dit Me Estienne a menée sur une chairrète la la dicte truye à un chaigne esproné estant en la justice de la dite dame de Savigny et en icelluy chaigne esproné (1), iceluy Me Estienne a pandüe la dite truye par les pieds derriers en mettant à execution de notre dicte sentence selon sa forme et teneur.... »

Ainsi signé : MONGACHOT, avec paraphe.

(1) Chêne muni d'un éperon ou crochet.

— Enfin, une dernière sentence porte ce qui suit :

« Jours tenus au lieu de Savigny, etc., etc., le vendredy après la feste de la Purification Nostre Dame Vierge 1457.

Sur le refus fait par Jehan Bailly d'avoher ou repudier les coichons ou de donner caucion malgré les sommations et requisitions qui lui ont été faictes, dispose :

Pourquoy, le tout veu en Conseil avec saiges, déclairons et pronunceons par nostre sentence deffinitive et à droit iceulx coichons compéter et appartenir, comme biens vacants à la dicte dame de Savigny et les luy adjugeons comme raison, l'usance et la coustume du Pays le vüeilt. Présents Guillaume Martin, Guillot de Layer, Jehan Martin, Pierre Miroux et Jehan Bailly temoins ».

Ainsi signé : MONTGACHOT, avec paraphe.

(Extrait du chartrier de Monjeu et dépendances, appartenant à M. Lepelletier Saint-Fargeau (Savigny-sur-Etang, boëte 25, liasses 1, 2 et 3. — Bibliothèque Nat.)

§ 3.

Exéoution d'un poro.

(16 OCTOBRE 1406)

Par devant Jean Gaulvant, tabellion juré pour le roy nostre sire en la vicomté du Pont de l'Arche, fut présent Toustain Pincheon, geolier des prisons du roy notre sire en la ville du Pont de l'Arche lequel cognut avoir eu et receue du roy nostre dit sire, par la main de honnorable homme et saige Jehan Monnet viconte du dit lieu Pont de Larche, la somme de 19 sous six deniers tournois qui deus lui estoient, cest assavoir 9 sous six teniers tournois pour avoir trouvé (livré) le pain du roi aux prisonniers debtenus, en cas de crisme ès dites prisons....

Item a ung porc admené ès dites prisons le 21e jour de juin 1408 inclus jusques au 17e jour de juillet après en suivant exclut que icellui porc fut pendu par les gares à un des posts de la justice du Vandereuil, a quoy il avoit esté condempné pour le dit cas par Monsieur le bailly de Rouen et les conseuls, es assises du Pont de L'Arche, par lui tenues le 12e jour du dict mois de juillet, pour ce que icellui porc

avoit muldry et tué ung pettit enfant auquel il a XXIIII jours, valent au dit pris de 2 derniers tournois par jour (1), 4 sols 2 deniers et pour avoir trouvé et baillé la corde quil esconvint à lier icelui porc qu'il reschapast de la dite prison ou il avoit été mis X derniers tournois. Du 16 octobre 1408 (2).

§ 4.

Sentence pour ung pourceaulz exécuté par justice, admené à la cence de Clermont et estranglé en une fourche le gibet d'Avin le 14 juin 1496.

A tous ceulx qui les présentes lettres verront ou orront Jehan Lavoisier, licencié ez loix et grand mayeur de l'Eglise et monastère de Monsieu Saint-Martin de Laon, ordre de Premontré, et les eschevins de ce même lieu, comme il nous eust été apporté et affirmé par le procureur fiscal ou syndic des religieux, abbé et couvent de Saint-Martin de Laon, qu'en la cense de Clermont les Montcornet, appartenant en toute justice haulte, moyenne et basse aux dits relligieux, ung jeune pourceaulz eust estranglé et *défacié* ung jeune enfant estant au berceau, fils de Jehan Lenfant vachier de la dite cense de Clermont et de Gillon sa femme, nous advertissant et nous requerant à cette cause que sur le dit cas voulussions procéder comme justice et raison le desiroit et requerroit ; et que depuis, afin de savoir et cognoitre la vérité du dit cas, eussions ouï et examiné par serment Gillon femme du dit Lenfant, Jehan Benjamin et Jehan Daudancourt censiers de la dite cense, lesquels nous eussent dict et affirmé par leur serment et conscience que le lendemain de Pasques dernier passé, le dict enfant estant en la garde de ses bestes, la dicte Gillon sa femme desjettoit de la dicte cense pour aller au village de Dizy.... ayant délaissé en sa maison le dict petit enfant.... Elle le renchargea à une sienne fille agée de neuf ans.... pendant et durant lequel temps ladicte fille s'en alla jouer autour de la dicte cense, et laissa le dict en fant couché en son berceau ; et le dit temps durant le dict pourceaulz entra dedans la dicte maison... et défigura et mangea le visage et gorge

(1) C'était le même taux que pour la nourriture des hommes qui étaient prisonniers.

(2) Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. VIII, p. 440.

du dit enfant.... Tôt après le dit enfant, au moyen des morsures et dévisagement que lùi fit le dit pourceaulz, de ce siècle trespassa : savoir faisons nous en detestation et horreur du dit cas et afin d'exemplaire et gardé justice, avons dit, jugé, sentencié, prononcé et appointé que le dit pourceaulz estant detenu prisonnier et enfermé en la dicte abbaye, sera par le maistre des haultes œuvres, pendu et estranglé en une fourche auprès et joignant des fourches patibulaires et haulte justice des religieux estant auprès de leur cense d'Avin (1).

§ 5.

Excommunication d'un corbeau dans l'abbaye de Corbie (Somme).

Corvus ob furtum occultum anathemate percussus
Contabescit ; solutus deinde reviviscit (2).

Nutribat olim Corbiæ Archimandrites
Conradus, avium callidissimam, corvum
Fartam malitià, fraudibusque suffultam.
Quoties Ephebos Præsulis, minus cautos
Retrò ille surâ sauciavit admorsâ ?
Quoties catellis prandium suum clepsit
Ut et inopinis felibus suam caudam ?.....

Manus lavandas annulo dearmarat
Pransurus Abbas; hunc bolum trifur corvus
Simulatus aliud, intuetur, et raptat,
Suique defert in triclinium nidi,
Operitque paleis. Præsul inde sepostum
Abesse cernens annulum, dies totos
Noctesque furem suspicatus incassum,
Jubet in rapacem, quisquis ille sit, tandem
Anathema dirum a curione librari.
Corvus remotâ confidebat in fago,
Crocitatione ludicrâ diem fallens,

(1) Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. VIII, p. 447.

(2) Extrait de l'ouvrage intitulé *Pia Hilaria* Angelini Gazæi. (Douai, 1619, p. 63 et s.) — V. aussi la traduction de cette pièce dans la *Pieuse récréation* du R. P. Angelin Gazée, œuvre remply de sainctes joyeusetés et divertissemens pour les âmes dévotes (mis en français par Remy). — Rouen, 1637 ; et l'analyse qui en est faite dans la *Bibliothèque universelle des romans.* — Juin 1776, t. VIII, p. 26.

Culicesve prensans aut facetus aspergens
Huic felle picas, huic salute cornices :
Jam voce pavus, jam canis, sed et felem
Tam lepide adumbrans, felem ut esse jurasses.
Quæ canis et illi fantur ore materno,
Hæc, se magistro, didicerat sequax ales.

Vix sacrosanctæ fulminaverunt diræ,
En ruere ab alto mutus, et repentinâ
Languoris aurâ sideratus horrere :
Hinc ægram anhelo trahere spiritû vitam,
Junctâ ciborum nauseæ diarrhœâ,
Diraque verminatione torqueri,
Oculosque fieri lippus et pedem claudus :
Sensimque vestis plumea in solum spargi,
Et fluere ab alis sponte remiges plumæ.

Atque ut par pari redderent inurbane,
Ridere picæ, condolore cornices.....

Ecquid deesset aliti suo vernæ
Stupere Præsul, Præsulisque convivæ.
Hos inter aliquis (ut solet) joci causâ.
« Quid si, inquiebat, nuper annulum furto
« Rapuisset ater nebulo, condidissetque ?
« Et has facinoris impii daret pœnas? »

Suspicio placuit : mox et itur in nidum,
Interque palæas sordidatus elucet
Tandem repertus Annulus. Jubet præsul
Sic forte volucri profuturus, actutum
Ecclesiæ Iras nuperas relaxari.
Parochus relaxat et repente sanato
Redire corvo vita, vox, vigor, vires,
Reduxque pellem circumire lanugo.
Plumæque tandem principes reflorere.

« Ita fit : leonem ut terream, canem cædo.
Ut terrearis, ut minas sacerdotum
Ipsis verendas belluis, reformides ;
Ignara superos provocare peccando,
Rationis exors anima, plectitur corvus.

Bibliographie relative aux procès et aux excommunications des animaux au Moyen âge.

MM.	
J. BERRIAT SAINT PRIX.	Rapport et recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux — (*Mém. de la Société des Antiquaires de France*, t. VIII, p 433 et s.).
Id.	Dissertation — (*La Thémis*, éd. de Bruxelles, t. I, p. 178).
Id.	Réponse —(*La Thémis*, éd. de Bruxelles, t. VIII, 2e part , p. 46).
VERNET.	(*La Thémis*, éd. de Bruxelles, t. VIII, 2e part., p. 34.)
L. FL....	(*La Thémis*, éd. de Bruxelles, t. IX, p. 440.)
AGNEL (Emile)	Curiosités judiciaires et historiques du Moyen-Age — Procès contre les animaux — Paris, Dumoulin, 1858, Broch. in-8°.
L. LALANNE.	Curiosités des traditions — Paris, Paulin, in-18, 1847, p. 429.
WARÉE.	Curiosités judiciaires — Paris, Delahays, in-18, 1859, p. 440. — Un bibliophile. Curiosités théologiques — Paris, Delahays, in-18, 1861, p. 92.
L. MÉNABRÉA.	De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au Moyen-Age contre les animaux avec des documents inédits — 1846 (*Mem. de la Societé Roy. academ. de Savoie*, t. XII, p. 399).
ALB. DU BOYS.	Histoire du droit criminel en France — Paris, 1874, t. V, p. 656.
GELÉE.	Quelques recherches sur l'excommunication des animaux (*Mém. de la Soc. acad. de l'Aube*, 29e ann., 1865, p 131 et s.
EVEILLON.	Traité des excommunications — 1651, p. 520.
J. DESNOYERS.	Excommunication des insectes et d'autres animaux nuisibles à l'agriculture (*Bull. des Comités hist.*, année 1852, page 36, et *Rev. des Sociétés savantes* des départ., 4e série, t. IX, p. 416).
D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.	(*Mém. de la Soc. acad. de l'Aube* — 1860 — *Revue des Quest. histor.*, juillet 1868, p. 275.)
SAUVAL.	Hist. et recherches des antiquités de Paris — t. III, p. 387.
SAINT-FOIX.	Essais sur Paris — édit. 1776, t. I, p. 176. — Œuvres compl. — 1778, t. IV, p. 97, t. V, p. 100.

DULAURE.	Hist. de Paris — t. VII, p. 267, note 1. — Descript. des princip. lieux de France — 5ᵉ part., p. 443.
BOUTHORS.	Coutumes locales d'Amiens — t. Iᵉʳ, p. 358.
CARLIER.	Hist. du Duché de Valois — t. II, p. 2 7.
L'ABBÉ LEBEUF.	Hist. du diocèse de Paris — 1757, t. IX, p. 400
FR. CES. LOUANDRE.	Hist. ancienne et moderne d'Abbeville — 1834, p. 214, 415.
CH. LOUANDRE.	Epopée des animaux. *Revue des Deux-Mondes* — Ann. 1854, p. 334.
COURTÉPÉE.	Descript. gén. et partic. du Duché de Bourgogne — 1847, t. II, p. 238.
D. DURAND et D. MARTÈNE.	Voy. littér. de deux Bénédictins — Paris, 1717 — 2ᵉ part., p, 166.
GROSLEY.	Ephémérides Troyennes — Edit. de 1811, t. I, p. 152 et 168.
JEAN ROCHETTE	Somme décisoire de questions ecclésiastiques — 1610.
AMANTON.	Annuaire du départ. de la Côte-d'Or — 1827 — 2ᵉ partie, p. 91.
CHORIER.	Hist. gén. du Dauphiné — Lyon, 1612, t, II, p. 712.
LIONNOIS.	Hist. de Nancy — 1811 — t. 2, p. 373.
G. LECOCQ	Hist. de la ville de Saint-Quentin — 1875, p. 143.
DUBOIS.	Justice et Bourreaux à Amiens — p. 11.
MIROY-DESTOURNELLES.	Annuaire du départ. de l'Aisne — Ann. 1812, p. 88 et 89.
BOUCHEL.	Biblioth. de droit français. Vᵒ BÉTAIL.
GASPARD BALLY.	Traité des Monitoirs avec un plaidoyer contre les insectes — 1668, p. 39. (M. Léon Ménabrea a reproduit le texte de la 2ᵉ partie, ayant pour titre : « *De l'excellence des Monitoires.* »)
LA ROCHEFLAVIN.	Arrêts notables — Liv. III, tit. II.
GUY PAPE.	Decis. quest. 238 — édit. de 1667, in-fᵒ.
CHASSENEUZ.	Consilia D Bartholomœi a Chassaneo — Consilium primum — fᵒ 1 à 20 — Lugduni — 1588 in-fᵒ. (M. Agnel a donné une analyse de cette consultation.)
PAPON.	Arrêts notables.
PIERRE AYRAULT.	Procès faits au cadaver, aux cendres, à la mémoire, aux bestes brutes, choses inanimées, et aux contumax — Angers 1591 — Réimprimé à la suite de *L'ordre, formalité et instruct. judiciaire* — Paris, 1598, 1604, 1610 — Lyon, 1642.
BRILLON.	Dictionnaire des arrêts — Vⁱˢ *Bestialité* et *Bêtes punies*.

JOUSSE.	Justice criminelle — t. IV, p. 119.
PH. DE BEAUMANOIR.	Cout. du Beauvaisis — éd. Beugnot — t. II, p. 485.
DAMHOUDÈRE.	La praticque et enchiridion des causes criminelles — Louvain, 1554, ch. XCVI.
LEBRUN DE LA ROCHETTE.	Procès civil et criminel — Rouen, 1611, Liv. Ier, p. 42.
DU ROUSSEAU DE LA COMBE.	Traité des matières criminelles — 1re part., ch. II, sect. 1re.
JEAN DURET.	Traité des peines et amendes — 1573, p. 36.
LÉONARD VAIR.	De fascino libri tres — Trad. par Julien Boudon — Paris, 1583.
SAINT EDME.	Dictionn. de la Pénalité. V° *Bestialité*.
GALERON.	Statistique de Falaise — 1827, t. I, p. 83.
L'abbé LANGEVIN.	Recherches histor. sur Falaise, 1814, p. 116, et suppl., p. 12.
BLONDEAU DE CHARNAGE.	Dictionn. des titres origin. 1764, t. II, p. 72
LE MAGASIN PITTORESQUE.	Ann. 1834 (p. 35); 1845 (p. 66), et 1875 (p. 111).

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

Au 15 mars 1877.

BUREAU

Président.......... M. H. Bottier.
Vice-Président....... M. l'abbé Lecot.
Secrétaire.......... M. de Marsy.
Secrétaire-Adjoint...... M. R. de Magnienville.
Trésorier.......... M. Dehesdin.
Archiviste.......... M. C. Méresse.

COMMISSION DE PUBLICATION

MM. A. de Roucy, Sorel et du Lac.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Demonchy, d'Espériès et de Lambertye.

MEMBRES TITULAIRES [1]

Archambault ✻, à Pierrefonds.
Aubrelicque (L.), sénateur, membre du Conseil général, maire de Compiègne.
Balny (Léop.), membre du Conseil général, au château d'Avricourt.
Balny (Gaston).
Barante (baron Claude de), sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne.
Battelier, avoué.
Bazinet (Henry), négociant.
Beauminy (André de).
Beaurin (Charles), commissaire de surveillance administrative des chemins de fer.
Beaussier (vicomte Gaston de).

(1) Les membres titulaires dont l'adresse n'est pas spécialement indiquée habitent Compiègne

Becquey-Beaupré (colonel), C. ✻, ancien commandant militaire du palais, 7, rue Saint-Florentin. à Paris.
Béthune (comte Léon de), au château de Béthencourt.
Boitel de Dienval (Victor).
Bonval (C. de), receveur de l'enregistrement.
Bottier (H.), juge suppléant au Tribunal civil.
Boudeville (l'abbé), curé de Saint-Germain-lez-Compiègne.
Boursier, membre du Conseil d'arrondissement, à Chevrières.
Bréda (comte Maurice de), au château du Plessis-Brion.
Bréda (comte Jacques de).
Brégeault, juge suppléant au Tribunal civil.
Caix de Saint-Aymour (A. de), membre du Conseil général, à Senlis.
Canon (G.), substitut du procureur de la République.
Caucheмé (V.), sous-inspecteur des bâtiments du Palais.
Cazier (Camille), notaire.
Champs de Saint-Léger (Félix de).
Charmolue, vérificateur de l'enregistrement,
Chatenay (vicomte A.-G. de), membre du Conseil général, à Fontaine-Bellebeau.
Chenneval, ingénieur civil, conseiller municipal.
Chevallier (Paul), docteur en médecine.
Chevallier (Raymond).
Cochinart (G.), avoué.
Condé (baron de), O. ✻, membre du Conseil général, au château de Montataire.
Corberon (baron de), C. ✻, ancien député, membre du Conseil général, à Troissereux.
Cossé-Brissac (comte Artus de), ✻, au château du Fayel.
Coudret (A.), notaire.
Dehesdin, notaire, conseiller municipal.
Delarche (Émile).
Delarche (Eucharis).
Deligny (F.), professeur de dessin au Collége.
Demonchy (Charles), juge honoraire, conseiller municipal.
Devise (Albert de), ancien officier, au château de Salency.
Dollé, architecte-voyer de la ville.
Douvillé, docteur en médecine.
Dubois, entrepreneur.
Dutilleul, G. O. ✻, membre de la Chambre des députés et du Conseil général, à Élincourt-Sainte-Marguerite.
Edler (Val.).

Espériès (baron Louis d'), percepteur des contributions directes.
Fessart, sous-inspecteur des forêts.
Frézals (Edmond de), O. ✻, ancien ministre plénipotentiaire.
Fromessant (vicomte Edgard de).
Fourrier (A.), docteur en médecine.
Gordière (l'abbé), curé de Machemont.
Guineaumont (vicomte Charles de).
Harlé d'Ophove, membre du Conseil général, à Chevrières.
Heudel, président de la Société d'horticulture.
Hurand, notaire.
Juzancourt (A. de), ✻, ancien capitaine de cavalerie.
Labrunerie (Eugène de), à Fresnières.
Lac (Jules du), juge suppléant au Tribunal civil.
Lac (Réné du), avocat.
Ladonchamps (Adrien de).
Lagarde, membre du Conseil général, au château de Sainte-Claire.
Laffolye, ✻, architecte du Palais.
Laincel (marquis Louis de), bibliothécaire du Palais.
Lambertye (comte Gaston de).
Lecot (l'abbé), curé de Saint-Antoine.
Lefebvre (Henri), imprimeur, directeur du journal l'*Écho de l'Oise*.
Le Féron d'Éterpigny, ✻, ancièn officier supérieur, à Margny-lez-Compiègne.
Leveaux (A.), ancien maire, conseiller municipal.
Louvrier.
Magnienville (Roger de), avocat.
Maillet (l'abbé), curé-doyen de Lassigny.
Maintenant (Félix de), procureur de la République.
Marsy (comte de), correspondant du Ministre de l'Instruction publique.
Mauprivez (Eugène), licencié en droit.
Mazière, notaire à Ribécourt.
Méresse (C.), architecte.
Michel, ancien notaire, conseiller municipal.
Morel (l'abbé), curé de Chevrières.
Morio de l'Isle (baron P.), O. ✻, ancien Sous-Préfet, à Vierzy (Aisne).
Nez, ✻, procureur de la République, à Beauvais.
Nollet, maire de Venette.
Paillet, juge d'instruction.
Perrot (Léonce).

Peyrecave, à Élincourt-Sainte-Marguerite.
Peyrecave (Albert), substitut du procureur de la République, à Château-Thierry.
Picart (l'abbé), archiprêtre et curé de Saint-Jacques.
Piet (Alfred).
Plommet, greffier du Tribunal civil.
Poulain (Charlemagne), ✻.
Puget (vicomte Raymond du).
Rendu (Armand), archiviste du département, à Beauvais.
Rendu (Zacharie), architecte.
Ricqlès (J. de), professeur au Collége.
Rochefort, docteur en médecine, à Lassigny.
Roucy (Albert de), ✻, président du Tribunal civil.
Roucy (Francis de).
Sabatier, à Pierrefonds.
Saulnier de Pierrefonds (Charles), ✻, receveur particulier des finances.
Seroux (Gérard de).
Sorel (Alexandre), juge au Tribunal civil.
Souhart (Roger), ✻, capitaine d'état-major.
Thuisy (marquis Eugène de), ✻, secrétaire d'ambassade.
Trémisot (Maurice de), 46, rue de Laborde, à Paris.
Valliez (Ferdinand), imprimeur. directeur du journal le *Progrès de l'Oise.*
Varanval (Duclos de), à Varanval (Jaux).
Verneuil (Charles de).
Villars (baron de), ✻, membre du Conseil général, au château de Carlepont.
Villemont (Charles), adjoint au maire.
Villepin (Varenguein de), ✻, docteur en médecine.
Vimont.
Vincent, architecte, conseiller municipal.
Vorges (E. de).
Vraye, ancien notaire, à Paris.

MEMBRES HONORAIRES

Le Préfet de l'Oise.
S. G. l'Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.

MM.

Egger (E.), O. ✻, membre de l'Institut, 48, rue Madame, à Paris.
Jourdain (Ch.), C. ✻, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Instruction publique, 21, rue du Luxembourg, à Paris.

Longpérier (Adrien de), O. ✻, membre de l'Institut, 50, rue de Londres, à Paris.

Maury (Alfred), C. ✻, membre de l'Institut, directeur général des Archives Nationales, à Paris.

Morin (A.), G O. ✻, général de division, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire des Arts-et-Métiers, à Paris et à Compiègne.

Nieuwerkerque (comte de), G. N. ✻, membre de l'Institut, ancien surintendant des Beaux-Arts, à Paris.

Saudbreuil, O. ✻, premier président de la Cour d'appel d'Amiens.

Saulcy (F. de), C. ✻, membre de l'Institut, 69, rue de Grenelle, à Paris.

Souef, ✻, procureur général près la Cour d'appel d'Amiens.

Viollet-le-Duc, C. ✻, architecte, rue Condorcet, 68, à Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Ancelet, ✻, architecte du Conservatoire, membre de la Commission des bâtiments civils, à Paris.

Aubert (Ed.), membre de la Soc. des Antiq. de France, à Paris.

Bailliencourt (Gustave de), percepteur des Contributions directes, à Saint-Simon (Aisne).

Barthélemy (Anat. de), ✻, secrétaire de la Commission de Topogra phie de la Gaule, à Paris.

Barthélemy (comte Ed. de), ✻, membre du Comité des travaux historiques, à Paris.

Beaucourt (Du Fresne de), président de la Société bibliographique, à Paris.

Beauvillé (Victor de), de la Société des Antiquaires de France, à Montdidier.

Bertrand (Alex.), ✻, conservateur du Musée de St-Germain-en-Laye.

Bordier (H. L.), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Boulongne (D. A.), O. ✻, médecin militaire de première classe, à l'hôpital de Constantine.

Bourgeois (l'abbé), ✻, chanoine et membre du Conseil épiscopal, à Beauvais.

Bourguignat, ✻, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens.

Boutaric (Edgard), ✻, membre de l'Institut, chef de section aux Archives nationales, à Paris.

Brécourt (A. de), O. ✻, colonel du 5e Dragons, à Saint-Omer.

BURBURE (chev. de), membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
CAPELLINI (commandeur). professeur à l'Université de Bologne.
CARTAILHAC, secrétaire de la Soc. archéolog. du Midi, à Toulouse.
CASTERMAN, colonel du Génie pensionné, à Bruxelles.
CAUDEL (l'abbé), secrétaire du Comité archéologique de Senlis.
CHABOUILLET, O. ✻, conservateur du Cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale. à Paris.
CHARENCEY (comte de), membre de la Société asiatique. à Paris.
COCHERIS (H.), ✻. inspecteur général de l'instruction publique, à Paris.
COLSON (docteur A.). O. ✻, président du Comité archéologique de Noyon.
CONSTANS, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Sens.
CORBLET (l'abbé J.), ✻, directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, à Versailles
COUGNY (G. de), au château de la Grille (Indre-et-Loire).
CREULY (général), C. ✻, vice-président de la Commission de topographie de la Gaule, à Paris.
DANJOU, O. ✻, président de la Société académique, à Beauvais.
DARD (baron), O. ✻, à Aire (Pas-de-Calais).
DESJARDINS (G.), ✻, sous-chef, chargé du service des archives départementales, à Paris.
DESMAZES (Ch.), O. ✻, conseiller à la Cour d'appel, à Paris.
DOGNÉE, ✻, de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Liège.
DUFOUR (Ch.), O. ✻, membre du Conseil général de la Somme, à Amiens.
DUPONT (E.), directeur du Musée d'Histoire naturelle, à Bruxelles.
DUPUIS (Octave), vice-président du Comité archéologique de Senlis.
FÉRET (E.), ✻, adjoint au maire, à Clermont (Oise).
FLEURY (Édouard), ✻, secrétaire général de la Société académique de Laon, à Vorges (Aisne).
FROHNER, ✻, ancien conservateur du Musée du Louvre, à Paris.
GARNIER, ✻, secrétaire perpétuel de la Soc. des Antiq. de Picardie, à Amiens.
GÉRIN (J.), vice-secrétaire du Comité archéologique de Senlis.
GUILHERMY (baron de), ✻, conseiller à la Cour des Comptes, à Paris.
HAGEMANS, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
HAHN (Alex.), greffier de la justice de paix, à Luzarches.
HARDOUIN (Henri), conseiller à la Cour d'appel de Douai.

Lagerberg (chev. M.), chambellan du roi de Suède, directeur du Musée de Gothembourg.

Lair (comte Ch.), au château de Blou (Maine-et-Loire).

Lancia di Brolo (duc F.), président de la Société d'Histoire, à Palerme.

La Prairie (Le Clerc de), président de la Société archéologique de Soissons.

Latteux (Ludovic), au Mesnil-Saint-Firmin.

Laurière (Jules de), inspecteur général de la Société française d'archéologie, à Paris.

Lebrun-Dalbanne, ancien président de la Société académique, à Troyes.

Lecocq (G.), membre de la Soc. académique de Saint-Quentin.

Le Grand de Reulandt, secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Le Serrurier (F.), C. ✻, conseiller honoraire à la Cour de cassation, à Paris.

Loersch (Dr), professeur ordinaire à l'Université de Bonn.

Longpérier-Grimoard (comte Alfred de), président du Comité archéologique de Senlis.

Loyseau-Grandmaison, ✻, président de la Société archéologique de la Touraine, à Tours.

Lucas (Charles), architecte, à Paris.

Maricourt (vicomte R. de), membre du Comité archéologique de Senlis.

Martin (Henri), sénateur, à Paris.

Mas-Latrie (comte de), O. ✻, chef de section aux Archives nationales, à Paris.

Millescamps (Gustave), à Chaumontel, près Luzarches.

Montaiglon (A. de), ✻, professeur à l'école des Chartes, à Paris.

Moreau (doct. Alexis), ✻, vice-président du Comité archéologique de Senlis.

Moreau, imprimeur à Chauny.

Moreau (Frédéric), ✻, de la Soc. des Antiq. de France, à Cierges (Aisne).

Mouronval, professeur au Collége de Compiègne.

Noggerath (prof.), membre honoraire de la Société des Antiquaires du Rhin, à Bonn.

Oppermann (commandant), O. ✻, à Paris.

Paisant, président du Tribunal civil de Saint-Quentin.

Palustre (Léon), directeur de la Société française d'archéologie, à Tours.

Pécheur (l'abbé), curé de Crouy, par Vic-sur-Aisne.
Pécoul (A.), secrétaire d'ambassade, au château de Villers-Draveil.
Peigné-Delacourt (Dr A.), ✻, à Guise.
Périn, juge honoraire, à Soissons.
Piette (Edouard), ✻, ancien député, à Vervins.
Plessier, conducteur des Ponts-et-Chaussées, à Maignelay.
Pollen (J. Hungerford), M. A., secrétaire de la Commission de Kensington, à Londres.
Ponteaumont (L. de), bibliothécaire adjoint, à Cherbourg.
Ponthieux (N.), membre de la Société académique, à Beauvais.
Prarond (Ern.), président de la Société d'émulation d'Abbeville.
Preux (Aug.), ✻, procureur général près la Cour d'appel de Limoges.
Quicherat (J.), ✻, directeur de l'École des Chartes, à Paris.
Read (Ch.), ✻, membre de la Société des Antiq. de France, à Paris.
Rey (baron Emmanuel), ✻, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
Riant (comte Paul), membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.
Richard (J.-M.), archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.
Ripert-Monclar (marquis de), consul de France à Brême.
Roach-Smith, de la Société des Antiquaires de Londres, Strooe par Rochester, Kent (Angleterre).
Rozière (Eug. de), O. ✻, membre de l'Institut, inspecteur général des Archives, à Paris.
Sainte-Suzanne (baron de Boyer de), O. ✻, gouverneur général de la principauté de Monaco.
Sauvage (l'abbé), aumônier du collège, à Dieppe.
Schmidt (prof. Waldmar), conservateur du Musée de Copenhague.
Scoté (Ernest), président du Tribunal civil de Clermont (Oise).
Senneville (Gaston de), auditeur à la Cour des Comptes, à Paris.
Silva (J.-P.-N. da), correspondant de l'Institut, directeur du Musée d'Antiquités, à Lisbonne.
Tranchant (Ch.), O. ✻, conseiller d'Etat à Paris.
Travers (Émile), conseiller de préfecture, à Caen.
Turino (Fr.), membre de l'Académie des Beaux-Arts, professeur à l'Athénée de Madrid.
Vatin (Eug.), trésorier du Comité archéologique de Senlis.
Verdier (Aymar), ✻, architecte, à Paris.
Vernois, membre du Comité archéologique de Senlis.
Ville (Émile de), consul de Belgique, à Quito.
Vinet, membre du Comité archéologique de Senlis.

Viollet (Paul) bibliothécaire de l'Ecole de droit, à Paris.
Wagener (Dr), professeur à l'Université de Gand.
Weerth (prof. aus' m.), ✻, président de la Société des Antiquaires du Rhin, à Bonn.
Witte (baron de), ✻, membre de l'Institut et de l'Académie de Belgique à Wommelghem, près Anvers.
Worsaae (J.-J.-A.), ancien ministre et directeur général des Musées, à Copenhague.
Yanville (comte H. Coustant), ✻, lieutenant-colonel du 2e Chasseurs à Tours.

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

CORRESPONDANT AVEC LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.
Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société centrale des Architectes, à Paris.
Société bibliographique, à Paris.
Société des Études historiques, à Paris.
Société archéologique de Château-Thierry.
Société académique de Laon.
Société académique de Saint-Quentin.
Société archéologique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.
Société littéraire des Alpes-Maritimes, à Nice.
Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société académique de Cherbourg.
Commission historique du Nord, à Lille
Société d'agriculture, sciences et arts de Douai.
Société académique de l'Oise, à Beauvais.
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique de Noyon.
Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société archéologique de Seine-et-Marne, à Melun.
Société des Sciences morales, etc., de Seine-et-Oise, à Versailles.
Société archéologique de Rambouillet.
Académie des Sciences et Arts d'Amiens.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'Emulation d'Abbeville.
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société archéologique de Sens.
Société royale de la Numismatique belge, à Bruxelles.
Société d'histoire et d'antiquités de la Frise, à Leeuvarden (Hollande).
Institut Royal Grand Ducal de Luxembourg (section historique).
Université de Norwège, à Christiania.

TABLE DES MATIÈRES

COMPIÈGNE. — IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE H. LEFEBVRE


Princeton University Library
32101 074213198





